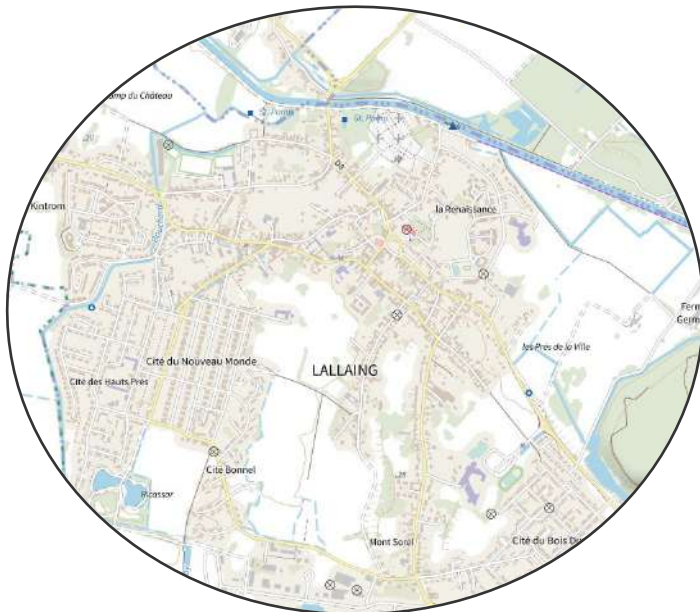


Commune de

LALLAING



Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Rapport de présentation – Diagnostic territorial

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Lallaing,

Le Maire,

ARRÊTÉ LE :

APPROUVÉ LE :

Dossier 16054904

26/02/2024

réalisé par



Auddicé Urbanisme

ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin

03 27 97 36 39

Commune de

LALLAING



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapport de présentation

Version	Date	Description
Rapport de présentation	26/02/2024	Diagnostic territorial



www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CADRAGE TERRITORIAL	10
1.1 Présentation générale de la commune	11
1.1.1 La situation géographique	11
1.1.2 L'histoire de Lallaing	15
1.1.3 Le Douaisis Agglo	18
1.1.4 Le Syndicat Mixte des Territoires du Douaisis (SMTD)	23
1.2 Les documents cadres	24
1.2.1 SRADDET des Hauts-de-France	26
1.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis	33
1.2.3 Le PCAET du Grand Douaisis	41
1.2.4 Le Schéma de Santé du Grand Douaisis	43
1.2.5 Le plan paysage du Grand Douaisis	45
1.2.6 Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	46
1.2.7 Le Plan de Déplacement Urbain	48
1.2.8 Le Schéma Directeur Des Modes Doux	51
1.2.9 Le SDAGE Artois Picardie	52
1.2.10 Le SAGE Scarpe Aval	54
1.2.11 La charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut	61
1.2.12 Les enjeux du PNR identifiés sur la commune de Lallaing	67
CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	73
2.1 La démographie	74
2.1.1 L'évolution de la population	74
2.1.2 Les facteurs de l'évolution démographique	78
2.1.3 La structure de population	81
2.1.4 Le nombre et la taille des ménages	85
2.2 Le parc de logements	91
2.2.1 La typologie et le confort des logements	91
2.2.2 L'évolution du nombre de logements	97
2.3 L'emploi sur la commune	100
2.3.1 La population active	100
2.3.2 Les emplois sur le territoire de Lallaing	103
2.4 Les migrations alternantes	107
2.4.1 Commune de résidence / lieu d'emploi	107
2.4.2 Équipement des ménages en automobiles	109
2.6 Les activités économiques et de services	111
2.6.1 L'agriculture : un axe économique riche pour le territoire	111
2.6.2 Les entreprises implantées sur la commune et la ZAC Bonnel	130
2.7 Les commerces et services	132
2.7.1 Les commerces	132
2.7.2 Les équipements, services et professionnels de sante	142
2.7.3 Les équipements et services	148
2.8 Infrastructures de transport et mobilité	157
2.8.1 Les axes routiers	157
2.8.2 Le stationnement	157
2.8.3 Les routes à grande circulation	160
2.8.4 La desserte en bus	163
2.8.5 Le chemin de fer	167
2.8.6 Les usages piétons et cyclistes	169
2.9 Les réseaux et énergies	176
2.9.1 Les réseaux de communication numérique	176

2.9.2	Réseaux d'énergies	178
2.10	Changements climatiques	185
2.10.1	Emissions de gaz à effet de serre.....	185
2.10.2	Impacts du changement climatique et raréfaction des ressources.....	187
2.11	Le tourisme et les loisirs	190
2.11.1	L'activité touristique sur la commune	190
2.11.2	L'activité touristique autour de la commune	191
CHAPITRE 3.	L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	195
3.1	Le milieu physique	197
3.1.1	La topographie	197
3.1.2	La géologie	197
3.1.3	Le climat.....	200
3.2	La ressource en eau	202
3.2.1	L'hydrogéologie	202
3.2.2	L'hydrographie.....	206
3.2.3	Zones humides du SAGE Scarpe-Aval	210
3.2.4	La gestion des eaux usées.....	212
3.3	Les risques naturels	221
3.3.1	L'aléa retrait gonflement des argiles	221
3.3.2	Le risque sismique.....	223
3.3.3	L'aléa érosion.....	226
3.3.4	Les cavités souterraines.....	229
3.3.5	Le risque d'inondation	230
3.4	Les risques industriels, les pollutions et nuisances	241
3.4.1	Les risques industriels et technologiques	241
3.4.2	La qualité de l'air.....	255
3.4.3	Les nuisances sonores.....	262
3.4.4	Les déchets	263
3.4.5	La pollution lumineuse.....	265
3.4.6	Les servitudes d'utilité publique	267
3.4.7	La défense incendie	272
3.5	Les milieux naturels	275
3.5.1	Les sites Natura 2000.....	275
3.5.2	L'inventaire des ZNIEFF.....	278
3.5.3	Éléments cartographiques issus du projet régional ARCH	285
3.6	L'occupation du sol, son évolution et le bilan de la consommation foncière	290
3.7	Les entités paysagères.....	299
3.7.1	L'atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais	300
3.7.2	Le Plan de Paysage du Grand Douaisis	304
3.7.3	Les entités paysagères communales	310
3.7.4	Les perceptions visuelles	317
3.7.5	Les vues particulières.....	318
3.8	Le paysage urbain	324
3.8.1	L'évolution urbaine du XVIIIème siècle a aujourd'hui	324
3.8.2	La forme urbaine.....	326
3.8.3	Les densités bâties	326
3.8.4	Les entrées du bourg	333
3.8.5	Les caractéristiques architecturales	336
3.8.6	Les typologies bâties.....	338
3.8.7	Le patrimoine bâti.....	343
3.9	Le patrimoine naturel	350

PREAMBULE

Par délibération en date du **7 mai 2014**, la commune de **Lallaing** a décidé de lancer la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

Le PLU constitue le document de base de la planification urbaine. Il fixe les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune (règles générales d'utilisation des sols et règles de construction). Il a pour rôle de déterminer l'affectation principale des sols par zone et de définir les règles qui devront s'appliquer de manière générale et dans chaque zone. C'est le document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisation ou d'utilisation du sol (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Permis de Démolir, etc.).

Le dossier du PLU se compose de différents documents :

- Le rapport de présentation qui établit un état des lieux, expose les objectifs et justifie les options d'aménagement retenues dans le PLU ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement de certains secteurs ;
- Le règlement graphique, qui fixe les limites de zonage, identifie les emplacements réservés, localise éventuellement des éléments de protection, ou identifie des secteurs pouvant présenter des sensibilités particulières, etc. ;
- Le règlement écrit, qui fixe les règles applicables aux terrains dans les diverses zones du territoire (délimitées sur le règlement graphique) ;
- Les annexes, qui contiennent des documents écrits et graphiques tels que le porter à connaissance de l'Etat, la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les obligations diverses, les plans des réseaux, etc.

Articles du Code de l'Urbanisme

• Contenu du Plan Local d'Urbanisme - Article L151-2 du Code de l'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme comprend :

1. Un rapport de présentation ;
2. Un projet d'aménagement et de développement durables ;
3. Des orientations d'aménagement et de programmation ;
4. Un règlement ;
5. Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

• Le Rapport de Présentation - Article L151-4 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Conformément à l'article 37 II de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions ne sont pas applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 24 novembre 2018. Elles sont applicables à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou à la prochaine révision du plan local d'urbanisme effectuée en application des articles L. 153-31 ou L. 151-34 du code de l'urbanisme.

- **Le Rapport de Présentation - Articles R151-1 à R151-5 du Code de l'Urbanisme**

- **Article R151-1 du Code de l'Urbanisme**

Le rapport de présentation :

1. Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
2. Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4.

Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables.

- **Article R151-2 du Code de l'Urbanisme**

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1. La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
2. La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
3. La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
4. La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
5. L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
6. Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

- **Article R151-2-1 du Code de l'Urbanisme**

L'approbation du plan local d'urbanisme vaut acte de création d'une zone d'aménagement concerté en application de l'article L. 151-7-2 lorsque le rapport de présentation comporte une description de l'existant dans le périmètre de cette zone d'aménagement concerté ainsi que de son environnement et qu'il énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions du plan local d'urbanisme et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, la création de cette zone a été retenue.

• Article R151-3 du Code de l'Urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables.

• Article R151-4 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

- **Article R151-5 du Code de l'Urbanisme**

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1. Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;
2. Modifié ;
3. Mis en compatibilité.

CHAPITRE 1. CADRAGE TERRITORIAL

1.1 Présentation générale de la commune

1.1.1 La situation géographique

Lallaing est une commune de 600 hectares située dans le Département du Nord, au sein de la Région Hauts-de-France.

Administrativement, elle dépend de l'arrondissement de Douai et du canton de Douai-Nord.

Le **ban communal, de taille moyenne**, est marqué par une urbanisation qui s'est développée au sein de la **Plaine de la Scarpe**.

Le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais est une entité territoriale dont l'unité morphologique et culturelle a été créée par le développement de l'industrie minière aux XIXe et XXe siècles.

La commune de Lallaing, qui s'est développée à partir d'un ancien bourg rural, garde encore aujourd'hui les marques de **son passé minier**. Elle comporte **sept cités minières construites entre 1908 et 1962** par la Compagnie des Mines d'Aniche, puis par le Groupe Minier de Douai.

La commune bénéficie pleinement de **sa position géographique privilégiée au cœur du bassin minier** entre Douai, Sin-le-Noble, Valenciennes et Lille et à proximité d'axes de déplacement importants tels que l'A21.

Les communes limitrophes de Lallaing sont :

- ⇒ Flines-lez-Raches au Nord
- ⇒ Anhiers au Nord
- ⇒ Sin-Le-Noble à l'Ouest
- ⇒ Douai au Nord-Ouest
- ⇒ Montigny en Ostrevent au Sud
- ⇒ Dechy au Sud-Ouest
- ⇒ Pecquencourt au Sud-Est
- ⇒ Marchiennes à l'Est.

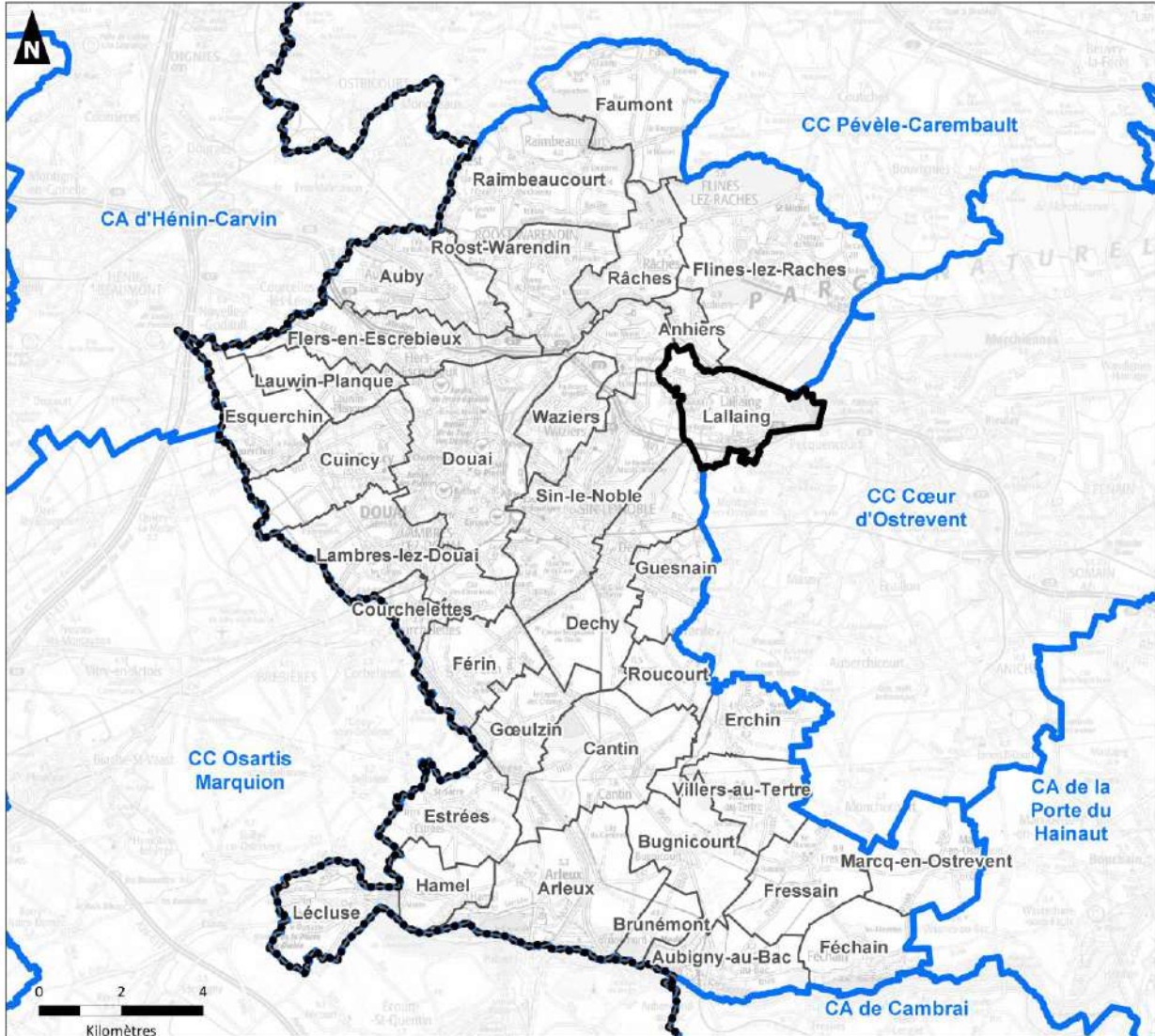


Les principaux pôles d'emploi se situent à :

- ⇒ Douai (12 km – 18 minutes)
- ⇒ Valenciennes (36 km – 30 minutes)
- ⇒ Lille (36 km – 34 minutes).





Lallaing fait partie de la Communauté d'Agglomération du Douaisis. La commune adhère aussi au **Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.**

Localisation de la commune dans Douaisis Agglo



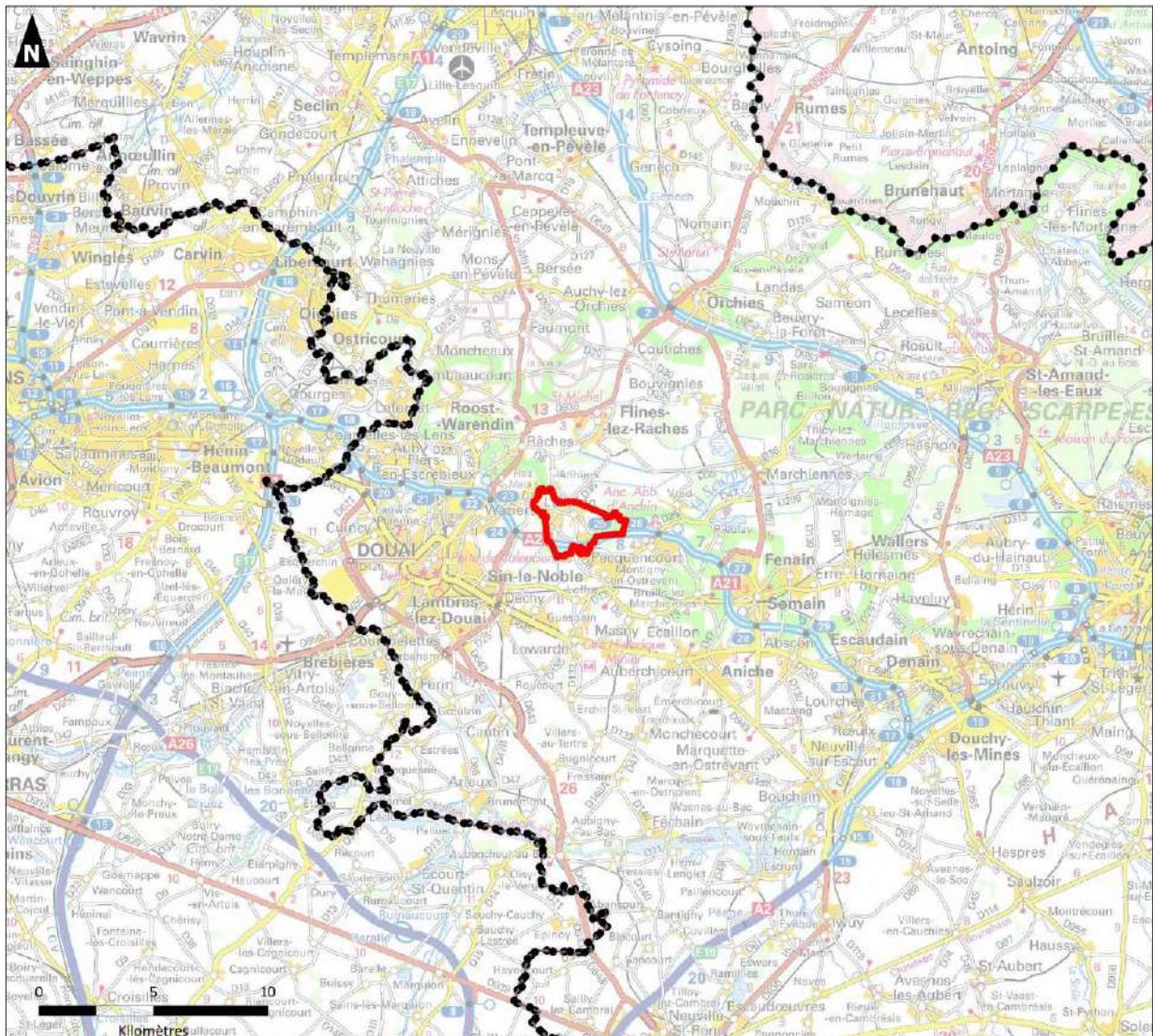
Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

-  Commune concernée
-  Limites départementales
-  Limites communales dans Douaisis Agglo
-  Limites intercommunales





Localisation



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

-  Commune concernée
-  Limites départementales

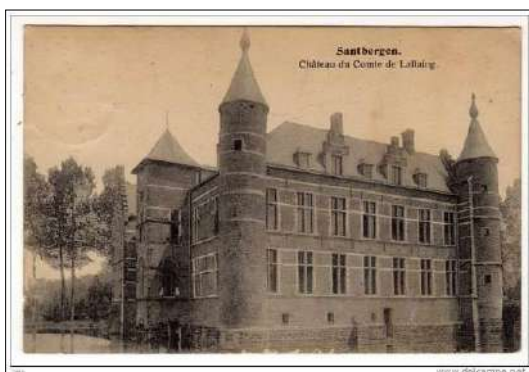


1.1.2 L'histoire de Lallaing

Les commentaires et illustrations de ce chapitre proviennent du site internet de la commune : <http://www.lallaing.fr/>

Lallaing émerge au début du XII^{ème} siècle lorsque la Comtesse de Flandre, Clémence de Bourgogne, adresse en 1116, l'autorisation écrite à l'abbaye d'Anchin d'amener l'eau de la Scarpe depuis la « **Villa Lallaing** » jusqu'au moulin à eau de l'abbaye. Une seigneurie est connue dès cette époque. Ces seigneurs originaires de Forest-sur-Marque près de Lille prennent rapidement Lallaing comme patronyme. La terre est érigée en baronnie puis en comté en 1522. Aux Lallaing, succèdent les d'Aremberg, toujours propriétaires au XIX^e siècle.

Durant la conquête du nord, Louis XIV fait sauter les tours du château en 1674. En 1913, l'industrie minière se développe avec l'exploitation de la fosse Bonnel qui prend fin en 1974.



Dès 1184, un château est connu sur Lallaing, « **le Château des Comtes** ». Il traversera bien des vicissitudes. Au début du XVI^{ème} siècle, Charles 1^{er} de Lallaing le restaure. Cependant, les guerres interminables sous Louis XIV entraîneront sa perte irrémédiable.

Les troupes françaises occupant le château le détruiront avant de se retirer le 31 mai 1674. Aujourd'hui, il ne reste plus que les vestiges de la porte situés dans le jardin public menant à l'hôtel de ville. Ceux-ci sont protégés depuis 2003 et inscrits au titre des monuments historiques.





De nombreux seigneurs occupaient de hautes fonctions. Beaucoup reçurent le célèbre le collier de l'Ordre de la Toison d'Or, créée en 1430 par le Duc de Bourgogne Philippe le Bon, à Bruxelles. Une part importante, choisira **l'Eglise Sainte Aldegonde** comme dernière demeure.

A la fin du 17ème siècle la branche mâle des Lallaing est éteinte. La seigneurie passera ensuite aux d'Arenberg jusqu'au début du 20ème siècle.

M. Morel, maire de Lallaing, rachètera au duc d'Arenberg le petit château construit sur les ruines de l'ancien château féodal. Ce château que les Lallinois connaissaient sous l'appellation de « **Château Morel** » disparut à son tour en 1958 pour laisser la place au nouvel hôtel de ville, inauguré le 26 juin 1960.



La commune de Lallaing est fortement marquée par son passé minier. La compagnie des mines d'Aniche crée la **fosse Bonnel** avant la première guerre mondiale et, en 1914, l'exploitation charbonnière peut commencer. En se retirant en 1918, les allemands détruisent les installations.

Rapidement après-guerre, la reconstruction de la fosse démarre.

Les puits n°1 et n°2 entrent en exploitation respectivement en 1923 et 1925.

En 1986, la « pioche » des démolisseurs fera table rase des installations techniques abandonnées. L'objectif, alors, est d'aménager une zone industrielle sur l'ancien carreau de la fosse Bonnel.

La fermeture des puits de mines et la destruction d'anciennes cités ont entraîné **une baisse régulière et continue de la population lallinoise** pour atteindre 6364 habitants en 2019.

1.1.3 Le Douaisis Agglo

1.1.3.1 Présentation de la structure

Douaisis Agglo, anciennement Communauté d'Agglomération du Douaisis, est née le 1^{er} janvier 2002. Elle est issue de l'ancien Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement des Zones Industrielles de la région de Douai (SMAEZI). Elle regroupe à ce jour 35 communes, ce qui représente près de 149 258 habitants en 2017.



Les 35 Communes de la Communauté d'Agglomération et leur population⁽¹⁾ sont les suivantes :

Communes	Habitants	Superficie (km2)	Densité (hab/km2)
Anhiers	890	1,71	520
Arleux	3 177	11,10	286
Aubigny-au-Bac	1 166	5,16	226
Auby	7 239	7,12	1 017
Brunémont	709	1,95	364
Bugnicourt	1 049	6,28	167
Cantin	1 685	9,32	181
Courchelettes	2 842	1,67	1 702
Cuincy	6 400	7,01	913
Dechy	5 360	9,27	578
Douai	39 613	16,90	2 347
Erchin	686	5,28	130
Esquerchin	906	5,34	170
Estrées	1 103	5,82	190

Faumont	2 213	9,58	231
Féchain	1 698	5,14	330
Férin	1 458	5,52	264
Flers-en-Escrebieux	5 781	7,11	813
Flines-lez-Raches	5 598	19,22	291
Fressain	880	6,39	138
Gœulzin	1 049	4,79	219
Guesnain	4 689	4,05	1 158
Hamel	788	3,59	219
Lallaing	6 364	5,99	1 062
Lambres-lez-Douai	5 007	8,81	568
Lauwin-Planque	1 621	3,61	442
Lécluse	1 372	4,96	277
Marcq-en-Ostrevent	748	6,27	119
Râches	2 701	4,87	555
Raimbeaucourt	4 008	11,08	362
Roost-Warendin	6 037	7,16	843
Roucourt	456	3,19	143
Sin-le-Noble	15 428	11,53	1 338
Villers-au-Tertre	661	4,57	145
Waziers	7 402	4,34	1 706
Totaux :	148 784	235,7	631

⁽¹⁾ Population sans double compte, chiffres du recensement effectué par l'INSEE en 2012.

Entre les recensements effectués par l'INSEE en 2008 et 2019, il est notable que la **Communauté d'Agglomération du Douaisis** a perdu un peu de population, passant de **152 187 à 148 784 habitants soit une baisse de 2%**.



Carte 1. Le territoire du Douaisis Agglo

Lallaing se situe au Nord de **Douai**. Il s'agit de la :

- ⇒ **5^{ème} plus grande commune** de la Communauté d'Agglomération du Douaisis par sa population (**6 364 habitants**).
- ⇒ **17^{ème} plus grande commune** de la Communauté d'Agglomération du Douaisis par sa superficie (**600 hectares**).
- ⇒ **6^{ème} commune la plus dense** de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (**1 062 habitants/km²**).

Comparativement à la moyenne des communes du Douaisis Agglo, Lallaing est donc plus peuplée sur un territoire relativement petit, ce qui explique sa densité de population importante.

1.1.3.2 Les compétences du Douaisis Agglo

Douaisis Agglo a plusieurs compétences qui sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Le développement économique et l'emploi ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- La politique de la ville.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- La création, l'entretien et l'aménagement des voies d'intérêt communautaire ;
- Les parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- L'environnement et le cadre de vie ;
- La gestion de l'eau potable ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire ;
- La création de réserves foncières hors zones d'activités ;
- La capture et la garde des animaux errants.

COMPETENCES FACULTATIVES

- La création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Les réseaux de télécommunication, de vidéocommunication et NTIC (Nouvelles Technologies de l'information et de la communication) ;
- Les infrastructures routières, fluviales ou ferroviaires ;
- La gestion du Parc des expositions du Rivage Gayant ;
- Les actions de développement touristique d'intérêt commun ;
- Le développement rural d'intérêt communal ;
- L'archéologie préventive ;
- L'élimination et la valorisation des déchets issus d'activités de soins à risque infectieux ;
- L'assainissement.

La Communauté d'Agglomération du Douaisis est dotée de 6 commissions qui traitent un champ de problématiques relativement vastes :

- Environnement, transport, développement durable ;
- Cadre de vie et politique de la ville ;
- Culture et tourisme ;

- Loisirs et sport ;
- Développement économique ;
- Insertion et formation.

1.1.4 Le Syndicat Mixte des Territoires du Douaisis (SMTD)

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis est une collectivité territoriale qui a pour mission l'organisation de tous les déplacements urbains, vélos et marche inclus, ainsi que les transports urbains.



Il a pour compétences :

- Organiser et assurer l'exploitation des services de transports réguliers et à la demande de personnes urbains, ainsi que les services de transport scolaire ;
- Procéder à la mise à l'étude et à la réalisation de la mise en accessibilité des points d'arrêts de transports ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou des services de mobilité solidaire ;
- Etablir le plan de déplacement urbain ou plan de mobilité ainsi que mener les études et /ou le suivi des grands projets de transports et de déplacements du territoire ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Être maître d'ouvrage des travaux de construction, et d'aménagement des immeubles liés à l'exercice du service des transports collectifs urbain.

En 2002, le Périmètre de Transports Urbains (PTU) du Douaisis comportait 31 communes. Depuis, il a intégré le territoire de l'Arleusis et quatre communes du nord de Douaisis Agglo. Le nouveau PTU concerne dès lors 46 communes (35 de Douaisis Agglo, et 11 de la CCCO qui adhèrent individuellement au SMTD).

A noter, dès le 1^{er} janvier 2022, le SMTD a opté pour la gratuité des transports en commun sur le réseau *évéole*. Ce choix résulte de 3 objectifs majeurs :

1. La solidarité avec les plus précaires ;
2. La réduction de la pollution générée par l'utilisation de la voiture individuelle engendrant une amélioration du cadre de vie ;
3. Le développement du territoire.

A noter qu'en France seuls 36 territoires ont opté pour la gratuité totale des transports en commun. Le réseau *évéole* est le plus grand réseau de France en nombre d'habitants à passer à la gratuité totale.

1.2 Les documents cadres

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui, avec la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), est devenu le document stratégique de référence.

Le PLU de Lallaing devra tout de même prendre un compte un certain nombre de documents supra-communaux comme indiqué dans les articles du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Article L131-7 du Code de l'urbanisme :

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

Les documents cadres que le PLU de Lallaing devra intégrer sont les suivants :

- Le SRADDET des Hauts-de-France
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Douaisis,
- le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval,
- le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (PLH),
- la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

1.2.1 SRADDET des Hauts-de-France

1.2.1.1 Présentation et composition du document



Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le Préfet de Région a **approuvé** le document par arrêté préfectoral **le 4 août 2020**.

Il s'agit d'un **document stratégique intégrateur et à caractère prescriptif**, qui répond selon la loi NOTRe à deux enjeux de simplification :

- La clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la Région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire ;

Carte 2.

- La rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels.

Les objectifs et les règles générales du SRADDET s'imposent aux documents locaux de planification. Ainsi, le ScoT devra être compatible avec les orientations générales du SRADDET, document avec lequel le PLU doit être directement compatible.

Le SRADDET **se substitue aux schémas antérieurs** tels que les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE), les Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports (SRIT), les Schémas Régionaux d'Intermodalité (SRI) et intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

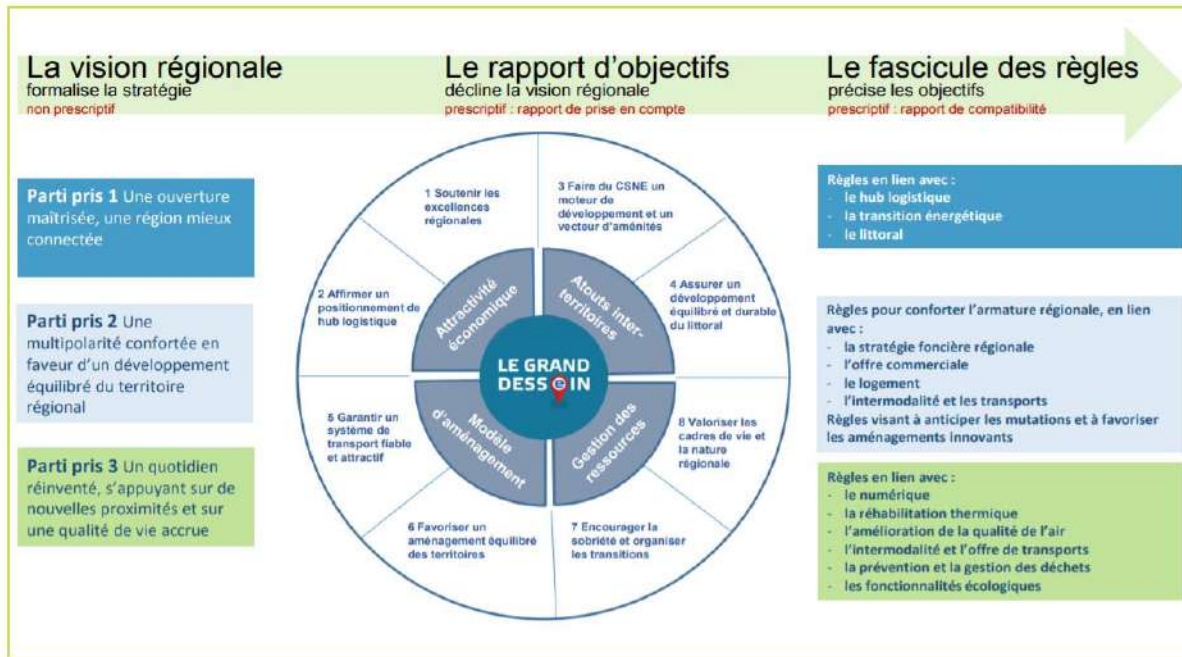
Le SRADDET définit des **objectifs obligatoires régionaux**, en matière :

- D'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports portant sur le transport de personnes et le transport de marchandises ;
- De maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air ;

- De protection et de la restauration de la biodiversité fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue ;
- De prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

Le document se compose de 3 volets complémentaires :

- Un **rapport** composé :
 - D'un diagnostic, qui dresse l'état des lieux des recompositions et des dynamiques régionales, mais aussi des fragilités auxquelles le territoire est confronté ;
 - De la vision régionale, qui définit les grandes orientations stratégiques qui portent les objectifs et les règles du SRADDET ;
 - D'un rapport d'objectifs, qui identifie les objectifs à atteindre à moyen et long terme et des leviers à mobiliser pour la mise en œuvre de la vision régionale. Les documents locaux de planification doivent prendre en compte ces objectifs, la carte n'étant pas opposable.
- **Le fascicule des règles**
 - Il précise les moyens pour mettre en œuvre les objectifs avec une portée réglementaire plus forte. Les documents locaux de planification doivent être compatibles avec ces règles (obligation de non contrariété), tout en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations.
- **Les annexes obligatoires :**
 - Le rapport sur les incidences environnementales ;
 - L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
 - Le Plan Régional d'Intermodalité et le Plan Régional des Infrastructures de Transports ;
 - Le diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité ;
 - La présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale ;
 - Le plan d'action stratégique ;
 - L'atlas cartographique associé permettant de hiérarchiser et spatialiser les enjeux régionaux relatifs à la préservation et la remise en état des continuités écologiques.



Carte 3. Une dimension prescriptive au service des ambitions régionales

1.2.1.2 Les règles à prendre en compte par les PLU

La stratégie régionale formulée au sein du SRADDET concoure à la **transition écologique et énergétique en cours**. Elle se décline ainsi en **plusieurs règles qui sont à prendre en compte au sein des PLU** (sont repris ci-après uniquement les points spécifiques qui concernent les PLU) :

1. UNE OUVERTURE MAITRISEE, UNE REGION MIEUX CONNECTEE	
1.1 Le Hub logistique structuré et organisé	
Règle 3	Les SCoT, les PLUi, les PDU, plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km.
Règle 5	Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT /PLU/PLUi doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique : - des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe, - des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus.
1.2 La transition énergétique encouragée	

Règle 6	<p>Les SCoT/PLU/PLUi et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique. - préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.
---------	--

2. UNE MULTIPOLARITE CONFORTÉE EN FAVEUR D'UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE REGIONAL

2.1 Une ossature régionale affirmée

Règle 13	<p>Les SCoT/PLU/ PLUi et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.</p>
----------	---

2.2 Des stratégies foncières économes

Règle 15	<p>Les SCoT/PLU/PLUi doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, et la limitation de l'exposition aux risques ; - la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usages de modes doux visant à limiter l'usage de la voiture ; - une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ».
Règle 16	<p>Les SCoT/PLU/PLUi développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, interventions publiques, etc ...).</p>

Règle 17	<p>Les SCoT/PLU/PLUi doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les Pôles d'échanges multimodaux.</p>
Règle 18	<p>Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT/PLU/PLUi doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.</p>

2.3 La production et l'offre de logements soutenues

Règle 20	Les SCoT/PLU/PLUi estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).
Règle 21	Les SCoT/PLU/PLUi favorisent le maintien , à l'échelle de leur périmètre, de la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.
2.4 Une offre commerciale et un développement économique adaptés	
Règle 23	Les SCOT et les PLU/PLUi favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.
2.5 Des aménagements innovants privilégiés	
Règle 24	Les SCoT et PLUi doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant : - la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ; - la biodiversité en milieu urbain , notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ; - l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques , dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur - des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ; - un bâti économe en énergie , conçu écologiquement et résilient au changement climatique.
2.6 L'intermodalité et l'offre de transports améliorés	
Règle 26	Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent, ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et à l'impératif de sobriété carbone.
Règle 27	Les SCoT, les PDU, les Plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.
Règle 30	Les SCOT, PLU, PLUi, PDU, PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.

Règle 31	<p>Les SCOT, PLU, PLUi, PDU et PCAET, chacun dans leurs domaines, de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'expérimentation dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail, - du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage...), - de points de rechargement en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV...).
----------	---

3. UN QUOTIDIEN REINVENTE, S'APPUYANT SUR DE NOUVELLES PROXIMITES ET SUR UNE QUALITE DE VIE ACCRUE

3.1 Les stratégies numériques déployées

Règle 32	Les SCOT, PLU, PLUi, PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique , portant à la fois sur les infrastructures et les usages.
----------	--

3.3 La qualité de l'air améliorée

Règle 34	Les Scot et les PLU/PLUi doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air , notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...).
----------	--

3.5 Les fonctionnalités écologiques restaurées

Règle 40	Les chartes de PNR, SCOT, PLU et PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages .
----------	---

Règle 41	Les chartes de PNR, SCOT, PLU et PLUi doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes . Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France.
----------	--

Règle 42	<p>Les chartes de PNR, SCOT, PLU et PLUi s'assurent de la non dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des réservoirs de biodiversité ; - des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer des chemins ruraux ;
----------	---

	<p>- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ;</p> <p>- ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces.</p> <p>Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.</p>
Règle 43	<p>Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont : - Sous-trame forestière - Sous-trame des cours d'eau – Sous-trame des milieux ouverts - Sous-trame des zones humides - Sous-trame du littoral.</p>

Le SRADDET formule également des exigences en matière de gestion des déchets et de performance énergétique, mais celles-ci s'adressent respectivement aux autorités compétentes (pour les déchets, Douaisis Agglo) et aux documents de planification adéquats (les PCAET pour la réhabilitation thermique).

1.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis

1.2.2.1 Position géographique

Le SCOT est issu de la loi **Solidarité et Renouvellement Urbain** (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement.

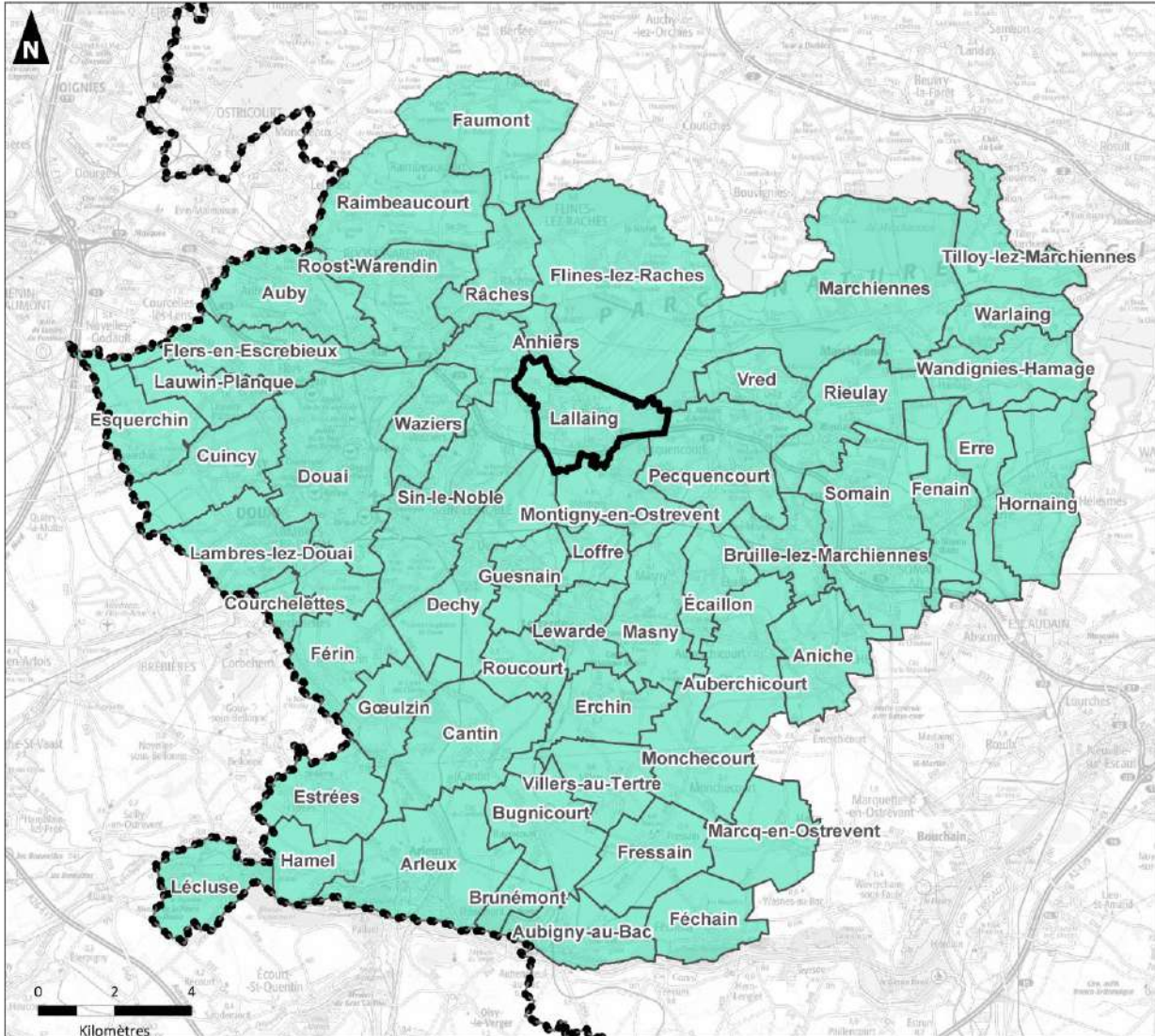


Il constitue le **cadre de référence** pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

Le **SCOT du Grand Douaisis** (225 000 habitants – 55 communes) regroupe deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (**EPCI**) :

- Le Douaisis Agglo – 35 communes,
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent 21 communes.

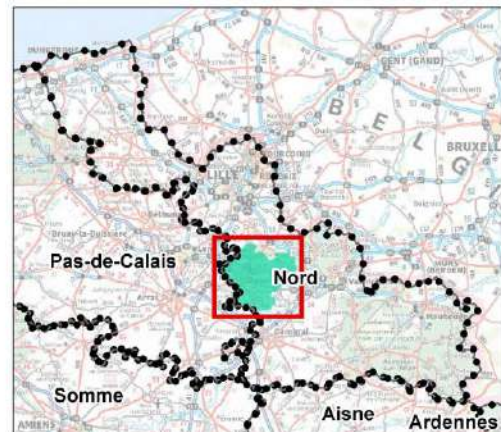
Localisation de la commune dans le SCoT du Grand Douais



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

-  Commune concernée
-  SCoT du Grand Douais
-  Limites communales du SCoT du Grand Douais
-  Limites départementales



1.2.2.2 Cadre réglementaire

Le SCoT est un document **d'urbanisme et de planification à l'échelle intercommunale**, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000. Il apporte une vision prospective du territoire à l'horizon 2040 et fixe les grandes orientations de l'aménagement, qui sont à décliner dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et autres documents.

L'objectif du SCoT est de **rendre cohérent les politiques publiques d'aménagement à l'échelle d'un grand territoire**. Il donne ainsi un cadre à l'ensemble des acteurs concernés afin

- D'instaurer un équilibre du territoire entre espaces ruraux et espaces urbains ;
- De maîtriser l'artificialisation ;
- De garantir la protection des paysages et espaces agricoles et naturels.

Le SCoT comprend **3 documents structurants** : le rapport de présentation qui présente notamment le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les ambitions et le projet du territoire, et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant le document d'aménagement artisanal et commercial, qui exposent les règles qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux (qui se déclinent sous la forme d'axes à prendre en compte).

Les PLU communaux **doivent être compatibles avec le SCoT**.

Le SCoT du Grand Douaisis est un document « intégrateur ». Il intègre ainsi les orientations et objectifs de tous les documents qui lui sont supérieurs. Être compatible au SCoT permet ainsi d'être compatible avec ces documents.



1.2.2.3 Le SCoT du Grand Douaisis

Le **syndicat mixte du Grand Douaisis**, créé en 2002, est en charge de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du SCoT. Le document d'urbanisme a fait l'objet d'une première version, approuvée en décembre 2007 et modifiée en 2011.

Suite à une évaluation, les élus du syndicat mixte ont fait le choix de réviser le SCoT. **Par délibération du 15 octobre 2015, les élus ont ainsi prescrit la révision générale du SCoT. Le document final a été approuvé par délibération du comité syndical le 17 décembre 2019.**

Le syndicat mixte a également élaboré simultanément avec la révision du SCoT un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un schéma de santé, ainsi qu'un Plan Paysage, explicités dans les volets suivants.

1.2.2.4 Ambitions et orientations du SCoT du Grand Douaisis

Plusieurs enjeux sont visés :

- Promouvoir sur le territoire un aménagement cohérent à l'échelle du bassin de vie pour garantir la complémentarité et la solidarité entre les communes, plutôt que d'opter pour des stratégies de développement concurrentiel ;
- Faire face aux défis environnementaux (réchauffement climatique, la diminution des espaces agricoles, naturels et forestiers, diminution de la biodiversité, dégradation de la ressource en eau...) ;
- Promouvoir le développement durable, par l'équilibre du territoire en matière d'emploi, habitat, de commerce, de service par l'optimisation des investissements publics et en organisant le développement urbain dans une logique de préservation des ressources naturelles.

Dans le cadre de la révision, des objectifs ont été repensés et/ou renforcés :

- Redonner une nouvelle attractivité ;
- Renouveler et renforcer l'équilibre territorial entre les pôles et entre les villes, la périphérie périurbaine et rurale ;
- Répondre aux besoins des habitants en renforçant le cadre de vie ;
- Définir le positionnement du territoire au sein du futur pôle métropolitain ;
- Intégrer les évolutions du territoire depuis 2007 ;
- Mettre l'accent sur l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le SCoT, ainsi que le PCAET, répondent à l'ambition de territoire DT3E : faire du Douaisis un territoire d'excellence Environnementale et Energétique. Ces documents s'engagent ainsi nettement en faveur de la transition énergétique et écologique.

• **Attendus du SCoT**

Le SCoT fait part de plusieurs attendus vis-à-vis des PLU selon diverses thématiques : mobilités, environnement, paysages, organisation territoriale, foncier, économie, commerce, habitat et cohésion sociale.

Dans les autres documents (PADD, RÉGLEMENT, PLAN DE ZONAGE...)	
<p>MOBILITÉS 06</p> <p>Maîtrise de l'offre de stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Règle de stationnement justement proportionnée à la capacité de l'offre en transport en commun 2 Sélection de stationnements optimisés ou partagés (P+S, aire de co-voyage, lessivage) 3 Optimisation occupation du sol 4 Déployer une offre de stationnement à destination des véhicules électriques <p>Incitation au développement des modes actifs</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Assurer le suivi en œuvre du Schéma Directeur Modes Deux 2 Financer modes doux continus et sécurisés 3 Déploiement des stationnements vélos <p>ENVIRONNEMENT 07</p> <p>Protection des espaces naturels et des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Protection stricte des réservoirs de biodiversité 2 Principe d'évitement appliqué 3 Préservation des prairies et de leurs fonctionnalités 4 Décision de la trame verte et bleue de la PLU 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Principe d'évitement appliqué aux ZH et ZOH 2 Prise en compte du réseau hydrographique <p>Préservation et amélioration du cycle de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Usages du sol compatibles avec la vulnérabilité de la ressource en eau des AAC 2 Gestion intégrée des eaux pluviales <p>Prise en compte des risques naturels et technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement <p>PAYSAGES 08</p> <p>Paysage énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Insertion paysagère des dispositifs <p>Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Préservation et mise en valeur du patrimoine historique/industriel/architectural 2 Requalification du paysage urbain (aires de voirie, franges urbaines) 3 Insertion paysagère des nouvelles constructions (autres vocations confondues) <p>Préserver -reconstituer/mettre en valeur le patrimoine paysager agricole et naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Préservation du patrimoine agricole 2 Préservation des coupures d'infra-routières 3 Intégration harmonieuse des nouvelles constructions 4 Compatibilité avec les objectifs de l'Etat à paysagère



Pour l'élaboration de votre PLU... Nous vous invitons à remplir la checklist des attendus que vous avez découvert dans ce PAC PLU... Avez-vous bien pris en compte chacune des thématiques qui suivent pour construire votre PLU ?





Ces attendus peuvent être adaptés selon les spécificités du territoire et les objectifs visés par le SCoT, notamment au regard de son armature urbaine et de ses scénarios de développement.

- Croissance démographique et production de logement**

Le SCoT vise sur l'ensemble du Grand Douvaisis un objectif de croissance démographique réaliste de 2% à l'horizon 2040, soit + 5000 habitants et 12 000 ménages supplémentaires.

Afin d'atteindre cet objectif démographique, une **production de 14 500 logements** (renouvellement du parc obsolète inclus) est attendue au sein du Grand Douvaisis :

- 10650 nouveaux logements à construire ;
- 3850 logements à démolir/reconstruire liés au renouvellement du parc obsolète ;
- En outre 1350 logements vacants sont à remettre sur le marché.

Parmi les 10 650 nouveaux logements, **un objectif de production de nouveaux logements est attribué selon l'armature urbaine (à l'échelle communale)**. Lallaing l'armature avec Pecquencourt et Montigny-en-Ostrevent pour lesquelles un total de 786 nouveaux logements peut être produit.

- **Maîtrise du foncier**

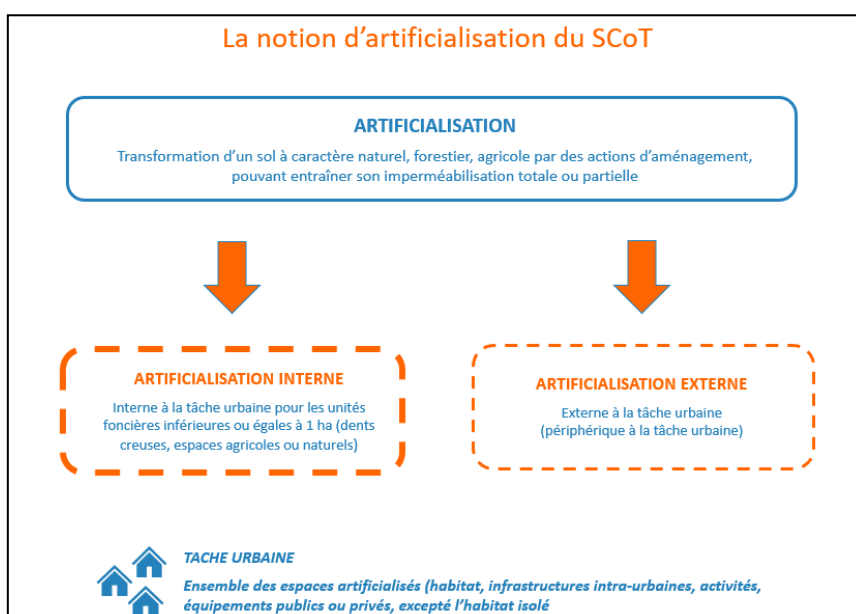
Afin de maîtriser et limiter l'artificialisation des sols du territoire, plusieurs comptes fonciers sont définis au sein du DOO. Lallaing est concernée par les règles suivantes :

Compte-foncier résidentiel-mixte :

A l'horizon 2040, Lallaing peut mobiliser **10,6 ha maximum** en artificialisation pour assurer sa production de logements, dont **50% sont autorisés à l'horizon 2030**, soit :

- 5,3 ha pour la période 2020-2030 ;
- 5,3 ha pour la période 2030-2040.

La commune peut également mobiliser tout ou partie de son **foncier mobilisable en renouvellement urbain, qui représente 2,6 ha**.



Compte-foncier économique et commercial 2020-2040 :

La commune est rattachée à l'intercommunalité Douaisis Agglo, qui bénéficie de 73,7 ha en renouvellement urbain et 122 ha en artificialisation d'ici 2030 (puis 121,9 ha pour la période 2030-2040). De plus, la commune de Lallaing présente des enjeux majeurs sur le volet économique et commercial **puisqu'elle intègre la centralité urbaine commerciale secondaire** (selon l'armature commerciale du grand Douaisis).

Compte-foncier infrastructures majeures et grands équipements 2020-2040 :

Ce compte-foncier est alloué à l'ensemble du Grand Douaisis, avec 20 ha autorisé en artificialisation.

D'autres attentes contribuent également à viser une optimisation et un usage sobre du foncier :

- Une densité moyenne de logements imposée pour les projets d'aménagement. Lallaing intègre les communes non polarisées : **30 logements / ha (hors espaces publics et voiries)**,
- Si le taux de vacance structurelle de la commune est supérieur à 7%, un diagnostic des logements vacants doit être réalisés afin déterminer des outils ciblés pour réduire ce taux.

■ Redynamisation de la centralité urbaine commerciale

Le SCoT comprend un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial), qui visent le renforcement et la repolarisation de l'offre commerciale. L'objectif est d'encadrer le développement commercial en favorisant la concentration et l'installation des commerces au sein du tissu urbain existant, limiter l'implantation en périphérie, mais aussi le cas échéant de veiller à la qualité des secteurs d'implantation de périphérie.

1.2.3 Le PCAET du Grand Douaisis

Après un Plan Climat Territorial Volontaire, le syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis a porté, de façon simultanée avec la révision du SCoT, la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle des deux intercommunalités membres.

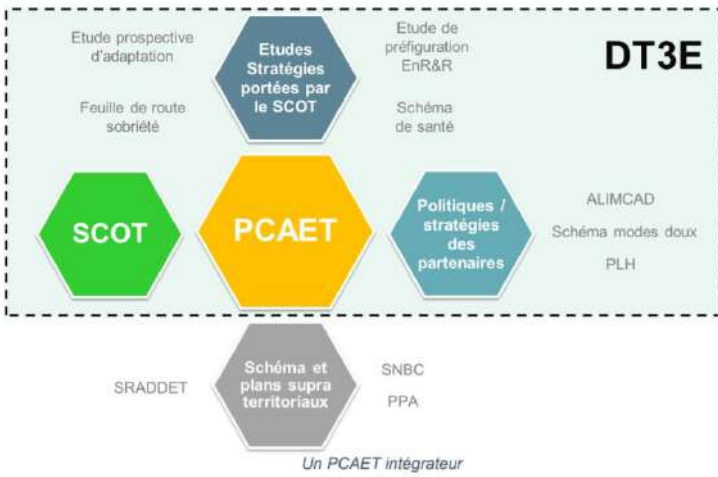
Le PCAET est un **outil de planification stratégique et opérationnel**, qui permet de mettre en cohérence les actions en matière de climat-air-énergie, tout en générant de l'activité économique, de l'attractivité territoriale et une meilleure qualité de vie pour ses habitants.

Le PCAET du Grand Douaisis a **été adopté le 15 décembre 2020** et porte sur la période 2020-2026.

La trajectoire du PCAET du Grand Douaisis est de **tendre vers la sobriété énergétique et la neutralité carbone à 2050**. Afin d'atteindre cet objectif, le PCAET a été élaboré de façon à répondre aux exigences réglementaires, mais aussi enrichi sur certains volets :



Un PCAET réglementaire mais aussi novateur



Le PCAET est un document « intégrateur », permettant de favoriser la cohérence et la transversalité entre les démarches.

1.2.4 Le Schéma de Santé du Grand Douaisis

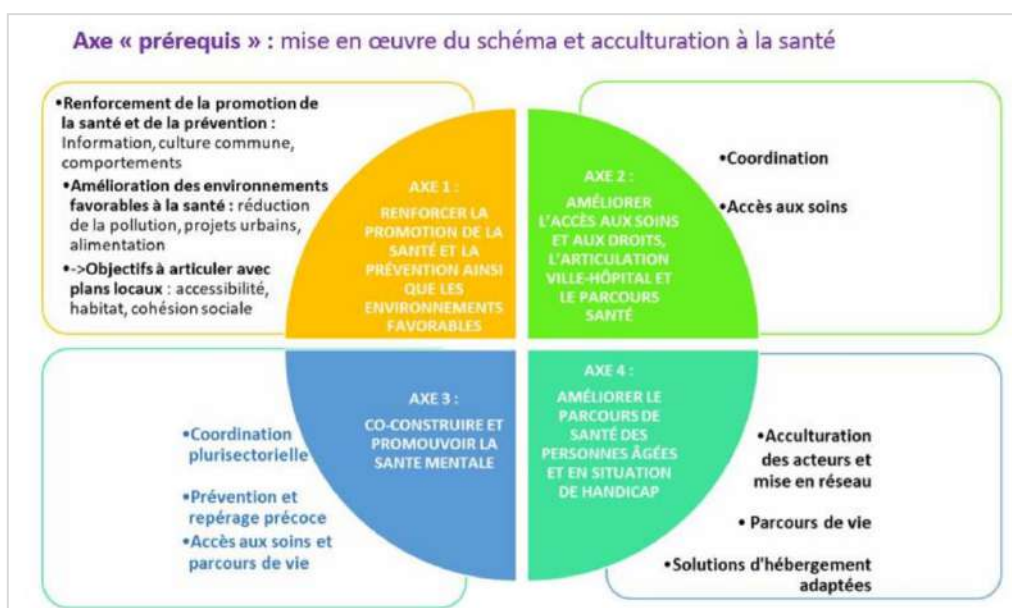
Un **Schéma de Santé** défini à l'échelle du Grand Douaisis a été réalisé en 2018 par le syndicat mixte du SCoT. Le document, portant sur la période 2018-2028, compte un diagnostic partagé, des orientations et un programme d'actions.

Ce Schéma a révélé **le lien entre urbanisme et santé** et a permis d'alerter sur les mauvais indicateurs de santé dans le Grand Douaisis.

Suite à l'élaboration du Schéma, les élus ont souhaité inscrire des orientations au sein du SCoT (volet « cohésion sociale », qui n'est pas obligatoire au sein des SCoT) et afin de mieux prendre en compte la santé dans le développement urbain. Plusieurs attentes sont ainsi à considérer au sein des PLU communaux, devant être compatibles avec les orientations du SCoT :

- **Un développement urbain favorable à la santé** : limiter l'exposition des biens et des personnes aux pollutions et nuisances (sols, air, ondes électromagnétiques, lumineuse), par des aménagements par exemple type zone tampon, aménagement écran... ;
- **Une démarche proactive en faveur de la santé** : adaptation au changement climatique (maintien ou création d'espaces verts, nature en ville, matériaux à fort albédo), favoriser la pratique de la mobilité active ou des activités sportives, favoriser l'accès aux soins en implantation prioritairement les nouveaux équipements dans les centralités urbaines et à proximité des transports en commun ;
- **La solidarité** : repérer les secteurs présentant des signes de fragilité et définir des usages du sol compatibles avec l'objectif du SCoT pour promouvoir un développement inclusif.

Le Schéma de Santé du Grand Douaisis comprend 5 axes, dont 1 prérequis :



Axes et objectifs stratégiques du Schéma de Santé du Grand Douaisis

Ces axes se déclinent en 25 actions : 3 pour l'axe « prérequis », 7 pour l'axe 1, 6 pour l'axe 2, 5 pour l'axe 3 et 4 pour l'axe 4.

1.2.5 Le plan paysage du Grand Douaisis

Issu **d'une démarche partenariale et volontaire** portée par le syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis, le Plan Paysage est un outil **au service de la mise en valeur des paysages** d'un territoire en travaillant sur leurs diversités, qu'ils soient remarquables, ordinaires, quotidiens, urbains, ruraux ou naturels.

Sa réalisation fait suite à une réponse du Grand Douaisis à l'appel à projet du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie « **Plan Paysage 2015** ». Le syndicat mixte s'est ainsi retrouvé lauréat parmi 24 territoires.

Trois étapes structurent le Plan Paysage : l'état des lieux, les objectifs de qualité paysagère et le programme d'actions.



Le Plan Paysage n'est pas un **document d'urbanisme opposable**. 4 engagements ont été pris par les communes signataires du Grand Douaisis :

- **Lutter contre la banalisation des paysages en renforçant les caractères de chacun des grands ensembles paysagers du Grand Douaisis.**

Le Douaisis présente des paysages dont l'histoire, la géographie, les occupations de sol et les dynamiques actuelles sont très diverses. Les paysages de la vallée de la Sensée, par exemple, se distinguent très nettement de ceux de la plaine industrielle et minière de la Scarpe, de l'agglomération douaisienne ou de la Pévèle. Malheureusement, une puissante banalisation des paysages, principalement causée par la péri-urbanisation, mais aussi la prolifération de l'affichage publicitaire et le manque de nature en ville, est à l'œuvre depuis plusieurs décennies. Cette banalisation affaiblit l'identité du Douaisis, menace son attractivité économique et dégrade le cadre de vie des Douaisiens. Il est donc indispensable qu'elle soit combattue dans chaque action politique.

- **Mieux faire connaître la valeur des paysages auprès des décideurs, des habitants, des aménageurs et des touristes.**

Longtemps, les paysages du Douaisis furent méconnus ou négligés, voire méprisés. Il n'en est plus de même aujourd'hui : une conscience paysagère est naissante chez les décideurs et beaucoup d'habitants. Cependant, il reste beaucoup à faire pour que chacun soit convaincu de la valeur de ces paysages et en connaisse tous les caractères.

- **Intégrer la question du paysage dans toutes les politiques sectorielles, tous les projets et tous les documents d'urbanisme.**

Mener une politique en faveur du paysage ne nécessite pas de créer un nouveau service qui lui serait dédié, avec de nouveaux budgets. Cela suppose de considérer que le paysage traverse toutes les politiques, y compris celles qui lui sont a priori étrangères ; cela nécessite d'avoir une ambition paysagère dans tout projet, quel qu'il soit et où qu'il soit.

- **Avoir l'ambition de la qualité pour tout projet d'architecture, d'urbanisme, d'espace public ou d'infrastructure.**

Certains projets récents, qu'ils soient publics ou privés, modestes ou ambitieux, qu'ils portent sur l'architecture, l'urbanisme, l'espace public ou les infrastructures, sont jugés peu qualitatifs voire médiocres par nombre de Douaisiens ou d'élus. Si les causes en sont toujours multiples et propres à chaque projet, il y en a une qui semble permanente : la faiblesse du rôle joué par « l'homme de l'art » dans l'élaboration du projet.

1.2.6 Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à **favoriser la mixité sociale**. S'inscrivant dans le court terme, il a pour objet de répartir de façon équilibrée et diversifiée les logements sur le territoire des communes et entre les quartiers d'une même commune. A ce titre, il participe pleinement à la politique de diversité de l'habitat.

1.2.6.1 Cadre Règlementaire

Selon la définition inscrite au code de la construction et de l'habitation (article 302-1 et suivants) :

« Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

La loi fait du PLH un outil essentiel à la mise en œuvre des principes de mixité urbaine et de diversité de l'habitat. Le PLH doit s'intégrer de façon cohérente aux autres politiques urbaines, telles que la planification spatiale, le développement économique et social, l'action foncière, l'urbanisme opérationnel ou encore les transports. Le PLH doit être en phase avec les objectifs du PDALPD (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Le PLH a, comme le PLU, un rapport de compatibilité à assurer avec le SCoT.

Les documents de programmations locaux tels que les PLU (Plan locaux d'urbanisme), les procédures ou dispositifs habitat mis en place localement, à savoir, les OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat), les PST (Programme Social Thématique), les CIL (Conférences Intercommunales du Logement), doivent tenir compte du PLH.

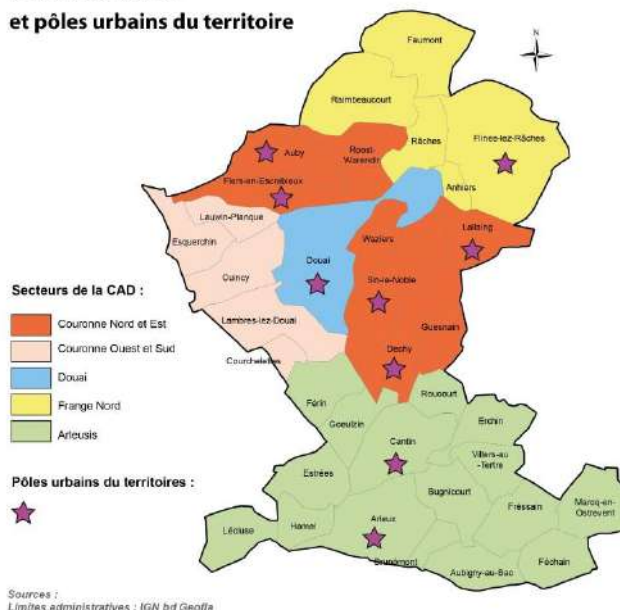
1.2.6.2 PLH de Douaisis Agglo : ambitions et objectifs visés

Douaisis Agglo a adopté son Programme Local de l'Habitat, qui s'applique ainsi sur la période 2016-2020.

7 orientations stratégiques expriment les priorités que souhaitent se donner la CA de Douaisis Agglo et l'ensemble de ses partenaires :

- Calibrer et territorialiser de façon équilibrée la construction de logements pour répondre aux besoins ;
- Diversifier la construction de logements et répondre à la demande sociale ;
- Intensifier la requalification du parc privé et social ;
- Mieux répondre à la diversité des besoins des demandeurs de logements ;
- Favoriser la mixité sociale et promouvoir un aménagement durable du territoire ;
- Animer et promouvoir la politique communautaire de l'Habitat ;
- Mobiliser les moyens nécessaires pour répondre à l'ambition du PLH.

Secteurs de la CA et pôles urbains du territoire



1.2.7 Le Plan de Déplacement Urbain

1.2.7.1 Cadre réglementaire

Un Plan de Déplacement Urbain (PDU) est un document d'orientation et de planification qui doit définir la politique globale de déplacement urbain sur une période de 10 ans.

Il a pour objectifs principaux de réguler la place de l'automobile au sein du système de transport ainsi que de promouvoir les transports en commun et l'insertion des modes doux au sein du Périmètre des Transports Urbain (PTU ou Ressort Territorial).

Ce document fut introduit par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), la 30 décembre 1982. C'est la loi sur l'air et sur l'utilisation rationnelle des énergies (LAURE), du 30 décembre 1996, qui relance les PDU en les rendant obligatoires dans toutes les villes de plus de 100 000 habitants. Le PDU se voit modifié par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. La loi SRU renforce son contenu, notamment concernant la sécurité des déplacements et l'organisation du stationnement. Le PDU doit être compatible avec les autres documents d'urbanisme, en particulier avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le PDU doit donc être en compatibilité avec le SCoT du Grand Douaisis, avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Nord Pas de Calais et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Douaisis. Le PDU s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme de chaque commune du territoire du Douaisis. Ainsi, les orientations du PDU doivent être déclinées localement à travers les Plans Locaux d'Urbanisme. En effet, la loi SRU a imposé la compatibilité du PLU avec le PDU, en précisant qu'en cas d'approbation d'un PDU le PLU doit être mis compatibilité dans un délai de trois ans.

La loi SRU fixe les principaux objectifs du PDU à savoir :

- diminution du trafic automobile,
- développement des outils pour faciliter, rendre attractifs et accessible les transports publics,
- promotion des modes de déplacements alternatifs (modes doux),
- hiérarchisation et efficacité des réseaux routiers structurants,
- amélioration de la sécurité de tous les déplacements,
- organisation du stationnement,
- optimisation du transport de marchandises et des livraisons,
- encouragement aux Plans de Déplacement d'Entreprise.

De même, la Loi sur l'Égalité des Droits et des Chances, de la participation de la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, impose un volet sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) avec pour objectif de rendre l'ensemble de la chaîne des déplacements accessible pour cette catégorie d'usagers.

1.2.7.2 PDU 2015-2025 du Douaisis

Le Syndicat Mixte du Transport du Douaisis est à l'initiative d'un Plan de Déplacement Urbain adopté en Juin 2002 sur l'ensemble de l'agglomération Douaisienne et opposable au PLU. Le PDU adopté en 2002 est devenu obsolète au regard des textes réglementaires.

Le PDU vient d'être révisé et il intègre les prescriptions issues de ce nouveau cadre réglementaire. En 2002, le PTU du Douaisis comportait 31 communes.

Depuis, il a intégré le territoire de l'Arleusis et quatre communes au Nord de la CAD. Par conséquent, le nouveau PTU pour le PDU révisé concerne 46 communes :

- 35 communes du Douaisis Agglo ;
- 11 communes de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent et qui adhèrent individuellement au SMTD.

Le PDU 2015-2025 intègre un ensemble d'axes prioritaires :

Axe 1 : Articuler les politiques d'urbanisme et de Transport

- Afin que les différentes fonctions urbaines soient en cohérence avec l'infrastructure et les niveaux de service proposés. Dans ce cadre, la mobilité est bien un outil de développement du territoire, mais, constitue également un élément de prise en considération lors de l'élaboration de tout projet qu'il soit résidentiel, économique ou commercial.

Axe 2 : Reconquérir les usagers et (re)développer l'attractivité des transports collectifs

- Pour que les transports collectifs et notamment le réseau urbain améliore son attractivité et puisse constituer une réelle alternative aux déplacements individuels réalisés en voiture particulière. Il s'agit donc de travailler sur la performance du réseau (développement de l'offre, de la fiabilité du réseau et de la régularité des lignes) mais aussi sur sa lisibilité (information des usagers) et, sur les futures évolutions et grands projets à mettre en œuvre pour les 10 prochaines années.

Axe 3 : Promouvoir une offre multimodale à l'échelle de l'Agglomération Douaisienne :

- Cet axe intègre différentes actions pour diversifier l'offre de transport offerte aux usagers, développer les démarches de pôles d'échanges, faciliter les échanges entre modes de déplacements et réduire les effets de rupture de charge.

Axe 4 : Renforcer la mobilité pour tous et offrir les conditions favorables pour développer la pratique des modes doux

- Afin de lever les barrières et les freins qui sont encore perçus actuellement (en particuliers pour les personnes à mobilité réduite). Cet axe regroupe également les actions destinées à promouvoir le développement des modes alternatifs.

Axe 5 : Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

- Avec pour objectif que l'Agglomération du Douaisis, via les potentialités du territoire, continue de maintenir son attractivité et son développement économique.

Axe 6 : Promouvoir un PDU citoyen et durable

- Pour que ce document puisse constituer une feuille de route qui accompagnera le développement de l'Agglomération du Douaisis et impactera les pratiques et les comportements.

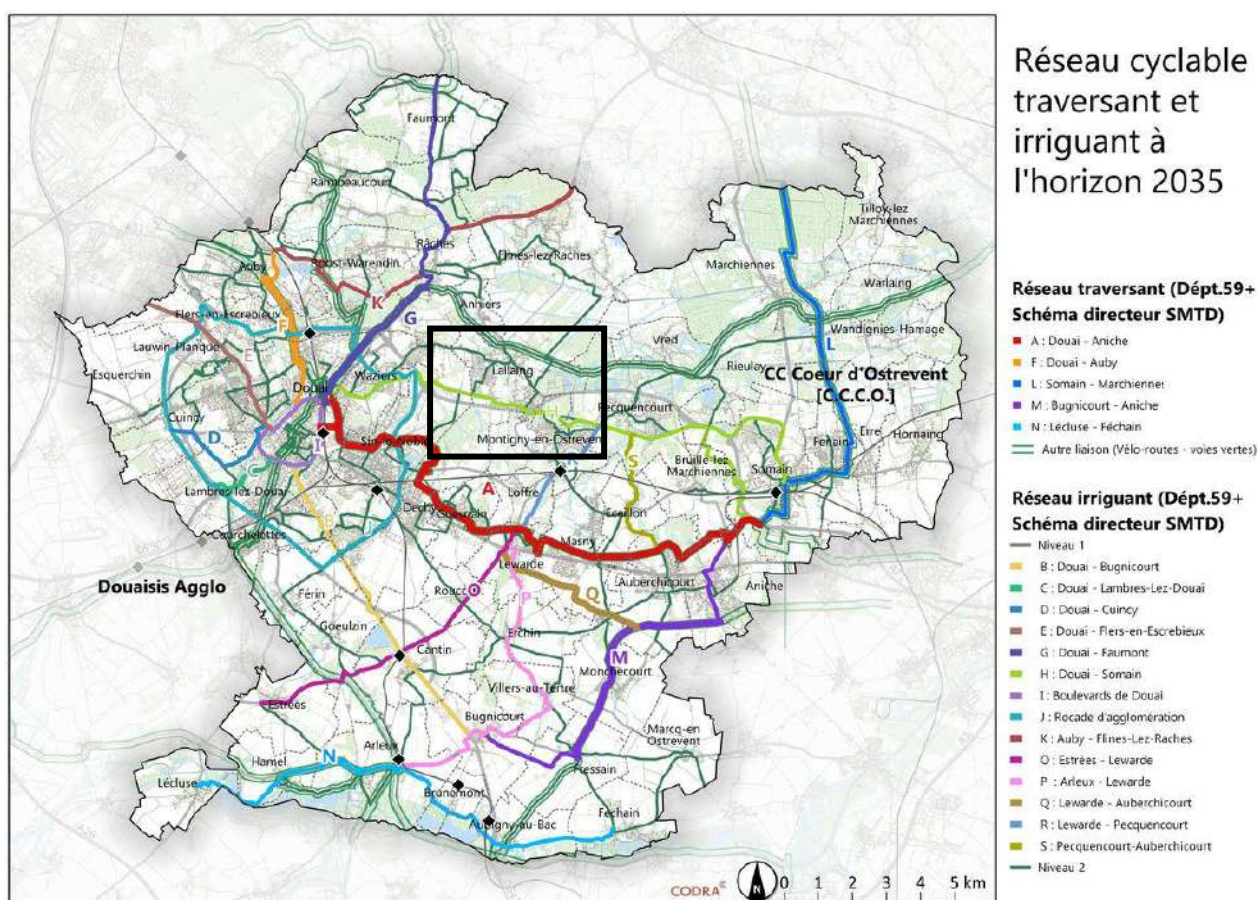
1.2.8 Le Schéma Directeur Des Modes Doux

Le PDU adopté en 2016 décline une **action majeure « vélo »**, en identifiant la nécessité de doter le territoire d'un Schéma Directeur Modes Doux (**fiche action n°14 PDU**).

Cet outil de programmation et de planification permet au SMTD de définir une politique d'aménagement d'itinéraires cyclables et de programmation des investissements nécessaires et de faciliter la coordination entre les différents gestionnaires de voirie qui interviennent sur le territoire (Conseil Départemental, Douais Agglo, CCCO...). Il permet aussi de veiller à l'articulation générale des différents projets et au maillage du réseau cyclable. **Le Schéma Directeur Modes Doux constitue ainsi pour le SMTD, la feuille de route nécessaire pour offrir un réseau cyclable sûr et continu à l'échelle de l'ensemble du territoire et mener une politique volontariste en faveur des modes alternatifs à l'automobile.**

Le Schéma Directeur projette un réseau cyclable structurant pour 2035, en se basant sur l'existant. Deux catégories de liaisons sont définies :

- Les liaisons traversantes : liaisons permettant de traverser le Département dans de bonnes conditions de sécurité et d'agrément en le connectant aux territoires voisins. L'ossature est donc essentiellement cyclo-touristique et emprunte des véloroutes ou des sections amenées à la devenir ;
- Les liaisons irriguantes de niveau 1 : liaisons structurantes à l'échelle du Grand Douais, desservant des équipements importants, rattachées au réseau traversant.



1.2.9 Le SDAGE Artois Picardie

1.2.9.1 Cadre réglementaire

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « *plan de gestion* » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « *compatibles, ou rendus compatibles* » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

La commune de Lallaing est incluse dans le périmètre du **SDAGE Artois Picardie** au sein de la commission géographique **Scarpe – Escaut – Sensée**.

Historiquement le SDAGE datait de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières. Un nouveau SDAGE Artois-Picardie avait été approuvé par le Préfet le 23 novembre 2015 pour la période 2016-2021.

Le 15 mars 2022, le Comité de Bassin Artois-Picardie s'est réuni en présence du Préfet de la Région des Hauts-de-France afin d'adopter le SDAGE Artois-Picardie pour la période 2022-2027. Le Programme de Mesures (PDM) qui traduit les dispositions du SDAGE, a également reçu un avis favorable.

1.2.9.2 Les enjeux du SDAGE Artois-Picardie

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie ont été actualisés pour la période 2022-2027, suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau



Carte 4. Les 6 agences de l'eau en France – Source : eau-artois-picardie.fr

1.2.10 Le SAGE Scarpe Aval

1.2.10.1 Présentation

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle **d'une unité hydrographique cohérente** (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. . Par arrêté Préfectoral du 17 mars 2021, la nouvelle composition de la CLE a été approuvée.



Le **projet de SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par l'Etat** qui veille à sa mise en œuvre à travers la police de l'eau. Le SAGE est constitué d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un **règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et **d'un rapport environnemental**. Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE de la Scarpe Aval a été approuvé par arrêté Préfectoral le 05 juillet 2021.

1.2.10.2 SAGE de la Scarpe Aval

Le **bassin de la Scarpe aval** s'étend sur **624 km²** et forme une vaste cuvette sédimentaire de **40 km de long et de 25 km de large**, où la pente est très faible. Une **nappe alluviale** importante accompagne la rivière. La Scarpe est canalisée au **gabarit Freycinet** et forme une arrête centrale entre le Nord et le Sud du bassin. La vallée présente un réseau dense de **fossés de drainage** (mis en place pour assécher les marais) et des **affaissements miniers** localisés au sud. Au niveau de ces secteurs, des stations de pompage permettent de relever les eaux des cours d'eau affaissés et ainsi maintenir un **écoulement vers la Scarpe** (de façon à éviter la submersion de villages). La qualité des eaux du cours d'eau est très médiocre et la richesse piscicole limitée. Malgré l'artificialisation du bassin versant, une mosaïque de **milieux humides intéressants** est présente dans la vallée, formant un **corridor biologique** qui se poursuit jusqu'en Belgique. Comme milieux remarquables, on peut citer certains affaissements miniers (alimentés en eau par la nappe et le ruissellement de surface) qui sont classés en réserves biologiques domaniales et en **réserves ornithologiques**. On notera également l'existence d'une zone humide reconnue d'importance nationale et de **12 000 ha de ZNIEFF (type 1 et 2)**.

L'objectif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre est de répondre à **différentes problématiques liées à l'eau** par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme global de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Le SAGE identifie **4 grandes règles pour l'eau** :

- Préserver les milieux humides remarquables ;
- Eviter les prélèvements et rejets dans les « milieux humides remarquables, à préserver » ;
- Interdire l'extension et la création de plans d'eau ;
- Gérer les eaux pluviales directement à la parcelle.

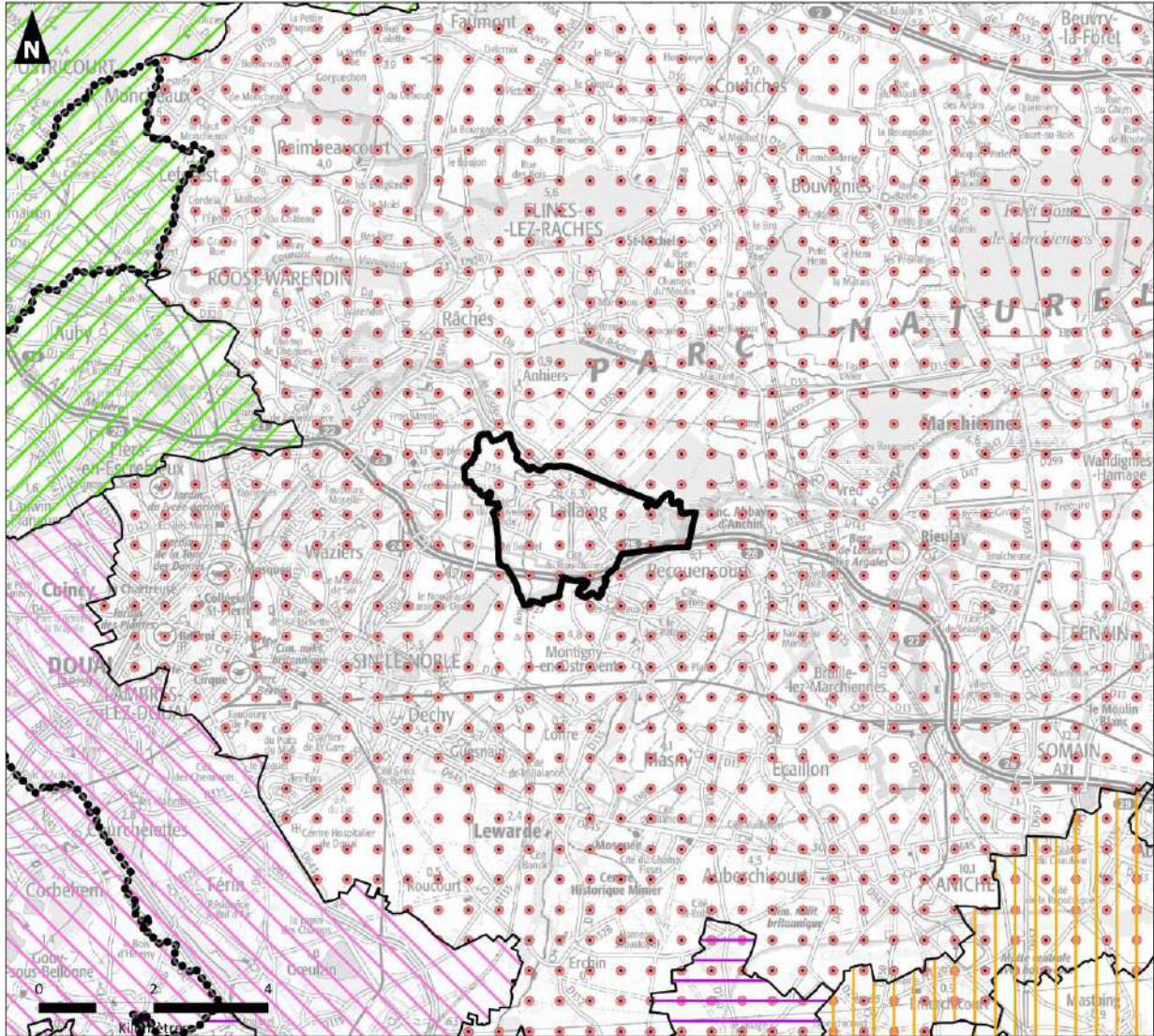


Carte 5. Périmètre du SAGE Scarpe Aval – Source : SAGE Scarpe Aval

Le territoire est caractérisé par de **multiples acteurs institutionnels** et un **découpage complexe**. Parmi les **75 communes du SAGE Scarpe aval**, 40 adhèrent au Parc naturel régional Scarpe-Escaut et 4 y sont associées ou villes portes.

Certains enjeux et objectifs ont des répercussions sur les documents d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les milieux humides, les cours d'eau, l'infiltration des eaux de surface, la gestion des ruissellements ainsi que la ressource en eau, et donc la protection des captages d'eau potable

SAGE
(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

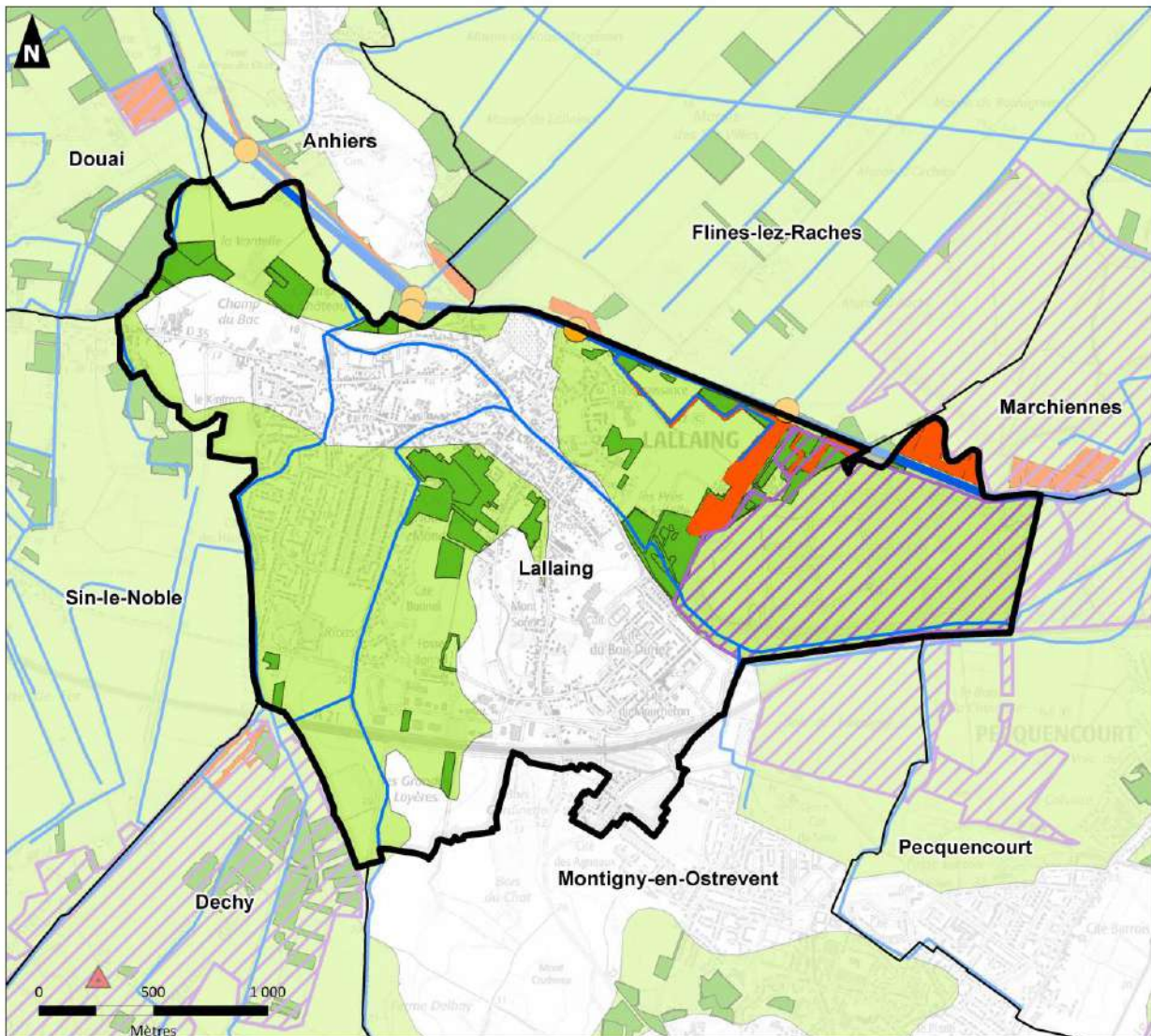


Sources : GESTEAU - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023







- | | |
|-------------------------|------------------------|
| Commune concernée | SAGE concerné : |
| Limites départementales | Scarpe aval |
| | Autres SAGE : |
| | Sensée |
| | Escaut |
| | Marque Deûle |
| | Scarpe amont |

SAGE Scarpe Aval



Sources : IGN - SAGE Scarpe Aval - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- | | | | |
|---|--------------------|---|---|
|  | Commune concernée |  | Obstacles à l'écoulement |
|  | Limites communales |  | Milieux humides à restaurer |
| | |  | Réseau hydrographique |
| | |  | Milieux humides remarquables à préserver |
| | |  | Frayères potentielles à reconnecter au lit mineur des cours d'eau |
| | |  | Prairies à enjeux agricoles de la Plaine de la Scarpe et de ses affluents |
| | |  | Plaine de la Scarpe et de ses affluents |

1.2.10.3 Les enjeux

L'objectif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre est de répondre à **différentes problématiques liées à l'eau** par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme global de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

La **Commission Locale de l'Eau** a identifié **4 grands enjeux pour l'eau** :

- la protection de la ressource en eau notamment la nappe de la craie qui fournit l'eau potable pour les habitants des 75 communes mais également ceux des métropoles lilloises et valenciennes,
- la lutte contre toutes les sources de pollutions afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- la préservation et la valorisation des milieux humides, encore très présents sur le territoire,
- la protection des activités, biens et personnes en maîtrisant les écoulements.

Le territoire est caractérisé par de **multiples acteurs institutionnels** et un **découpage complexe**. Parmi les **75 communes du SAGE Scarpe aval**, 40 adhèrent au Parc naturel régional Scarpe-Escaut et 4 y sont associées ou villes portes.

1.2.10.4 Les grandes caractéristiques du bassin versant

Le **bassin de la Scarpe aval** s'étend sur **624 km²** et forme une vaste cuvette sédimentaire de **40 km de long et de 25 km de large**, où la pente est très faible. Une **nappe alluviale** importante accompagne la rivière. La Scarpe est canalisée au **gabarit Freycinet** et forme une arrête centrale entre le Nord et le Sud du bassin. La vallée présente un réseau dense de **fossés de drainage** (mis en place pour assécher les marais) et des **affaissements miniers** localisés au sud. Au niveau de ces secteurs, des stations de pompage permettent de relever les eaux des cours d'eau affaissés et ainsi maintenir un **écoulement vers la Scarpe** (de façon à éviter la submersion de villages). La qualité des eaux du cours d'eau est très médiocre et la richesse piscicole limitée. Malgré l'artificialisation du bassin versant, une mosaïque de **milieux humides intéressants** est présente dans la vallée, formant **un corridor biologique** qui se poursuit jusqu'en Belgique. Comme milieux remarquables, on peut citer certains affaissements miniers (alimentés en eau par la nappe et le ruissellement de surface) qui sont classés en réserves biologiques domaniales et en **réserves ornithologiques**. On notera également l'existence d'une zone humide reconnue d'importance nationale et de **12 000 ha de ZNIEFF (type 1 et 2)**.

1.2.10.5 Le périmètre du SAGE Scarpe Aval

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Scarpe aval, approuvé par arrêté préfectoral le 12 mars 2009, regroupe 75 communes du bassin versant de la Scarpe aval réparties sur 62 400 ha.

Il fixe des orientations et des actions permettant d'atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le territoire dont un certain nombre concerne le PLU.

Il est situé dans le district hydrographique international de l'Escaut et reprend le bassin versant de la Scarpe aval qui parcourt 37 km depuis Douai jusqu'à sa confluence avec l'Escaut.

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret du 10 août 2007, les documents d'urbanisme, tels que les PLU, doivent être compatibles ou rendus compatibles au SAGE.

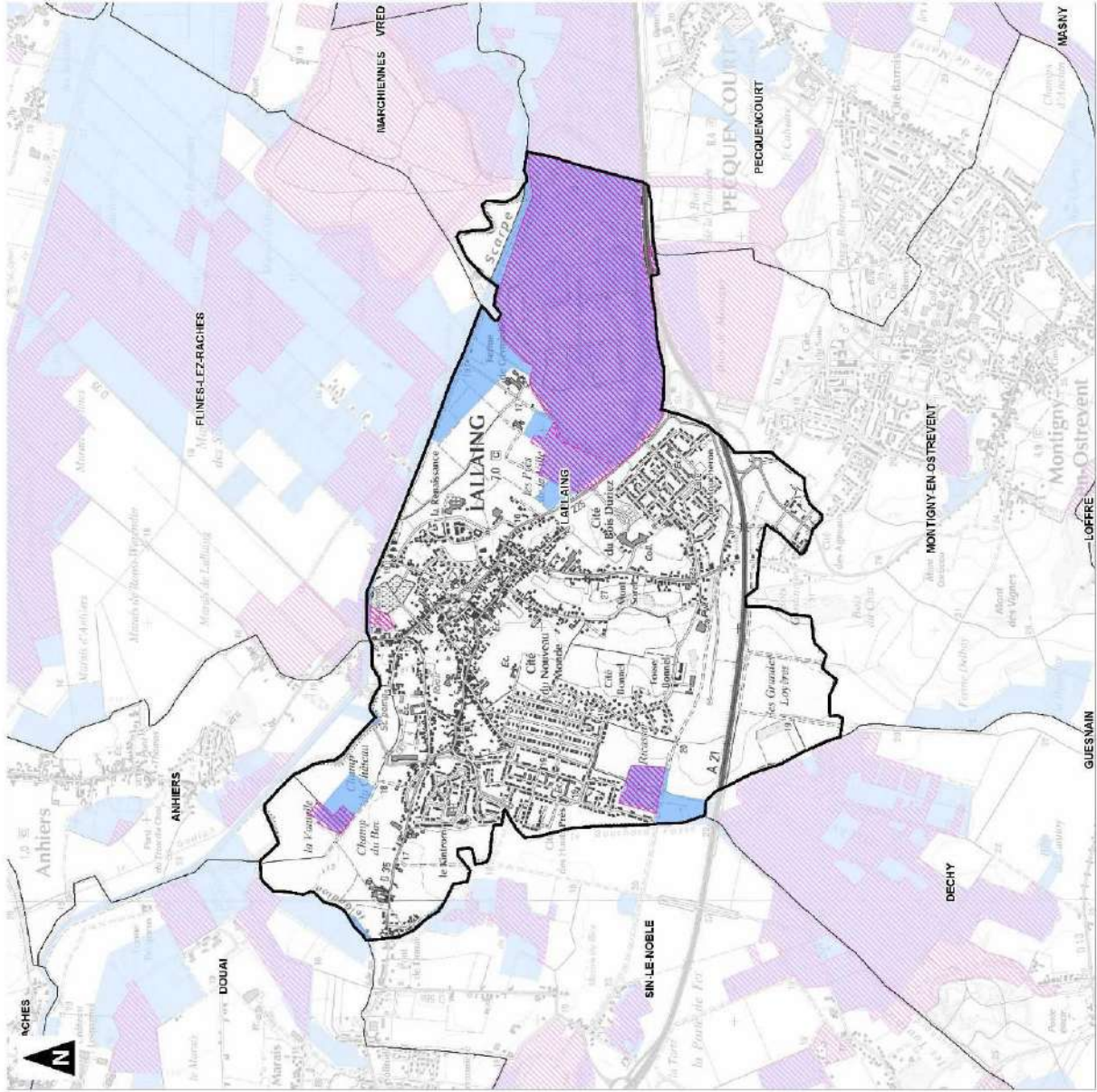
1.2.10.6 Superposition des enjeux du SDAGE et du SAGE sur la commune de Lallaing

D'après la carte page suivante représentant les enjeux du SDAGE et du SAGE, **plusieurs espaces à enjeux se superposent pour partie.**





Plusieurs zones à dominante humide du SDAGE et du SAGE ont pu être identifiées. Elles jouent un rôle primordial dans la gestion de l'eau, comme espaces tampons dans la lutte contre les inondations, mais aussi comme lieux de refuges pour la biodiversité.

Le PNR Scarpe – Escaut a effectué une analyse du patrimoine naturel et des ressources en eau sur la commune. Cette analyse a permis d'établir que le secteur situé à l'Est, au niveau du terroir de Germignies Sud et son prolongement le long de la Scarpe représente de forts enjeux écologiques et paysagers.

Il convient de préserver ces secteurs au regard de la grande diversité des écosystèmes humides qui y existent.



Commune de Lallaing
Plan Local d'Urbanisme
Enjeux du SAGE et du SDAGE

-  Commune de Lallaing
-  Limites communales
-  Zone à dominante humide du SDAGE
-  Zone humide du SAGE Scarpe aval



CRÉPISSE
auddicé
1:20 000
(Pour une information, voir l'annexe A3 dans le dossier de l'étude)

BOISSEAU - TERRAINEMENT - CORRELLI 2016
ÉLABORÉ PAR LE BUREAU D'ÉTUDES
D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL
SAGE - EN - EMPLOIEMENT CORRELLI 2016

1.2.11 La charte du parc naturel régional Scarpe-Escout

Le Plan Local d'Urbanisme de **Lallaing** doit être compatible avec la **Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout**. Les **documents d'aménagement** tels que les Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes et les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent, en application du **Code de l'Urbanisme**, être compatibles avec la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout. Un **partenariat** de plus de quatre années a été mis en place **entre les syndicats mixtes** du PNR Scarpe-Escout et du SCOT Grand Douaisis dans la phase d'élaboration de leurs documents respectifs.

1.2.11.1 Qu'est qu'une charte de Parc Naturel Régional ?

Il s'agit du contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire de Parc. **C'est le document de référence**. Unique, différente dans chaque Parc, la charte résume à elle seule le projet de territoire pour douze ans. Elle consigne toutes les actions à mener, aujourd'hui et demain.

Cette Charte est constituée de plusieurs documents :

- le projet de protection et de développement de ce territoire pour les douze ans à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour la mise en œuvre de ce projet,
- un plan qui explicite les orientations de la charte selon les vocations des différentes zones du Parc,
- les statuts de l'organisme de gestion du Parc.

Différents documents accompagnent la charte pour la demande de classement : un programme d'actions prévisionnelles à trois ans, le budget prévu pour le fonctionnement, l'organigramme du Parc, l'état de l'intercommunalité.

1.2.11.2 La charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout

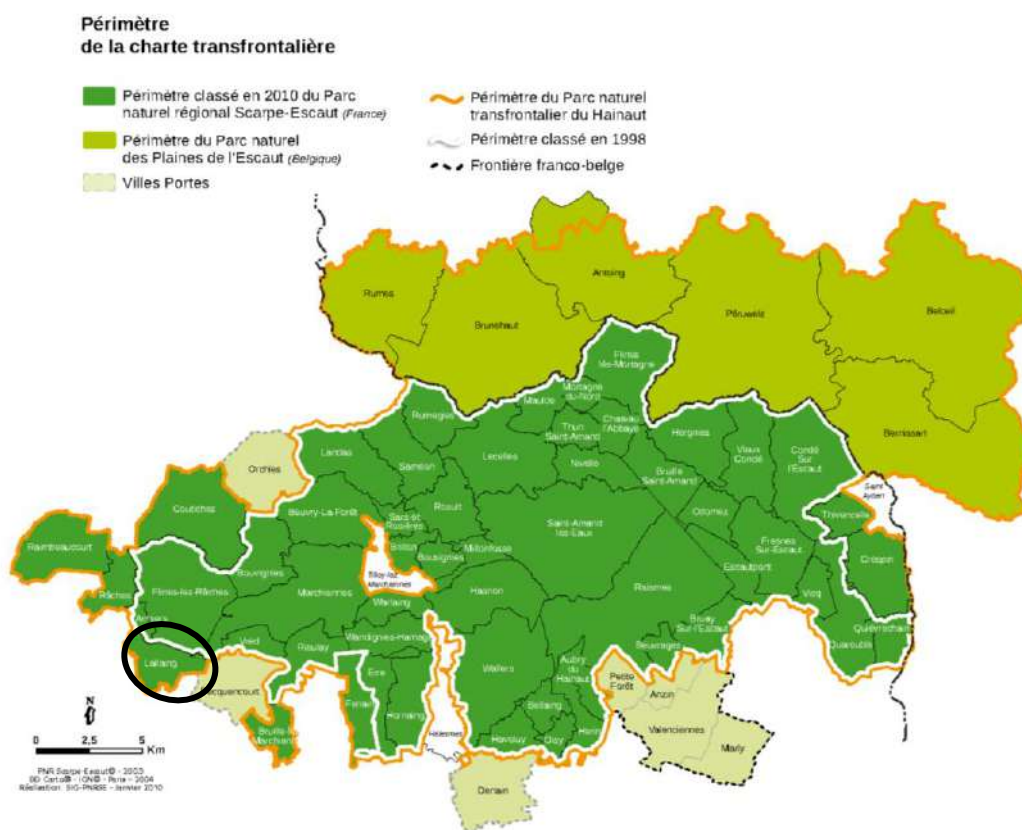
La charte du **Parc Naturel Régional Scarpe-Escout** a été approuvée le 2 Septembre 2010. Elle est valable pour la **période 2010-2022**. (Une charte à une période de validité de 12 années).

La charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout a été approuvée le 2 Septembre 2010. Elle est valable pour la période 2010-2022. Son territoire couvre aujourd'hui 50 000 hectares sur **58 communes** du Douaisis et du Valenciennois et comprend **7 villes-porte**. La dimension transfrontalière de sa charte s'est renforcée par le partenariat étroit avec le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique) dans le cadre du projet de **Parc naturel transfrontalier du Hainaut**.



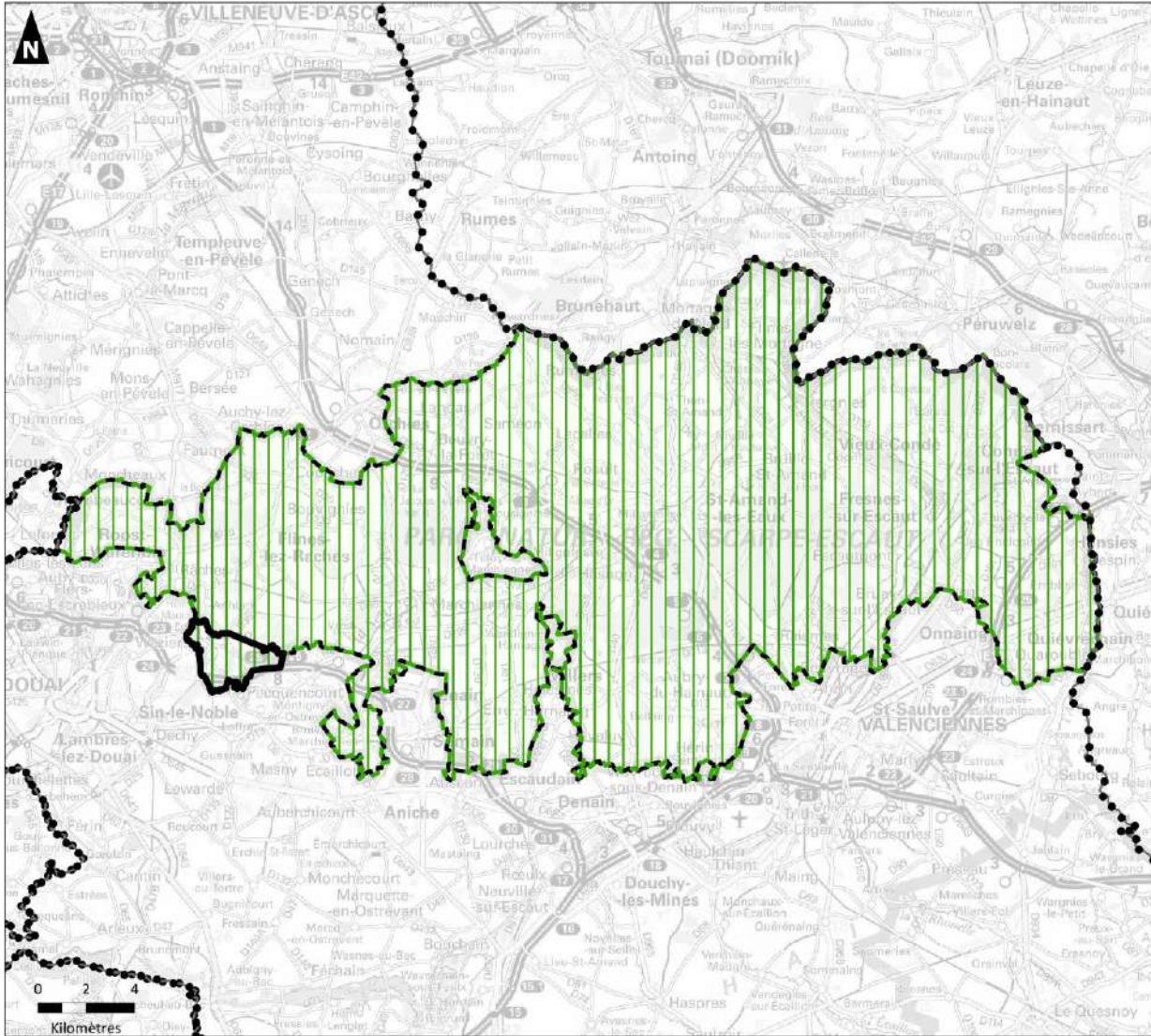
Une partie de cette Charte détermine les grandes orientations en matière d'urbanisme. La commune de Lallaing, l'ayant approuvée par délibération et étant **adhérente du Syndicat mixte du Parc depuis 2003**, s'engage à mettre en œuvre ses principes.

Vocation 1 : Terre de solidarités	
Vocation 2 : Terre de nature et de patrimoine	
Vocation 3 : Terre de développement réfléchi	
Vocation 4 : Terre de mobilisation	



Carte 1. Périmètre du PNR Scarpe Escaut – Source : PRN Scarpe Escaut

Localisation de la commune dans le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- Commune concernée
- Limites départementales
- Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut



La charte du PNR Scarpe Escaut a quatre grandes vocations :

Vocation 1 : « Scarpe-Escaut, Terre de solidarités où s'invente entre ville et campagne une nouvelle manière de vivre et d'habiter son territoire ».

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut est un territoire périurbain soumis à de fortes pressions urbaines. C'est pourquoi la Charte doit permettre une consommation d'espace plus équilibrée et plus respectueuse des ressources naturelles et agricoles.

Objectifs :

- Adopter une gestion équilibrée et volontariste de l'espace,
- Favoriser un « mieux-vivre » ensemble et réduire les clivages sociaux entre les différents territoires,
- Développer la coopération et la solidarité territoriale,

Vocation 2 : « Scarpe-Escaut, Terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire transfrontalier ».

Soucieux du bien-être de ses habitants, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut favorise la préservation des ressources naturelles et paysagères de son territoire.

Objectifs :

- Préserver et restaurer les réseaux écologiques,
- Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontalière,
- Préserver et valoriser le caractère des paysages.

Vocation 3 : « Scarpe-Escaut, Terre d'un développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc sont créatrices d'activités économiques ». Il s'agit de porter une ambition économique valorisant les ressources locales, la diversité et la qualité comme facteurs de compétitivité du territoire.

Objectifs :

- Lever les freins pour préserver un tissu économique dynamique, en particulier agricole,
- Développer des activités s'appuyant sur les ressources locales du territoire,
- Encourager le développement de pratiques respectueuses de l'environnement.

Vocation 4 : « Scarpe-Escaut, Terre de mobilisation où les individus s'engagent en faveur du territoire transfrontalier ».

Le Parc naturel régional Scarpe-Escout mobilise les habitants et acteurs locaux autour de la mise en œuvre d'un projet de développement durable du territoire afin de faire face aux enjeux environnementaux (changement climatique, perte de biodiversité ...).



Objectifs :

- Connaître et faire connaître pour partager les valeurs et les enjeux du territoire,
- Déployer la sensibilisation et l'éducation au territoire,
- Donner les moyens d'agir pour développer une citoyenneté et une coopération active.

1.2.11.3 Dispositions du PNR pour orienter l'urbanisation



Voici la liste synthétique des **28 dispositions de la charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout** qui orientent l'urbanisation :

- 01) Ne pas dépasser 0,3% de croissance annuelle moyenne des espaces urbanisés sur l'ensemble du territoire Parc sur la période 2010-2022.
- 02) Développer des formes urbaines et des projets économes en espace.

03) Quantifier au plus juste et argumenter les besoins en construction nouvelle, de préférence à l'échelle intercommunale.

04) Favoriser en priorité le renouvellement urbain, la reconquête des sols et le recyclage urbain.

05) Densifier autour des 15 pôles d'activités et de services et des 14 pôles d'échanges, notamment l'habitat.

06) Prévoir les nouvelles extensions urbaines à l'intérieur des cœurs de bourg, des noyaux urbains et des 14 pôles d'échanges ainsi qu'à leurs abords immédiats.

07) Localiser en priorité le développement urbain sur les 14 pôles d'échanges, y développer la multimodalité et y renforcer les transports collectifs.

- 08) Conforter les 95 centre-bourgs ou centre(s)-villes par des principes de densification, de mixité et de limitation stricte de l'étalement urbain, notamment linéaire.
- 09) Conforter et développer les commerces et services de proximité ou innovants et les équipements culturels avec une réflexion à l'échelle intercommunale.
- 10) Développer le logement locatif, augmenter la part du logement social, répartir l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, développer des opérations d'habitat mixtes et privilégier les opérations groupées.
- 11) Favoriser la multimodalité, la complémentarité des modes de transports alternatifs à la voiture et les mobilités douces au sein des villes et villages, entre les lieux de vie et les pôles de services et commerces, ainsi que les liaisons à moyenne et longue distances.
- 12) Préserver les « coupures vertes » dans et entre les villages, respecter les coupures d'urbanisation agricoles ou naturelles autour des sièges d'exploitation et leurs prairies attenantes.
- 13) Préserver les lisières forestières, ne pas construire dans une bande de 50 mètres minimum autour des 8 massifs et boisements identifiés, classer en zones naturelles ou agricoles des documents d'urbanisme une bande de 50 mètres de part et d'autre des axes routiers traversant les forêts domaniales.
- 14) Préserver et restaurer 87 cœurs de biodiversité délimités.
- 15) Préserver les corridors humides et aquatiques et les corridors forestiers identifiés.
- 16) Préserver, développer, reconquérir une trame écologique fonctionnelle du territoire.
- 17) Préserver de toute urbanisation les 11.900 ha d'espaces à enjeux pour la gestion de l'eau.
- 18) Préserver de toute urbanisation les zones nouvellement protégées par des ouvrages de lutte contre les inondations ainsi que celles protégées par les stations de relevage des eaux.
- 19) Protéger les aires d'alimentation de captage.
- 20) Préserver et restaurer la continuité des canaux et cours d'eau, ne pas urbaniser sur 50 mètres les bords des cours d'eaux principaux identifiés sauf exception avec une servitude de 10 mètres, et préserver de manière cohérente les cours d'eau secondaires.
- 21) Limiter l'imperméabilisation, en priorité dans les zones amont.
- 22) Rétablir et préserver les champs naturels d'expansion de crue et doubler la surface des zones d'expansion des crues.
- 23) Ne pas créer ou étendre de plans d'eau dans les cœurs de biodiversité, les limiter dans le « cœur de nature » et l' « Arc rural ouvert ».
- 24) Etablir 11 connexions (liens) physiques et visuelles identifiées vers les canaux et cours d'eau.

- 25) Préserver et/ou valoriser les caractéristiques agricoles, naturelles ou architecturales des paysages d'intérêt patrimonial identifiés.
- 26) Faire particulièrement attention aux « *8 panoramas et 7 perspectives visuelles remarquables* » identifiés.
- 27) Maintenir ou restaurer et valoriser les structures arborées d'intérêt et les arbres remarquables.
- 28) Reconquérir et sauvegarder les symboles miniers et du passé industriel, préserver et valoriser les cités et sites miniers cartographiés.

1.2.12 Les enjeux du PNR identifiés sur la commune de Lallaing

Le PNR a identifié sur la commune de Lallaing plusieurs enjeux, pouvant être regroupé dans 3 catégories :

- des enjeux environnementaux,
- des enjeux liés aux inondations,
- des enjeux de développement local.

Ces différents enjeux sont illustrés par les 3 cartographies pages suivantes, qui sont issues du porter à connaissance que le PNR a réalisé dans le cadre de la révision du PLU.

Carte 9

Enjeux inondation
sur la commune de Lallaing



Risques de débordement de la Scarpe
(Territoire à risque important d'inondation de Douai - DREAL 2013)

- Crue de faible probabilité (événement extrême)
- Crue de moyenne probabilité
- Crue de forte probabilité

Sensibilité dans les zones d'affaissement minier (MBM 2012)

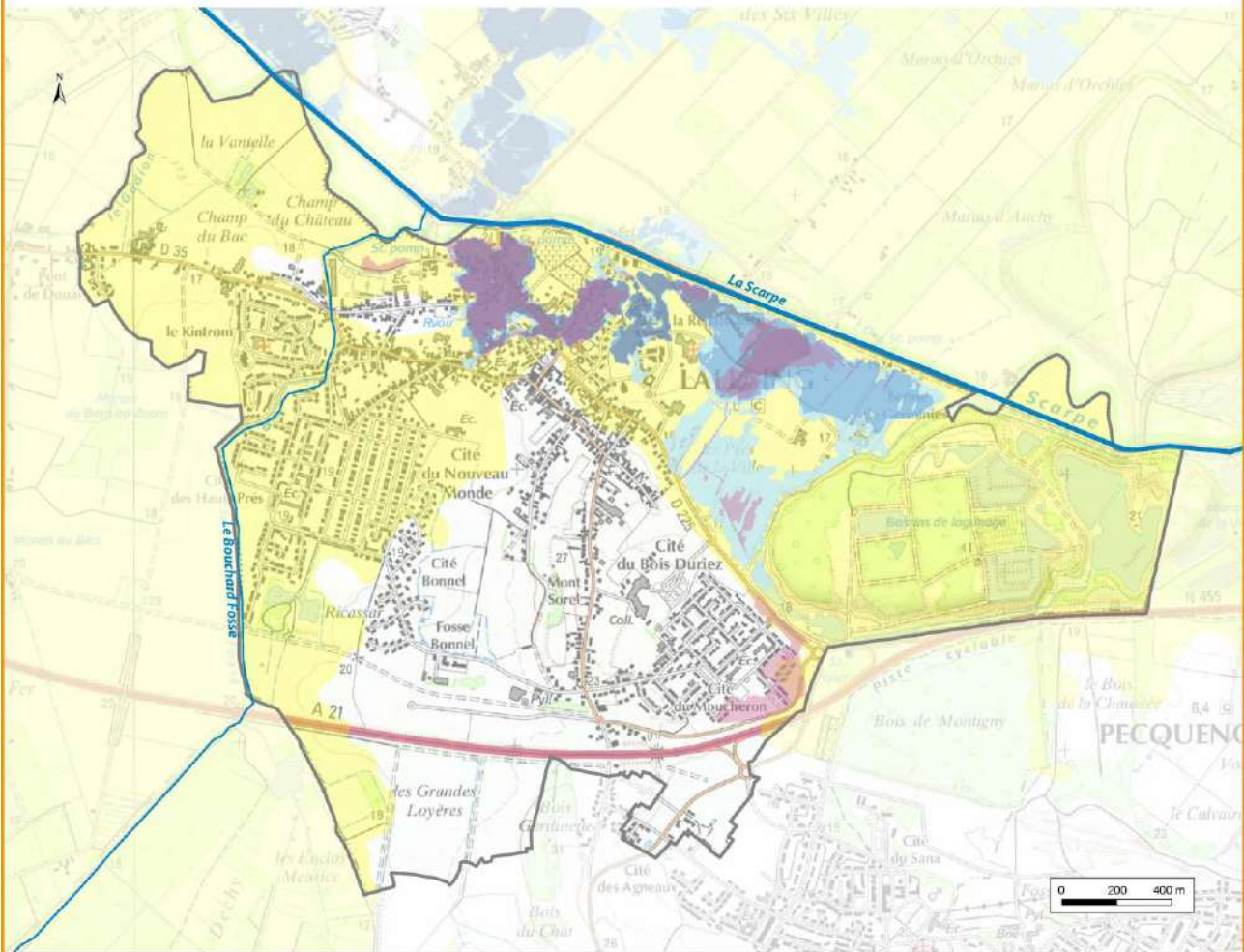
- Zones protégées par les stations de relevage du minier

Cours d'eau

Limite communale de Lallaing

Sensibilité aux remontées des nappes alluviales (DRAF 2006)

- Zones sensibles aux remontées des nappes alluviales



Sources : PPIGE / BD Topo® IGN© Paris, 2012 et SCAN 25 © IGN© Paris, 2013 - © DRAF, 2006 - © DREAL, 2013 - © MBM, 2012 - SAGE Scarpe aval © 2009. Réalisation : SIG du PNR Scarpe-Escaut, J5sept, 2016. Copie et reproduction interdites

Carte 10

Enjeux liés au développement local sur la commune de Lallaing



Circuits de randonnée

- Circuits pédestres :
 - ① PR "Les deux ponts" (7 km)
 - ② PR "Germignies" (8,5 km)
- Grandes randonnées de Pays (GRP)
GR4 "Le Douaisis à pas de Géants"

Elements d'intérêt patrimonial

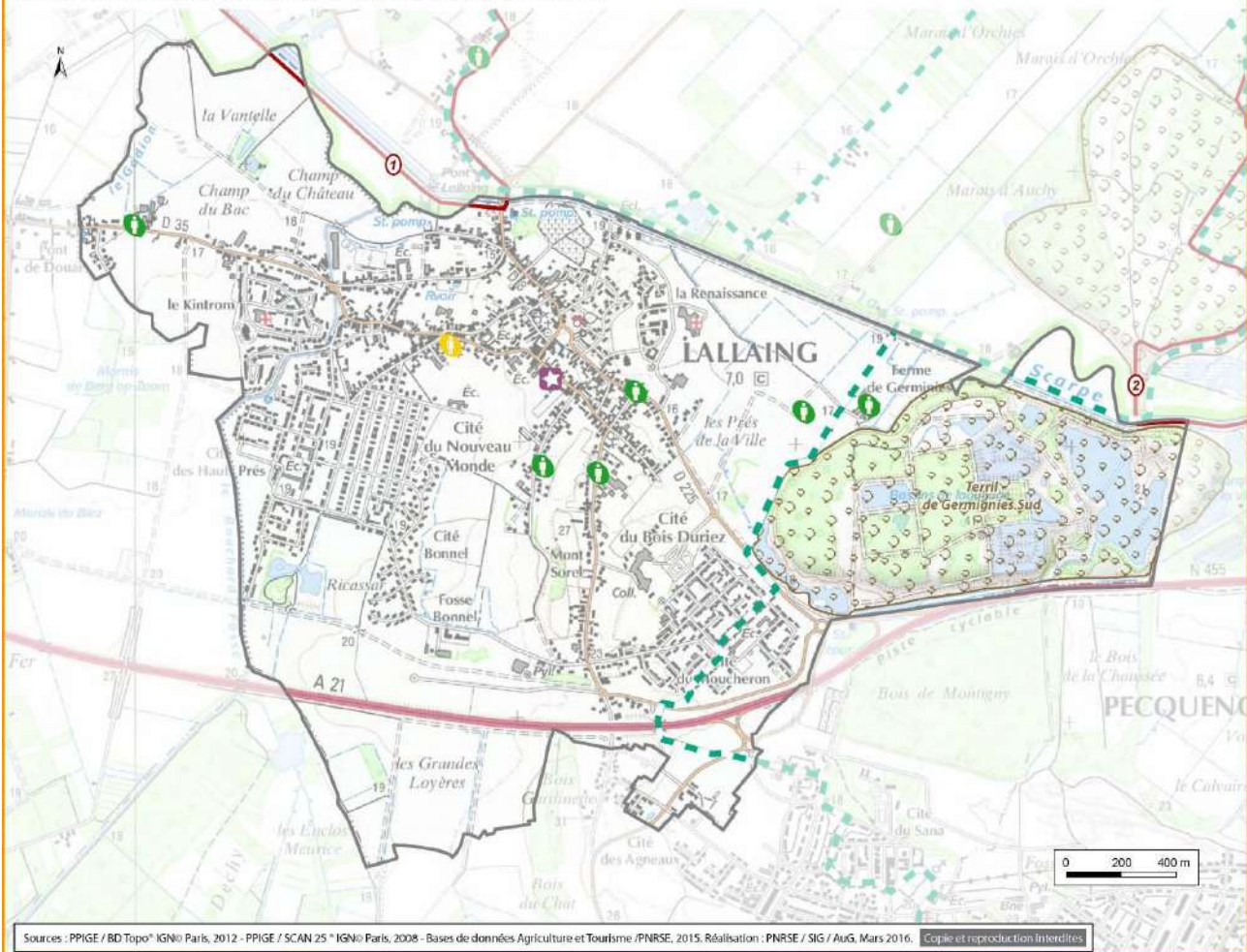
- ☞ Terrils de Germignies, dans le périmètre du Bien inscrit Unesco "Bassin minier Nord-Pas de Calais"

Agriculture et vente directe

- 📍 Sièges d'exploitation agricole
- 📍 dont producteur en vente directe*
- 🌟 Epicerie sociale et solidaire gérée par l'association "Du miel sur mes tartines"

▭ Limite communale de Lallaing

* Producteur répertorié dans le Carnet des producteurs locaux de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (Edition 2011).



Sources : PPIGE / BD Topo® IGN® Paris, 2012 - PPIGE / SCAN 25 ® IGN® Paris, 2008 - Bases de données Agriculture et Tourisme /PNRSE, 2015. Réalisation : PNRSE / SIG / AuG, Mars 2016. Copie et reproduction interdites

Synthèse sur les documents cadres

Le SRADDET est un document stratégique intégrateur élaboré à l'échelle régionale. Les objectifs et les règles stratégiques du SRADDET s'imposent aux documents locaux de planification. Dès lors, le PLU de Lallaing devra être directement compatible avec le SCoT du Grand Douaisis, qui lui-même devra être compatible avec les grandes orientations du SRADDET.

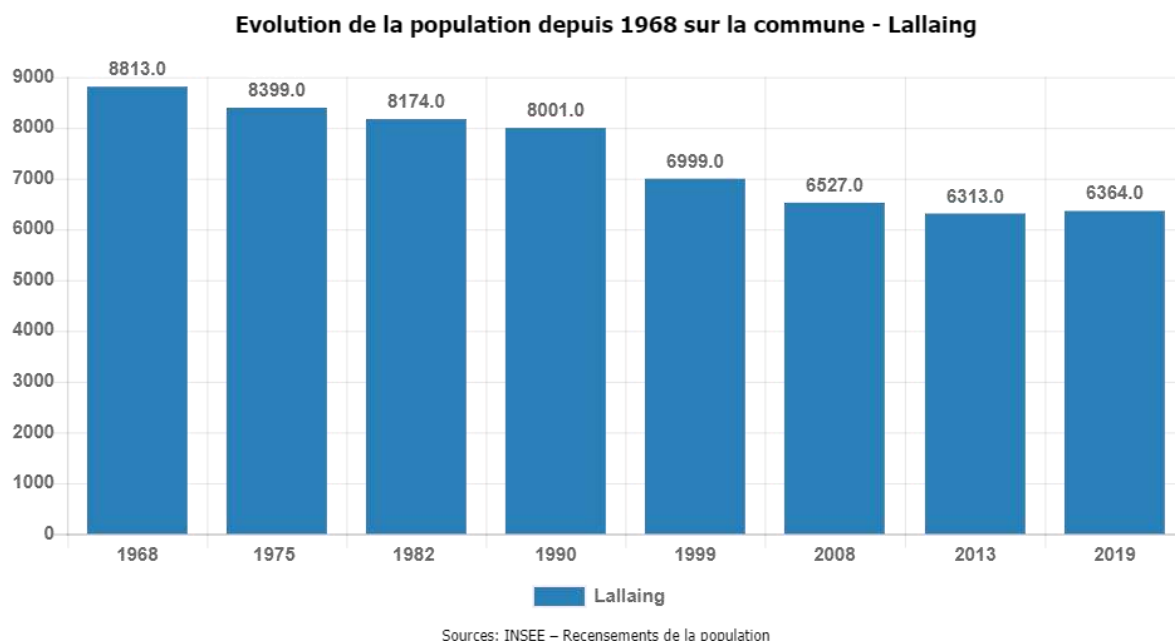
D'autres documents stratégiques de programmation existent :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Douaisis est un outil de planification stratégique et opérationnel dont l'objectif est de tendre vers la sobriété énergétique et la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- Le Schéma de Santé du Grand Douaisis fait le lien entre l'urbanisme et la santé. Il définit des orientations et un programme d'actions ;
- Le Plan Paysage du Grand Douaisis définit des objectifs et un programme d'actions permettant de préserver, restaurer et mettre en valeur la diversité des paysages du territoire ;
- Le Programme Local de l'Habitat définit des objectifs afin de répondre aux besoins en logements du territoire, tout en favorisant le renouvellement urbain, la performance énergétique, la mixité sociale et la diversité de l'habitat ;
- Le Plan de Déplacements Urbains permet de définir une politique de déplacements pour les 10 prochaines années. Il permet de promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture (transports collectifs, modes doux, etc.
- Le Schéma Directeur des Modes Doux définit un ensemble d'actions pour développer le réseau cyclable du territoire ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie fixe des objectifs à atteindre pour préserver la qualité de la ressource en eau, préserver et restaurer les milieux aquatiques, zones humides et les fonctionnalités écologiques etc. ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Aval fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ;
- La Charte du PNR Scarpe-Escaut détermine des enjeux environnementaux, d'inondations et développement local.

CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE

2.1 La démographie

2.1.1 L'évolution de la population



L'évolution démographique depuis 1968 à Lallaing comprend **trois périodes** :

- **1968-1990 : Déclin démographique** avec 812 habitants en moins sur 22 années, soit une baisse équivalente à environ 37 habitants par an. Sur cette période, la baisse démographique est ainsi d'environ 9%.
- **1990-2013 : Chute démographique brutale** avec 1 688 habitants en moins sur 23 années, soit environ 73 par an. Une baisse qui est de l'ordre de 20% sur cette période.
- **2013-2019 : Stabilisation démographique** avec une légère augmentation de 51 habitants.

Sur l'ensemble de la période 1968-2019 : Baisse continue de la population, avec 2449 habitants en moins sur 49 années, soit une baisse de population de l'ordre de 28%.

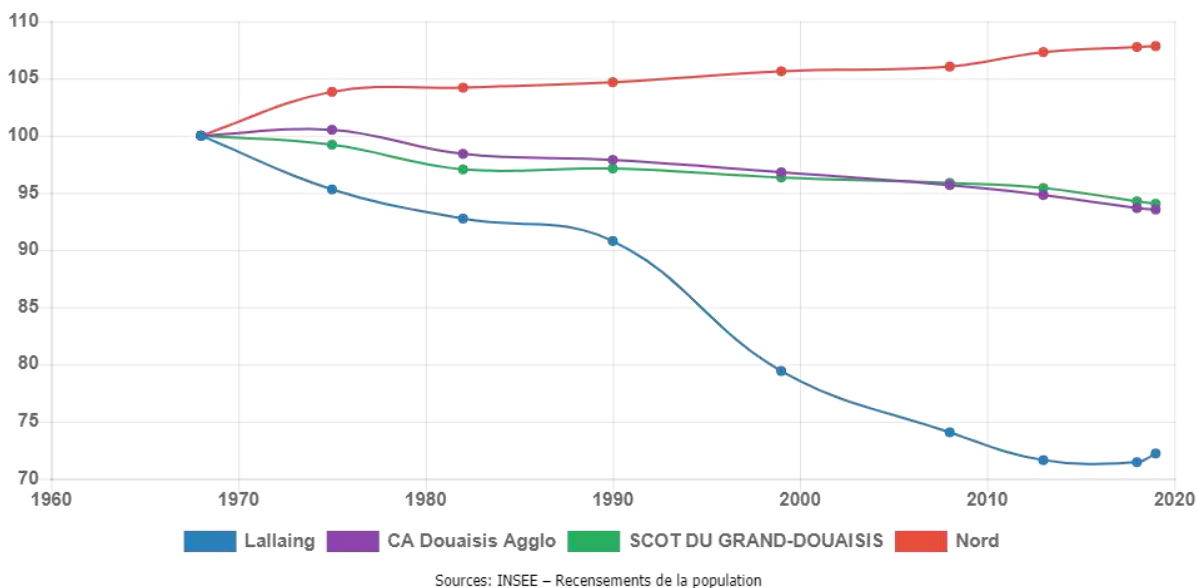
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
Population	8399	8174	8001	6999	6527	6313	6364
Évolution	- 414	-225	-173	-1002	- 472	-214	+51
Habitants	-5%	-3%	-2%	-13%	-7%	-3%	+0.8%

L'évolution comparée de la population depuis 1968 met en évidence le fait que la population de Lallaing a connu une baisse largement plus marquée de sa population (-27%) que le Douaisis Agglo (-6%) et le SCOT du Douaisis (-6%). Sur la période allant de 1968 à aujourd'hui, seul le département du Nord a gagné de la population sur son territoire (+7%).

La fermeture des fosses des houillères a précipité le début du déclin démographique de la commune comme de la majorité des communes de l'arc minier. Les rythmes de baisse les plus importants sont observés sur la période 1990-2007. Sur cette période, la commune perd 1474 habitants en moins de 20 ans. C'est une période de forte émigration de la population communale vers notamment les communes situées aux alentours.

A partir de 2013, il semble toutefois se dessiner au regard des derniers chiffres du recensement une stabilisation dans la baisse de la population : 6313 en 2013 et 6364 en 2019.

Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



Le graphique montre que depuis 1968, les communes qui composent le SCOT et le Douaisis Agglo ont vu leur population baisser (-6% environ pour le SCOT et -6% environ pour le Douaisis Agglo) alors que le département a connu une hausse de +7% de sa population.

Si l'on compare l'évolution démographique de Lallaing avec les territoires dans lesquels la commune s'inscrit, on s'aperçoit que la localité a perdu beaucoup plus d'habitants que les territoires de comparaison, depuis 1968. **Elle connaît en effet une baisse de -27% de sa population depuis 1968.**

Le déficit de la population observé sur la période 1968 à 2019 est dû à plusieurs raisons :

- une crise économique régionale / locale,
- la fermeture des mines ;

des opérations de démolition de logements sur la commune qui n'ont pas été toujours suivies de nouvelles opérations de construction.

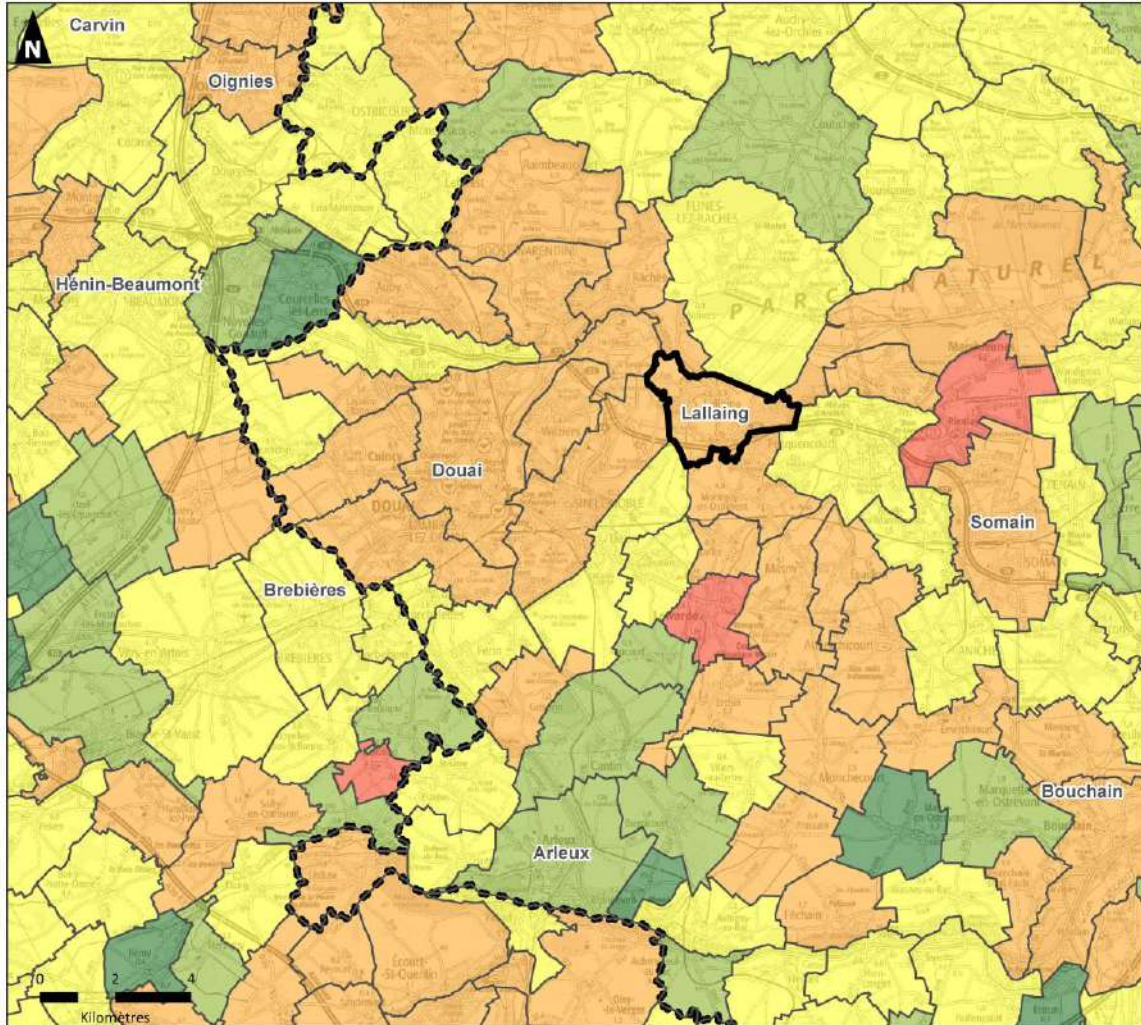
En effet, des démolitions ont été effectuées sur la commune notamment dans la cité des Hauts Près, qui a aujourd'hui disparu. Après cette vague de démolitions la commune a connu un programme ANRU dans les années 2004, caractérisé par la politique de : 1 logement détruit = 1 logement construit.

- au global, ce sont environ 450 à 500 logements qui ont été démolis dans les années 1990 sans être reconstruits. Les « Camus » étaient quant à eux trop dégradés pour être rénovés ils ont dû être détruits. Beaucoup de personnes sur cette période ont été relogées sur la commune de Pecquencourt.
- la construction de l'A21 a également fait disparaître un nombre non négligeable de logements sur la commune.

Entre 2013 et 2019, la commune a connu une baisse de sa population comprise entre 0% à -10%. Plusieurs communes à proximité semblent connaître la même évolution.



Evolution de la population entre 2013 et 2019



Sources : IGN - INSEE - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

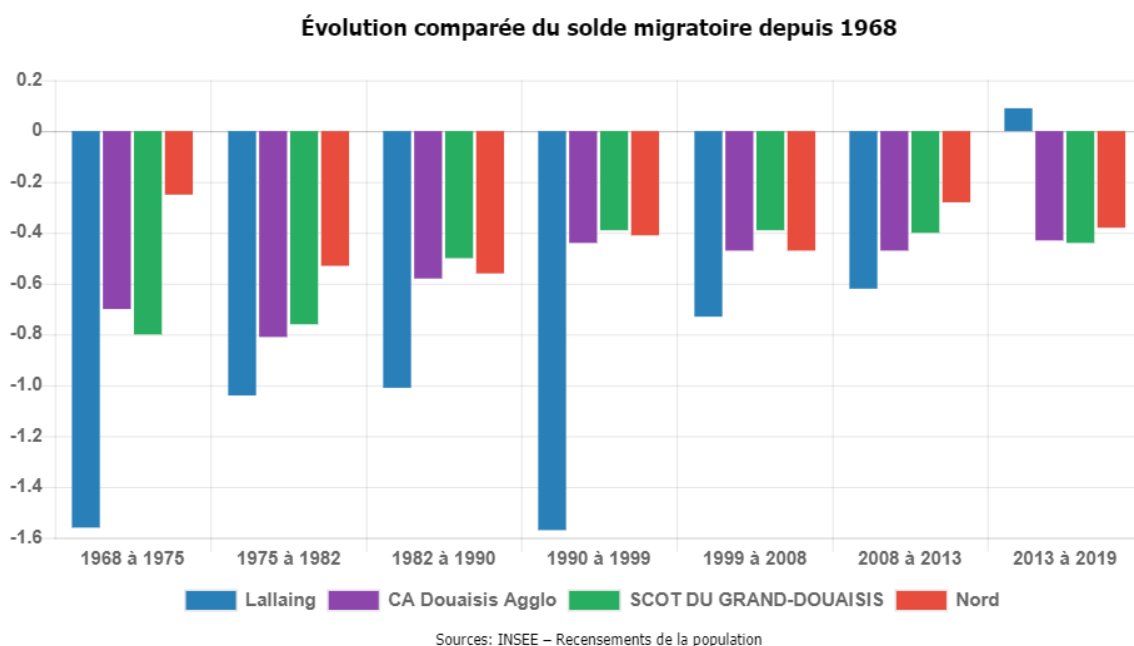
- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

Evolution relative de la population entre 2013 et 2019 :

- > - 10%
- Entre - 10% et 0%
- Entre 0% et 10%
- Entre 10% et 25%
- > 25%

2.1.2 Les facteurs de l'évolution démographique

2.1.2.1 Solde migratoire



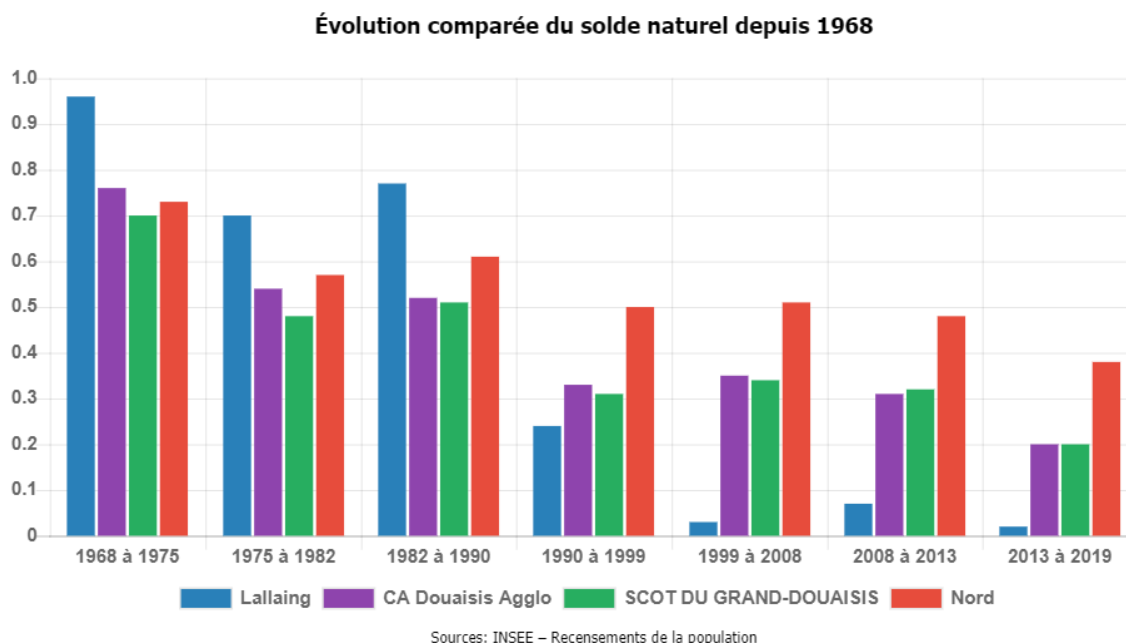
Le **solde migratoire** correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont entrées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période.

Depuis 1968, le solde migratoire est largement déficitaire. Cela signifie que pendant cette période les habitants qui quittaient la commune étaient plus nombreux que ceux qui venaient l'habiter. Durant cette période, la commune a connu une baisse continue de la population (-27%).

Ce solde a même été particulièrement bas entre 1968 et 1975 et entre 1990 et 1999 entraînant une baisse moyenne de 1,6 % de la population par an. Depuis, ce déclin démographique a été ralenti et le solde migratoire n'induit plus qu'une perte d'environ 0,5 % par an entre 2008 et 2013. Entre 2013 et 2019, la commune connaît son premier solde migratoire positif (0,1%).

2.1.2.2 Solde naturel

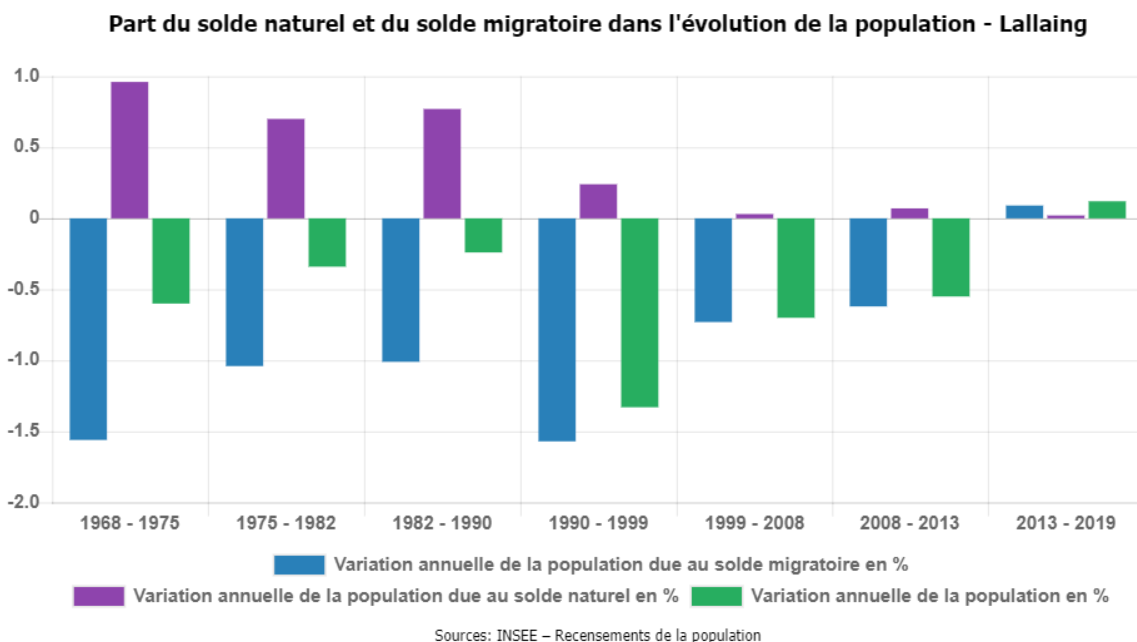
Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire.



Lallaing et tous les territoires de comparaison : le **Département, le SCoT et le Douaisis Agglo** connaissent un solde naturel positif depuis 1968. Cela signifie que les naissances sont plus nombreuses que les décès (**solde naturel positif**) sur ces territoires. C'est grâce à ce solde naturel fortement positif que le Département du Nord gagne de la population depuis 1968 malgré un solde migratoire négatif.

Fait notable, **Lallaing** a connu des **soldes naturels positifs** sur toutes les périodes de recensement depuis 1968. Ce solde naturel est par contre historiquement plus bas sur la commune que sur les territoires de comparaison depuis 1990. Il y a donc peu de renouvellement des générations liées au solde naturel. Cela constitue un risque pour la démographie communale puisque la dynamique d'un territoire est apportée par les jeunes générations qui permettent d'alimenter les équipements publics (écoles, garderies, équipements sportifs, etc.).

2.1.2.3 Part du solde migratoire et du solde naturel



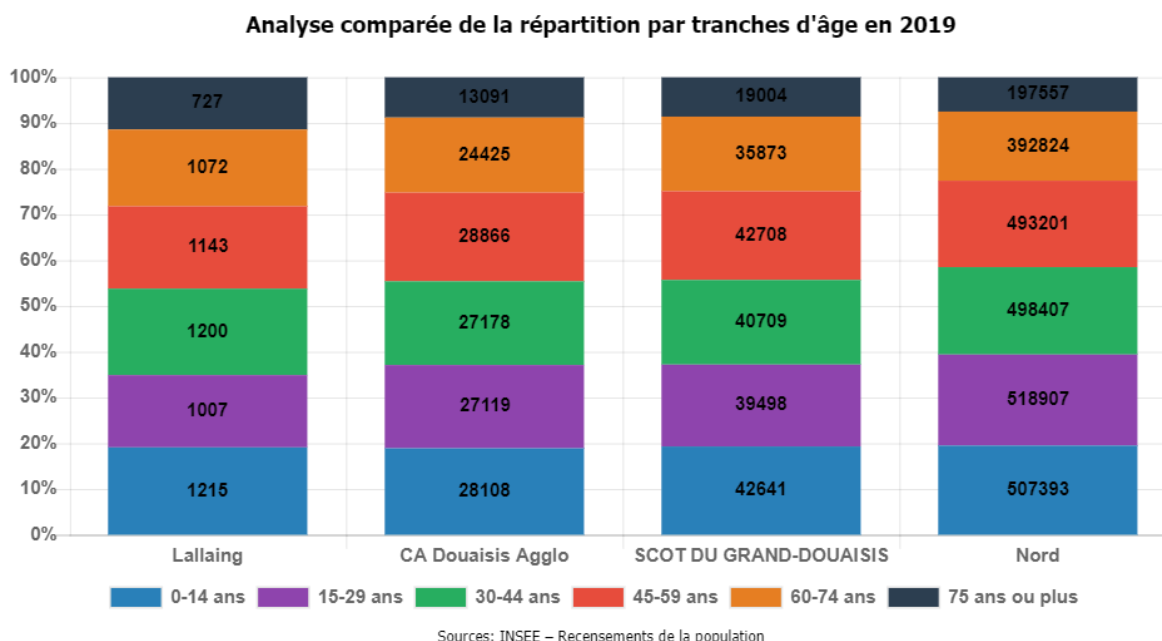
L'augmentation ou la diminution de la population d'un territoire donné correspond à la **somme du solde migratoire et du solde naturel**.

Le graphique ci-dessus concerne uniquement la commune de Lallaing. Il permet de constater que la commune a connu une baisse constante de la population sur la période 1968-2013. Sur cette même période le solde migratoire a été constamment déficitaire et le solde naturel positif. Entre 1990 et 1999, la commune a connu **un solde migratoire très largement déficitaire** alors que le solde naturel était positif. Cependant, sur la période 2013-2019, la commune de Lallaing a connu un solde migratoire.

Ce **solde naturel quant à lui, bien que positif, reste inférieur à ceux de nos territoires de comparaison**. La commune devra par conséquent accueillir des nouveaux ménages en quantité importante pour alimenter sa démographie et permettre à minima le maintien de son nombre d'habitants.

2.1.3 La structure de population

2.1.3.1 Répartition par tranche d'âge



L'analyse comparée de la répartition des tranches d'âge permet de constater que la commune de Lallaing possède une structure de population **légèrement plus âgée que celles des territoires de comparaison**. Il est notable que les **15-29 ans et 30-44 ans sont un peu moins représentés** au niveau communal que dans les autres territoires. Les 15-29 ans est une des tranches d'âges qui permet un renouvellement de la population. La pyramide des âges de la commune est donc relativement peu dynamique et laisse entrevoir des difficultés à rajeunir la population.

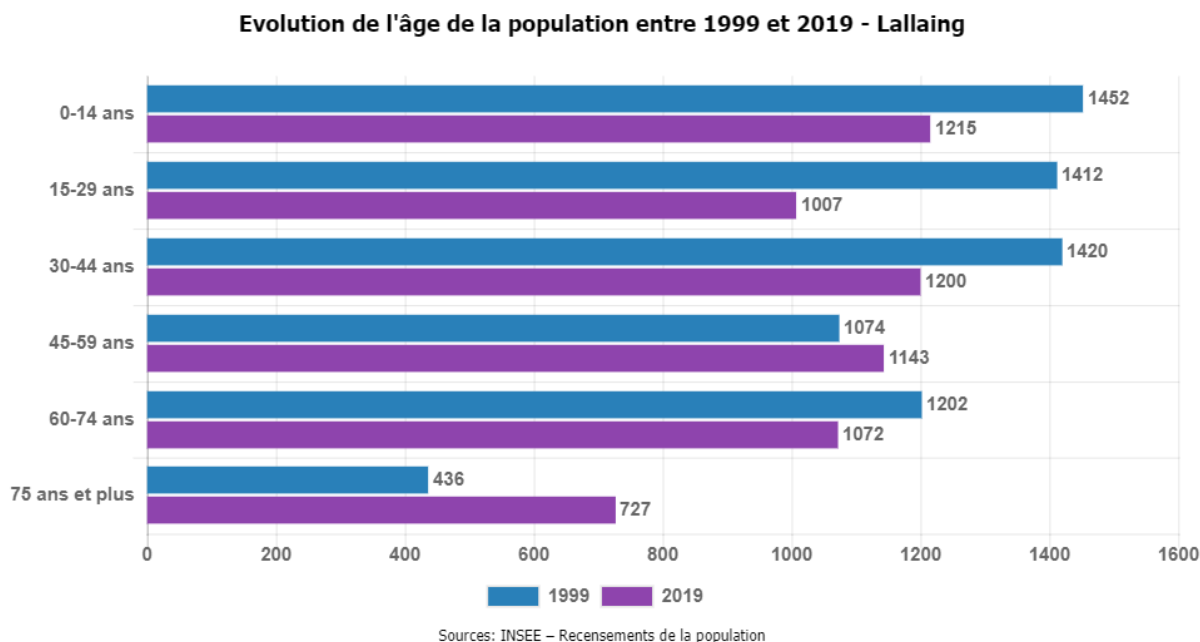
Les trois premières tranches d'âges représentant 54% de la population en 2019 soit légèrement moins que nos territoires de comparaison (le Douaisis Agglo: environ 55%, SCOT : environ 55% et département : environ 58%).

Enfin, la population communale est vieillissante. Les plus de 45 ans représentaient 43% de la population en 1999, ils en représentent 46% en 2019.

2019	0-14 ans		15-29 ans		30-44 ans		45-59 ans		60-74 ans		75 ans et plus	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
Lallaing	1 215	19,09 %	1 007	15,82 %	1 200	18,86 %	1 143	17,96 %	1 072	16,84 %	727	11,42 %
Douaisis Agglo	28 108	18,89 %	27 119	18,23 %	27 178	18,27 %	28 866	19,4%	24 425	16,42 %	13 091	8,8%
SCOT du Grand Douaisis	42 641	19,34 %	39 498	17,92 %	40 709	18,47 %	42 708	19,37 %	35 873	16,27 %	19 004	8,62%
Département du Nord	507 393	19,45 %	518 907	19,89 %	498 407	19,11 %	493 201	18,91 %	392 824	15,06 %	197 557	7,57%

Tableau 1. Répartition de la population par classes d'âge en 2019

2.1.3.2 Évolution par tranche d'âge



Le graphique ci-dessus reprend les évolutions par tranche d'âge de la population communale entre **1999 et 2019** :

- **45 ans et plus (+230 personnes)**
- **Moins de 45 ans (-862 personnes)**

Le constat ci-dessus montre bien que le maintien de la population observé entre 1999 et 2019 présente en fait des évolutions profondes dans la structure de la population avec un **vieillessement important** des tranches d'âge.

Les **3 trois classes d'âge les plus jeunes sont en net retrait**. Les 3 tranches d'âge les plus âgées évoluent quant à elles positivement. Les évolutions de la structure de la population par tranches d'âges sont les suivantes entre 1999 et 2012 :

- **Moins de 15 ans : -237 personnes (-16.32 %) ;**
- **15-29 ans : -405 personnes (-28.68 %) ;**
- **30-44 ans : -220 personnes (-15.49 %) ;**
- **45-59 ans : +69 personnes (+6.42 %) ;**
- **60-74 ans : -130 personnes (-10.82 %) ;**
- **75 ans et plus : +291 personnes (+66.74 %).**

Evolution 1999-2019	0-14 ans		15-29 ans		30-44 ans		45-59 ans		60-74 ans		75 ans ou plus	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
Lallaing	-237	-16%	-405	-29%	-220	-15%	+69	+6%	-130	-10%	+291	+67%
Douaisis Agglo	-3 566	-11%	-6 753	-20%	-5 540	-17%	+3 219	+12%	+3 577	+17%	+3 918	+43%
SCOT du Grand Douaisis	-4 852	-10%	-9 262	-19%	-7 370	-15%	+5 389	+14%	+5 194	+17%	+5 638	+42%
Département du Nord	-29 113	-5%	-55 627	-10%	-352 230	-7%	+74 385	+17%	+95 099	+32%	+61 108	+45%

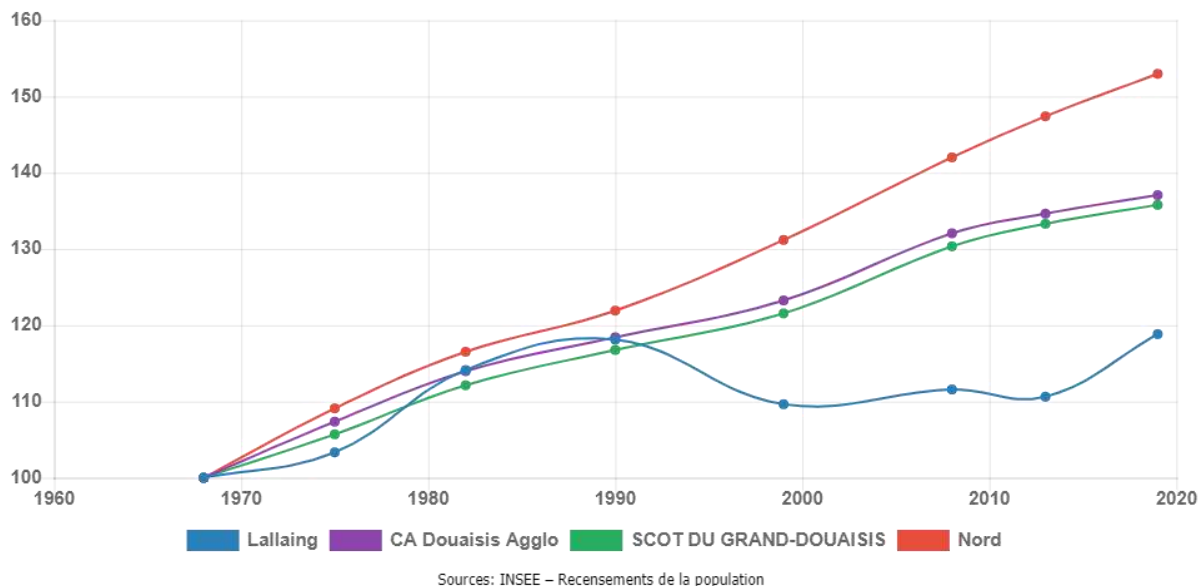
Tableau 2. Evolution de la répartition des classes la population entre 1999 et 2019

Le vieillissement de la population à Lallaing est marqué. Il présente une menace pour l'évolution de la démographie communale. C'est un point qui demande une réflexion profonde sur l'accueil de jeunes ménages qui sont les seuls à permettre un renouvellement des générations.

2.1.4 Le nombre et la taille des ménages

2.1.4.1 Le nombre de ménages

Évolution comparée du nombre de ménages (base 100 en 1968)



Un ménage, au sens du recensement, désigne **l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**. Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales** (Définition INSEE).

Entre 1968 et 2019, le nombre de ménages a augmenté de 18,8%.

L'évolution du nombre de ménages sur la commune a connu quatre périodes :

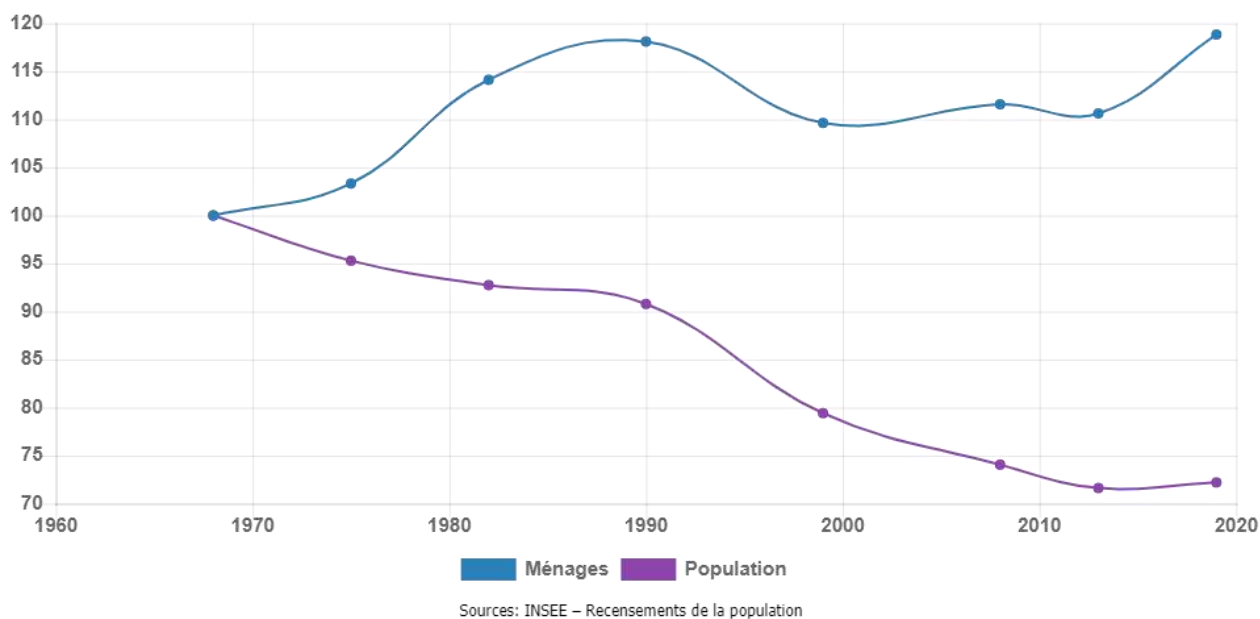
- Une hausse globale du nombre de ménages régulière sur la période 1968-1990 : +419 ménages soit une hausse de 18%.
- Une baisse du nombre de ménages sur la période 1990-1999 : - 196 ménages soit une baisse de 7% (cela est lié aux opérations de démolitions de logements, au cours desquelles de nombreux ménages ont été relogés sur les communes voisines).
- De nouveau une légère hausse du nombre de ménages sur la période 1999-2008 : +45 ménages soit une hausse de 1,7%.
- Puis, reprise de l'augmentation du nombre de ménages depuis 2013 : + 190 ménages soit une hausse de 7,4%

Lallaing a gagné 436 ménages entre 1968 et 2019 pour une baisse de la population de 2449 habitants sur cette période.

Période	Ménages	Population
1968-1975	+77	-414
1975-1982	+250	-225
1982-1990	+92	-173
1990-1999	-196	-1002
1999-2008	+45	-469
2008-2013	+22	-214
2013-2019	+190	+51

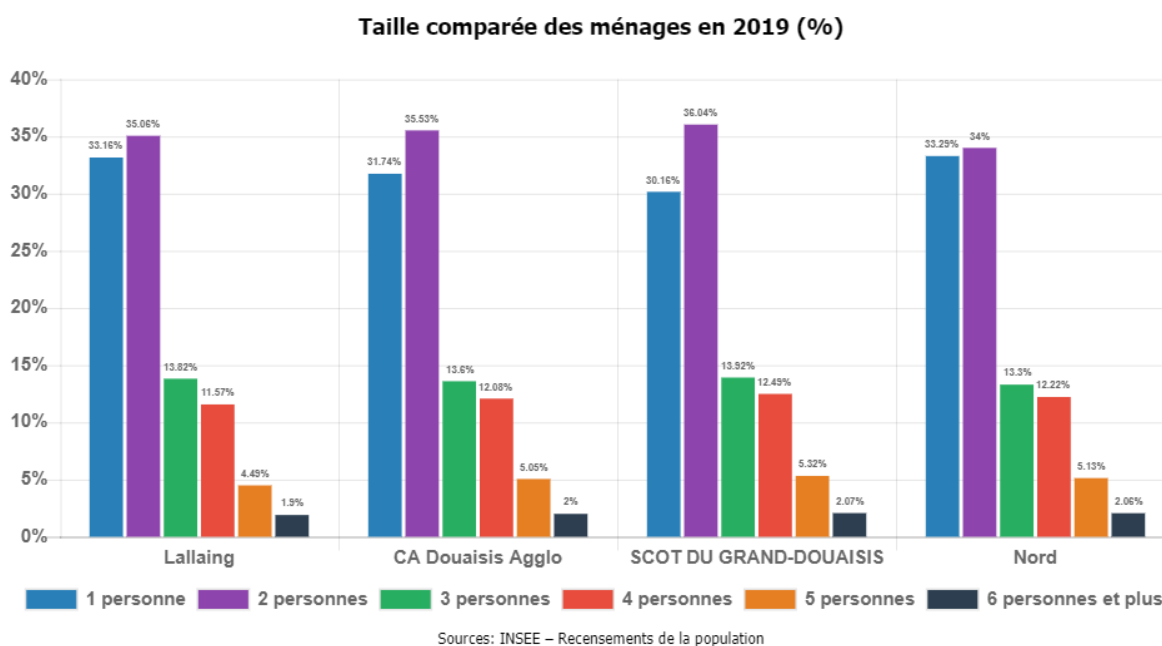
Tableau 3. Evolution de la population et du nombre de ménage sur le commune de Lallaing

Comparaison de l'évolution de la population et des ménages (base 100 en 1968) - Lallaing



Un phénomène de desserrement des ménages s'observe depuis 1968. Ce concept consiste à la fois en une rapide augmentation du nombre de ménages (plus rapide que la progression de la population), associée à une diminution de leur taille. Il s'agit d'une tendance de fond de la société française, déterminée par le vieillissement de la population et l'évolution des modes de vie (allongement de la durée des études, séparations plus nombreuses, développement du célibat...).

2.1.4.2 La taille des ménages



Le graphique ci-dessus met en évidence une constante **diminution de la taille des ménages à Lallaing**. Cela veut dire **qu'un logement accueille moins de population que par le passé**.

A **Lallaing**, la taille moyenne des ménages était de **3,81 personnes** en 1968 contre **2,31 personnes** en 2019.

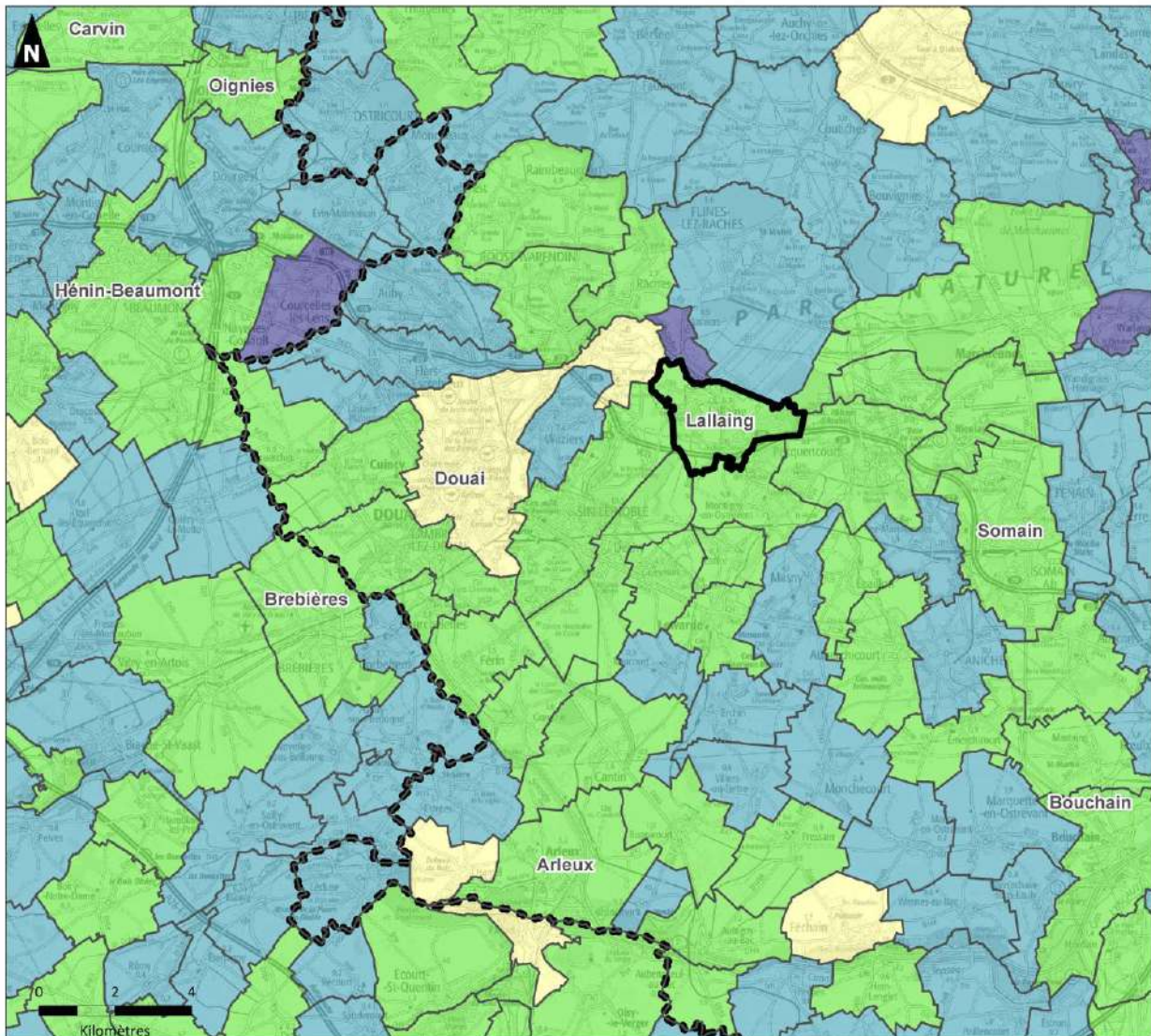
Sur l'ensemble de la période 1968-2019, la baisse globale de la taille des ménages qui s'observe sur tous les territoires de comparaison est le résultat du **desserrement des ménages**. Ce phénomène traduit des **changements de mode de vie** qui sont observés sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;

- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.




Ainsi, cette tendance apparaît comme particulièrement importante pour le projet communal : si la taille moyenne des ménages devait poursuivre sa baisse, cela pourrait renforcer le besoin en logements de manière conséquente. A noter que le SCoT du Grand Douaisis tient compte de cette tendance en identifiant clairement le besoin de répondre à l'évolution de la taille des ménages, notamment en proposant des logements mieux adaptés par rapport à la typologie et au parcours résidentiel des ménages.

Taille moyenne des ménages en 2019



Sources : IGN - INSEE - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales

Taille moyenne des ménages en 2019 :

-  < 2,25
-  Entre 2,25 et 2,5
-  Entre 2,5 et 2,75
-  > 2,75

Synthèse sur la démographie

La commune a connu une baisse continue de sa population depuis 1968. Elle semble détachée des évolutions démographiques observées sur les territoires de comparaison dans la mesure où Lallaing a perdu beaucoup plus d'habitants que le Douaisis Agglo ou le SCOT. Seul le Département du Nord arrive à avoir une tendance positive en en augmentant de 7% sa population depuis 1968.

Lallaing connaît historiquement des soldes naturels positifs, mais ceux-ci sont cumulés à des soldes migratoires négatifs entre 1968 et 2019. En effet, la commune connaît une baisse constante de sa population depuis les années 60. Le solde naturel bien que positif reste faible comparativement aux territoires de comparaison (0,02% pour Lallaing, 0,2% pour le Douaisis Agglo et le SCOT et 0,4% pour le département du Nord sur la période 2013-2019). **L'enjeu sera de parvenir à attirer des populations jeunes qui pourront, dans un premier temps alimenter le solde migratoire puis, dans un second temps alimenter le solde naturel par une hausse de la natalité.**

En 2019, la pyramide des âges de la commune montre un vieillissement marqué de la population. Les 3 tranches d'âges les plus jeunes sont en baisse, les 3 tranches d'âge les plus âgées sont en hausse. Ce constat est une menace pour la démographie communale. Il interroge également sur les besoins de la population qui ne sont pas les mêmes en fonction de l'âge.

Les ménages sont plus nombreux en 2019 qu'en 1968. Ils sont également plus petits avec en moyenne 2,31 personnes par ménage en 2019 contre 3,81 en 1968. Ce phénomène n'est pas terminé puisque nos territoires de comparaison disposent d'une taille de ménages encore plus faible. La commune devra par conséquent produire des logements pour maintenir sa population. Ce constat est fortement visible entre 1999 et 2019 puisque la commune a accueilli 213 ménages supplémentaires pour une baisse de population de 635 personnes.

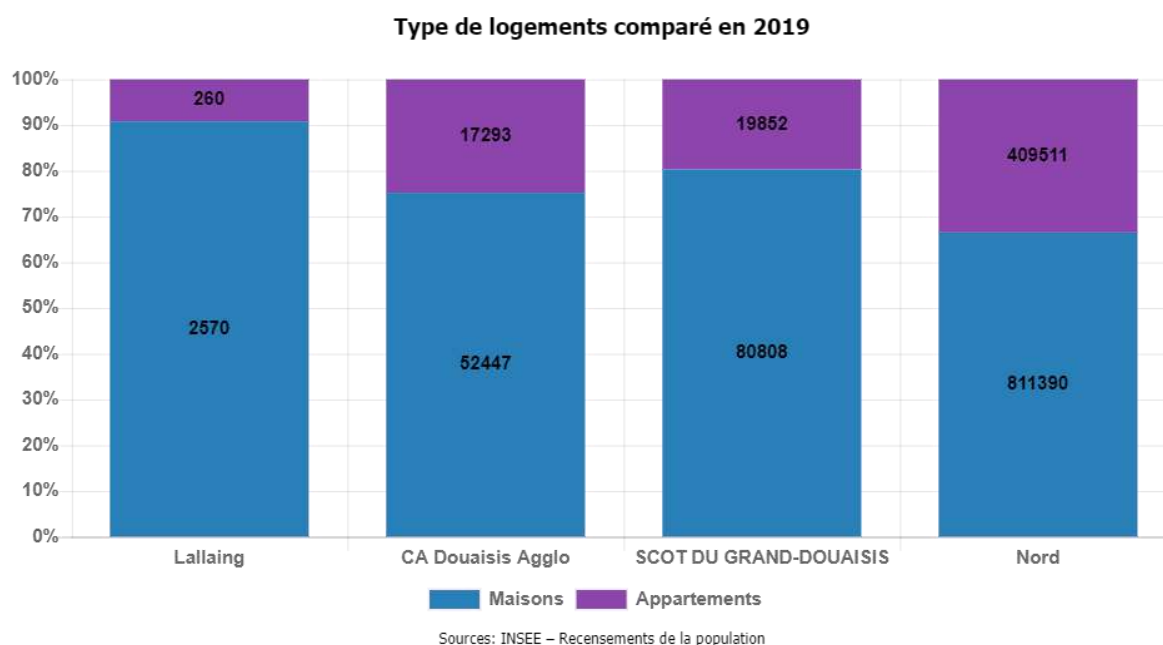
2.2 Le parc de logements

2.2.1 La typologie et le confort des logements

2.2.1.1 Le type de logements

Un **logement** est défini du point de vue de **son utilisation**. C'est un local utilisé pour **l'habitation** :

- **séparé**, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- **indépendant**, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

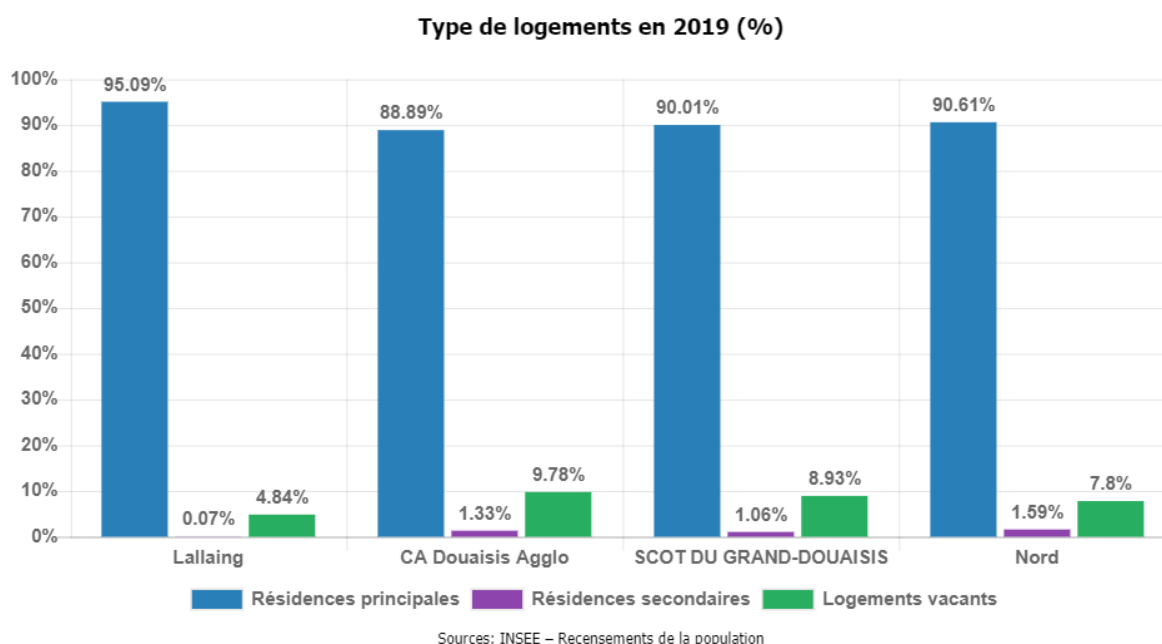


Les logements sont répartis **en quatre catégories** : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

Lallaing est une commune péri-urbaine qui possède **une densité de population relativement importante**. Fait caractéristique de la péri-urbanité, la commune ne dispose que de 260 logements collectifs en 2019 soit environ 9,2% du parc de logements quand la le Douaisis Agglo présente environ 24,8% de logements collectifs.

Entre **2006 et 2015** la commune a connu un **rythme de construction** important avec **389 nouveaux logements**. Il s'agit de **252 maisons individuelles et 137 logements collectifs**. **L'offre de logements collectifs a donc augmenté ces dernières années**.

2.2.1.2 Résidences principales / résidences secondaires

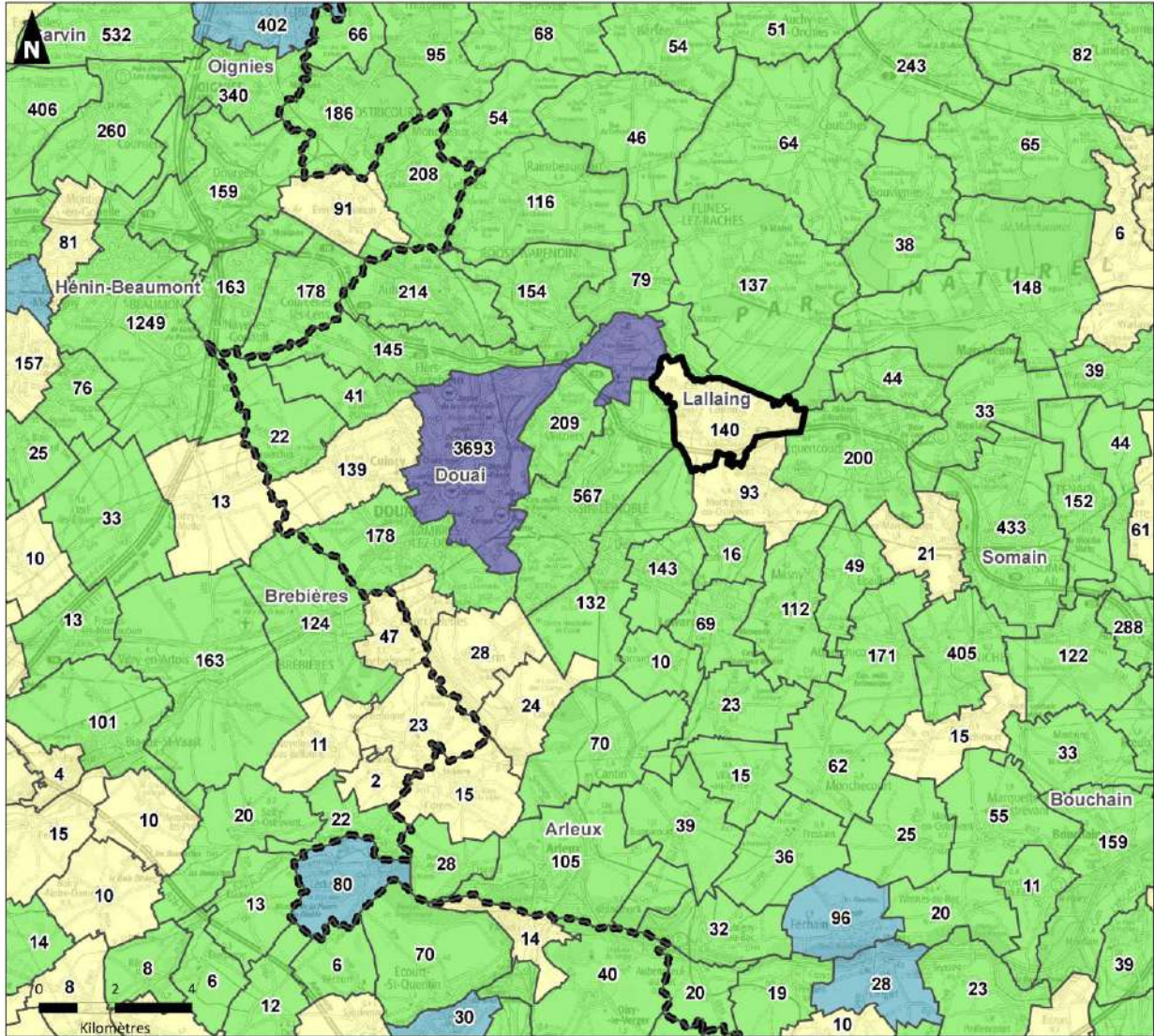


Le parc de logements est dominé par les **résidences principales (95%)**. En 2019, il comprend 2 750 résidences principales contre 2 560 en 2013. **Il existe 2 résidences secondaires sur la commune** en 2012 alors qu'il y en avait 4 en 2013. La commune est donc concernée par un nombre très faible de résidences secondaires. **Le taux de vacance des logements, de l'ordre de 4,84% à Lallaing**, peut être considéré comme normal.

En effet, un taux de vacance dit « normal » est compris entre 5 et 6%, et permet une rotation de l'occupation des logements permet un bon **parcours résidentiel**.

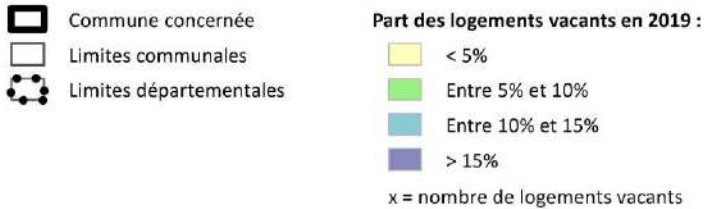
Le taux de logements vacants à Lallaing est donc dans la normale. La carte sur la page suivante nous permet d'apprécier la part de logements vacants présents sur la commune de Lallaing et sur les territoires à proximité. **La commune de Lallaing fait partie des territoires où la part de logements vacants est la moins forte** (inférieur à 5% de logements vacants).

Part des logements vacants en 2019



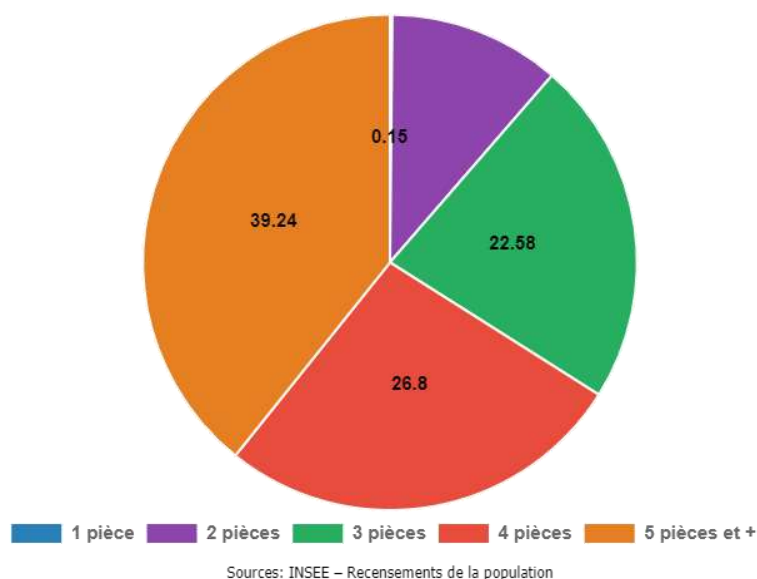
Sources : IGN - INSEE - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023



2.2.1.3 Taille des logements

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2019 - Lallaing

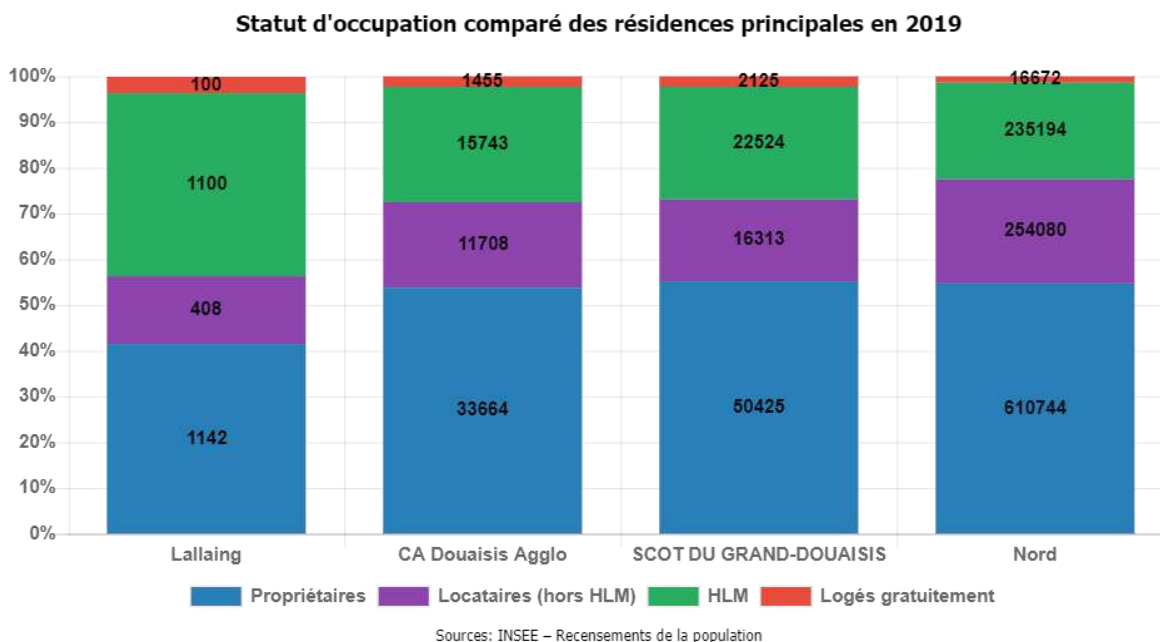


Les logements sont globalement de grande taille et comprennent **majoritairement 4 pièces et plus (66%)**. Ces types de logements sont confortables pour des ménages ayant des enfants mais ne semblent pas adaptés à des personnes vivant seules.

Les petits logements sont presque inexistants car il n'y a que 4 logements d'une pièce, 309 logements de 2 pièces et 621 logements de 3 pièces. Ces trois typologies de logements ne représentent que 34% du parc.

Une **typologie de logements plus variée** pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte, notamment dans le cadre d'un desserrement des ménages important.

2.2.1.4 Statut d'occupation des logements



Le graphique ci-dessus montre que la **part des logements occupés par des propriétaires est la plus représentée** sur le territoire communal (41,53%). Cette part sur la commune de Lallaing est toutefois plus faible que sur les territoires de comparaison (**53,8% sur le Douaisis Agglo, 55,17% pour le SCOT et 54,69% pour le département du Nord**). Cette surreprésentation des propriétaires sur le territoire contribue au vieillissement de la population si les rythmes de construction observés ces dernières années ne sont pas maintenus.

La part des logements occupés par des **locataires hors HLM à Lallaing est légèrement en dessous des moyennes des territoires de comparaison.**

En revanche, la part de résidences occupées par les locataires en HLM est **nettement supérieure à Lallaing** comparativement à ce qui est observé sur les territoires de comparaison :

- **Lallaing : 40% de HLM**
- Douaisis Agglo: 25,16% de HLM
- SCOT : 24,65% de HLM
- Département : 21,06% de HLM.

Lallaing est concernée par une obligation de détenir 20% de logements sociaux car la commune compte plus de 2000 habitants et est par ailleurs membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la population est supérieure à 50 000 habitants. **En 2019, ce seuil est largement atteint.**

Les cartes pages suivantes nous permettent de comparer Lallaing et ses communes voisines sur le taux et les statuts des logements locatifs.

En ce qui concerne le taux de logements locatifs, **Lallaing fait partie des communes dont le taux est le plus élevé (+ de 45% du parc)**, tout comme par exemple Pecquencourt, Waziers et Douai.

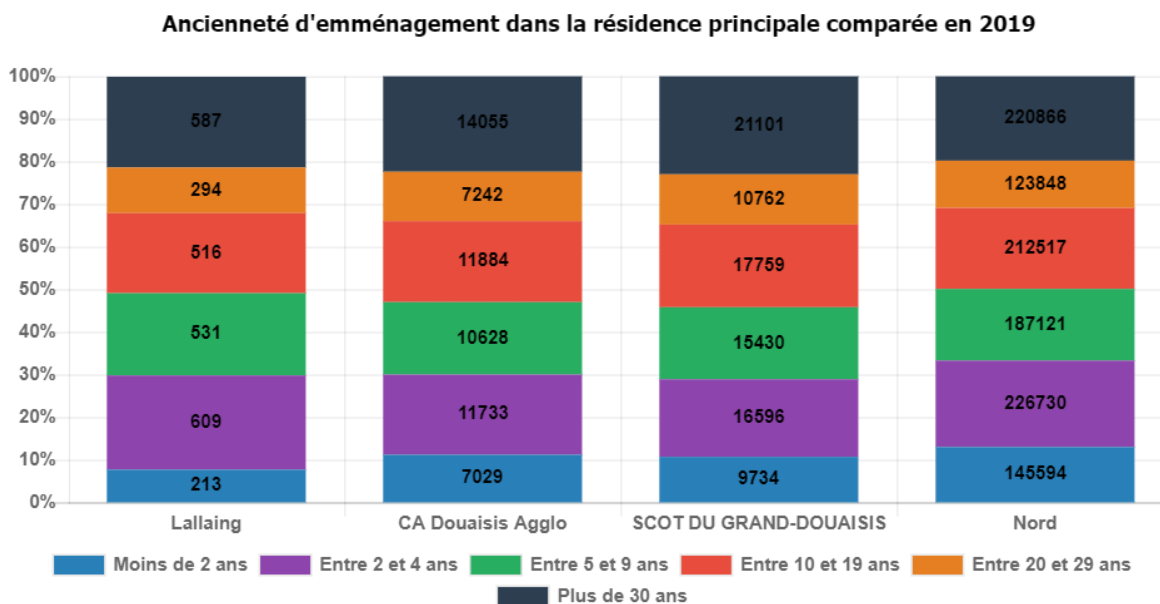
La carte sur le statut des logements locatifs en 2012 nous permet de mesurer la part des résidences principales occupées par des locataires hors HLM et des locataires résidents en HLM.

A Lallaing, **408 résidences principales sont occupées par des locataires hors HLM et 1 100 sont occupés par les locataires dans des HLM.**

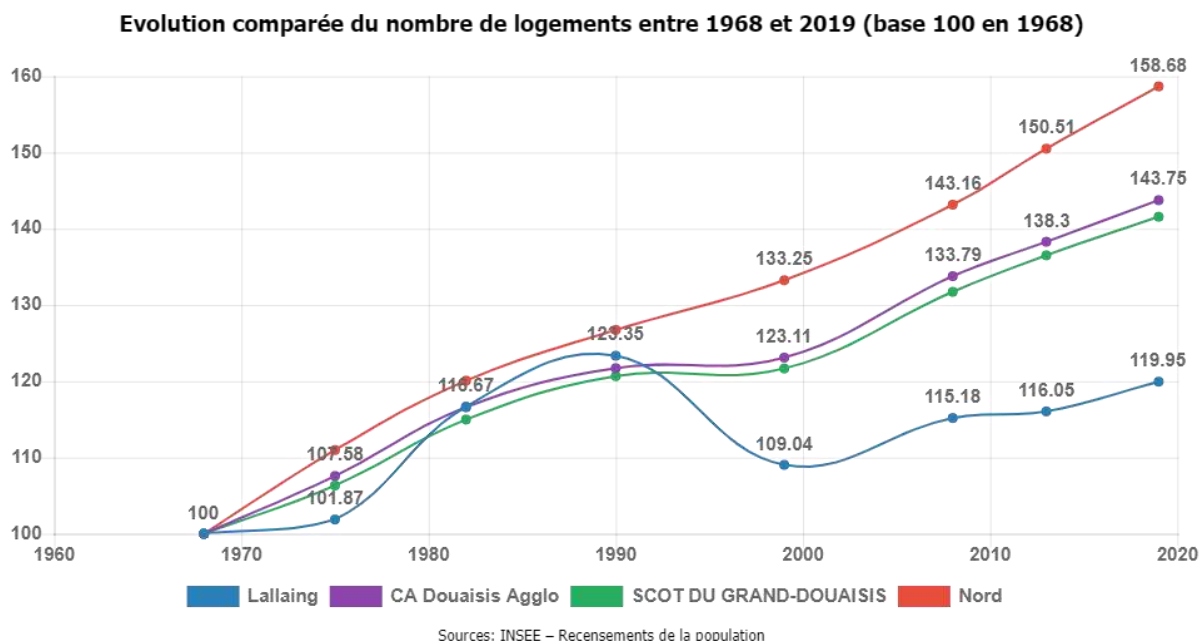
On constate donc une forte présence de logements locatifs sociaux sur le territoire de Lallaing.

2.2.1.5 Ancienneté d'emménagement

Environ **49,2%** des ménages de la commune sont installés depuis moins de 10 ans dans leur logement actuel. Ce chiffre montre qu'il existe un turn-over dans l'occupation des logements, globalement identique à ce que l'on observe sur les territoires de comparaison.



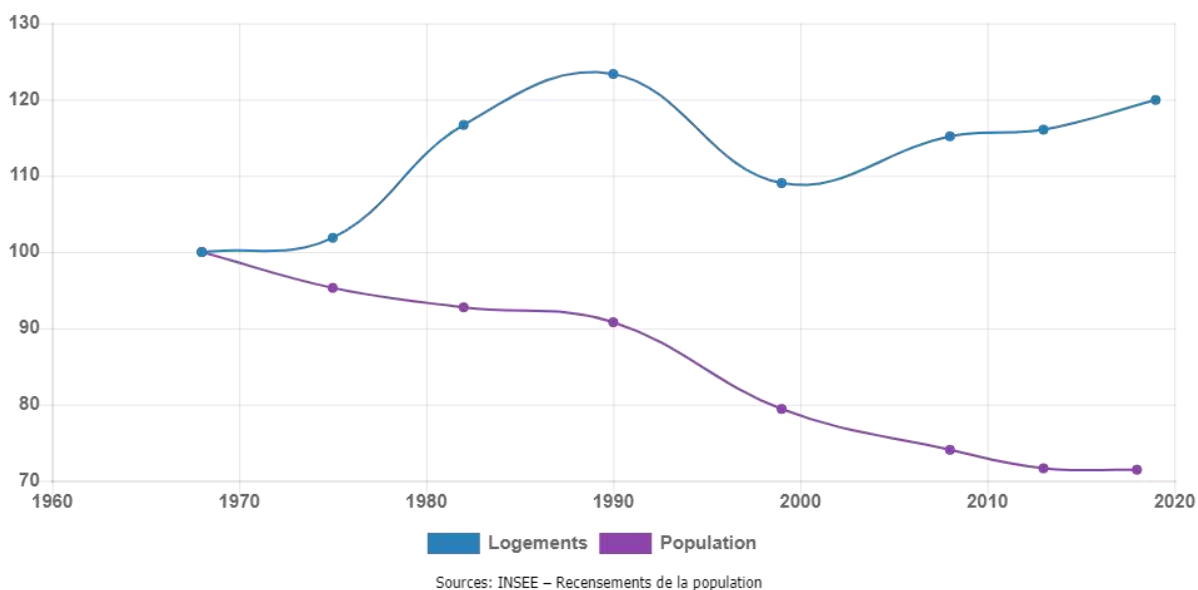
2.2.2 L'évolution du nombre de logements



Le nombre de logements a augmenté pour accueillir sur le territoire **des ménages plus nombreux mais moins denses**. Ils ont aussi été construits pour satisfaire la demande des « *ménages d'aujourd'hui* », les logements anciens ne correspondant plus à la « *nouvelle demande* ». Ce sont **481 nouveaux logements** qui ont été créés entre **1968 et 2019** (malgré d'importantes opérations de démolitions dans les années 1990), pendant que la **commune a perdu 2449 habitants** sur cette période.

Le graphique ci-dessous permet de comparer les évolutions de la population ainsi que celle du nombre de logements entre 1968 et 2019. Alors que la population a connu une période continue de baisse, le nombre de logements a connu plusieurs périodes importantes de croissance. On remarque également que sur les périodes 1968-1990 et 1999-2012 le rythme de construction de logements a augmenté alors que la population n'a cessé de baisser. Le desserrement des ménages est bien prononcé et implique le besoin de diversifier l'offre de logements pour que la population se stabilise à minima.

Comparaison de l'évolution de la population et des logements (base 100 en 1968) - Lallaing



Pour rappel, la baisse des constructions sur la période 1990-2000 est due aux démolitions effectuées sur la commune notamment dans la **cité des Hauts Près** , qui a aujourd'hui disparu.

Après cette vague de démolitions la commune a connu un **programme ANRU** dans les années 2004, caractérisé par la politique de : **1 logement détruit = 1 logement construit** . Ce sont environ 450 à 500 logements qui ont été démolis dans les années 1990 sans être reconstruits. **Les « Camus »** étaient quant à eux trop dégradés pour être rénovés ils ont dû être détruits.

La construction de **l'A21** a également fait disparaître un nombre non négligeable de logements sur la commune.

Synthèse sur le parc de logement

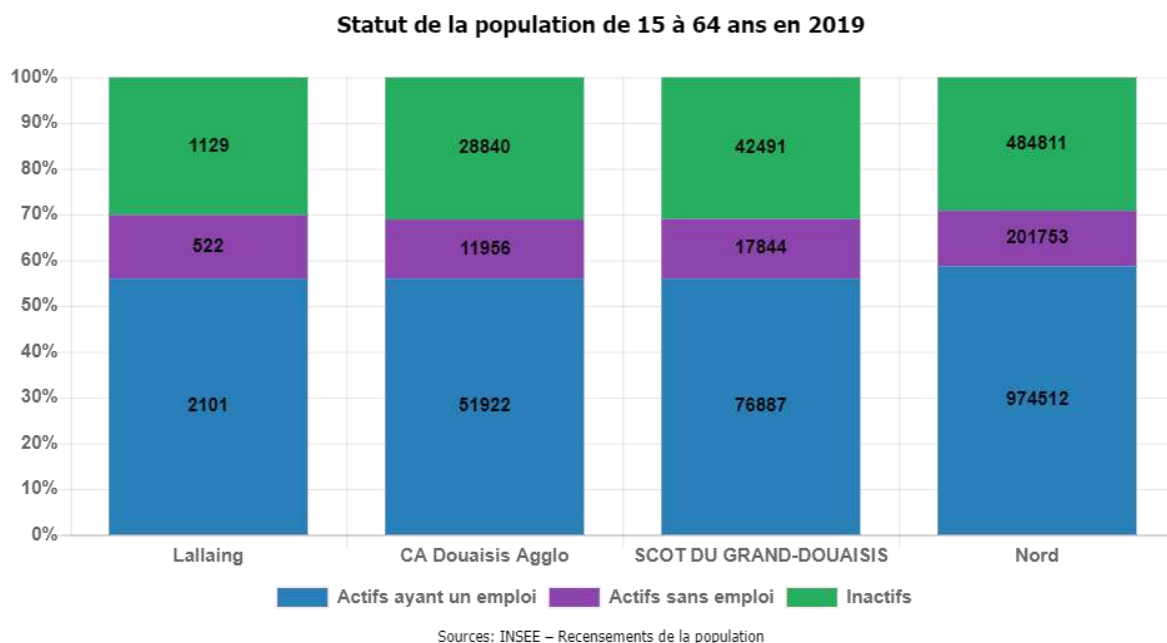
Le parc de logements de Lallaing est représentatif d'un territoire péri-urbain en cours de densification. **On observe principalement la présence de résidences principales, avec peu d'appartements. Pour autant, le nombre de logements collectifs a augmenté ces dernières années.** Le taux de vacance des logements est de 4%, et est donc considéré comme un taux normal. En effet, un taux de vacance « normal » doit être compris entre 5 et 6%

La commune accueille 2892 logements en 2019 soit 481 de plus qu'en 1968. La période de 1990 à 2000 a été marquée par la démolition de nombreux logements et le relogement d'une partie de la population sur des communes voisines comme Pecquencourt. Cela a joué un rôle très important dans l'évolution du nombre de logements présents sur la commune.

2.3 L'emploi sur la commune

2.3.1 La population active

2.3.1.1 Statut d'occupation de la population des 15 à 64 ans



La part d'actifs âgés de 15 à 64 ans ayant un emploi à Lallaing est similaire à celle que l'on observe sur les territoires de comparaison.

La part importante d'inactifs représente les jeunes qui ne sont pas en âge de travailler et les retraités. Cette part est également similaire à celles du Douaisis Agglo, du SCOT et à celle du Département du Nord.

La commune connaît également un taux de chômage de 19,9%. Ce taux est légèrement supérieur à celui observé sur les territoires de comparaison.

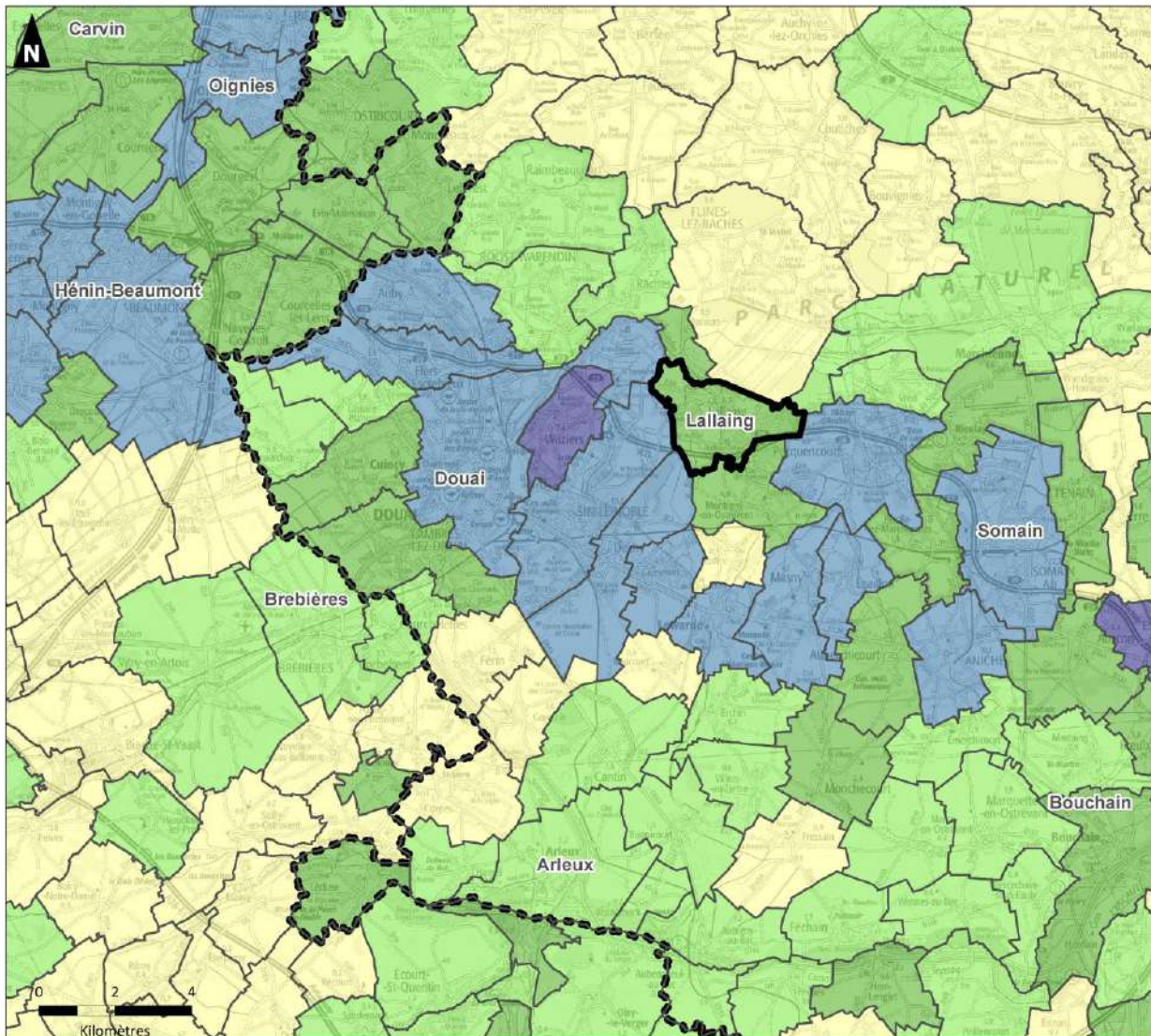
La carte sur la page suivante nous permet d'analyser la répartition du taux de chômage sur Lallaing et les communes environnantes.

Lallaing possède un taux de chômage compris entre 15 et 20%.

A titre de comparaison, il est intéressant d'étudier la situation des communes voisines :




- **Pecquencourt** affiche un taux de chômage élevé, supérieur à 25%.
- **Montigny en Ostrevent** possède un taux de chômage inférieur compris entre 15 et 20%.

Taux de chômage des 15 ans et plus en 2019



Sources : IGN - INSEE - Auddicé urbanisme 2023

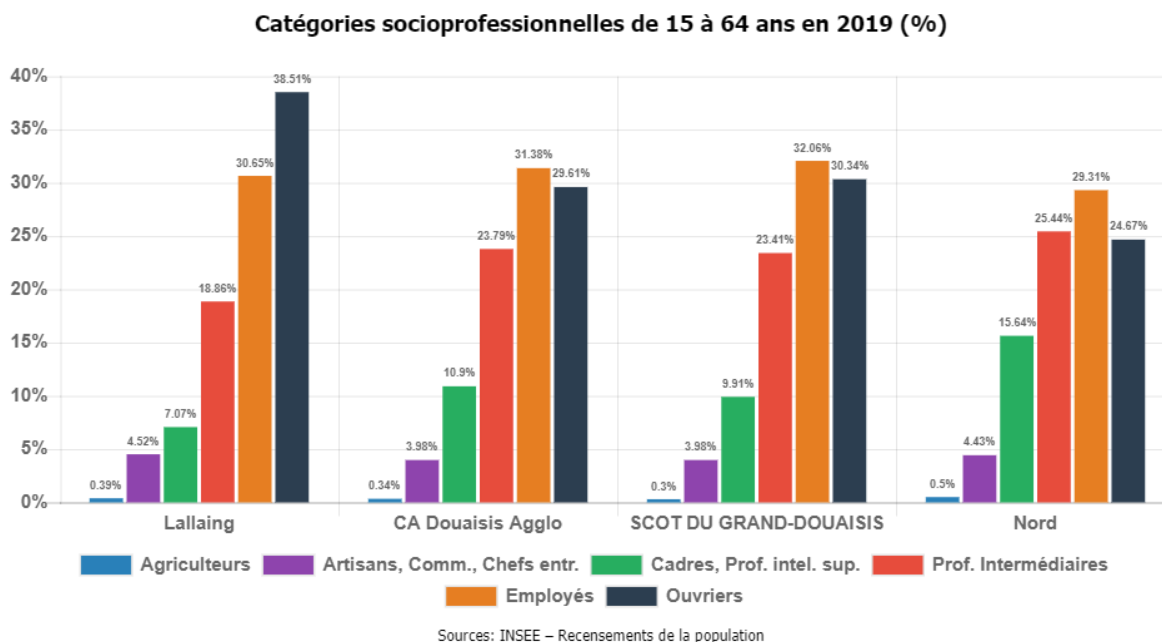
Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales

Taux de chômage des 15 ans et plus en 2019 :

-  < 10%
-  Entre 10% et 15%
-  Entre 15% et 20%
-  Entre 20% et 25%
-  > 25%

2.3.1.2 Catégories socioprofessionnelles des actifs sur Lallaing

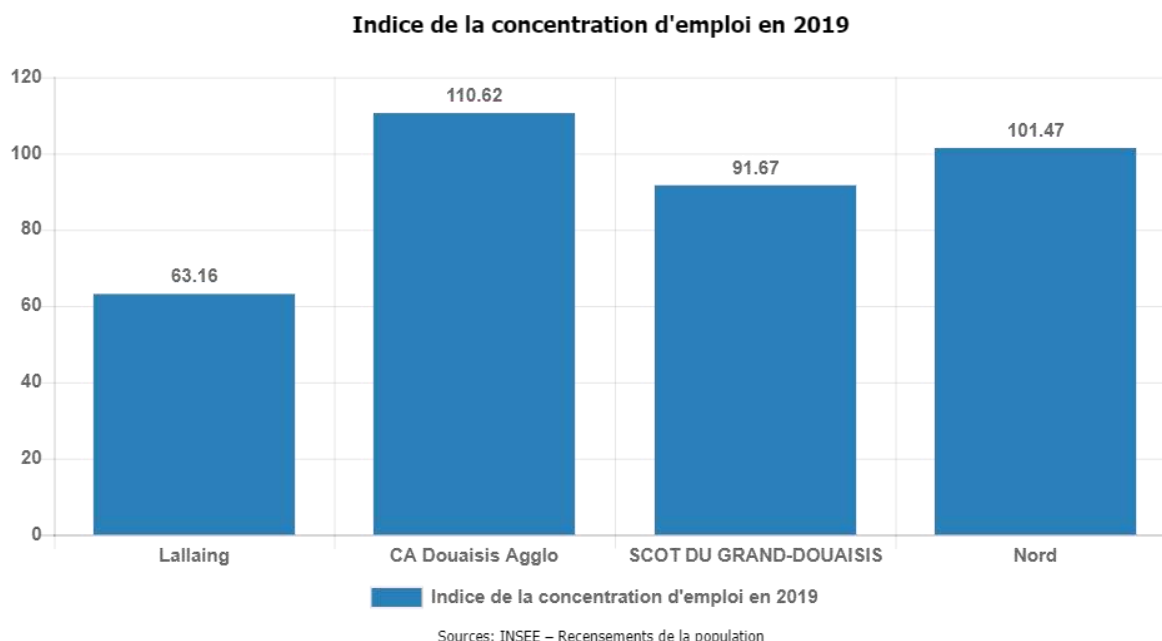


Les habitants de la commune de Lallaing appartiennent majoritairement aux CSP des ouvriers et des employés, ce qui est un phénomène partagé par les actifs du Douaisis Agglo, du SCOT du Grand Douaisis et du Département, où les CSP majoritaires sont celles **employés et des ouvriers**. Les ouvriers sont toutefois surreprésentés à Lallaing comparativement aux autres territoires.

Il apparaît néanmoins que la CSP des cadres est sous-représentée sur la commune de Lallaing, par rapport aux autres territoires.

2.3.2 Les emplois sur le territoire de Lallaing

2.3.2.1 Concentration des emplois sur la commune

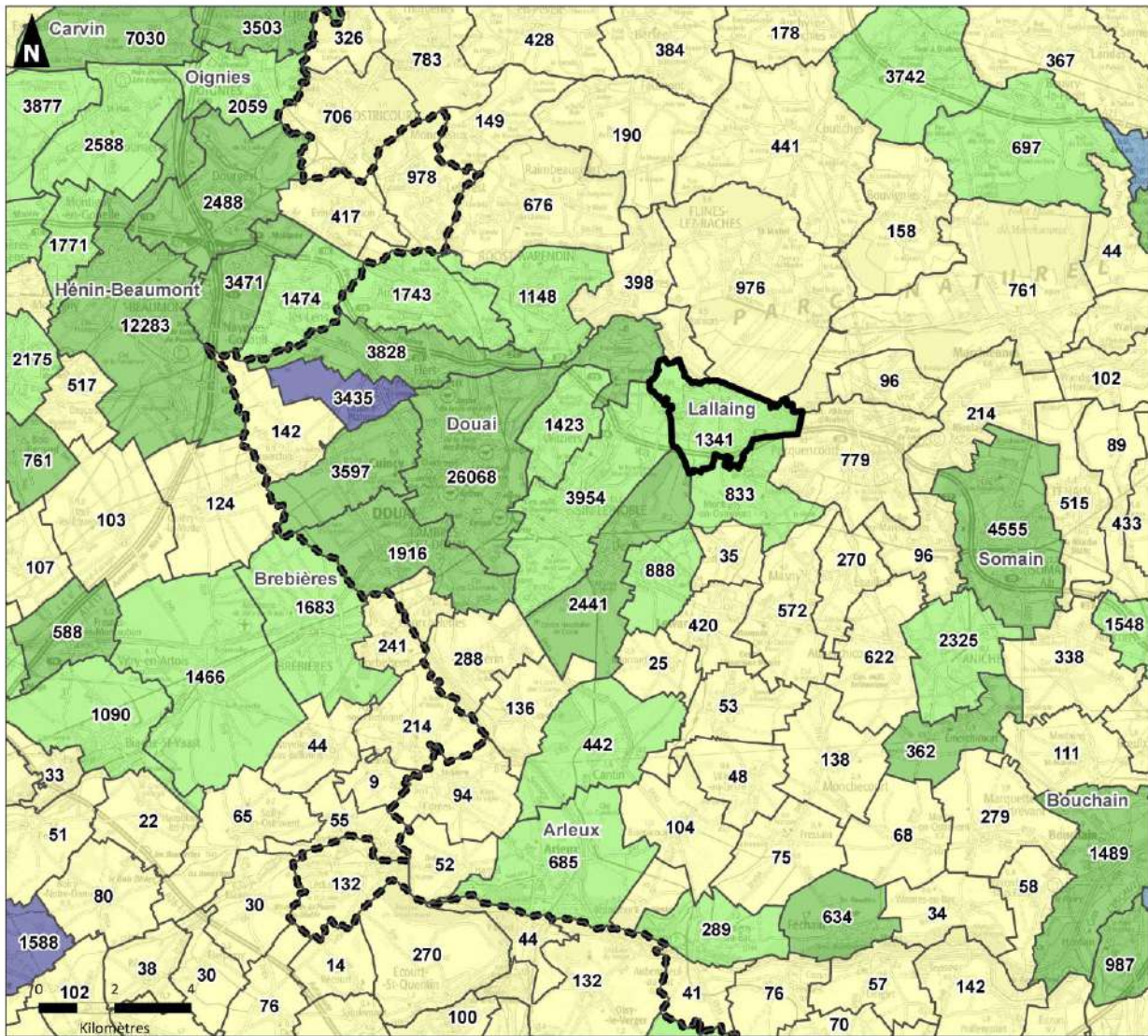


L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts sur un territoire et les actifs ayant un emploi qui résident sur le même territoire. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'un territoire exerce sur les autres.

Pour 100 actifs résidants à Lallaing, environ 63 emplois sont proposés sur le territoire communal. Il s'agit d'une concentration d'emploi relativement faible par rapport aux territoires de comparaison. Le Douaisis Agglo présente par exemple une concentration d'emplois de 110.

Pour la commune de Lallaing, ce chiffre démontre que la commune est essentiellement un territoire dortoir que les actifs sont majoritairement obligés de quitter quotidiennement pour aller travailler.

Indice de concentration de l'emploi en 2019



Sources : IGN - INSEE - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

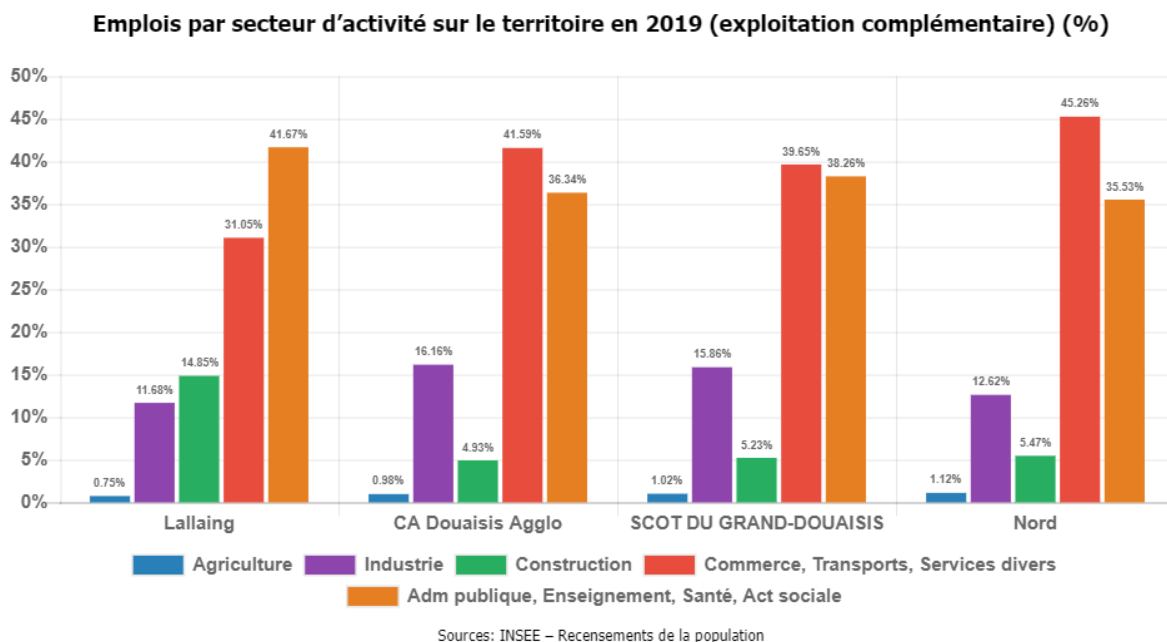
- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

Indice de concentration de l'emploi en 2019
(emplois pour 100 actifs occupés) :

- < 50
- Entre 50 et 100
- Entre 100 et 250
- Entre 250 et 500
- > 500

x = nombre d'emplois

2.3.2.2 Emplois proposés par secteurs



Entre 1999 et 2012, le nombre d'emplois a augmenté, passant de 1230 en 2013 à 1327 en 2019 sur la commune (soit une hausse de 97 emplois).

Certains secteurs ont gagné des emplois :

- l'industrie : +69 emplois,
- la construction : +47 emplois,
- les commerces/ services/ transports : +44 emplois.

En revanche les autres secteurs du territoire ont vu leur nombre d'emploi stagner ou diminuer :

- l'agriculture : +0 emploi,
- l'administration publique, enseignement, santé et action sociale : - 61 emplois.

Synthèse sur l'emploi sur la commune

En 2019, la commune accueillait légèrement un peu plus de chômeurs que les territoires de comparaison. La commune est résidentielle, il y a très peu d'emplois locaux.

Les ménages occupent majoritairement des CSP d'employés et d'ouvriers.

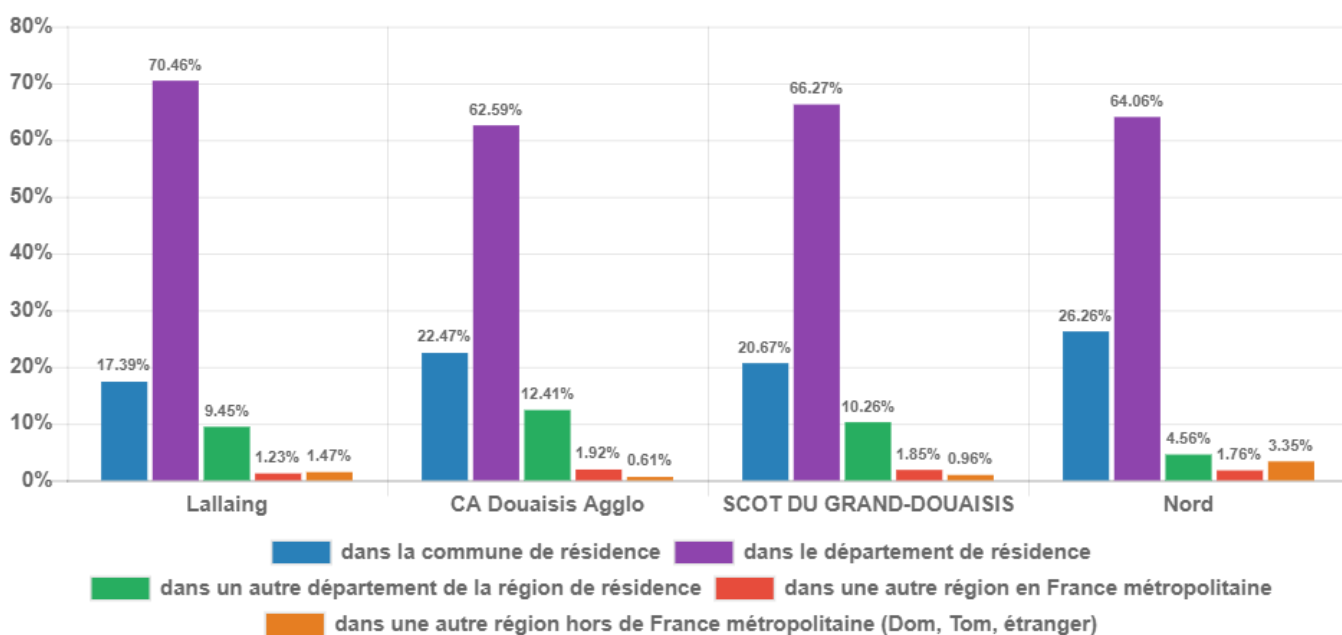
Depuis 1999, le territoire n'a perdu des emplois que dans le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale et a créé 97 emplois supplémentaires.

2.4 Les migrations alternantes

2.4.1 Commune de résidence / lieu d'emploi

Les actifs de Lallaing travaillent à 82,61% hors de la commune ce qui marque bien l'importance des besoins de déplacements de la population. Les migrations pendulaires concernent majoritairement les déplacements dans le Département du Nord (70,46%).

Commune de résidence / lieu d'emploi en 2019 (%)

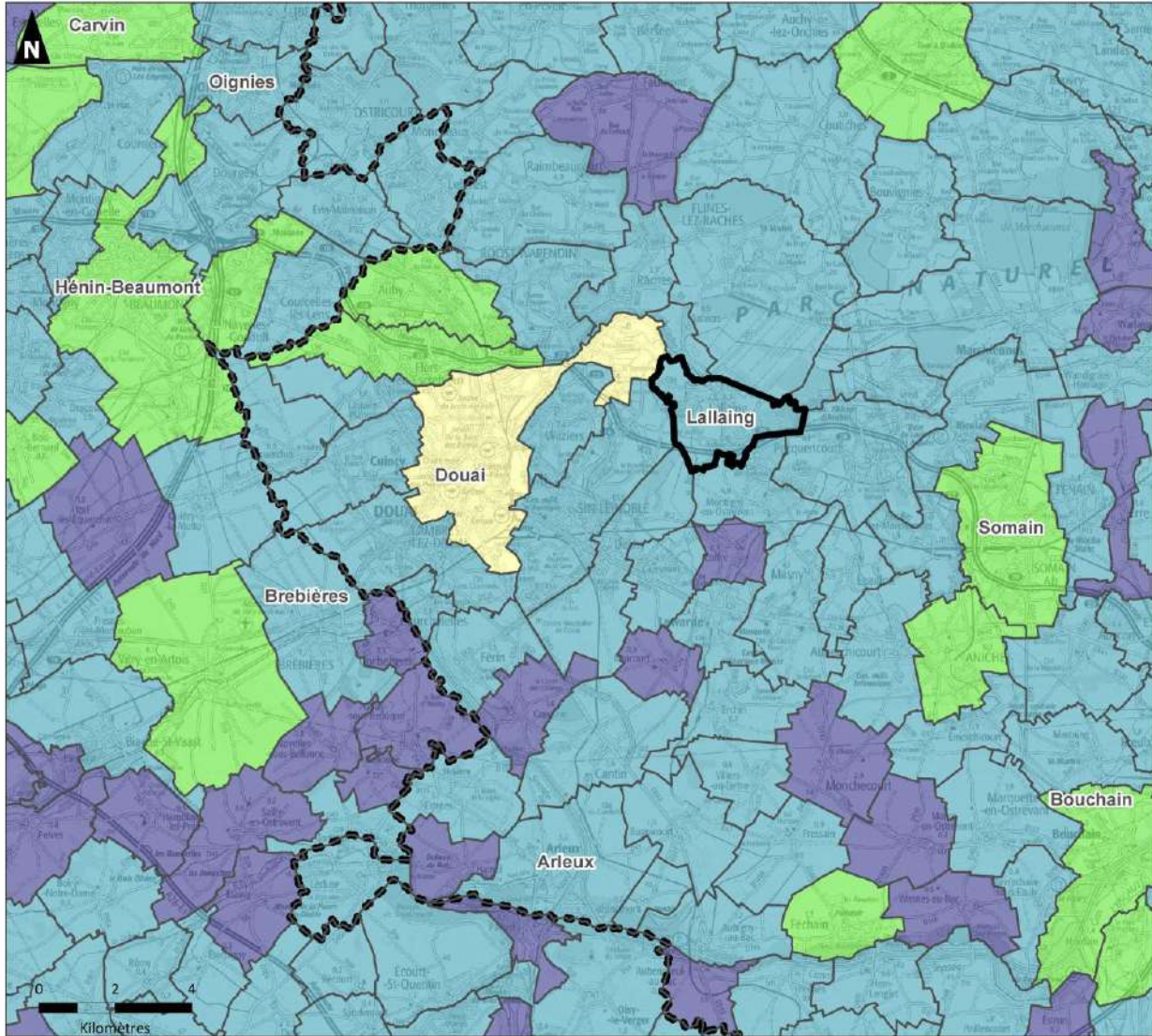


Sources: INSEE – Recensements de la population

La part d'actifs qui résident et travaillent sur la commune (17,39%) est faible et montre l'importance des pôles d'emplois locaux qui permettent aux actifs de travailler.




A l'inverse, la cartographie ci-dessous analyse la part des actifs qui travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence. En effet, entre 80% et 90% des habitants de Lallaing sont contraints à travailler en dehors de leur commune de résidence. A titre de comparaison, cette part est aussi importante pour les actifs de Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt.

Part des actifs occupés de 15 ans et plus travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence en 2019



Sources : IGN - INSEE - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

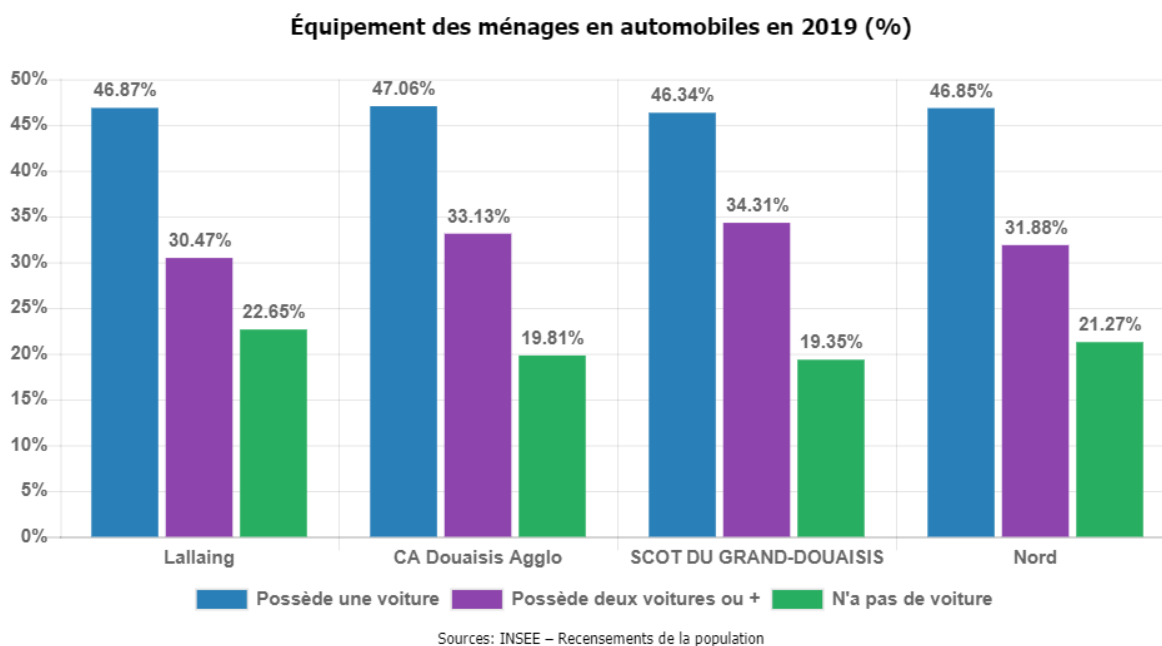
-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales

Part des actifs occupés de 15 ans et plus travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence en 2019 :

-  < 70%
-  Entre 70% et 80%
-  Entre 80% et 90%
-  > 90%

2.4.2 Équipement des ménages en automobiles

Les ménages de Lallaing ont **une forte dépendance dans l'utilisation de la voiture** puisque **77,34% d'entre eux possèdent au moins un véhicule**. Cette caractéristique est observée généralement sur les territoires périurbains et ruraux. Elle marque la nécessité de déplacements vers les **pôles d'emplois, de commerces et de services** au quotidien. La commune bénéficie toutefois d'un service de transports en commun permettant de se rendre à Douai et Orchies rapidement.



Synthèse sur les migrations alternantes

La commune dispose de moins d'emplois que d'actifs (environ 63 emplois pour 100 actifs). Les actifs sont donc obligés de se déplacer quotidiennement pour aller travailler. Ils sont 82,61% dans ce cas.

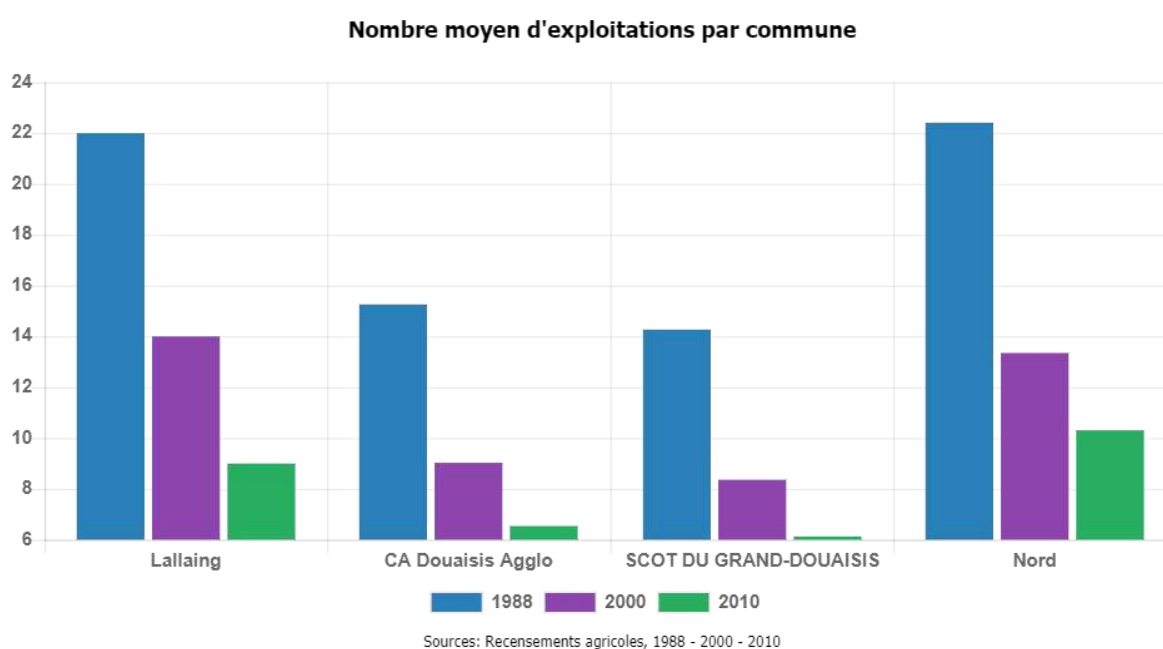
La voiture est le mode déplacement le plus utilisé. Malgré la présence de transports en commun, l'utilisation de la voiture reste indispensable pour se déplacer vers les pôles d'emplois, de commerces et de services de la région.

2.6 Les activités économiques et de services

2.6.1 L'agriculture : un axe économique riche pour le territoire

2.6.1.1 Une activité en baisse sur le territoire

L'agriculture est une activité économique qui participe à l'**animation des espaces**, la **gestion des paysages** et constitue à ce titre une des composantes identitaires du territoire. En **1988**, il y avait **22 exploitants agricoles** dont le siège se situait à **Lallaing**. Il y en aurait **8** selon l'AGRESTE en 2020. Une rencontre des exploitants de la commune a permis de dresser un portrait de l'agriculture communale au plus près des réalités. Cette rencontre a permis de déterminer que la commune accueille en réalité **6 sièges d'exploitation** aujourd'hui.



Nombre d'exploitations en 2020 selon le recensement agricole 2020, Agreste		
Lallaing	CA Douaisis	Nord
8	189	5 766

Sur **les territoires de comparaison**, le nombre d'exploitations agricoles a baissé, les communes du Douaisis Agglo comptaient **en moyenne 15 exploitations** en **1988** contre **7** en **2010**. Le nombre moyen d'exploitations par commune est passé de **22 à 10** sur cette période au **niveau départemental (-55%)**. Le **Département** ne comptabilise plus que **10 exploitations** en **2010** contre **22 en 1988 (-55%)**.

La **baisse du nombre d'exploitations** ne signifie pas obligatoirement que **l'activité agricole disparaît** progressivement des territoires. En effet, la **professionnalisation des exploitations**, plus rapide sur certains territoires que d'autres leurs permet d'exploiter des terres plus vastes. L'évolution de la **Surface Agricole Utile** des exploitations sera croisée avec celle du nombre d'exploitations dans la suite de l'analyse.

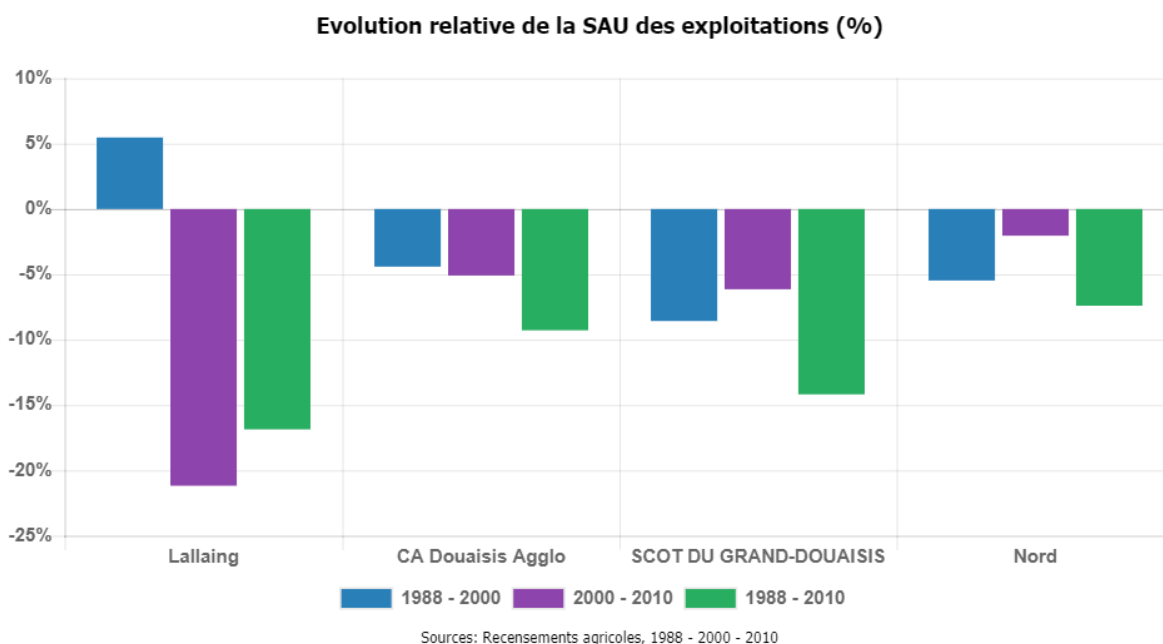
2.6.1.2 La surface agricole utile

La **surface agricole utile (SAU)** est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La **SAU** comprend les :

- **terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...)** ;
- **surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages)** ;
- **cultures pérennes (vignes, vergers...).**

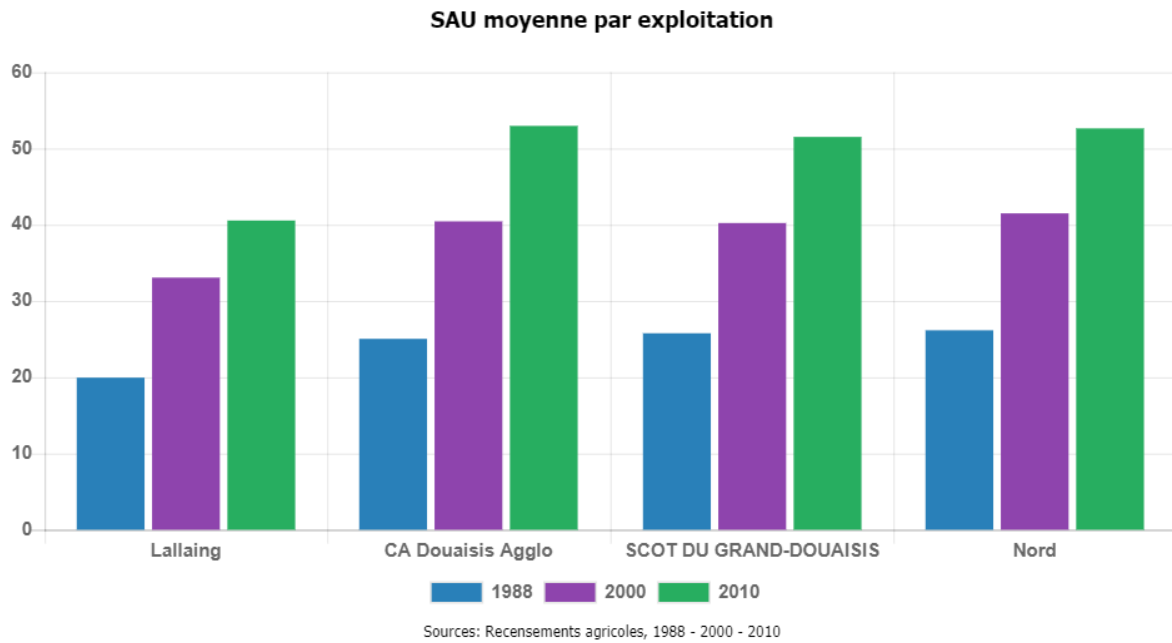
La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.



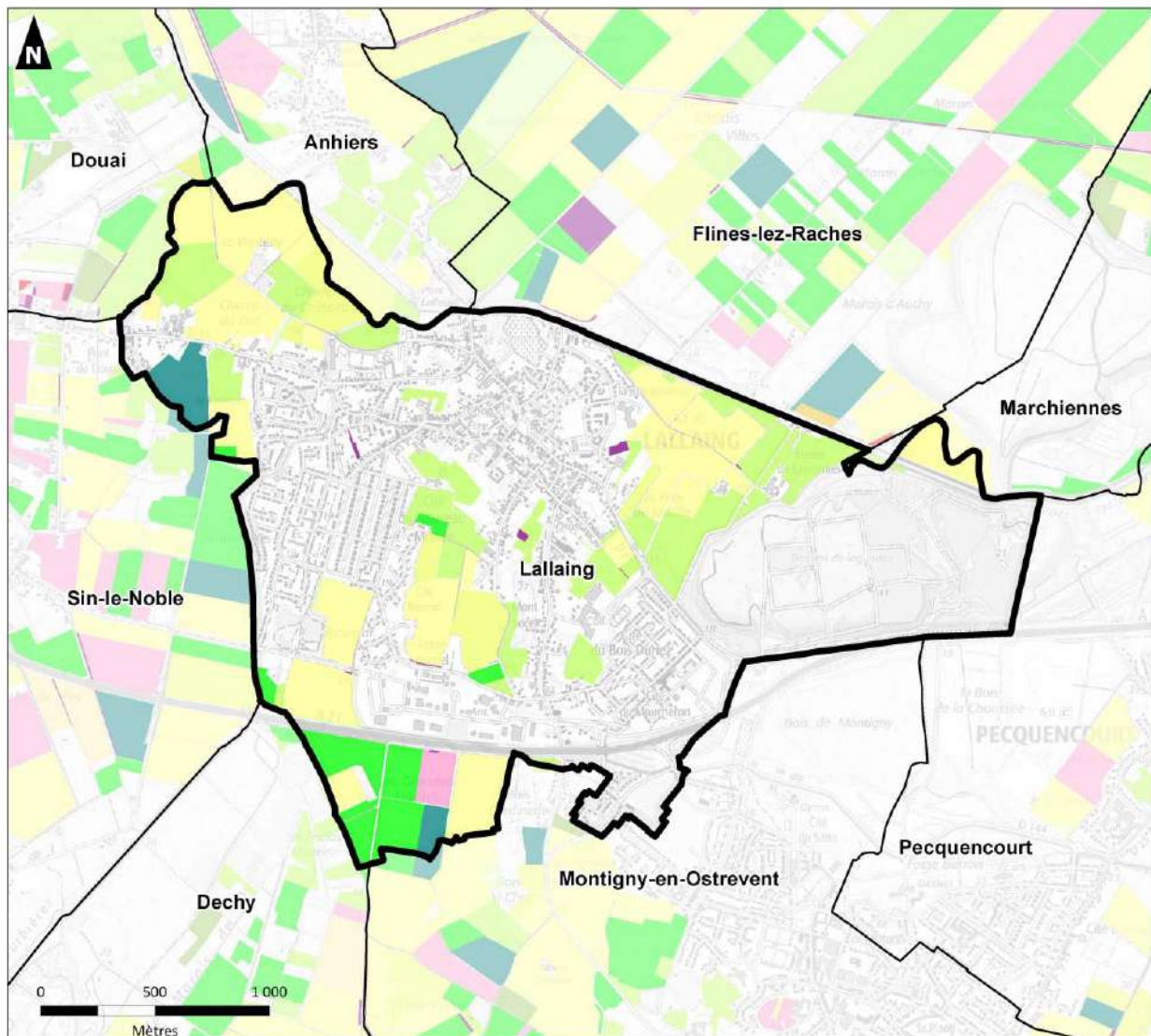
La **surface agricole utile (SAU)** à Lallaing est passée de **365 hectares en 2010 à 343 hectares en 2020**, soit une perte de 22 hectares.

En ce qui concerne la **SAU moyenne d'une exploitation**, il est important de noter **qu'elle est supérieure à Lallaing (2.3 hectares)** par rapport au Douaisis Agglo (0.4 hectares) mais inférieure à celle du Département (8.3 hectares).

Entre 1988 et 2010, quelle que soit l'échelle, la SAU moyenne d'une exploitation a augmenté, malgré la baisse plus ou moins importante du nombre d'exploitations.





Occupation du sol agricole - 2021













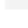



Sources : ASP - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

Types d'occupation du sol agricole en 2021 :

- | | |
|---|---|
|  Blé tendre |  Fourrage |
|  Mais grain et ensilage |  Prairies permanentes |
|  Orge |  Prairies temporaires |
|  Autres céréales |  Vergers |
|  Colza |  Autres cultures industrielles |
|  Protéagineux |  Légumes ou fleurs |
|  Gel (surfaces gelées sans production) |  Divers |

2.6.1.3 Le nombre d'Unité Gros Bovins

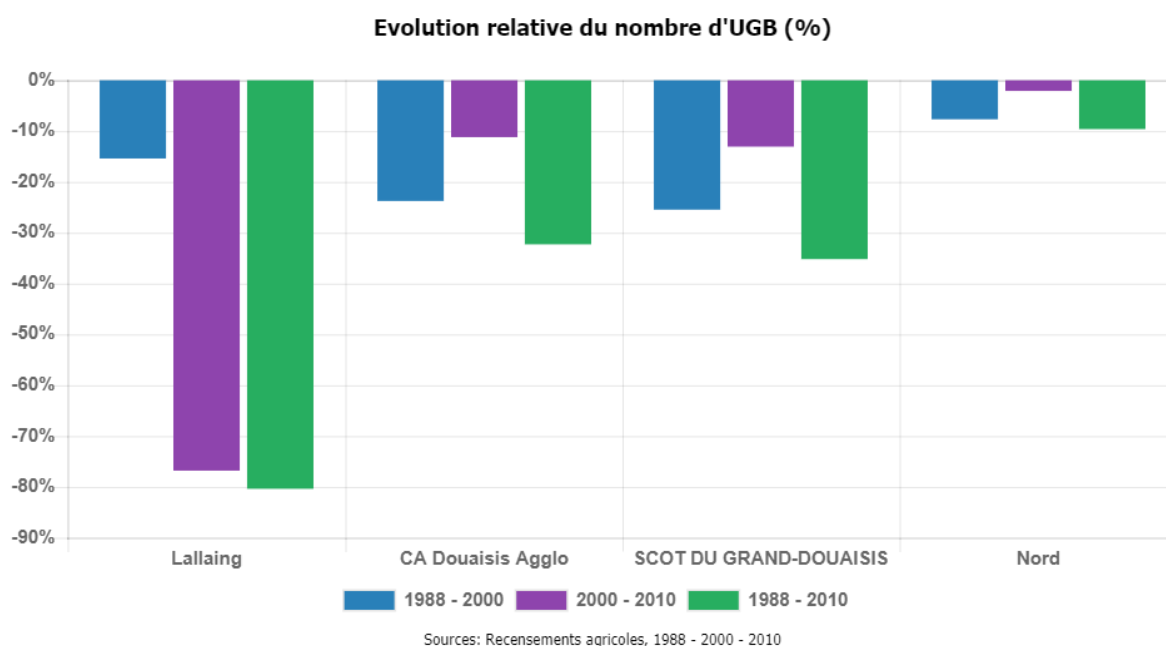
Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (**UGBTA**) est **une unité** employée pour pouvoir **comparer** ou **agrèger** des **effectifs animaux d'espèces** ou de **catégories différentes**. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la **SAU**, toutes les **UGBTA** sont ramenés au **siège de l'exploitation**.

Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014.

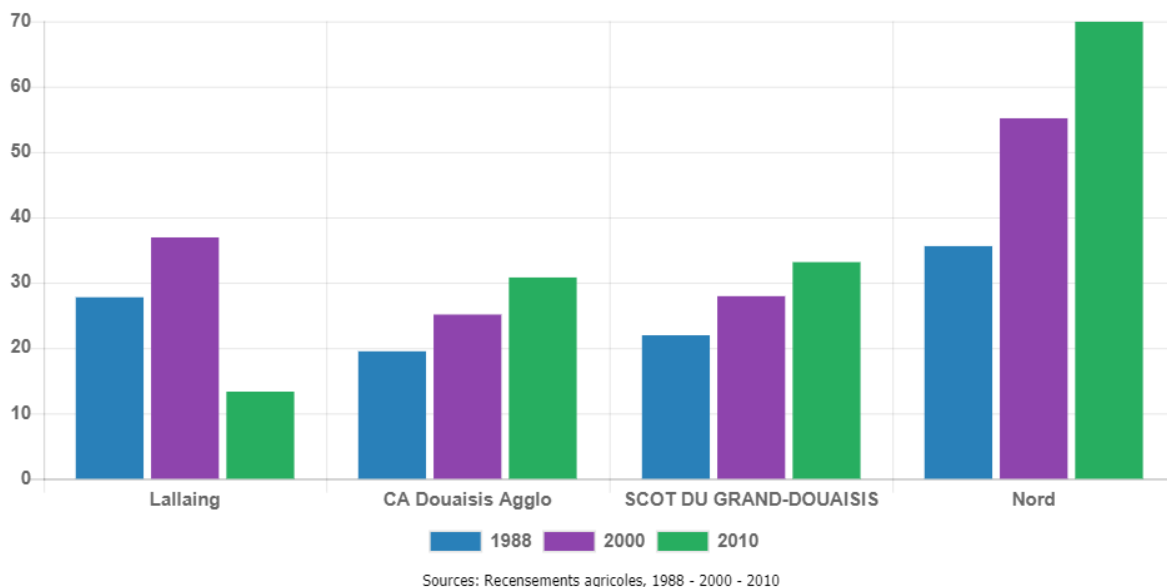
Le nombre d'UGBTA entre 2000 et 2010 sur le territoire communal de Lallaing est passé de 517 en 2000 à 120 en 2010, soit une perte de 397 UGBTA (soit -77%).

Cette tendance à la baisse est généralisable aux autres échelles de comparaison qui connaissent une perte toutefois moins importante (-11% d'UGBTA au niveau du le Douaisis Agglo, - 13% d'UGBTA au niveau du SCOT, -2% d'UGBTA au niveau départemental).



Néanmoins, il est important de souligner que le nombre moyen d'UGBTA par exploitation est moins élevé à Lallaing qu'à l'échelle du SCoT ou du Département. Lallaing est le seul territoire qui a vu son nombre d'UGBTA par exploitation diminué entre 2000 et 2010. Cette baisse importante du nombre moyen d'UGBTA sur la commune, met aujourd'hui en péril la viabilité des exploitations.

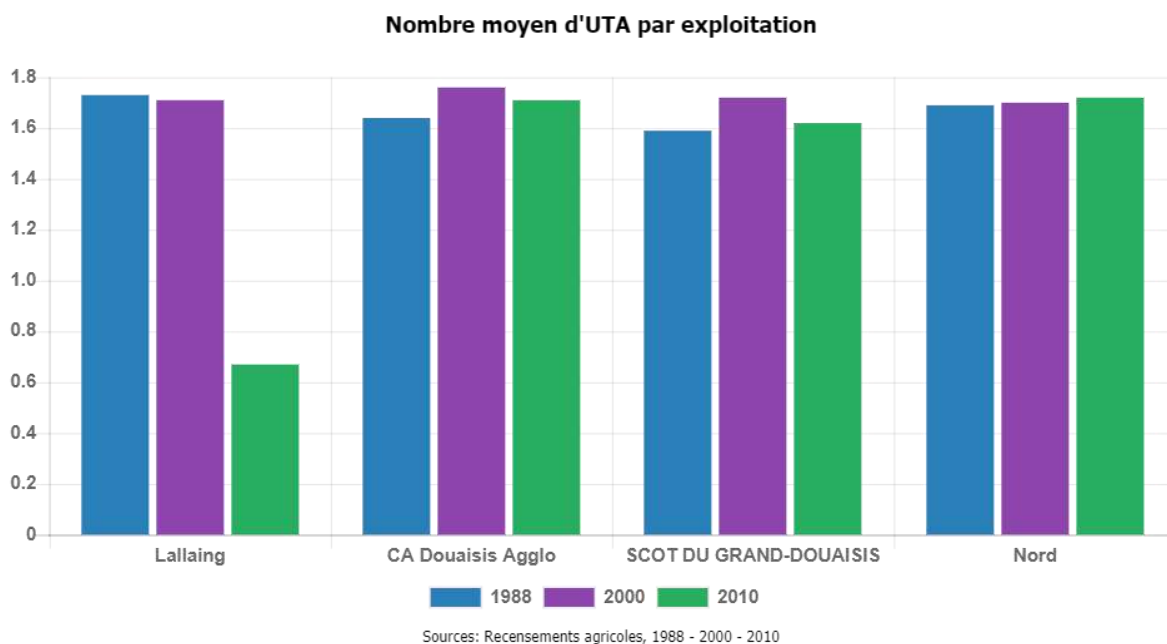
Nombre moyen d'UGB par exploitation



2.6.1.4 Les Unités de Travail Annuel

Une **Unité de Travail Annuel (UTA)** est une mesure du travail fourni par la **main-d'œuvre**. Une UTA correspond au travail **d'une personne à plein temps pendant une année entière**. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des **personnes de la famille** (chef compris), d'autre part de l'activité de la **main-d'œuvre salariée** (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les **UTA** totales sont ramenées au **siège de l'exploitation**.

N°	Présent (ou représenté) lors de la réunion du 22/08/2016	Statut	Taille Exploitation (en ha)	Taille sur la commune (en ha)	Type activités	RSD / ICPE
1	OUI	Exploitation individuelle - Lallaing	80	20	Culture de céréales : blé, maïs...	RSD
2	OUI	EIRL Le Relais - Lallaing	7	7	Pension de chevaux	RSD
3	OUI	Exploitation individuelle - Lallaing	12	8	Polyculture élevage - Vaches allaitantes (10)	RSD
4	OUI	Exploitation individuelle - Lallaing	75	15	Polyculture Elevage et un peu de maraîchage (vaches allaitantes environ 15) - vente directe	RSD
5	OUI	Exploitation individuelle - Lallaing	85	32	Polyculture élevage - Vaches allaitantes (39)	RSD
6	OUI	Exploitation individuelle - Lallaing	environ 40-45 ha	environ 12 ha	Elevage de moutons (pas de connaissance du nb précis)	RSD



Le **nombre d'UTA moyen** par exploitation est largement inférieur à **Lallaing (0,67 emplois à temps plein par exploitation en moyenne)** aux chiffres observés sur le Douaisis Agglo (1,71), sur le territoire du SCOT (1,62), sur le département (1,72).

2.6.1.5 Rencontre des agriculteurs et relevé des bâtiments agricoles :

Les agriculteurs ont été rencontrés le 22 août 2016 en Mairie.

Cette rencontre a notamment permis de recenser les différents sièges d'exploitation sur la commune, et de localiser les bâtiments agricoles.

Les données du RGA indiquent qu'en 2020, la commune de Lallaing comptait 8 exploitations agricoles.

Une réunion de concertation avec les exploitants a permis de déterminer que la commune accueille en réalité **6 sièges d'exploitation** aujourd'hui.

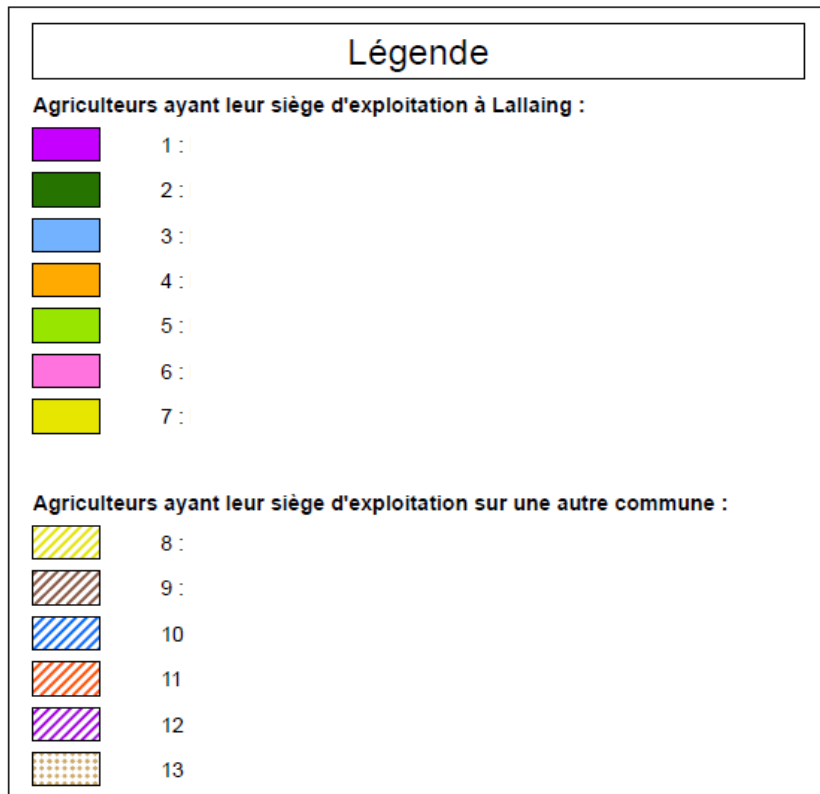
Toutefois celle-ci a permis d'identifier que 5 autres agriculteurs exploitent des terres sur Lallaing dont le siège social se trouve sur une autre commune que Lallaing.

N°	Présent (ou représenté) lors de la réunion du 22/08/2016	Statut	Taille Exploitation (en ha)	Taille sur la commune (en ha)	Type activités	Projets de constructions	RSD / ICPE	Nombre d'emplois	Age de l'exploitant Repreneur ?	observations
1	OUI	Exploitation individuelle - Lallaing	80	20	Culture de céréales : blé, mais...	Pas de projet de développement agricole, mais peut-être projet de construction de maison individuelle	RSD	1	40 ans - OUI	Exploitation située assez à l'écart de la ville, mais l'exploitation est gênée par le trafic intense aux heures de pointes Avenue Gal de Gaulle
2	OUI	EIRL Le Relais - Lallaing	7	7	Pension de chevaux	projets de création de gîtes et éventuellement élevage	RSD	1 (mais 3 à terme)	42 ans - OUI	Une partie des terres de l'exploitation est concernée par des affaissements miniers (donc inconstructible) - Les exploitants ont entendu parler d'un projet de salle de sport sur un de leur terrain, ce qui contraindrait les exploitants à acheter le fourrage pour leurs bêtes plutôt que de le produire
3	OUI	Exploitation individuelle - Lallaing	12	8	Polyculture élevage - Vaches allaitantes (10)	Oui : un nouveau bâtiment d'élevage pour éventuellement augmenter le nb d'animaux	RSD	1	37	RAS
4	OUI	Exploitation individuelle - Lallaing	75	15	Polyculture Elevage et un peu de maraîchage (vaches allaitantes environ 15) - vente directe	Non, l'exploitation est trop enclavée	RSD	2	57 (oui, possibilité de repreneur)	La commune a pris des terres agricoles pour réaliser le projet de béguinage
5	OUI	Exploitation individuelle - Lallaing	85	32	Polyculture élevage - Vaches allaitantes (39)	Non (l'idéal serait une délocalisation mais le coût est beaucoup trop élevé : 1 million d'euros)	RSD	2	53 (aucune certitude sur un repreneur éventuel)	7 ha vont disparaître pour une station d'épuration sur le territoire de Flines
6	OUI	Exploitation individuelle - Lallaing	environ 40-45 ha	environ 12 ha	Elevage de moutons (pas de connaissance du nb précis)	OUI, construction d'un hangar pour les animaux	RSD	1	40 ans	il avait un projet de développement mais qui a été bloqué par un voisin
7	NON									Des bâtiments sont implantés sur la commune de LALLAING, davantage de précisions seront apportées dans la suite des études

Tableau 4. Données issues du diagnostic agricole

N°	Présent (ou représenté) lors de la réunion du 22/08/2016	Statut	Taille Exploitation (en ha)	Taille sur la commune (en ha)	Type d'activités	Projets de constructions	RSD / ICPE	Nombre d'emplois	Age de l'exploitant Repreneur ?	observations
X	NON				Agriculteur qui exploite des terres à LALLAING, mais aucun bâtiment sur la commune					
X	NON				Agriculteur qui exploite des terres à LALLAING, mais aucun bâtiment sur la commune					
X	NON				Agriculteur qui exploite des terres à LALLAING, mais aucun bâtiment sur la commune					
X	NON				Agriculteur qui exploite des terres à LALLAING, mais aucun bâtiment sur la commune					
X	NON				Agriculteur qui exploite des terres à LALLAING, mais aucun bâtiment sur la commune					






Repérage des terres exploitées sur la commune de Lallaing :



Repérage des bâtiments agricoles sur la commune de Lallaing :

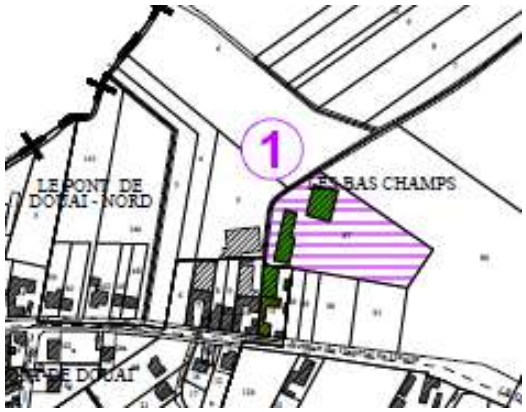

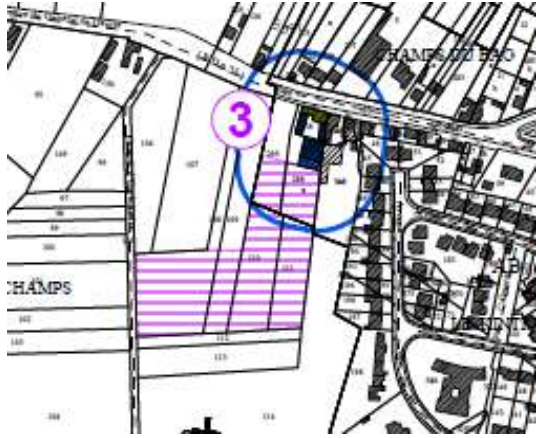


Légende

	Bâtiment avec périmètre RSD* de 50 mètres
	Bâtiment RSD sans périmètre
	Logement
	Exploitants ayant été recensés durant la concertation
	Secteurs à enjeux pour le développement de l'activité (ciblés lors de la réunion de concertation du 22/08/2016)

* RSD : Règlement Sanitaire Départemental



	<p>Exploitation 1</p>
	<p>Exploitation 2</p>
	<p>Exploitation 3</p>

	<p>Exploitation 4</p>
	<p>Exploitation 5</p>
	<p>Exploitation 6</p>



2.6.1.6 Etude des projets agricoles, alimentaires et environnementaux

Une étude en partenariat avec la ville de Lallaing, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et Terre de Liens a permis de mettre en évidence les volontés communales en matière de foncier agricole.

Ce porter à connaissance a permis d'établir **un référencement du foncier agricole** sur Lallaing afin de pouvoir développer **des projets agricoles, alimentaires et environnementaux**.

L'étude a permis aux élus **d'exprimer leur volonté** à ce sujet :

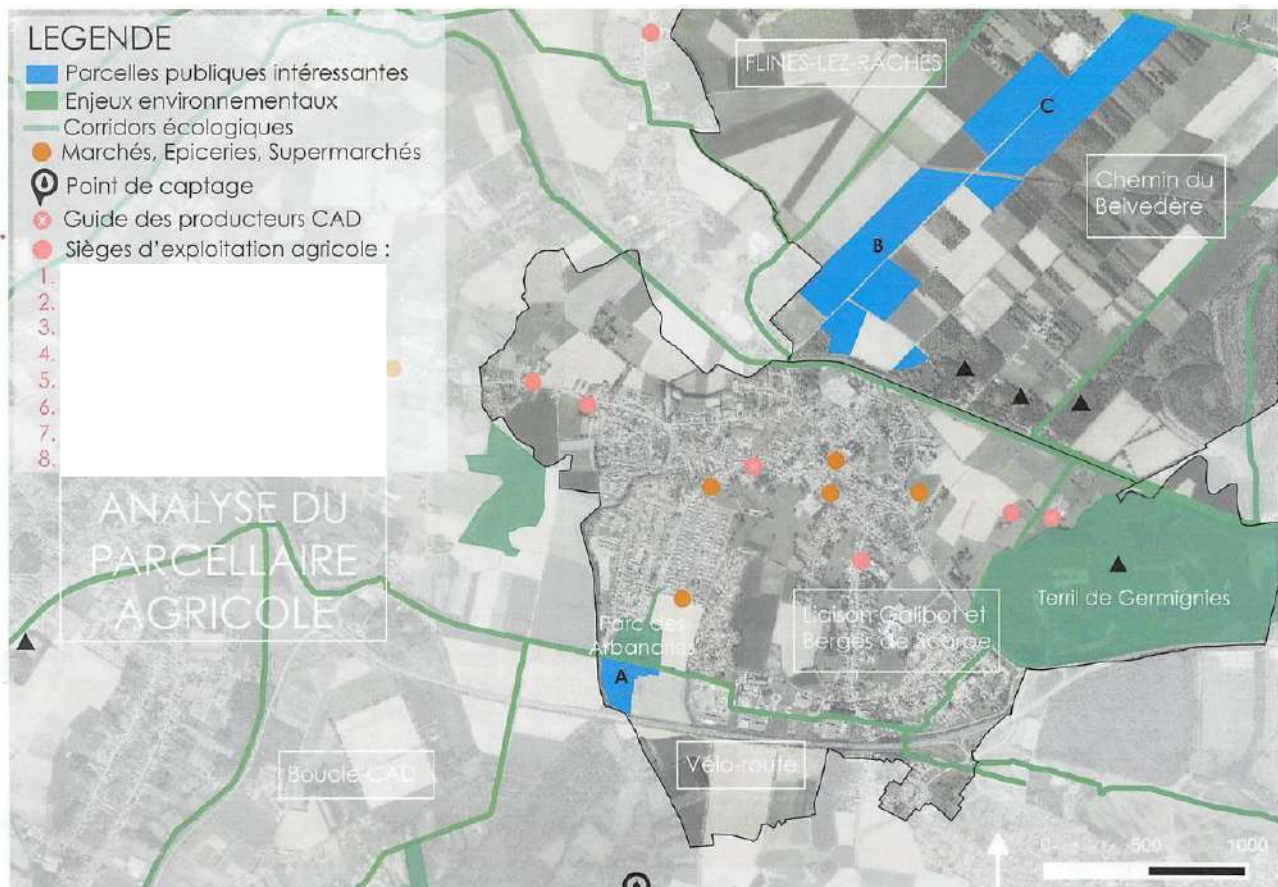
- développer les circuits-courts pour une agriculture locale afin d'alimenter la commune,
- renouer un lien entre les agriculteurs, les habitants et les élus,
- trouver des solutions techniques simples et concrètes à mettre en œuvre sur l'alimentation et l'agriculture,
- agir en faveur d'une restauration collective locale et de meilleure qualité.

Au regard de la volonté des élus, l'étude a mis en évidence **d'un ensemble d'enjeux** concernant l'activité agricoles :

- maintenir l'élevage de plein-air de façon à pérenniser les pâturages,
- préserver les exploitations agricoles et maîtriser les extensions (bâtiments à intégrer),
- enrayer le phénomène de diminution des terres cultivables,
- prendre en compte la cohérence paysagère existante (agricole, écologique),
- favoriser l'installation de producteurs bios et paysans.

Cette étude a permis d'analyser le **potentiel foncier** de la commune, le plus pertinent possible pour développer **des projets agricoles et alimentaires** à l'échelle communale.

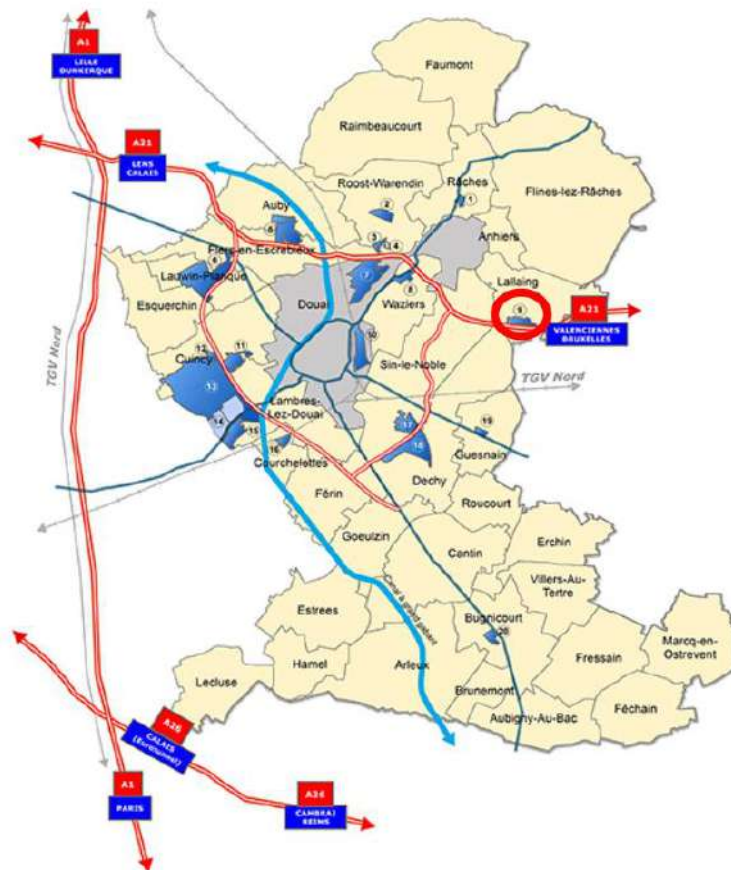
Le tableau et la carte présents sur la page suivante sont issus de cette étude. Ils permettent **d'identifier les opportunités foncières** de la commune de Lallaing.



Lieu de la parcelle	Numéro cadastral et superficie	Propriétaire	Zone	Locataire	Type de bail	Informations	Commentaires	Enjeu(x) correspondant(s)
Parcelles publiques intéressantes								
Parcelles sur Lallaing au sud du Parc des Arbandries A	A : ZB 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 217 = 18,33ha	Commune de Lallaing	Zone Agricole	Mme TREDEZ Nicole	A déterminer		<p>Identifier s'il y a un repreneur</p> <p>Déterminer quels projets seraient intéressants</p>	<p>Enjeux agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission, reprise et installation des exploitants <p>Enjeux Environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corridor écologique <p>Enjeux sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation du public aux notions agricoles, alimentaires et environnementales
Parcelles au sud de Flines-lez-Râches B	B : ZA 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 106 = 29,86 ha	Commune de Lallaing	Zone Agricole	ZA 2 : Mme Nathalie DELPORTE = 2,6 ha ZA 3, 4, 5, 16 : Mme Nicole TREDEZ = 9,2 ha ZA 7 : Mr Frédéric DUJARDIN = 2,9 ha ZA 18, 19, 20, 21, 22, 23 : Mr CRUNAIRE Guy = 3,3 ha	A déterminer		<p>Identifier s'il y a un repreneur</p> <p>Déterminer quels projets seraient intéressants</p>	<p>Enjeux agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission et reprise et installation des exploitants <p>Enjeux Environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance foncière <p>Enjeux Paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ceinture verte continue et mixte - Patrimoine paysager à préserver
Parcelles au sud de Flines-lez-Râches C	C : ZB 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 = 31,1 ha	Commune de Lallaing	Zone Agricole	ZB 2 : Mr Frédéric DUJARDIN = 6 ha ZB 3, 4, 10, 11, 13 : Mme Nicole TREDEZ = 10,9 ha ZB 8, 9, 12 = Mr Sylvain WARTEL = 6,7 ha	A déterminer		<p>Identifier les baux pour les parcelles</p>	

2.6.2 Les entreprises implantées sur la commune et la ZAC Bonnel

Situé à Lallaing, la **ZAC Bonnel** est un parc d'activités de **20 hectares**. Celle-ci génère de nombreux emplois sur la commune.



Carte 6. Ensemble des parcs d'activités présents sur le Douaisis

L'agglomération du Douaisis dispose actuellement de **20 parcs d'activités** dont celui du Bonnel.

En bordure **de l'A21** et à proximité immédiate **de l'A1** (1er axe logistique européen), le parc d'activités de Bonnel dispose **d'une position stratégique**. Ce parc d'activités est **certifié ISO 14 001** et **labélisé PALME**. La ZAC du Bonnel développe des activités tournées vers **l'industrie, le tertiaire et l'artisanat**.

Le parc d'activités est situé en **zone franche**, pour les entrepreneurs cela leur permet de bénéficier de nombreux **avantages fiscaux**. Cette ZAC génère d'importants emplois sur la commune.

La plus importante entreprise de la commune en termes de salariés se situe sur la ZAC Bonnel ; il s'agit de Proxidrop (entreprise de transport), regroupant une centaine de salariés.

Parc BONNEL

Numéro	Nom	Adresse	Domaine d'activité
1	Excocell	121 rue du Galibot	fabrication de pieces techniques
2	AVEC Nord		
3	SARL Wibaut	119 rue Léon Gambetta	entreprise du batiment
4	Septentrionale entreprise de construction	ZA Bonnel	travaux de maçonnerie générale
5	Géothermie habitat	331 Rue Du Galibot, ZA Bonnel	travaux d'assainissement et de voirie
6	Theys Assainissement		Vidance, assainissement et nettoyage industriel
7	ICTDP	601 rue du Galibot	Commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers
8	BTP Dumez E.P.S		
9	Cesame		
10	Oxalliance		
11	ANDRIOLO	ZA Bonnel	Réparation de matériels électriques
12	DURATEX	524 rue du Galibot	Agent commercial
13	Proxidrop	ZA Bonnel	Transport
14	A.G.D Environnement	29 rue de la Gaillette	Mécanique générale
15	Thice groupe froid		
16	Pandaprint	128 rue de la Gaillette	activités de pré-press
17	Continental Rack	26 rue de la gaillette	Commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers
18	Piscine et Spa	ZA Bonnel	
19	L2M	ZA Bonnel	
20	anciens locaux entreprise DM RTP - locaux non occupés pour le moment		
21	COMOTEQ		
22	Alpha Laser	ZI de la Fosse Bonnel	Traitement et revêtement des métaux
23	Baldys Waldemar		

Autres entreprises

Numéro	Nom	Adresse	Domaine d'activité
1	VI Inform@Tique	72 rue de Nantes	Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique
2	Samsol	30 rue de montozon	Construction de maisons individuelles
3	SEP	18 rue Clémenceau	Travaux de peinture et vitrerie
4	Maisons & cités Soginorpa	Cités des Hauts près, rue des Hortensias	Antenne
5	Entreprise travaux agricoles lalli	181 rue de Montigny	Services aux cultures productives

2.7 Les commerces et services

2.7.1 Les commerces

Il existe de nombreux commerces et services au sein de la commune de Lallaing. Ils sont essentiellement répartis dans le centre de la commune (à proximité de la Mairie) comme l'illustrent les cartes pages suivantes. Ces commerces permettent de disposer d'une diversité correspondant aux besoins de première nécessité. La diversité est très bien développée avec les commerces alimentaires de base (boulangerie, supermarché, vente directe à la ferme), de santé et de bien-être, (pharmacie, coiffure, opticien, etc.) et d'autres commerces et services complémentaires (restaurants, bar café presse, fleuriste, banque...).

La présence de l'enseigne Carrefour Market sur la commune est également un point très positif, d'autant plus que l'enseigne dispose également d'une station-service. Toutefois, il est important de noter que cette offre de commerces est assez mal répartie sur l'ensemble du territoire. Une partie de la population se trouve à distance de ces commerces et ne peut en bénéficier. La partie sud du territoire (Cité des Agneaux) se tourne majoritairement vers les commerces présents à proximité sur la commune de Montigny-en-Ostrevent.



Quelques exemples de commerces et services lallinois

L'étude en partenariat avec **la ville de Lallaing, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et Terre de Liens** a permis de mettre en évidence les volontés communales concernant les projets de **circuits-courts**.

La commune dispose actuellement d'une épicerie solidaire « **Du miel sur mes tartines** ».

Du miel sur mes tartines est une **association à but non lucratif** qui permet à tout public d'accéder à une **alimentation saine et à prix attractifs**.



Cette épicerie solidaire rassemble des **produits invendus** des supermarchés. La philosophie de l'association : avoir accès à une **nourriture équilibrée pour tous**.

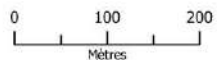
L'épicerie solidaire se situe dans les locaux anciennement occupé par le SDIS.

La commune souhaite poursuivre cette démarche solidaire en alimentant la commune au travers de circuits-courts. Cela passe notamment par l'instauration de **produits locaux** dans la **restauration collective** et par le biais **d'ateliers avec les habitants** afin de les sensibiliser aux enjeux de la consommation locale.

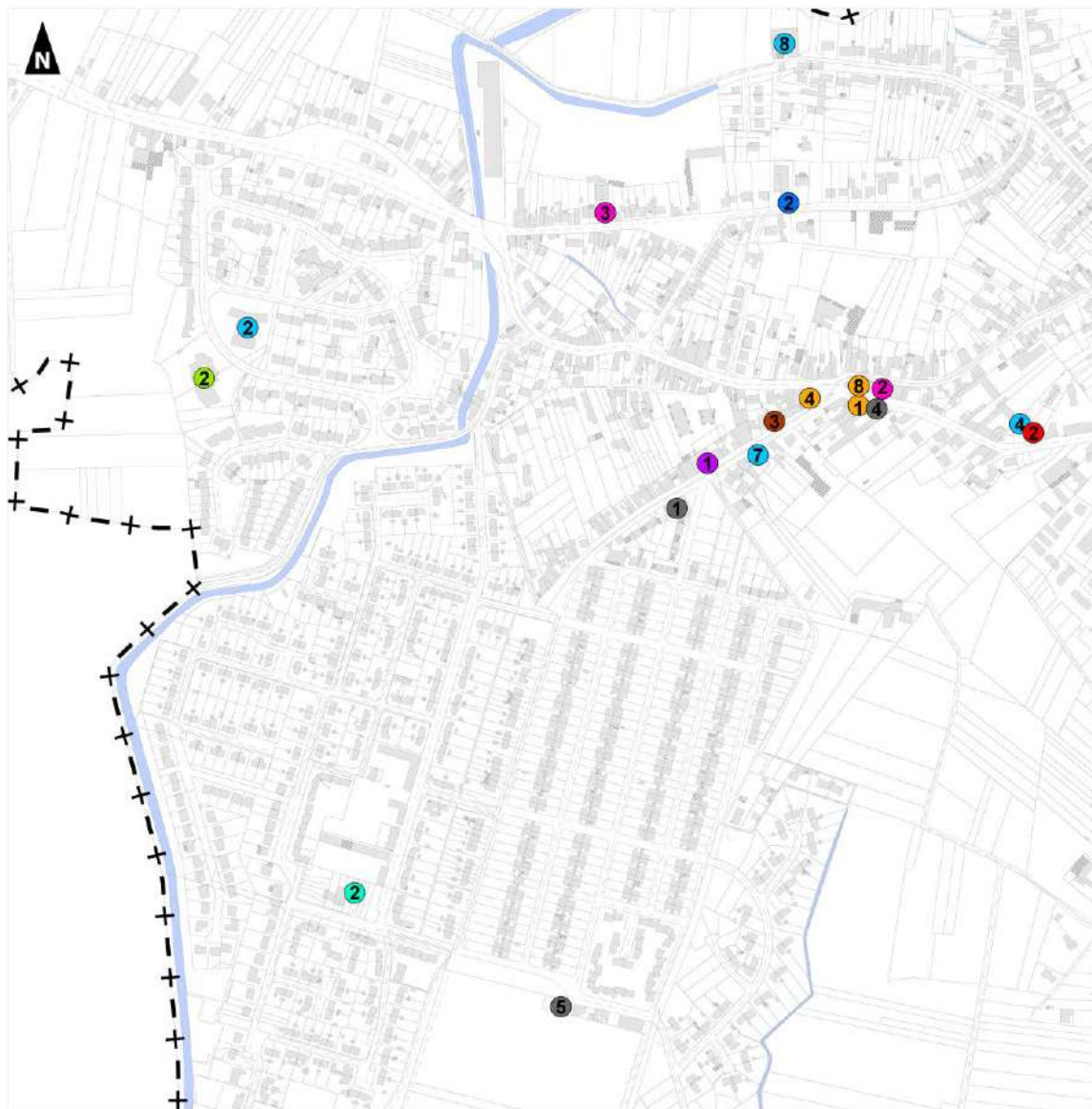
Commune de Lallaing
Plan Local d'Urbanisme
**Les principaux commerces et services
n°1/3**

- Automobiles / motos
- Autres
- Banques
- Beauté / Coiffure
- Boulangerie / Pâtisserie
- EHPAD / maison de retraite / pompes funèbres
- Fleuriste
- Immobilier
- Pharmacie / commerces de santé
- Presse / cafés / restaurants / friteries
- Professionnels de la santé
- Supermarchés / commerces de détails alimentaires / fermes

L'ensemble des numéros figurant sur les cartes font référence à un tableau listant l'intégralité des commerces et services



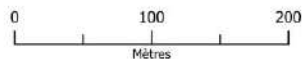
1:4 500
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2023
Source de fond de carte : cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2023



Commune de Lallaing
Plan Local d'Urbanisme
**Les principaux commerces et services
n°2/3**

- Automobiles / motos
- Autres
- Banques
- Beauté / Coiffure
- Boulangerie / Pâtisserie
- EHPAD / maison de retraite / pompes funèbres
- Fleuriste
- Immobilier
- Pharmacie / commerces de santé
- Presse / cafés / restaurants / friteries
- Professionnels de la santé
- Supermarchés / commerces de détails alimentaires / fermes

L'ensemble des numéros figurant sur les cartes font référence à un tableau listant l'intégralité des commerces et services



1:3 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

 auddicé
urbanisme

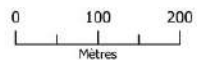
Réalisation : auddicé urbanisme, 2023
Source de fond de carte : cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2023



Commune de Lallaing
Plan Local d'Urbanisme
**Les principaux commerces et services
n°3/3**

- Automobiles / motos
- Autres
- Banques
- Beauté / Coiffure
- Boulangerie / Pâtisserie
- EHPAD / maison de retraite / pompes funèbres
- Fleuriste
- Immobilier
- Pharmacie / commerces de santé
- Presse / cafés / restaurants / friteries
- Professionnels de la santé
- Supermarchés / commerces de détails alimentaires / fermes

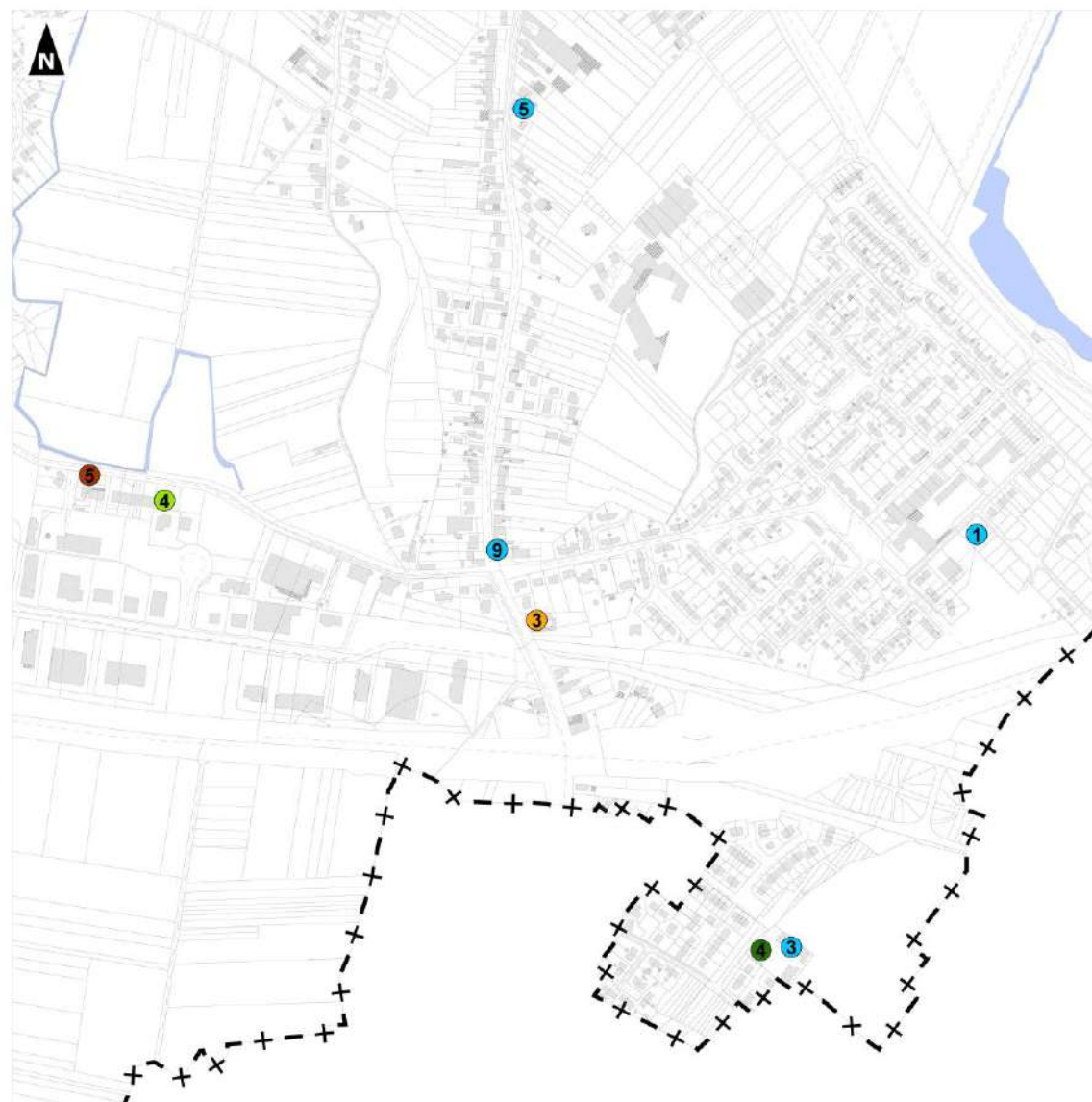
L'ensemble des numéros figurant sur les cartes font référence à un tableau listant l'intégralité des commerces et services



1:5 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Révision : auddicé urbanisme, 2023
Source de fond de carte : cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2023



Les principaux commerces et services

Pharmacie/commerces de santé

Numéro	Nom	Adresse
1	Pharmacie Giropharm	15 rue Joseph Morel
2	Pharmacie Esquelisse-crepieux	5 rue de Scalfort
3	LM Médical	42 rue Joseph Morel
4	Pharmacie	Cité des agneaux
5	L'Empereur Opticien	154 rue des Poilus

EHPAD/ maison de retraite/ pompes funèbres

Numéro	Nom	Adresse
1	EHPAD - Maison de la santé et cure médicale de la plaine de la Scarpe	Rue Jehanne de Lalain
2	Foyer logements "les Bleuets"	21 avenue de la République
3	Pompes funèbres	2 rue de Montigny
4	Salons funéraires	433 Rue de la fosse Bonnel

Professionnels de la santé

Numéro	Nom	Adresse
1	Frédéric Marant	151 rue de Lusanger
1	Carole Legland	151 rue de Lusanger

1	Jerôme Bera	151 rue de Lusanger
1	Virginie Suau	151 rue de Lusanger
1	Jean Szalkowski	151 rue de Lusanger
2	Cabinet ophtalmologique optique	17 rue Rosenberg
3	Centre médical gynécologie et dermatologie	Cité des agneaux
4	Laurence Glineur	10 rue pasteur
4	Valery Melcarek	10 rue pasteur
4	Isabel Delsaut-Dufetel	10 rue pasteur
4	Aurélie Lemang-Catel	10 rue pasteur
5	Frédéric Maes	263 rue de Montigny
5	Rose-Marie Klusiak Desmet	263 rue de Montigny
6	Grégory Bochinski	74 rue des Poilus
6	Dinato Bérénice	74 rue des Poilus
6	Marion Verdel	74 rue des Poilus
7	Dr. Bucur Dana	7 bis rue Sadi carnot
8	Level Mélanie	286 rue de la Vantelle
8	Lefebvre	286 rue de la Vantelle
9	Turz ambulances	849 rue de Montigny

Supermarchés, commerces de détails alimentaires, fermes (vente directe)

Numéro	Nom	Adresse
--------	-----	---------

1	Carrefour Express	13 rue Sadi Carnot
2	Carrefour Market	Rue de Pecquencourt
4	La ferme Guittard	41 rue Pasteur
5	Abddaim Abed	276 rue Ricassar
6	Epicerie solidaire « Du miel sur mes tartines »	30 rue Lambrecht

Boulangerie, pâtisserie

Numéro	Nom	Adresse
1	Boulangerie / Pâtisserie Beaussart Francine & Alain	32 rue Joseph Morel
2	Le pain doré	Rue scalfort

Esthétique, coiffure

Numéro	Nom	Adresse
1	Eurostyl	148 rue de Pecquencourt
2	Blondelle Laurence	34 rue Pasteur
3	Cathy Coiff	532 avenue de la Résistance
4	Eglantine Institut de beauté	24 rue Joseph Morel
5	Place des gentlemen barbershop	22 rue Joseph Morel

Fleuriste

Numéro	Nom	Adresse
--------	-----	---------

1	Le Jardin de Sandrine	26 rue Sadi Carnot
---	-----------------------	--------------------

Automobiles, motos

Numéro	Nom	Adresse
1	Auto école Claudine	4 rue Morel
2	Auto Control	322 avenue de la Résistance

Presse, Café, Restaurants, friterie

Numéro	Nom	Adresse
1	Toute la Presse	45 rue Pasteur
2	Chez Sandro	2 rue Pasteur
3	Café le Printania	949 rue de Montigny
4	Le Vincennes	2 rue Sadi Carnot
5	Angelo Pasta (stand)	Rue pasteur
6	Chez Darco	27 rue de Pecquencourt
7	L'autre temps	12 rue Joseph Morel
8	Deli s instambul	38 rue Pasteur

Banques

Numéro	Nom	Adresse
1	Société générale	20 rue Sclafort
2	Banque postale	8 rue pasteur

Immobilier

Numéro	Nom	Adresse
1	Vitrin'Immo	6 Place Jean Jaurès
2	Maisons & cités Soginorpa	Cités des Hauts près, rue des Hortensias

Autres

Numéro	Nom	Adresse
1	Tidy Home	142 rue des Poilus
2	Lestiennes électricité	2 rue Josphe Morel
3	Assurance Generali	8 rue Sadi Carnot
4	Le 157	157 rue Parmentier
5	In Your Skin Tattoos	557 bis Rue de la Fossé Bonnel
6	Cat cocooning pension pour chats	151 rue Léon Gambetta

2.7.2 Les équipements, services et professionnels de sante

Lallaing est caractérisée par la présence de **plusieurs équipements et services de santé comme La Maison de santé et de cure médicale de la Plaine de la Scarpe**. Il s'agit d'un **établissement de soins et de réadaptation et d'un EHPAD**. Sa capacité d'accueil est de 140 lits : 60 lits de Soins de Suite et de Réadaptation dont 10 de soins palliatifs et 80 lits en EHPAD.

La commune dispose également **d'une maison de retraite : le foyer-logement « les bleuets »** (logements, résidences pour personnes autonomes) et de plusieurs cabinets médicaux. **Différents médecins et infirmiers spécialisés** sont répartis sur la commune.

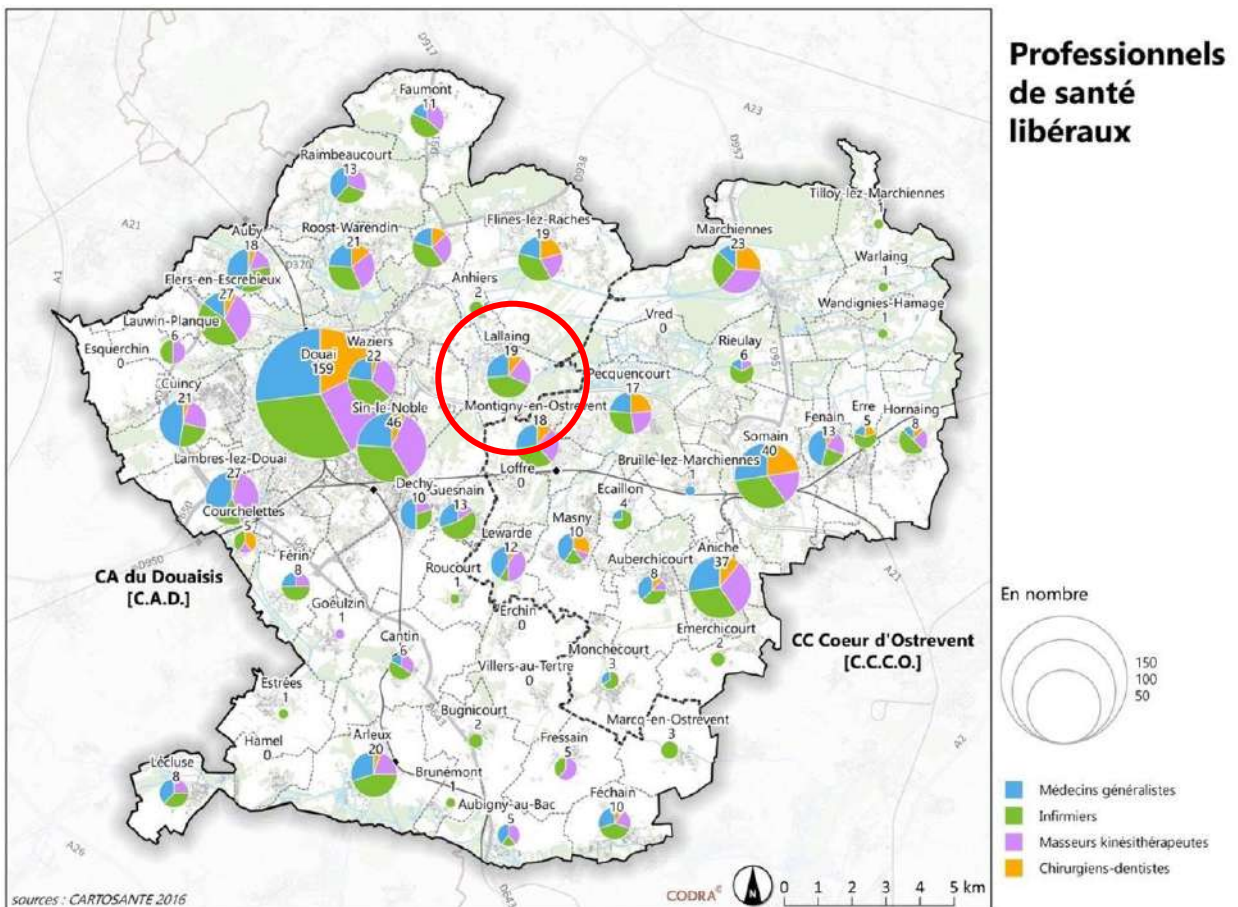
En effet, en termes de professionnels de santé, la commune compte :

- Des chirurgiens-dentistes ;
- Des médecins généralistes ;
- Des infirmiers ;
- Des masseurs kinésithérapeutes ;
- Des ophtalmologues ;
- et d'autres spécialiste tels que : gynécologues, dermatologues, orthophonistes, podologues, ostéopathes, sage-femme et ambulanciers.

Toutefois, il est important de noter **l'absence de professionnels de santé** au sein de la **cité Bonnel et de la cité du Nouveau Monde**.



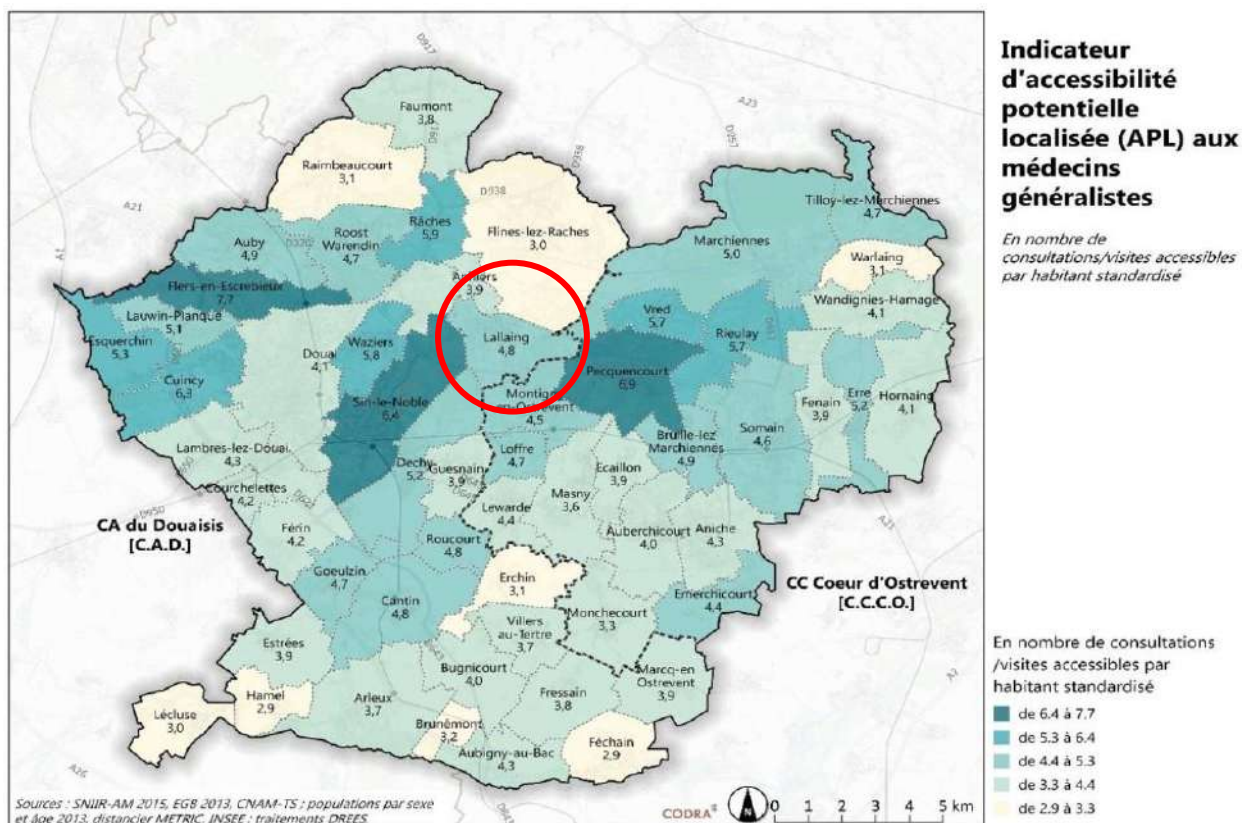
Quelques exemples d'équipements de santé lallinois : le cabinet médical du Bois Duriez, le foyer-logements Les Bleuets et la Maison de santé et de cure médicale de la Plaine de la Scarpe



Carte 7. Rapport de présentation – SCoT du Grand Douaisis

Les données issues du Schéma de Santé du Grand Douaisis, également reprises au sein du SCoT du Grand Douaisis, indiquent que le territoire dispose d'une densité de médecins généralistes relativement bonne, bien qu'inégalement répartie sur le territoire (moins favorable dans la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent que sur Douaisis Agglo). Cette offre se caractérise par une part importante de médecins de plus de 55 ans et donc proches de la retraite.

A noter que le territoire bénéficie également de la présence d'environ 19 centres de santé. A proximité immédiate de Lallaing, on retrouve le Centre Hospitalier de Douai-Dechy, regroupant des spécialités médicales et chirurgicales variées, ainsi que de nombreuses cliniques et centres spécialisés (Clinique de Saint Amé à Lambres-lez-Douai, Centre Léonard de Vinci, etc.).



Carte 8. Schéma de Santé du Grand Douaisis

L'indicateur d'Accessibilité Potentiel Localisée (APL) aux médecins généralistes permet de mesurer l'adéquation spatiale entre l'offre et la demande de soins de premier recours à un échelon géographique fin. Cet indicateur prend en compte dans son calcul :

- La distance pour se rendre chez un praticien (entre 0 et 15 minutes- accessibilité dégressive) ;
- Le nombre de consultations réalisées sur une année ;
- La demande de soins : les recours à un médecin généraliste varient selon l'âge (recours moyen par tranche d'âge) .

Cela permet de définir une densité médicale par habitant à caractéristiques standardisées. L'APL s'exprime en nombre de consultations potentielles par an et par habitant (C/hab/an), au niveau de chaque commune. Le taux moyen, à l'échelle nationale, est de 4,1 C/hab/an. En dessous de 2,5 C/hab/an, la commune est jugée « sous-dense ». Toutefois, plus la population est jeune, moins les besoins sont importants. Ainsi, pour deux communes proposant la même offre de soins mais ayant des populations respectivement « jeunes » et « âgées », l'APL de la commune la plus jeune sera supérieure car les besoins de cette population sont moindres que ceux d'une population plus âgée. Les communes les mieux dotées sont celles de Pecquencourt, Flers-en-Escrebieux et Sin-le-Noble. Lallaing reste au-dessus de la moyenne avec entre 4,4 et 5,3 consultations par an et par habitant.

A noter une problématique importante concernant les nombreux départs en retraite de praticiens, souvent non remplacés, et qui interrogent sur la notion de « désert médical ».

De manière plus large, le territoire doit se doter d'équipements de santé capables de répondre aux besoins et de faire face au vieillissement des populations. En effet, selon les données INSEE l'espérance de vie des personnes vivant en France croît :

- En France en 2018, l'Espérance de Vie à la naissance (EV) est de :
 - 85,5 ans pour les femmes ;
 - 79,6 ans pour les hommes.
- En France en 2018, l'Espérance de Vie Sans Incapacité (EVS) :
 - 64,5 ans pour les femmes ;
 - 63,4 ans pour les hommes.

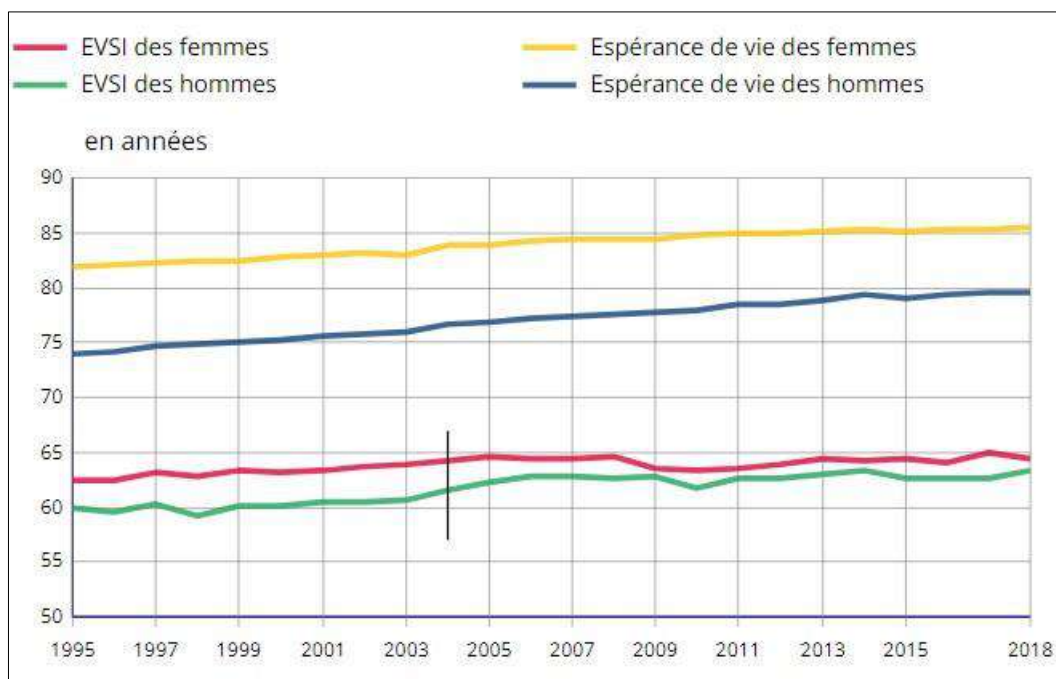
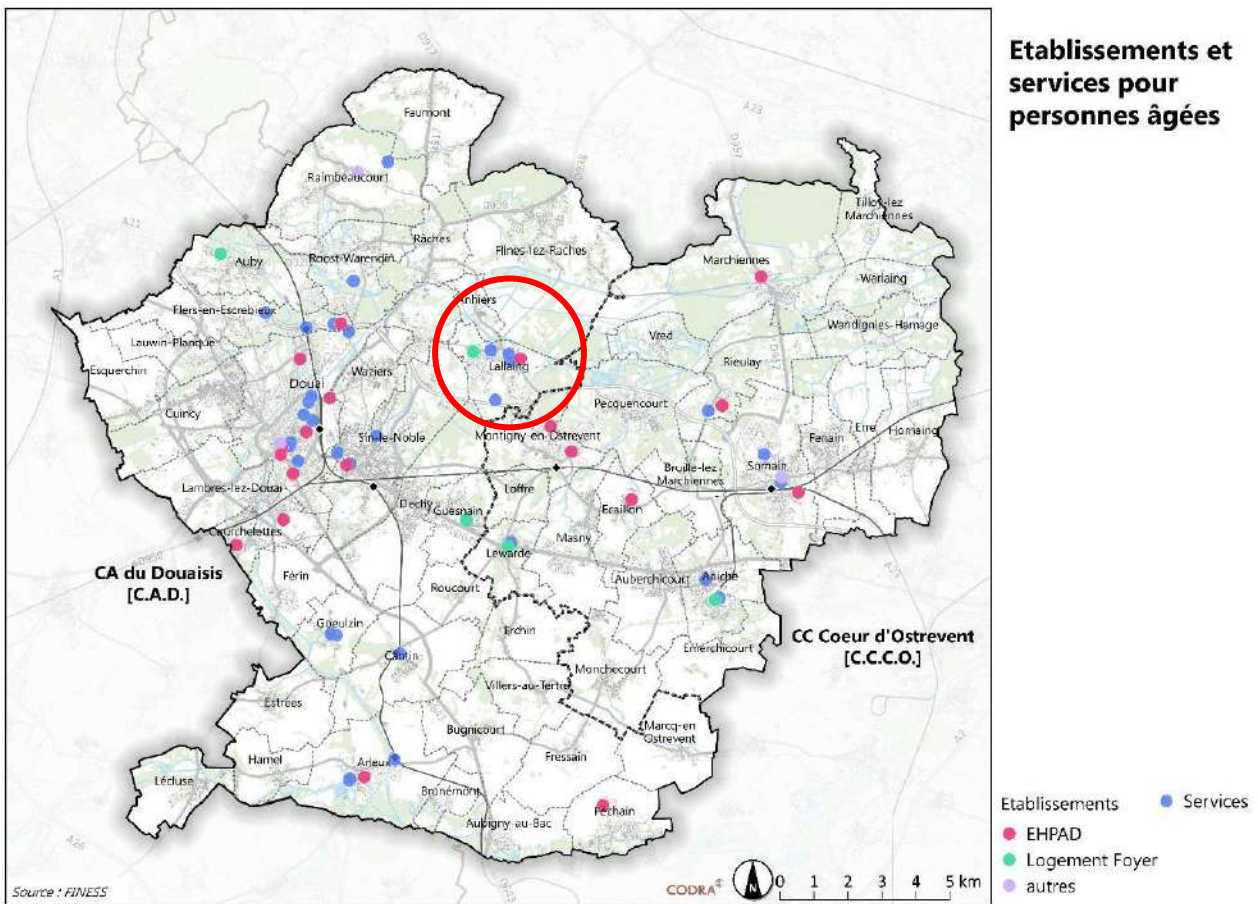


Tableau 6. Espérance de vie et espérance de vie sans incapacité (EVSI) entre 1995 et 2018 par sexe –
Données INSEE Eurostat

Nota : Les résultats provisoires de 2017 ont été actualisés et ne sont donc pas strictement les mêmes que dans la publication de la Drees d'octobre 2019. Concernant l'espérance de vie sans incapacité, il y a une rupture de série en 2004 : avant 2004, elle était estimée à partir du panel communautaire des ménages ; depuis, elle est calculée à partir de EU-SILC.

Ces indicateurs d'espérance de vie permettent ainsi de distinguer l'Espérance de Vie (EV) à la naissance qui mesure la durée de vie moyenne d'une génération, de l'Espérance de Vie Sans Incapacité (EVSI), également appelée « espérance de vie en bonne santé », qui évalue, à la naissance, le nombre d'années qu'une personne peut compter vivre sans souffrir d'incapacité dans les gestes de la vie quotidienne, et qui peut donc être mise en parallèle avec la notion d'autonomie et de qualité de vie.

Ainsi, concernant les équipements d'accueil pour personnes âgées, il apparaît que la commune de Lallaing est équipée d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et de services pour les personnes âgées.



Carte 9. Schéma de Santé du Grand Douaisis

2.7.3 Les équipements et services

2.7.3.1 Les services publics et administratifs

La commune de Lallaing compte plusieurs équipements publics et administratifs, et notamment la mairie et la Poste.

La mairie de Lallaing se situe place Jean Jaurès. Elle est au centre du tissu urbain, au cœur de la commune.



Quelques exemples d'équipements publics lallinois : la mairie et la poste

La commune dispose de plusieurs groupes scolaires :

- Ecole maternelle et élémentaire publique Henri Dunant-Montessori
- Ecole maternelle publique Clémenceau
- Ecole maternelle publique Marie Curie
- Ecole primaire publique Maréchal Leclerc
- Ecole primaire publique Albert Camus
- Ecole primaire privée Sainte-Jeanne d'Arc



Quelques exemples de groupes scolaires lallinois

Une garderie périscolaire municipale est également présente sur la commune.

Les écoles disposent de restauration scolaire.

La commune dispose également d'une crèche. Il s'agit d'une structure inter-entreprises de 28 places. Ouverte depuis septembre 2008, le multi-accueil inter-entreprises est situé **dans la zone industrielle Bonnel**. Cet établissement accueille des enfants de 10 semaine(s) à 6 an(s). Le gestionnaire est l'Association "*Une Souris Verte Lallaing*" à Douai.



Crèche inter-entreprises située sur la Zone du Bonnel à Lallaing

La commune dispose également **d'un relai itinérant d'assistantes maternelles** : « Ribambelle ». Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'information et d'orientation à destination des parents et des professionnels de l'accueil individuel Petite Enfance.

De plus, la commune accueille également La Maison deux Parents, lieu d'échange et d'atelier autour des questions parentales et familiales. Les permanences se déroulent deux fois par mois, le 1er mercredi du mois de 10h à 12h et le 3eme jeudi du mois de 15h30 à 17h30.

Sur la commune se trouve également un collège : le collège Joliot Curie. Le dernier compte pour l'année 2021-2022, un effectif de 383 élèves.



Collège Joliot Curie

2.7.3.2 Les équipements socio-culturels, sportifs et de loisirs

La commune compte plusieurs **équipements socio-culturels, sportifs et de loisirs** :

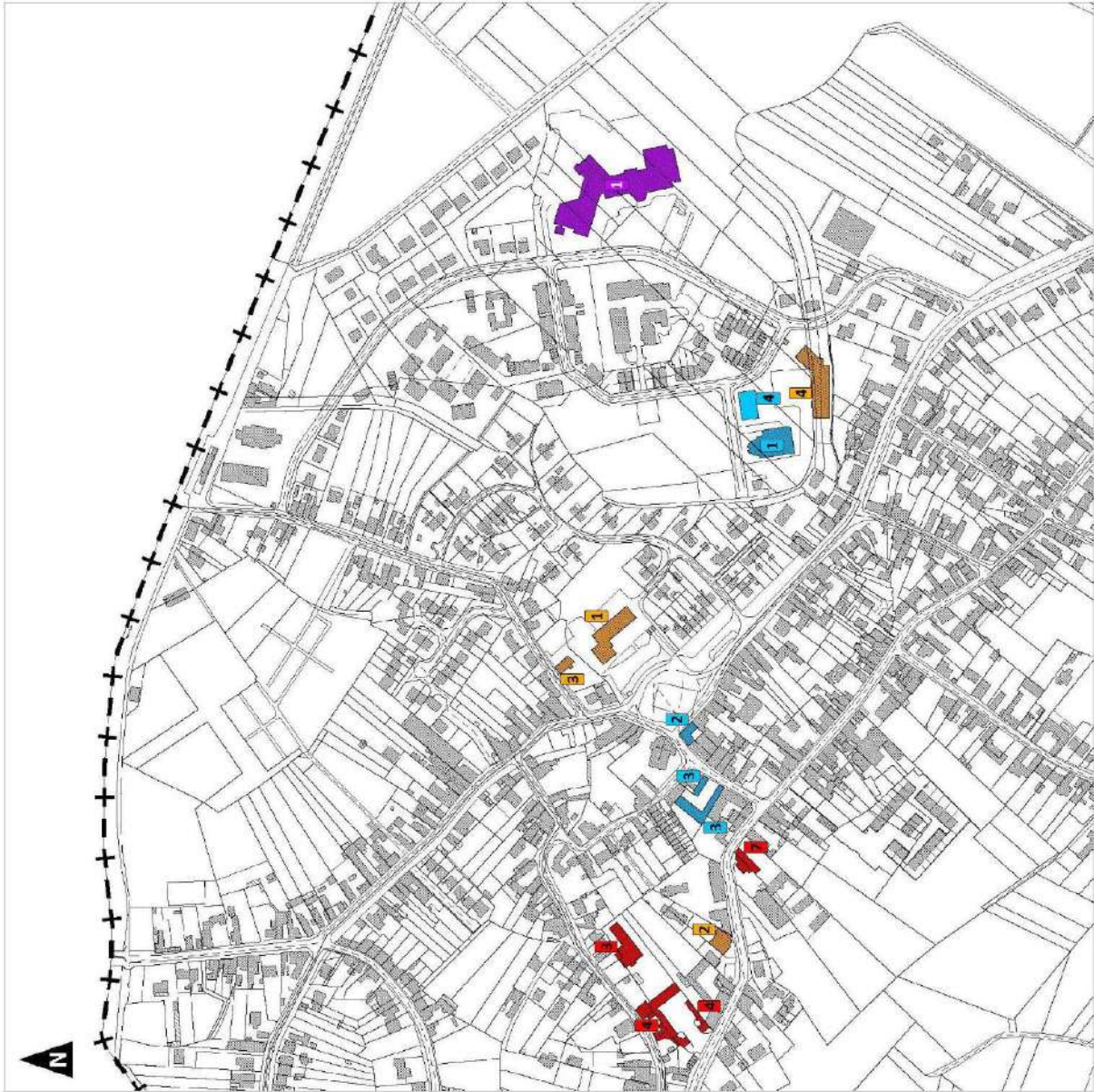
- la salle polyvalente Emile Roger,

- le complexe sportif Pierre Legrain,
- des terrains de sports,
- une salle des fêtes municipale,
- le stade municipal Charles Destatte,
- l'espace multimédia,
- l'espace culturel polyvalent les « Echevins » (Scalfort),
- une aire de jeux.








Quelques exemples d'équipements socio-culturels, sportifs et de loisirs lallinois

La commune dispose également d'une **quinzaine d'associations sportives** (randonnées, badminton, football, pêche...), **d'une douzaine d'associations culturelles** (théâtre, musique, chorale...).

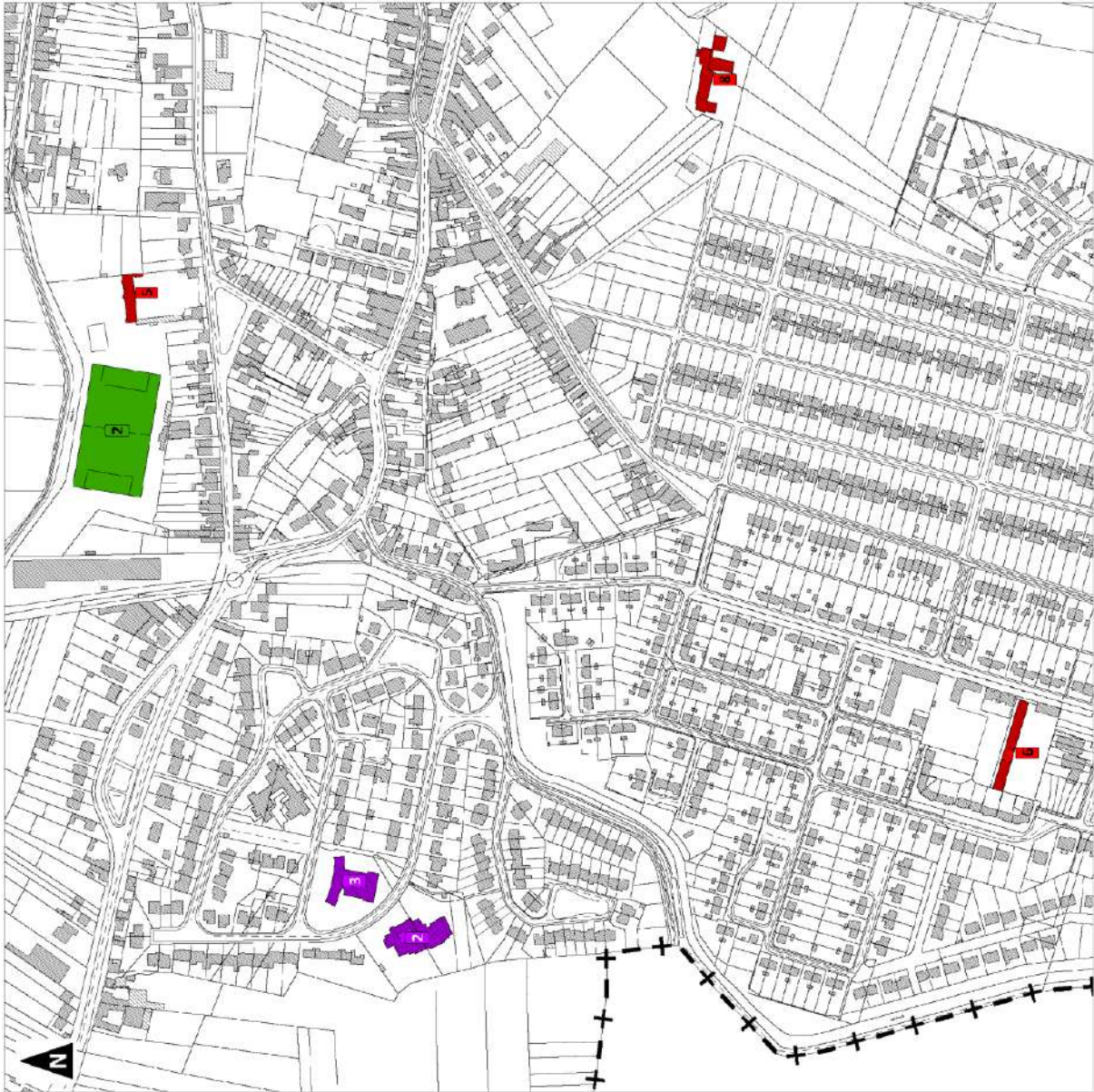


Commune de Lallaing
Plan Local d'Urbanisme
Les principaux équipements
n° 2/3


-  Equipements administratifs
-  Equipements de santé
-  Equipements scolaires / périscolaires
-  Equipements socio-culturels et de loisirs
-  Equipements sportifs

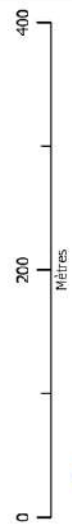


1:3 500
C'est le logo **auddicé** (pour une transparence sur l'avis d'avis réduction de l'avis)
Néanmoins : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016
Bureau de l'urbanisme et de l'habitat : contact@auddicé.com
Sources de données : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016



Commune de Lallaing
Plan Local d'Urbanisme
Les principaux équipements
n°1/3

-  Equipements administratifs
-  Equipements de santé
-  Equipements scolaires / périscolaires
-  Equipements sociaux-culturels et de loisirs
-  Equipements sportifs



1:3 500
Plan de mise à jour au format A3 (réduction à 1/3)
Rédaction : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de l'orthorectification : COORDONNÉES
Sources de données : DIRECTION DÉPT. CONSEIL, SIV.



Commune de Lallaing
Plan Local d'Urbanisme
Les principaux équipements
n°3/3

-  Equipements administratifs
-  Equipements de santé
-  Equipements scolaires / périscolaires
-  Equipements sociaux-culturels et de loisirs
-  Equipements sportifs



1:3 500
Pour une insertion au format A3 (sans réduction de taille)
Bibliothèque : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de l'apport de données : SIG Intercommunal
Service de Services : ENVIRONNEMENT CONSEIL, SIV

Les Principaux équipements		
Les Equipements administratifs		
Numéro	Nom	Adresse
1	Mairie et salle des fêtes de Lallaing	Place Jean Jaurès
2	Poste	2 rue pasteur
3	CCAS	44 rue Faïdherbe
4	Services techniques	159 rue Jehanne de Lalain
Les Equipements scolaires/périscolaires		
Numéro	Nom	Adresse
1	Crèche	Rue de Lusanger
2	Groupe scolaire H. Dunant- Montessori	1 rue de Blain
3	Ecole maternelle publique Georges Clémenceau	19 rue Georges Clémenceau
4	Ecole Pasteur	rue pasteur
5	Ecole primaire publique Maréchal Leclerc	408 Avenue de la Résistance
6	Ecole primaire publique Albert Camus	32 rue des narcisses, Cité des Hauts Prés
7	Ecole primaire privée Sainte-Jeanne d'Arc	5 rue Pasteur
8	Ecole maternelle publique Marie Curie	329 rue des Lobelias, Cité du Nouveau Monde
9	Collège Joliot Curie	rue de Montigny
Les Equipements sportifs		
Numéro	Nom	Adresse
1	Complexe sportif Pierre Legrain	Rue de Pecquencourt
2	Stade municipal Charles Destatte	Avenue de la résistance
3	Terrain de sport	Rue de Montigny
Les Equipements socio-culturels et de loisirs		
Numéro	Nom	Adresse
1	Salle polyvalente Emile Roger	10 rue des tours
2	Espace multimédia Edmond Kozaczka	8 Place Jean Jaurès
3	Espace Scalfort	Rue Scalfort
4	Aire de jeux	Rue des tours
Les Equipements de santé		
Numéro	Nom	Adresse
1	Maison de santé et cure médicale de la plaine de la Scarpe	Rue Jehanne de Lalain
2	Résidence "les bleuets"	21 avenue de la République
3	Cabinet ophtalmologique optique	17 rue Rosenberg
4	Cabinet du Bois Duriez	Rue de Lusanger

Synthèse sur les activités économiques

Sur la commune de Lallaing, sont présents 6 sièges d'exploitations agricoles. Toutes les exploitations lallinoises sont régies par le Règlement Sanitaire Départemental (un périmètre de protection de 50 mètres s'applique autour des bâtiments d'élevage). Aucune exploitation lallinoise ne relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Une étude en collaboration avec la commune, du Douaisis Agglo et Terre de liens a permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux liés à la préservation et au développement de l'activité agricole sur le territoire communal.

Les habitants disposent d'un panel de commerces et de services de première nécessité relativement bien développé. Ils sont essentiellement présents dans le **centre-ville de la commune** qui est ainsi bien marqué. La commune souhaite développer des projets de circuits-courts afin de rendre disponible la consommation de produits locaux. La commune de Lallaing dispose actuellement d'une épicerie solidaire « Du miel sur mes tartines ». Cette volonté communale vise principalement à préserver la richesse agricole du territoire et à favoriser l'installation d'agriculteurs bios et paysans. La commune est bien desservie en équipements et professionnels de santé répartis en nombre sur le territoire. La présence de la **Maison de santé et de cure médicale de la Plaine de la Scarpe** et de plusieurs cabinets médicaux augmente considérablement l'offre médicale sur la commune.

La présence des enseignes Carrefour Express et Carrefour Market sur la commune est également un point très positif, d'autant plus que la seconde enseigne dispose d'une station-service.

L'offre de commerces, services et équipements bénéficient principalement aux habitants du centre-ville. Les habitants de la **cité Bonnel, du Bois Duriez, du Nouveau Monde** sont davantage excentrés de cette offre. **La cité des Agneaux** est coupée de la ville et enclavée au sud de l'autoroute A21. Les habitants ont tendance à se tourner davantage vers la commune de Montigny-en-Ostrevent pour ce qui est des commerces et services nécessaires au quotidien.

La commune dispose **d'équipements diversifiés et de qualité**. Ils permettent notamment aux enfants d'être scolarisés **de la maternelle jusqu'à la fin du collège**. La commune dispose également de plusieurs salles et équipements dédiés **aux sports, aux loisirs et aux associations**.

2.8 Infrastructures de transport et mobilité

2.8.1 Les axes routiers

La commune de Lallaing est traversée par les **Routes Départementales 8, 35 et 225 qui permettent de relier les communes voisines** : Douai, Anhiers, Waziers, Râches, Montigny en Ostrevent, Masny, Pecquencourt, Flines-lez-Raches. Elles permettent également de desservir le tissu urbain.

La commune est également traversée par l'autoroute A 21 qui permet de rejoindre l'A1 vers Lille et la Rocade minière.

Elles sont complétées par un réseau de voies communales qui permettent de desservir la totalité des constructions présentes sur le territoire.

2.8.2 Le stationnement

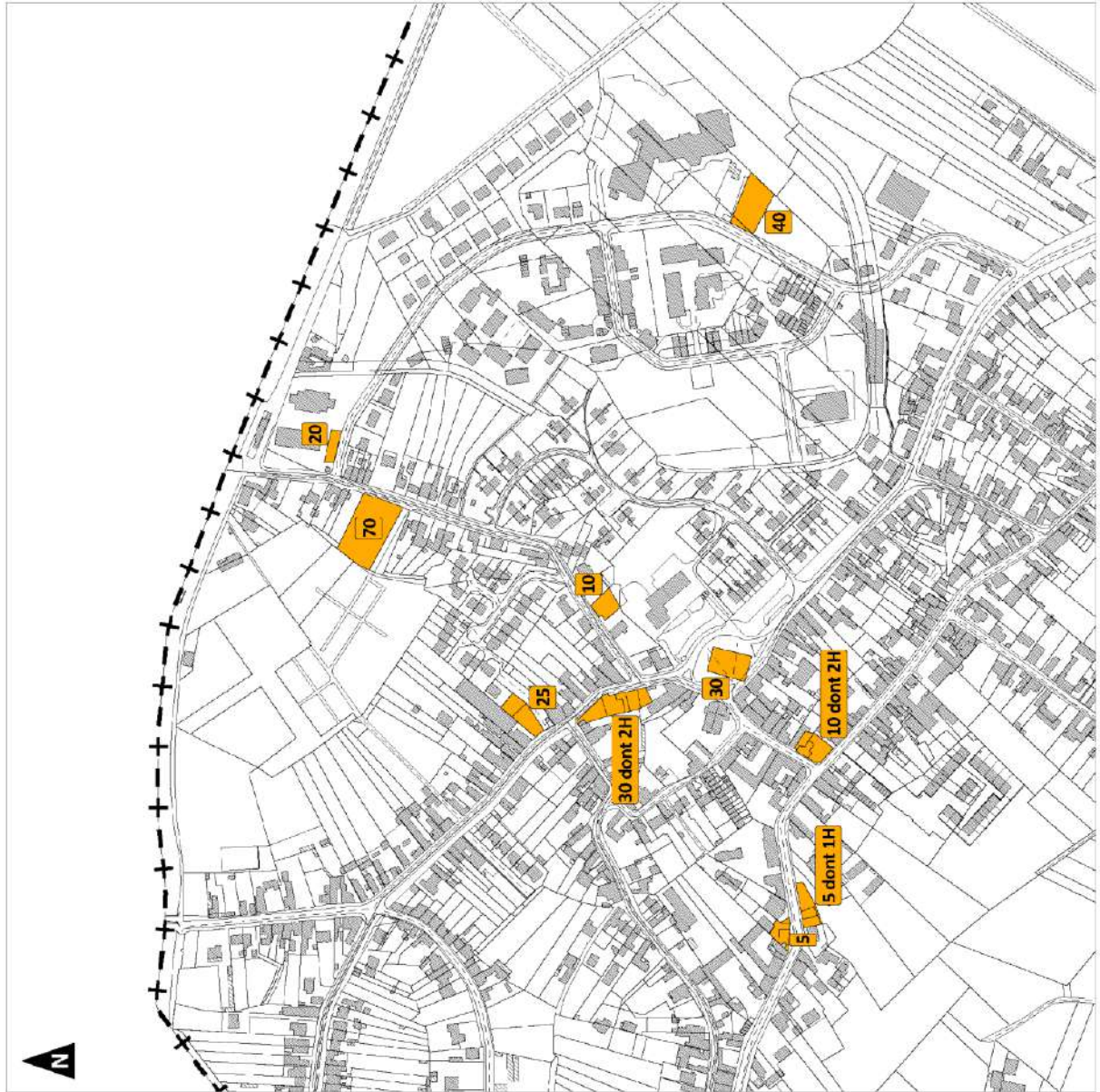
Chaque rue de la commune présente des possibilités de stationnement le long ou sur les trottoirs. Pour le centre-ville ou aux alentours des équipements publics importants, le stationnement est organisé en « poches ».

Les poches de stationnement se situent **principalement à proximité de la Mairie, des commerces** (boulangerie, friterie...) **des équipements** (Maison de santé et cure médicale de la Plaine de la Scarpe, cimetière, Eglise, écoles) et **proches de la cité minière** au Nord-Ouest de la commune. Le potentiel de stationnement est **d'environ 400 places** dont moins de dix places réservées aux **Personnes à Mobilité Réduite**.

Les capacités de stationnement se situent principalement **au Nord de la commune** au détriment des habitants **du sud du territoire**.

Aucun **parking à vélos** n'a pu être identifié sur la commune ainsi qu'aucune **aire de covoiturage**.

La commune a le projet d'installer **une borne pour la recharge des véhicules électriques** ; la localisation de celle-ci n'a pas encore été arrêtée.



Commune de Lallaing
Plan Local d'Urbanisme
Les stationnements
n° 2/2

Stationnement (avec nombre de places)

X : nombre de places
XH : nombre de places dédiées aux personnes handicapées



1:3 500
Pour une impression au format A3 sans réduction & bord
Bibliothèque : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Sources des fonds de carte : COGNERRAINE
Sources des données : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

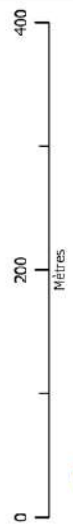


Commune de Lallaing
Plan Local d'Urbanisme
Les stationnements
n° 1/2

Stationnement (avec nombre de places)

X : nombre de places

XH : nombre de places dédiées aux personnes handicapées



1:3 500
 Pour une meilleure visibilité (à la réduction & à la nuit)
 Bâtiments - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
 Source de l'air de cette cartographie
 Sources de données : ENVIRONNEMENT CONSEIL, SDIA

2.8.3 Les routes à grande circulation

Les routes à grande circulation sont concernées par la loi Barnier. Cette loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 et notamment son article 52 a créé différents types de voies :

- les autoroutes ;
- les voies express au sens du code de la voirie routière ;
- les déviations au sens du code de la voirie routière ;
- les routes classées à grande circulation.

Le long de ces voies, en dehors des espaces urbanisés, un principe d'inconstructibilité s'applique de part et d'autre de l'axe de la voie dans une bande de :

- 100 mètres pour les autoroutes, les voies express et les déviations,
- 75 mètres pour les routes à grande circulation.

Cette interdiction concerne toutes les constructions ou installations qu'elles soient soumises à autorisation ou non.

Des exceptions existent pour les constructions ou installations :

- liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- de services publics exigeant une proximité immédiate,
- les bâtiments agricoles,
- les réseaux publics,
- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

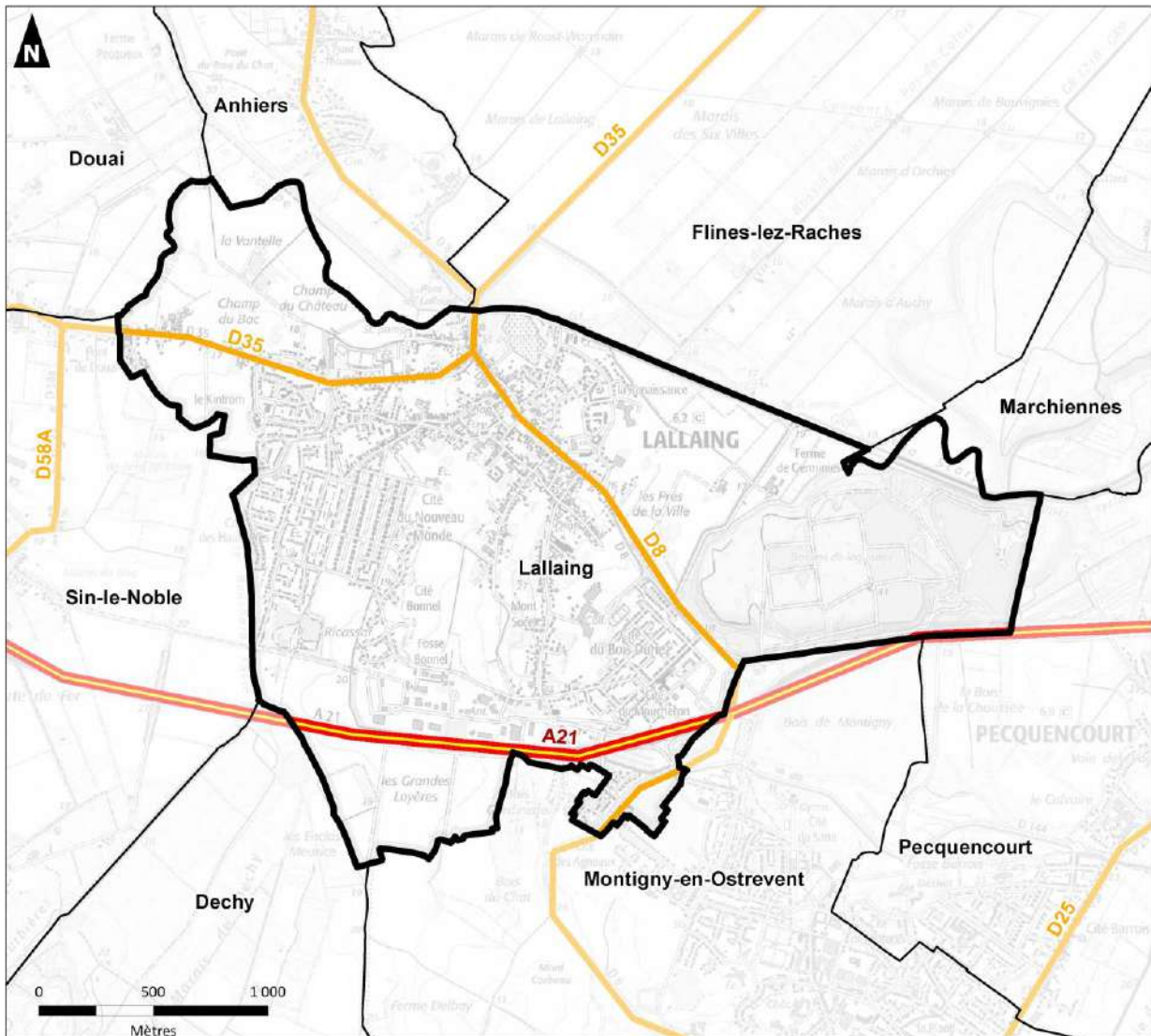
Toutefois, grâce à l'amendement Dupont, une étude urbaine peut permettre de s'affranchir d'une part de l'inconstructibilité. Cette étude doit contenir :

- l'analyse des spécificités du site,
- les nuisances,
- la sécurité,
- la qualité architecturale,

- la qualité de l'urbanisme et des paysages,
- les propositions de traduction du projet d'aménagement dans le document d'urbanisme.

Deux axes routiers traversant la commune sont classés à grande circulation. Il s'agit de **la RD 35**, axe qui relie Lallaing à Douai et de **l'A21**. Elles correspondent également à des **voies bruyantes**.

Réseaux de communication



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- | | |
|--------------------|-----------------|
| Commune concernée | Routes : |
| Limites communales | Autoroute |
| | Départementale |

2.8.4 La desserte en bus

Lallaing fait partie du **Syndicat Mixte des Transports du Douaisis**. Le Syndicat Mixte des transports du Douaisis est une collectivité territoriale qui a pour mission l'organisation de tous les déplacements urbains, vélos et marche inclus, ainsi que les transports urbains.

La commune est desservie par plusieurs lignes du réseau Evéole :

Ligne 3 : Douai Place de Gaulle – Pecquencourt Sainte Marie ;

Ligne 17 : Douai Renault / Cuincy ZI – Anhiers Route de Flines ;

Ligne Tad' Evéole 118 : Anhiers – Lallaing.

La commune n'est pas desservie par le réseau Arc-en-Ciel.

Ces lignes permettent de desservir les villes voisines telles que Douai, Montigny en Ostrevent, Sin-le-Noble...

7 arrêts **de bus** ont été dénombrés sur la commune :

- Le Kintron ;
- Pont Vincourt ;
- Nouveau Monde ;
- Mairie ;
- Renaissance ;
- Collège ;
- Bois Duriez.

Arrêts de bus des réseaux Arc-en-ciel et Evéole	Ligne 3 (Evéole)	Temps pour atteindre Douai (Place du Général de Gaulle)	Temps pour atteindre Montigny-en-Ostrevent (Mairie)	Temps pour atteindre Pecquencourt (Place du Général de Gaulle)
Le Kintron	Oui	21 min	12 min	21 min
Pont Vincourt	Oui	22 min	12 min	21 min

Nouveau Monde	Oui	23 min	11 min	20 min
Mairie	Oui	24 min	9 min	18 min
Renaissance	Oui	25 min	9 min	18 min
Bois Duriez	Oui	26 min	7 min	16 min

En voiture, le temps moyen depuis la Mairie de Lallaing pour atteindre :

- Douai (Place du Général de Gaulle) est de 18 minutes environ, via l'A21 ;
- Montigny-en-Ostrevent (Mairie) est de 7 minutes, via la D225 ;
- Pecquencourt (Place du Général de Gaulle) est de 7 minutes, via l'A21.

La ligne 3 du réseau Evéole met davantage de temps que la voiture pour se rendre à **Douai, Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt**. Le recours à la voiture sur ces trajets reste donc important.

Arrêts de bus des réseaux Arc-en-ciel et Evéole	Ligne 17 (Evéole)	Temps pour atteindre Douai (Place du Général de Gaulle)	Temps pour atteindre Waziers (Mairie)
Le Kintron	Oui	17 min	8 min
Pont Vincourt	Oui	17 min	8 min
Nouveau Monde	Non	/	/
Mairie	Non	/	/
Renaissance	Non	/	/
Collège	Non	/	/
Bois Duriez	Non	/	/

En voiture le temps moyen depuis la Mairie de Lallaing pour atteindre :

- Douai (Place du Général de Gaulle) est de 18 minutes environ, via l'A21 ;
- Waziers (Mairie) est de 12 minutes, via la D35.








L'utilisation de **la ligne 17** du réseau Evéole semble donc plus intéressante que l'utilisation de la voiture pour se rendre à Douai et Waziers. Toutefois, la ligne 17 Evéole ne dessert que **un arrêt de bus** sur la commune. Une partie de la population n'a donc pas accès à cette ligne.

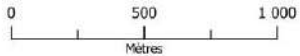
Arrêts de bus des réseaux Arc-en-ciel et Evéole	Ligne Tad' Evéole 118	Temps pour atteindre Anhiers (Route de Flines)
Le Kintron	Non	/
Pont Vincourt	Oui	5 min
Nouveau Monde	Non	/
Mairie	Non	/
Renaissance	Non	/
Collège	Non	/
Bois Duriez	Non	/

En voiture le temps moyen depuis la Mairie de Lallaing pour atteindre la route de Râches à Anhiers, est de 5 minutes en voiture via la D8.

L'utilisation de **la ligne Tad' 118 du réseau Evéole** semble donc plus similaire à l'utilisation de la voiture, avec des temps de trajet équivalents. Toutefois, la ligne Tad' 118 du réseau Evéole ne dessert que un arrêt de bus sur la commune. Une partie de la population n'a donc pas accès à cette ligne.

Commune de Lallaing
 Plan Local d'Urbanisme
**Desserte en transports en commun
 sur la commune**

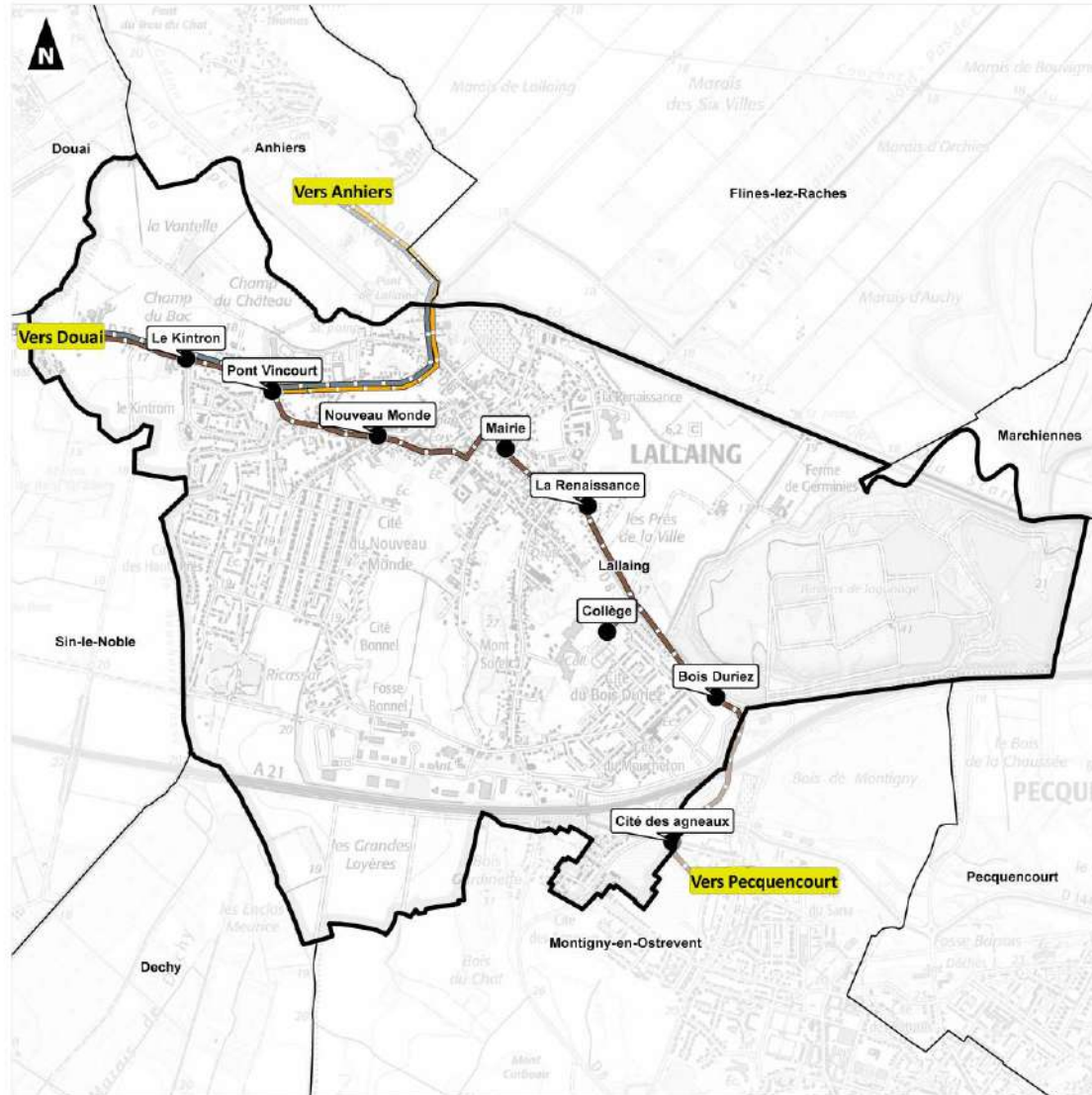
-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Arrêt de bus
-  Ligne 3 et arrêt du réseau Evéole
-  Ligne 17 et arrêt du réseau Evéole
-  Ligne Tad'Evéole 118 et arrêt du réseau Evéole



1:15 000
(sur une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé urbanisme, 2022
 source de fond de carte : SCAH25
 Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2022



2.8.5 Le chemin de fer

La commune de Lallaing se situe à **11 kilomètres de la Gare de Douai** qui dispose d'une excellente desserte ferroviaire régionale (**Lille, Arras, Valenciennes, Lens**) et Nationale grâce au réseau TGV (Paris Gare du Nord en 1h15 min). Les habitants peuvent rejoindre la gare de Douai soit en bus soit en voiture en **15 minutes. 49 trains par jour** permettent de rendre à **Lille** depuis la gare de Douai. En fonction des horaires, la durée moyenne du trajet en train est estimée entre **19 et 43 minutes**. En prenant un temps de trajet moyen de **30 minutes en train**, on peut atteindre Lille en **45 minutes** (voiture + train).

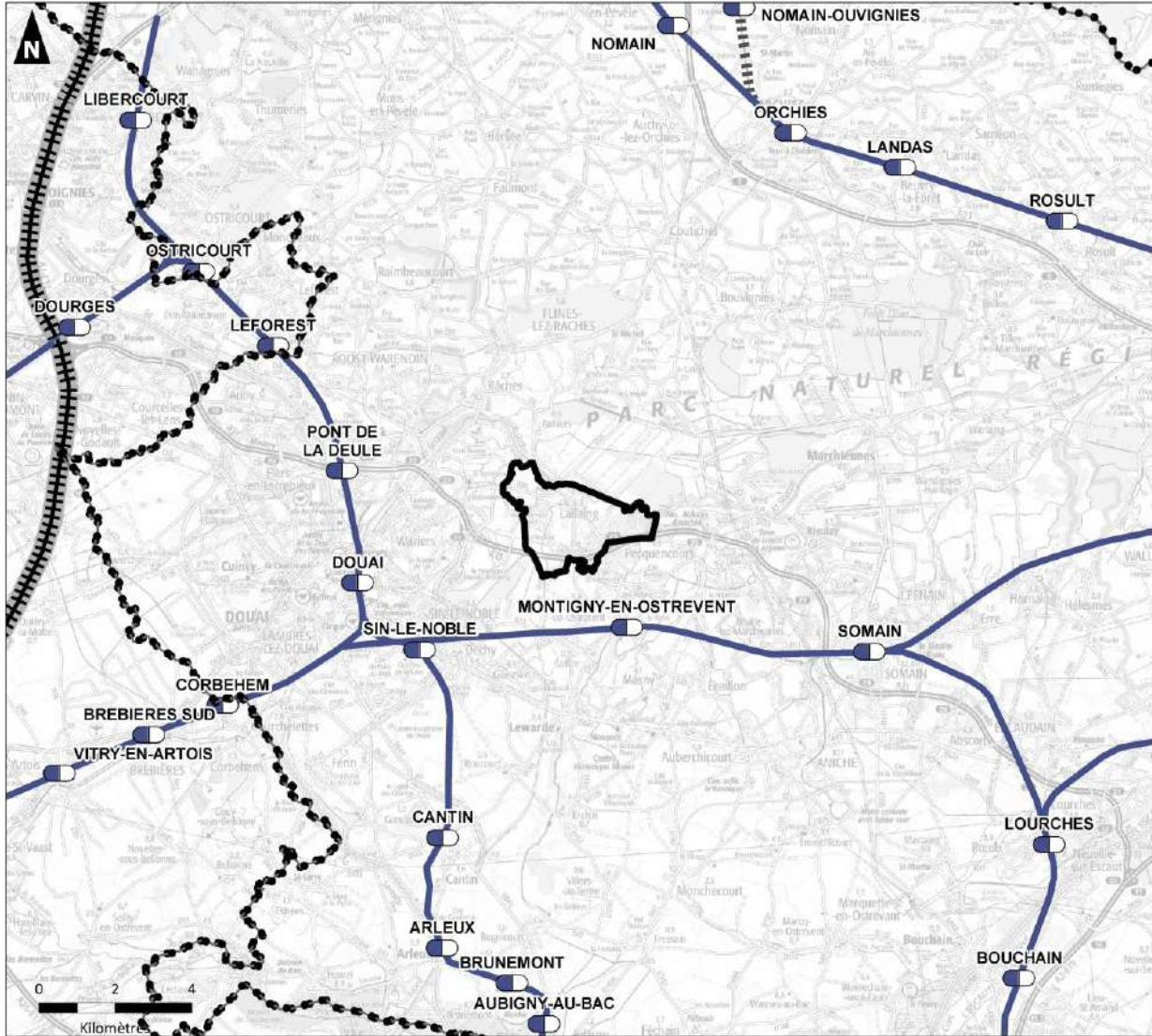
Lallaing se situe à **4 kilomètres de la gare ferroviaire de Montigny-en-Ostrevent** qui dispose d'une **desserte régionale** qui permet principalement de desservir **Valenciennes**. Les habitants peuvent rejoindre la gare de Douai soit en bus soit en voiture en **8 minutes**. La gare dispose d'un parking. **23 trains par jour** permettent de se rendre à Valenciennes depuis la gare de Montigny. En fonction des horaires, la durée moyenne du trajet en train est estimée entre **22 et 31 minutes**. Quelques trains présentant des correspondances peuvent mettre jusqu'à 1h52 de trajet. En prenant un temps de **trajet moyen de 30 minutes** en train, on peut atteindre Valenciennes en **une trentaine de minutes** (voiture + train).

Lallaing se situe à **4 kilomètres de la gare ferroviaire de Sin-le-Noble** qui dispose d'une **desserte régionale** qui permet principalement de desservir **Cambrai**. Les habitants peuvent rejoindre **la gare de Sin-le-Noble** soit en bus soit en voiture en **12 minutes**. La gare ne dispose pas de parking. **16 trains par jour** permettent de se rendre à Cambrai depuis la gare de Sin-le-Noble. En fonction des horaires, le trajet en train dure en moyenne entre **27 et 29 minutes**. Avec un trajet moyen de **28 minutes** pour atteindre Cambrai, on peut atteindre Cambrai en **une quarantaine de minutes** (voiture + train).

Les gares de **Douai, Pecquencourt et Sin-le-Noble** sont toutes les trois accessibles en bus. Toutefois, la desserte en transport en commune n'est pas optimale sur la commune de Lallaing.

De plus, les temps de trajet en bus sont souvent bien plus longs que les trajets en voiture. Les personnes ne possédant pas leur propre moyen de transport doivent conjuguer avec **une gestion multimodale des transports souvent contraignante**.

Voies ferrées



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| Commune concernée | Ligne à Grande Vitesse |
| Limites départementales | Ligne exploitée |
| | Ligne non exploitée |
| | Gare |

2.8.6 Les usages piétons et cyclistes

Le village dispose de **trottoirs sécurisés** dans de nombreuses rues pour les **piétons**.

Des pistes cyclables ont été identifiées **Avenue du générale de Gaulle, rue de Pecquencourt et au sein de la cité du Bois Duriez**.

La commune dispose de circuits de randonnées recensés dans le **PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)**. Le PDIPR constitue un outil de « **classement** » des itinéraires de randonnée, relevant du département.

A ce titre **deux itinéraires de randonnées** ont été retenus sur la commune de Lallaing :

- Grande randonnée de Pays (GRP) GR4 « **Le Douaisis à pas de géants** » ;
- Circuit de randonnée DRP « **Les deux ponts** ».



Chemin de grande randonnée de pays (GRP)

Source : PNR SE







La commune bénéficie d'une **voie verte sur le chemin de halage du canal de la Scarpe**, accessible aux vélos. Elle offre un parcours agréable à travers le **Parc Naturel de la Plaine de la Scarpe**.

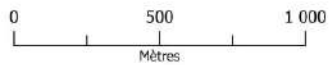


Les berges du canal de la Scarpe

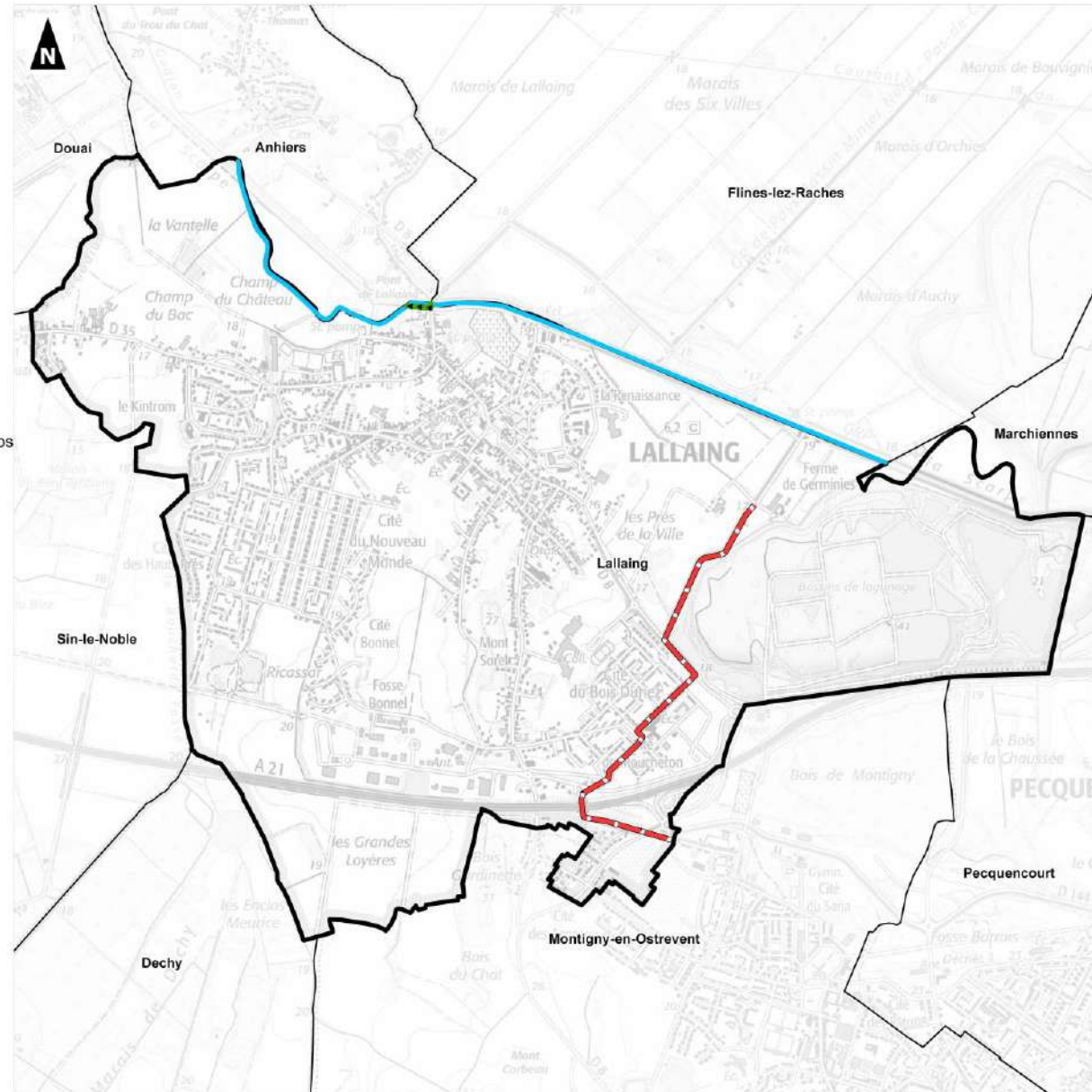
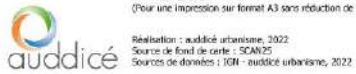
Source : PNR SE / <http://www.douaisis-agqlo.com/>

Commune de Lallaing
Plan Local d'Urbanisme
Chemins et circuits de randonnée

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Chemin de halage le long de la Scarpe ouvert aux vélos
-  Grande Randonnée des Pays (GRP) GR4 "Le Douaisis à Pas de Géants"
-  Circuit de randonnée DRP "Les Deux Ponts"



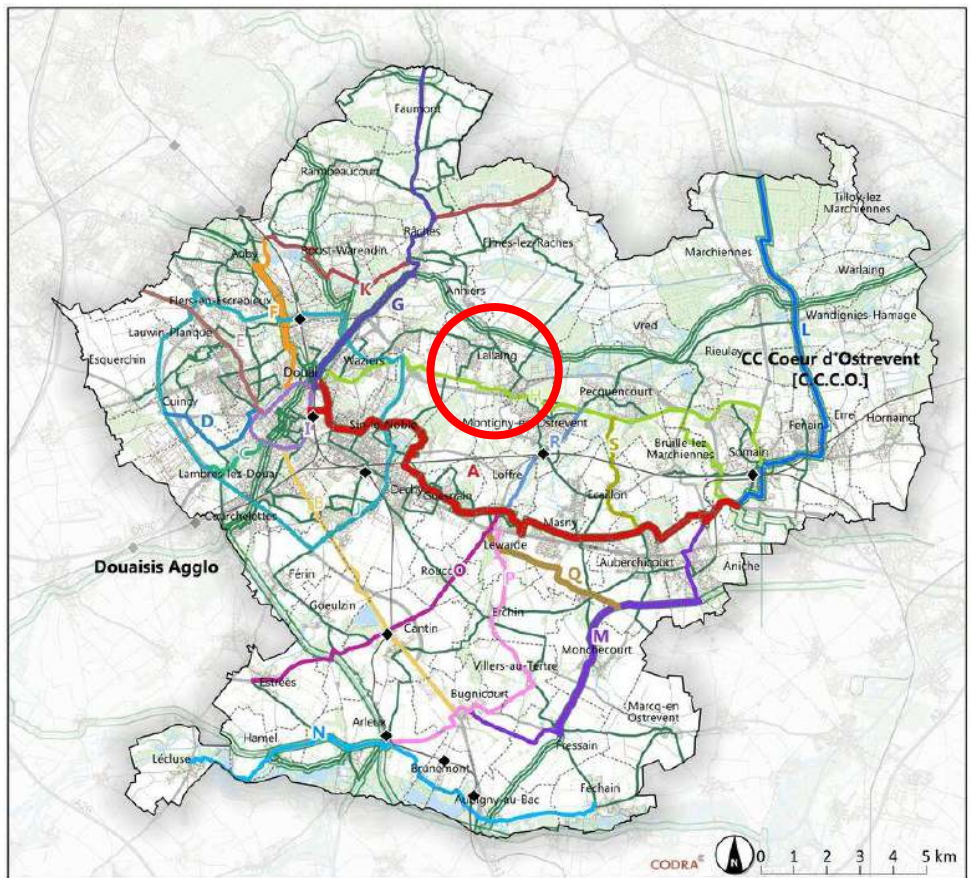
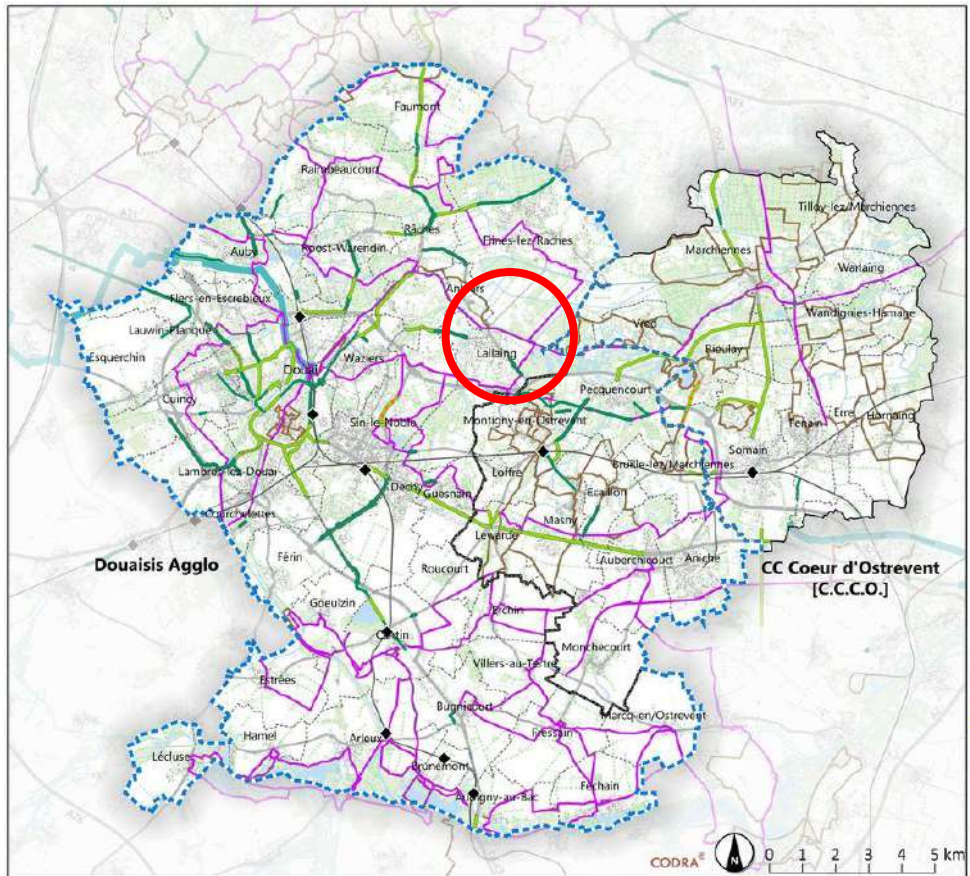
1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



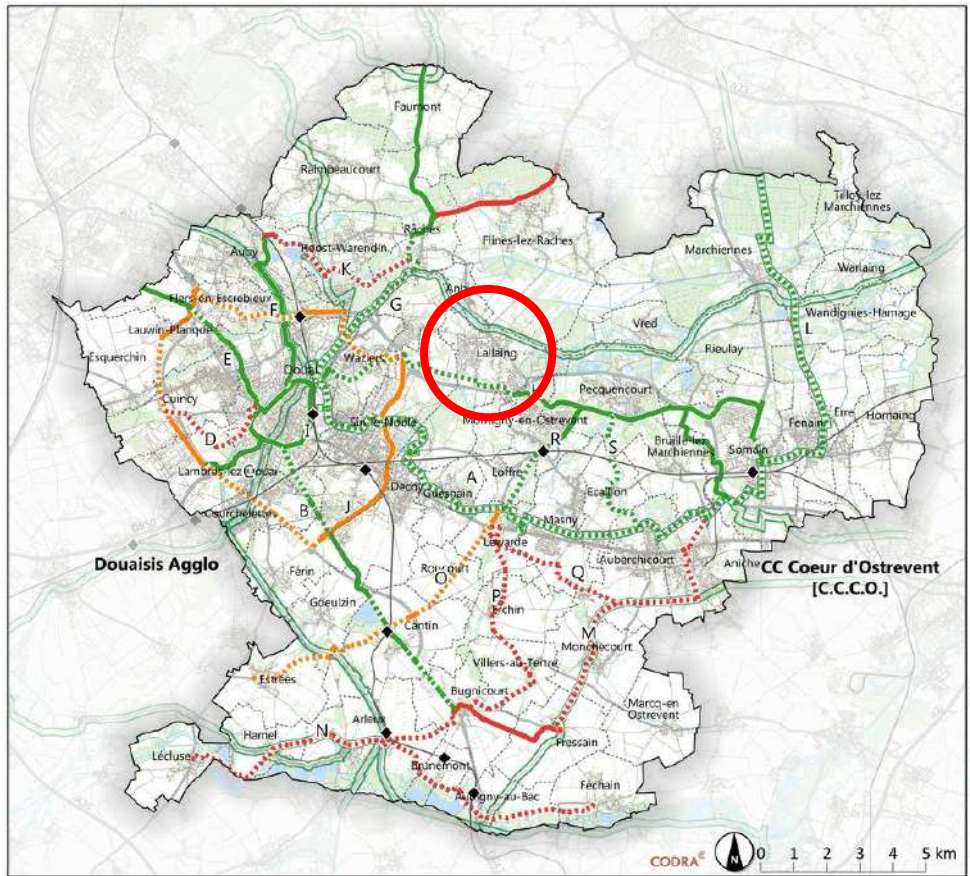
Par ailleurs, le SMTD porte un projet de développement d'un réseau cyclable à l'horizon 2035. Ce projet permettrait de relier les pôles urbains en s'appuyant sur les itinéraires de loisirs existants. Selon les données récoltées au sein du SMTD, le réseau cyclable structurant s'appuie sur deux catégories de liaisons :

- Les liaisons traversantes : liaisons qui permettent de traverser le Département dans de bonnes conditions de sécurité et d'agrément en le connectant également aux territoires voisins. L'ossature est donc essentiellement cyclo-touristique et emprunte des véloroutes ou des sections amenées à le devenir (à l'échelle du Département) ;
- Les liaisons irriguantes de niveau 1 : liaisons structurantes à l'échelle du Grand Douaisis, desservant des équipements importants (ex : collèges, gares...), rattachées au réseau traversant.

Le projet ambitionne d'aménager 90 km de voie afin de tendre vers un réseau structurant de 207 km à l'horizon 2035. La commune de Lallaing intègre le réseau irriguant de niveau 2 qui représente la création de liaisons cyclables complémentaires, généralement à l'échelle des communes, qui complètent le maillage et favorisent les interconnexions avec les liaisons « structurantes ». Sur les 207 kilomètres, 116 sont déjà existants mais parfois peu adaptés au contexte (revêtement...) et 90 kilomètres restent à aménager. Le coût de réalisation de ce réseau vélo armature a été estimé à 24,7 M€ (25,4 M€ en intégrant le niveau irriguant niveau 2).



Carte 10. Schéma Directeur des Modes Doux du Syndicat Mixte des Transports du Douais



Réseau traversant et irriguant niveau 1 à l'horizon 2035

Priorisation des itinéraires

- Niveau de priorité du réseau armature
- 1
 - 2
 - 3
 - Véloroute Voie verte (priorité 1)
 - Existant
 - A réaliser / à conforter

Synthèse sur les infrastructures de transport et mobilité

Le tissu urbain est desservi par plusieurs **lignes de réseaux de transports en commun Evéole** permettant de rejoindre la gare de Douai, Montigny-en-Ostrevent et Sin-le-Noble, puis les principales villes de la région dont Lille, Valenciennes et Cambrai en train.

La commune dispose de possibilités de **stationnement importantes** avec près de **400 places en centre-ville** mais avec un manque important de places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite et de stationnement pour les cycles.

Concernant les transports en commun, le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) assure l'organisation et l'exploitation des services de transports sur le territoire. Trois ligne de bus dessert la commune . A noter que depuis le 1^{er} janvier 2022, le SMTD a opté pour la gratuité des transports en commun sur le réseau *évéole*.

2.9 Les réseaux et énergies

2.9.1 Les réseaux de communication numérique

L'Observatoire France Très Haut débit est un outil cartographique développé par la Mission Très Haut Débit qui permet de visualiser au niveau d'un logement ou d'un local à usage professionnel les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (DSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique). Seuls les débits descendants en téléchargement du réseau vers l'abonné sont représentés.

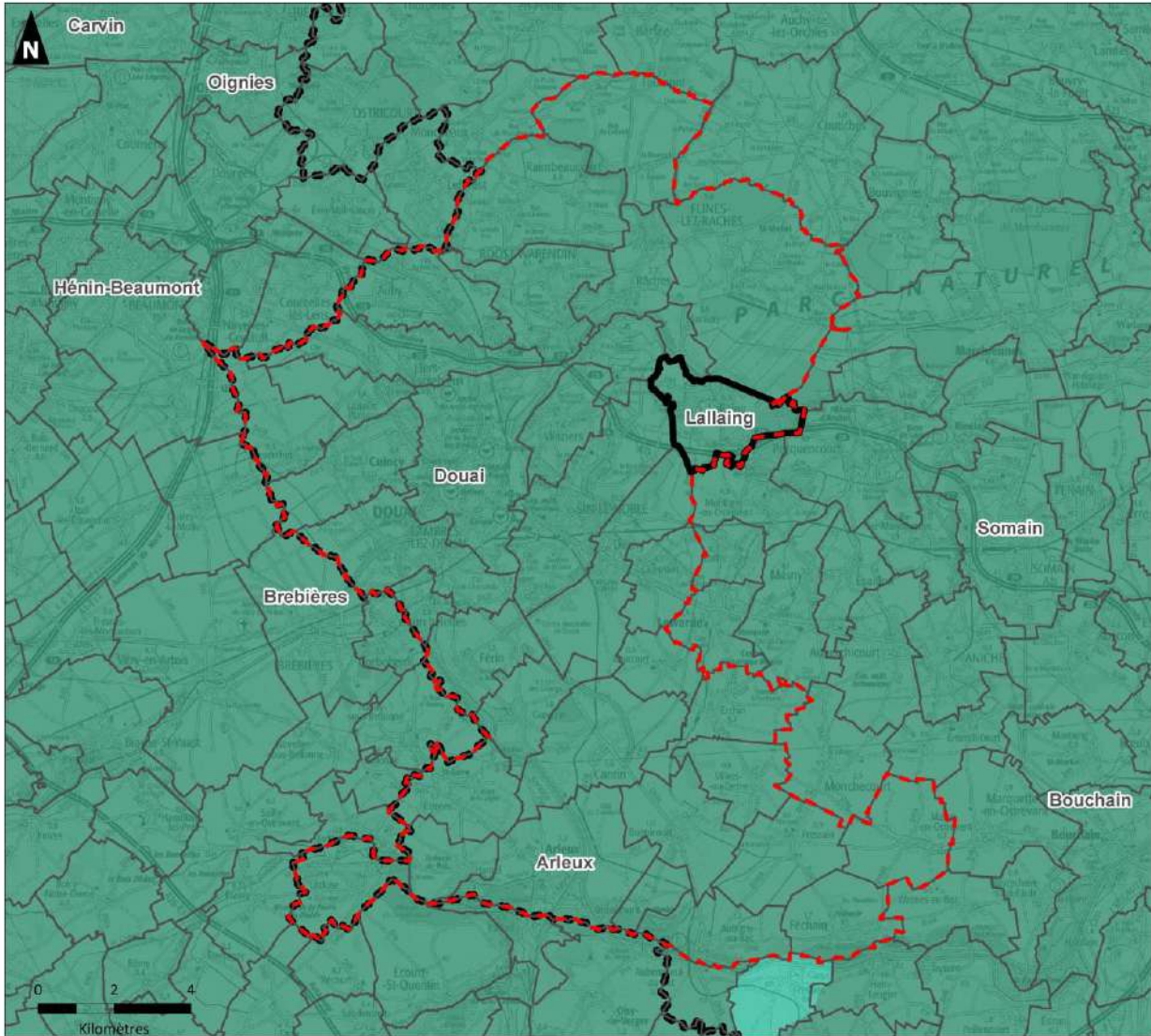
L'Observatoire France Très Haut Débit ne constitue pas un serveur d'éligibilité. Le débit figurant au niveau d'un logement donné n'est qu'une valeur théorique, c'est-à-dire qu'il correspond au débit maximal que la ligne peut effectivement atteindre. Ce débit théorique est calculé à partir des données communiquées par les opérateurs de réseaux.

Dès lors, l'information fournie par l'Observatoire France Très Haut Débit peut différer des débits annoncés par les différents fournisseurs d'accès à internet dans le cadre de leurs pratiques commerciales. De plus, le débit effectif dépend de nombreux facteurs, susceptibles d'expliquer d'éventuels écarts avec le débit théorique, tels que la qualité de la desserte interne du logement, les perturbations électromagnétiques, le taux de contention etc.

Concernant la couverture numérique, au regard des données, la commune de Lallaing détient un taux de raccordement à la fibre de plus de 80% au premier trimestre 2021.

Le raccordement à la fibre optique et la qualité des communications numériques est enjeu important pour les territoires, c'est un facteur d'installation des entreprises, mais aussi des ménages, notamment avec le développement du télétravail à domicile.

**Les déploiements fibre au 4ème trimestre 2022
Couverture des communes en réseaux FttH**



Sources : ARCEP - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023



2.9.2 Réseaux d'énergies

2.9.2.1 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/territoires-energie-positive-croissance-verte>

La commune de Lallaing est un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Cela signifie que la commune s'inscrit dans une démarche en faveur de la transition énergétique et écologique.

La collectivité s'engage ainsi à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe en énergie.



Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires d'excellence :

- La réduction de la consommation d'énergie : par notamment des travaux d'isolation des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage public après une certaine heure ;
- La diminution des pollutions et le développement des transports propres : par l'achat de voitures électriques, le développement des transports collectifs et du covoiturage ;
- Le développement des énergies renouvelables : avec par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, la création de réseaux de chaleur ;
- La préservation de la biodiversité : par la suppression des pesticides pour l'entretien des jardins publics, le développement de l'agriculture et de la nature en ville ;
- La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets : avec la suppression définitive des sacs plastique, des actions pour un meilleur recyclage et la diffusion des circuits courts pour l'alimentation des cantines scolaires ;
- L'éducation à l'environnement : en favorisant la sensibilisation dans les écoles, l'information des habitants, etc.

Le terme « croissance verte » se réfère au potentiel de levier pour l'économie et l'emploi. En effet, le ministère de l'Environnement met en avant le fait que les territoires à énergie positive créent des emplois non délocalisables dans les domaines du bâtiment, des déchets, des énergies renouvelables, des économies d'énergie, avec par exemples :

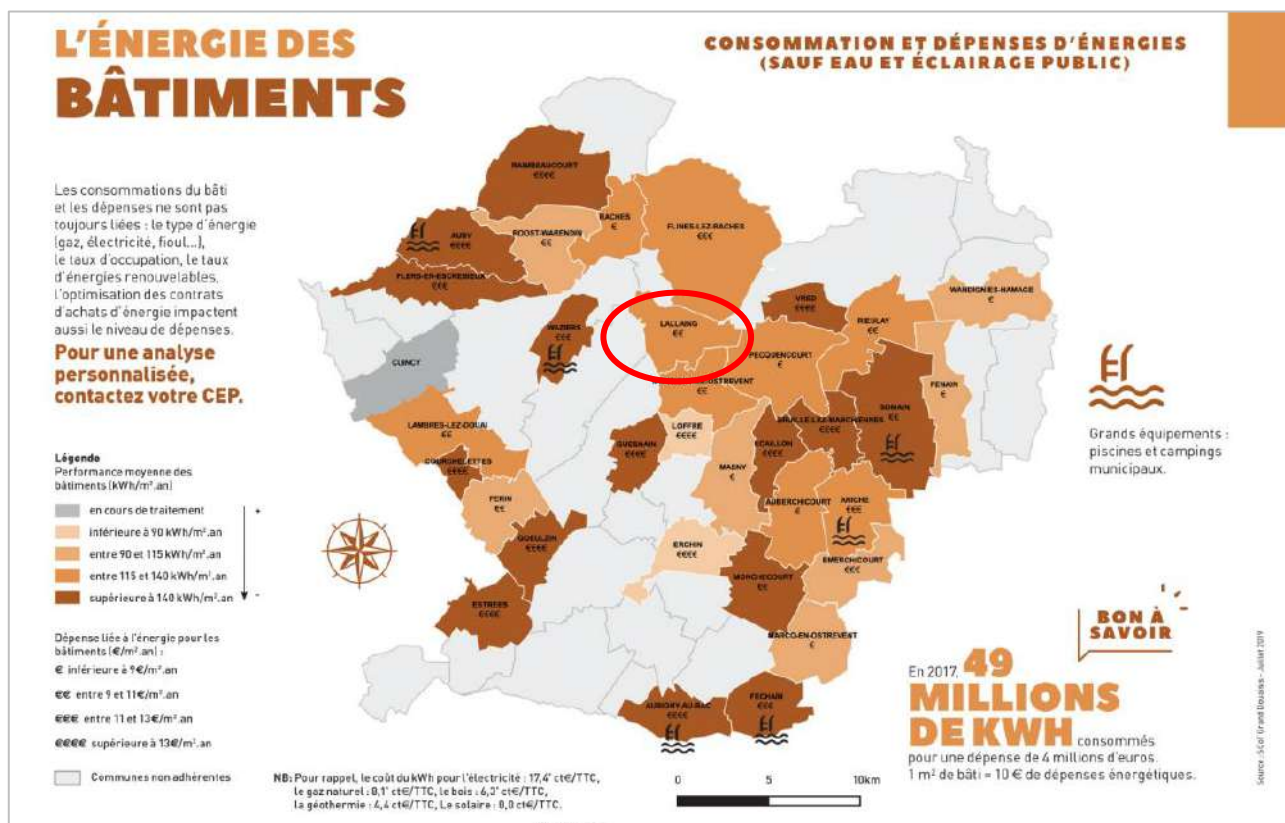
- Des artisans du bâtiment pour effectuer des travaux de rénovation ;
- Des chefs de chantier et des techniciens de maintenance pour la construction et l'entretien de parcs éoliens ;

- Des ambassadeurs du tri pour encourager les habitants aux bons gestes ;
- Tous les métiers du ramassage, du tri et du recyclage des déchets...

2.9.2.2 Electricité

La commune de Lallaing est intégralement couverte par le réseau électrique, avec des postes de distribution (transformateurs HT/BT) répartis sur différents points du village. Lallaing ne semble pas faire l'objet de problématique de chute de tension.

Concernant l'éclairage public, Estrées fait partie des communes de Douaisis Agglo qui ont une consommation par habitant entre 115 et 140 kWh/m².an.



Carte 1. Chiffres-clés de l'énergie – Edition 2019-2020 - SCoT du Grand Douaisis

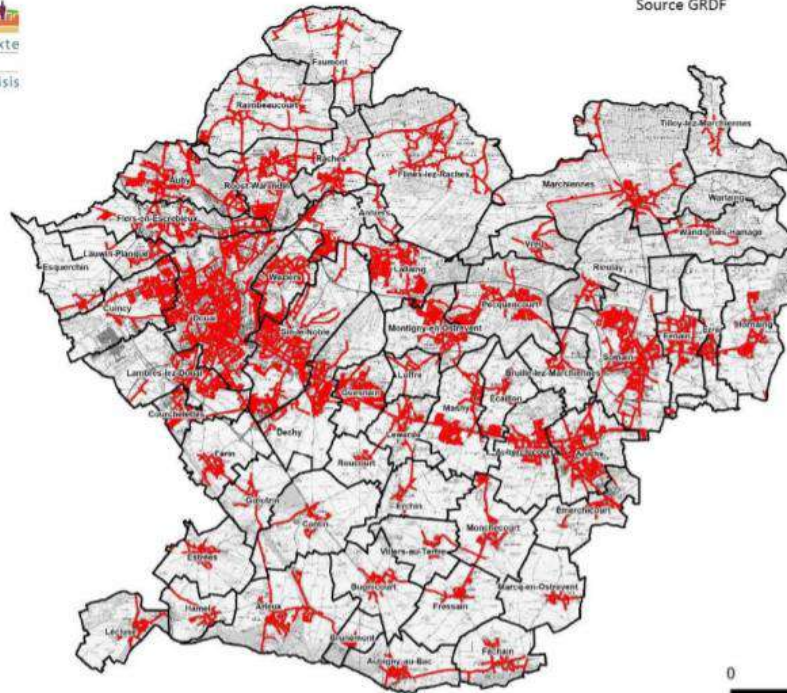
2.9.2.3 Gaz naturel

La commune de Lallaing dispose du réseau public de distribution du gaz naturel.



Réseau de distribution de gaz du territoire du SCoT Douaisis

Source GRDF



Légende

— Réseau GRDF

Fig.10 : Cartographie du réseau de distribution de gaz (source : GrDF)

SOLAGRO – 24/04/2018

Carte 2. Etude de préfiguration du SCOT du Grand Douaisis

2.9.2.4 Consommation d'énergie

Source : Porter à Connaissance du SCoT du Grand Douaisis

Le SCoT du Grand Douaisis ambitionne, au regard des objectifs fixés par le PCAET, de tendre vers un aménagement du territoire respectueux des enjeux de durabilité, de préservation de l'environnement, de transition énergétique et climatique. La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à **répondre à l'urgence écologique et climatique**. Elle inscrit cette urgence dans l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date (la réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles - par rapport à 2012 - d'ici 2030, l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022, etc.). Désormais **les collectivités territoriales doivent engager leur territoire dans la transition énergétique** pour atteindre cet objectif.

A noter, la commune de Lallaing est un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Cela signifie que la commune s'est inscrite dans une démarche en faveur de la transition énergétique et écologique.

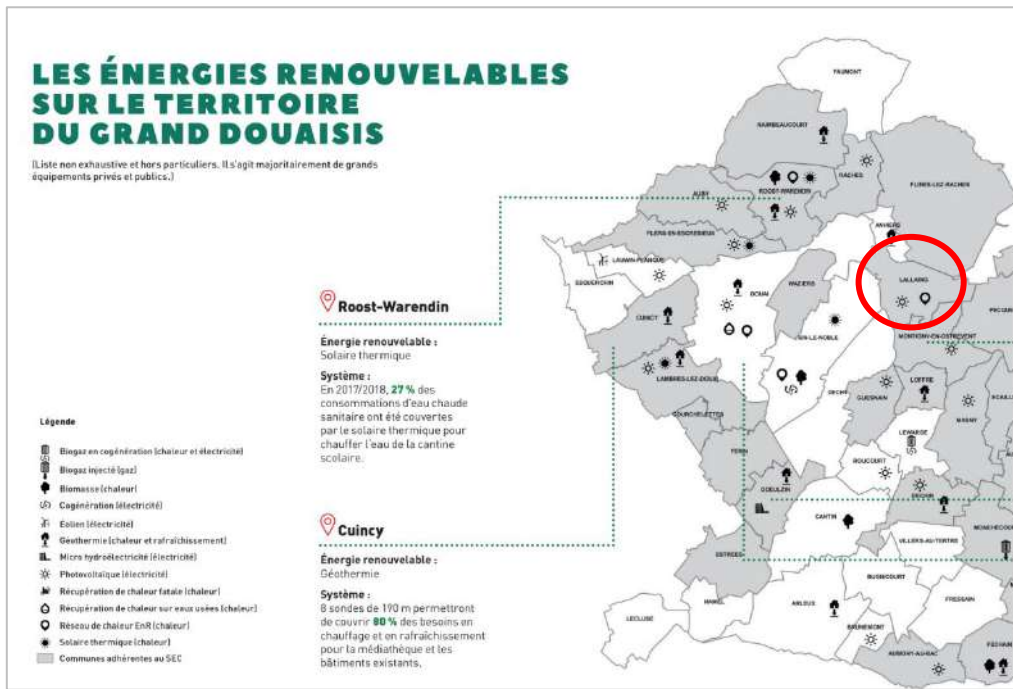
La révision du SCoT du Grand Douaisis et l'élaboration du PCAET ont été l'occasion de réaffirmer l'ambition des élus sur ces champs et de tendre vers plus de sobriété (en priorisant les besoins énergétiques essentiels), d'efficacité (en réduisant les besoins d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin) et d'autonomie énergétique en privilégiant les énergies renouvelables.

Ainsi, les attendus du SCoT du Grand Douaisis sont de :

- Diminuer les consommations énergétiques ;
- Favoriser le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR).

2.9.2.5 Equipements de production d'énergies renouvelables

La commune de Lallaing dispose d'installation ou d'équipement de production d'énergies renouvelables : un équipement photovoltaïque et un réseau de chaleur EnR.



Carte 3. Chiffres-clés de l'énergie –Edition 2019-2020 - ScoT du Grand Douaisis

Synthèse sur les réseaux et énergies

- La commune détient un taux de raccordement à la fibre de plus de 80% au premier trimestre 2021.
- Est un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, ce qui signifie que la commune s'inscrit dans une démarche en faveur de la transition énergétique et écologique ;
- Dispose du réseau public de distribution du gaz naturel, et est traversée par une canalisation de gaz naturel.

2.10 Changements climatiques

2.10.1 Emissions de gaz à effet de serre

Le territoire du Grand Douaisis émet **901 kteqCO₂ de GES par an, soit environ 4,1 teq. CO₂ par habitant et par an**. Ces émissions sont majoritairement liées aux activités présentes sur le territoire (89%) et non à l'importation d'énergie.

A ces émissions directes, s'ajoutent des émissions indirectes (55% des 8,2 teq CO₂/an émis par un habitant du Grand Douaisis) liées à l'importation de biens pour la consommation (alimentation, biens de consommations, services).

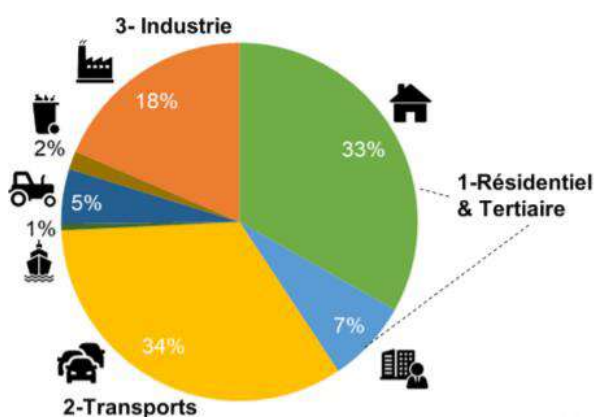
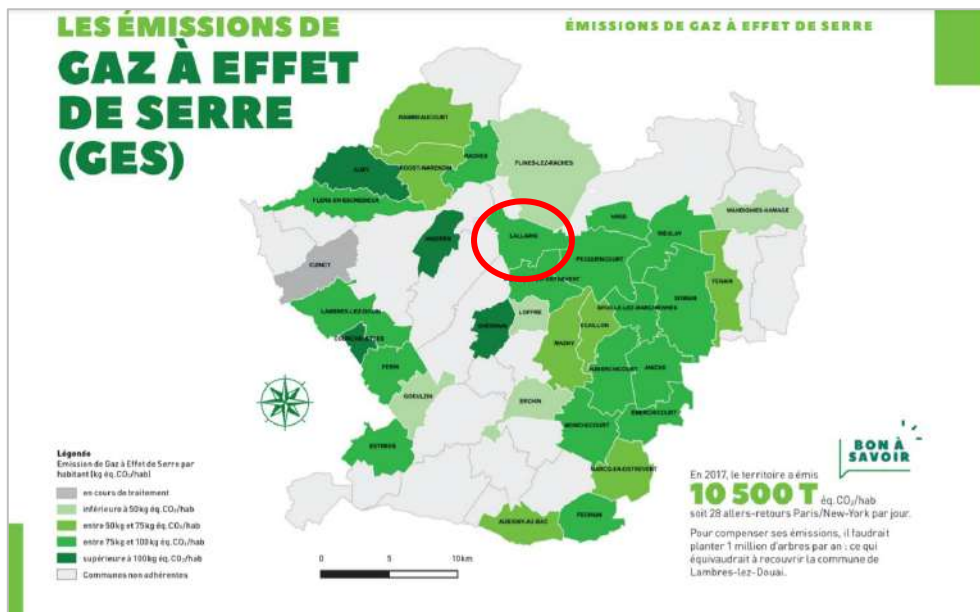


Figure 1. Emissions de GES par secteur d'activité – PCAET du Grand Douaisis

La commune de Lallaing **ne fait pas partie des communes du Grand Douaisis les plus émettrices**, mais est caractérisée par des émissions qui restent importantes : **entre 75 kg et 100 kg éq. CO₂/hab./an**.



Carte 4. Chiffres-clés de l'énergie –Edition 2019-2020-/ SCOt du Grand Douaisis

2.10.2 Impacts du changement climatique et raréfaction des ressources

Le territoire du Grand Douaisis va devoir faire face aux **effets du changement climatique** (inondations, glissements de terrain, îlots de chaleur et inconfort thermique, retrait gonflement des argiles), mais aussi à la raréfaction des ressources : évolution du prix des énergies fossiles et disponibilité des matières premières.

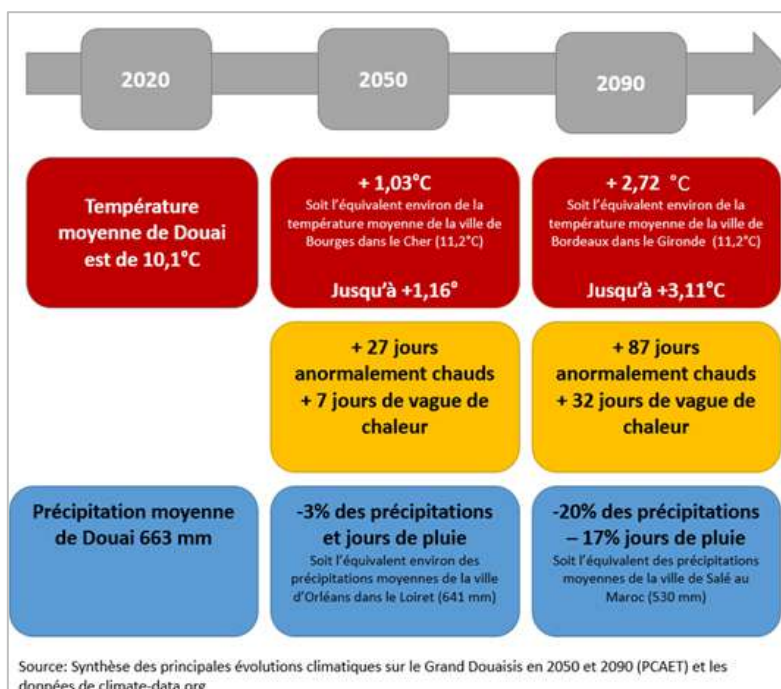


Figure 2. Evolutions des températures au sein du Grand Douaisis

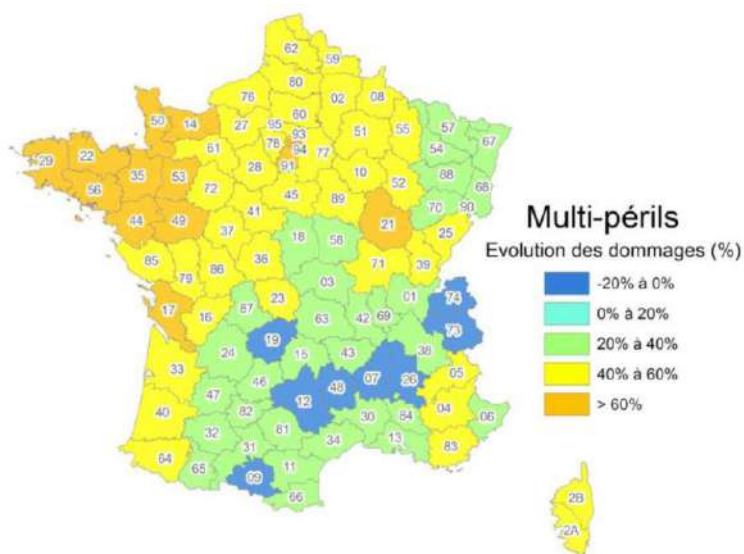


Figure 3. Principaux impacts attendus du changement climatique et de la raréfaction des ressources sur le Grand Douaisis

L'intensification et la multiplication des aléas climatiques vont entraîner une **exposition plus forte aux risques**, et de fait **un recours plus accru aux systèmes d'indemnisation des dommages** résultant de ces aléas.

Selon les données de la Fédération Française de l'Assurance (FFA), les indemnisations cumulées versées par les assureurs au titre des catastrophes naturelles sont évaluées à 48,3 Md€ sur la période 1988-2013. Ces indemnisations cumulées seraient de 92 Md€ pour la période 2014-2039, soit une augmentation de 90 % par rapport à la période de 25 années précédentes. Le Rapport

d'Information du Sénat sur la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation de 2019 indique une anticipation des assureurs qui se base sur une augmentation du coût cumulé des tempêtes, 114% pour les inondations et 162% pour les sécheresses.



Carte. Evolution de la sinistralité en 2050

Source : Etude CCR – Météo-France, 2018

Synthèse sur les changements climatiques

La commune de Lallaing :

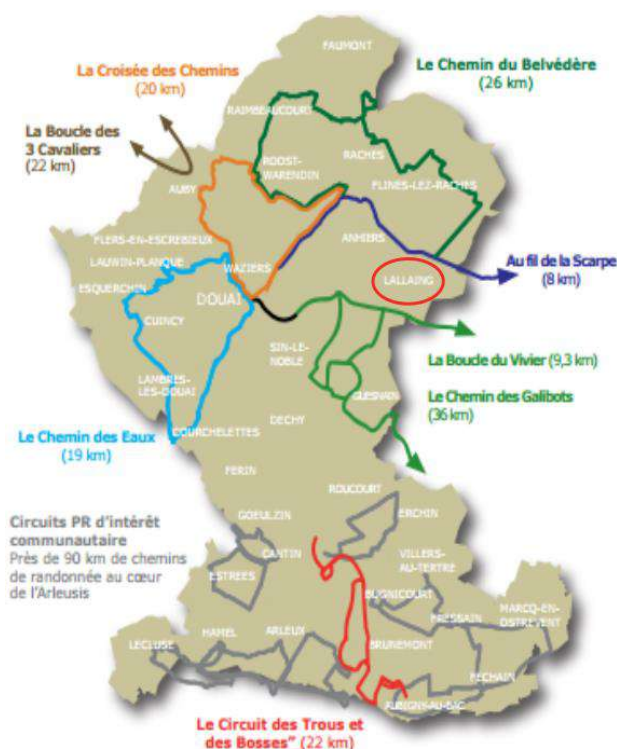
- Ne fait pas partie des communes du Grand Douaisis les plus émettrices de gaz à effet de serre, mais est caractérisée par des émissions qui restent importantes : entre 75 kg et 100 kg éq. CO₂/hab./an ;
- Devra, comme toutes les autres communes du territoire, faire face aux effets du changement climatique : des épisodes météorologiques plus extrêmes entraînant des phases de sécheresses ou des épisodes pluvieux intenses, des inondations, des glissements de terrain, des îlots de chaleur et un inconfort thermique pour les logements, un retrait/gonflement des argiles, une vulnérabilité agricole (impact sur les récoltes, sécheresses, gelées tardives...), une pollution atmosphérique, des problèmes d'approvisionnement en matériaux, etc.

2.11 Le tourisme et les loisirs

2.11.1 L'activité touristique sur la commune

2.11.1.1 Balade au fil de la Scarpe

La commune située en **bord de Scarpe** dispose d'un chemin de randonnée « **Au fil de la Scarpe** ». De Douai à Lallaing, **cette balade au fil de l'eau** vous invite à emprunter la rive droite de la Scarpe inférieur sur **environ 8 km**.



Source : <http://www.douaisis-agglo.com/>

Entièrement restaurée par les **Voies Navigables de France**, cette voie sur berge offre un cadre idéal. Cette balade est accessible aux **piétons et aux cyclistes** qui y circulent en toute sécurité. Ils ont ainsi tout loisir de **découvrir la faune et la flore** qui habitent ces milieux humides.

De plus, un maillage structurant de **chemins de randonnées, de voies douces** permet la pratique **d'activité de pleine nature** et favorise la **découverte des paysages**.

2.11.1.2 Terril de Germignies

Situé le long de la Scarpe et bordé par de nombreuses prairies, **le terril de Germignies** contribue à la qualité des paysages et offre des **lieux de promenades et de loisirs**.

Le classement UNESCO du **terril de Germignies** est un atout supplémentaire au développement des activités touristiques.



Terril de Germignies Sud

Source : PNR SE

2.11.2 L'activité touristique autour de la commune

Lallaing bénéficie d'un **positionnement géographique idéal au cœur du bassin minier** permettant aux habitants d'avoir à proximité de nombreuses activités possibles sur les communes voisines.

2.11.2.1 Le Centre historique minier (Lewarde)

Situé à **15 minutes en voiture de Lallaing**, le Centre historique minier a été créé à l'initiative des Houillères en 1982 et a ouvert ses portes en 1984 avec pour mission de conserver et de valoriser **la culture minière** du Nord-Pas-de-Calais. Avec **150 000 visiteurs chaque année**, ce site classé **Monument Historique** constitue depuis 2012 l'un des sites remarquables du bassin minier inscrit au **patrimoine mondial de l'UNESCO**.

Trois structures le composent : un musée de la mine, un centre de ressources documentaires qui conserve les archives des compagnies minières et des Houillères du Bassin Minier du Nord-Pas de Calais et un **centre de culture scientifique de l'énergie** pour replacer l'histoire du charbon dans l'histoire plus générale des énergies.



Centre historique minier (Lewarde)

Source : <http://www.chm-lewarde.com/>

2.11.2.2 Le musée de la Chartreuse

Installé depuis **1958** dans l'ancien couvent des chartreux, le musée est composé de plusieurs bâtiments : **l'hôtel d'Abancourt (1559)** et l'aile édifée par la famille de Montmorency (1608) et dominée par une haute tour carrée. Ces deux façades de **style Renaissance flamande**, alliant la pierre et la brique, sont rythmées par des fenêtres à meneaux, surmontées de frontons. En 1659, afin d'y établir leur couvent, les chartreux construisirent, suivant les plans imposés par la règle de Saint Bruno, un petit cloître, un réfectoire, une salle capitulaire, un grand cloître et l'église, de style classique, terminée en 1722. **Ces nouvelles constructions sont reliées aux parties anciennes** par « *le logis des hôtes* » (1690), dont les ancrages à fleur de lys rappellent que la ville était française lors de l'édification ;

Il est possible de voir des œuvres de **peintres célèbres** qui font la renommée du musée de la Chartreuse : **Renoir, Lebrun, Chardun, Pissarro...**



Le musée de la Chartreuse à Douai

2.11.2.3 Musée-Parc Archéologique Arkéos

Situé aux limites de **Douai et Râches**, **Arkéos Musée-Parc Archéologique** est né de la volonté de la Communauté d'Agglomération du Douaisis de valoriser les découvertes réalisées à l'occasion de fouilles archéologiques menées sur le territoire du Douaisis Agglo depuis 40 ans. Arkéos s'appuie sur deux pôles : **un musée et un parc de reconstitutions archéologiques**. Deux espaces pour un objectif commun : proposer une **interprétation de l'histoire d'un territoire** et de ceux qui l'ont modelé.



Musée-Parc Archéologique Arkéos

Source : <http://www.douaisis-tourisme.fr/>

Synthèse sur le tourisme

La commune dispose de nombreuses **balades, randonnées cyclistes et piétonnes** sont possibles sur Lallaing. L'aménagement de la **rive de la Scarpe** permet de se promener au fil de l'eau et de découvrir les richesses de ces milieux humides. **Le Terril de Germignies** classé au périmètre UNESCO contribue au développement de **l'activité touristique**.

La ville de **Lallaing** n'est pas très éloignée de trois musées remarquables. Il s'agit du **Centre Historique Minier à Lewarde**, du **musée de la Chartreuse à Douai** et du **Musée-Parc Archéologique Arkéos**.

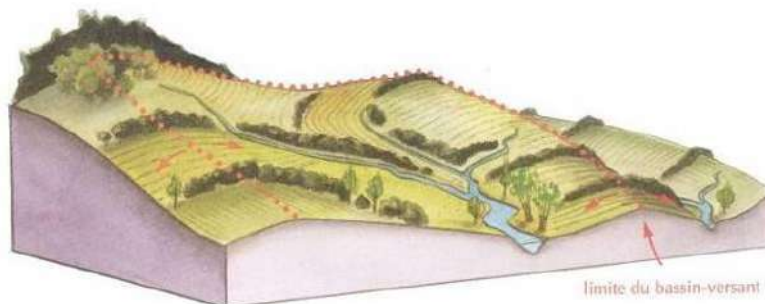
CHAPITRE 3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Le milieu physique

3.1.1 La topographie

Le territoire de Lallaing se situe dans la plaine de la Scarpe, secteur relativement plat.

La topographie de Lallaing est toutefois très marquée par la présence de la plaine humide de la Scarpe, avec **de nombreux marais**.



Coupe de fonctionnement d'un bassin versant – Agence de l'Eau Artois Picardie

En effet, l'entité de la **plaine de la Scarpe** est une vaste **prairie humide et boisée** ponctuée de villages fortement marqués par la présence de l'eau, dont la présence est plus ou moins sensible selon l'habitat végétal qui l'accompagne.

Les altitudes sont comprises entre **16 et 30 mètres environ** : les points les plus bas se trouvent au niveau du **terril de Germignies Sud**, les points les plus élevés se situent au sud du territoire.

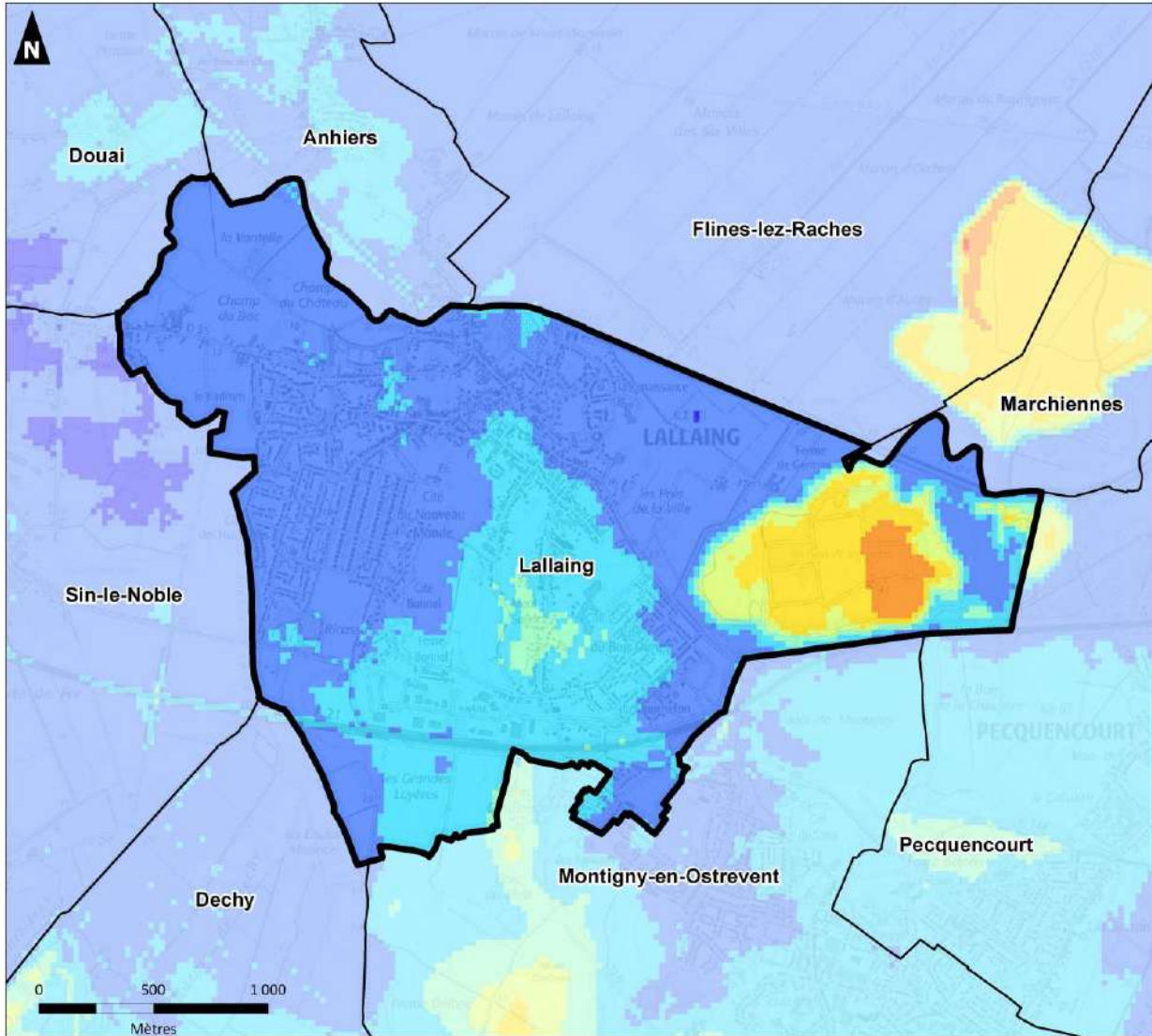
3.1.2 La géologie

L'intégralité du territoire communal se compose **de formations géologiques superficielles**.

Les différents étages géologiques en présence sont les suivants, du plus récent au plus ancien :

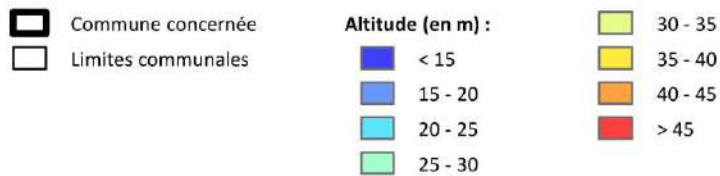
- Fz – Alluvions modernes : Alluvions d'argiles grises ou jaunâtres, de sables et de sables argileux avec un passage progressif aux sables tertiaires sous-jacents le long des cours d'eau,
- L/e2b : limons de lavage ou limons quaternaire,
- e2b – Sables d'Ostricourt,
- X : terrils.

Relief

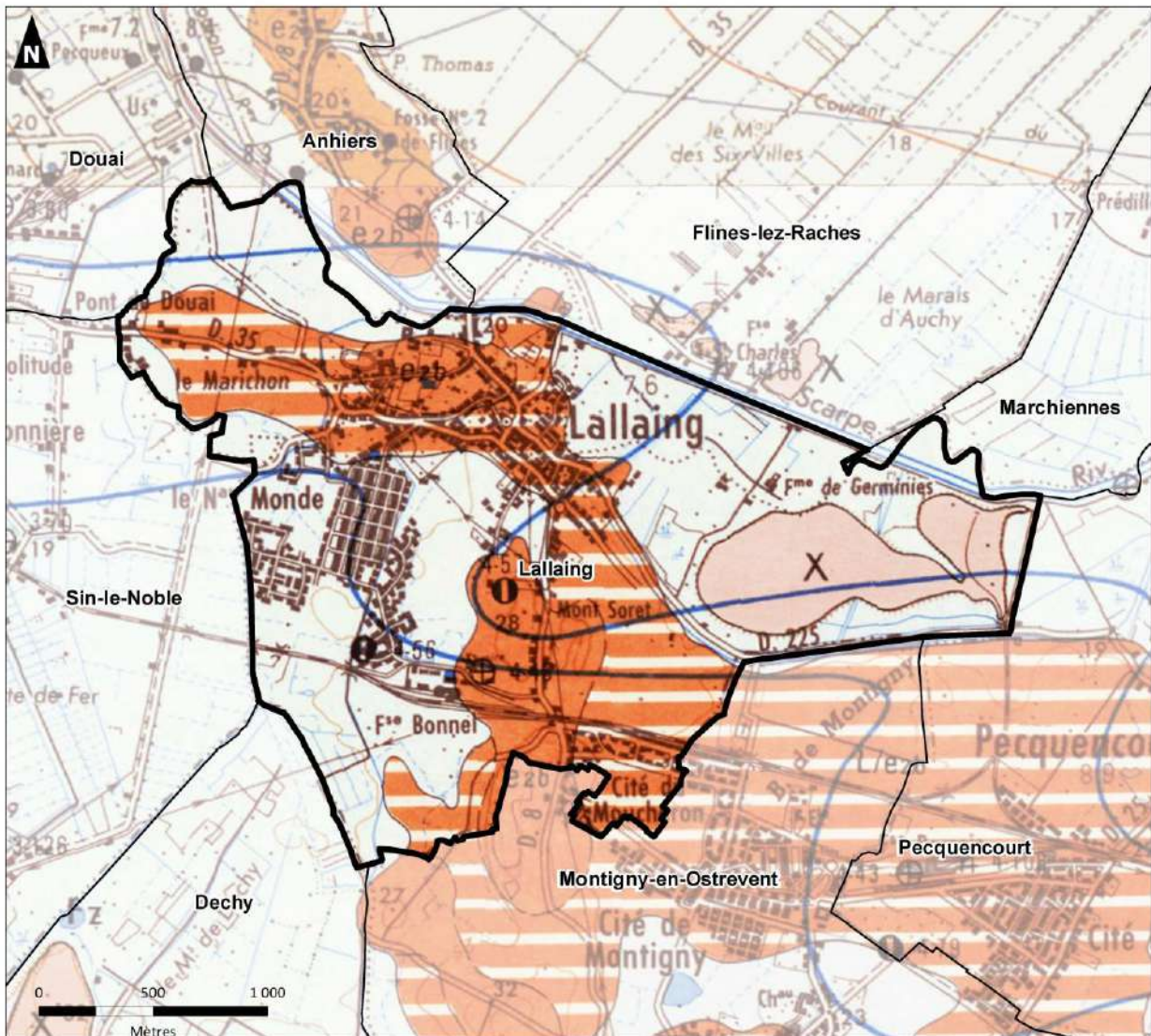


Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023



Géologie



Sources : IGN - BRGM - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- Commune concernée
- Limites communales

3.1.3 Le climat

Les données présentées proviennent de la **station météorologique** implantée à Lesquin à proximité de Lille. **Lallaing** est située à une trentaine de kilomètres au sud.

On rencontre à **Lallaing** les principaux traits des **climats tempérés océaniques** : les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles et les précipitations ne sont négligeables en aucune saison. Les **hivers** y sont doux et les **étés** frais.

Le tableau ci-dessous indique les **températures et les précipitations** pour la période **1971-2009** :

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures maximales (°C)	5,7	6,7	10,1	13,1	17,5	20,0	22,7	23,1	19,4	14,7	9,3	6,6
Températures minimales (°C)	1,0	1,0	3,1	4,7	8,4	11,0	13,1	12,9	10,7	7,4	3,8	2,1
Températures moyennes (°C)	3,4	4,8	6,6	8,9	12,9	15,5	17,9	18,0	15,0	11,1	6,6	4,4
Précipitations (hauteur moyenne en mm)	57,0	43,6	57,5	50,4	62,6	68,1	64,2	52,8	63,6	66,8	71,5	68,1
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures maximales records (°C)	14,2	18,9	22,7	28,1	31,7	34,8	36,1	36,6	33,8	27,5	20,1	15,9
Années des températures maximales	1993	1980	1968	2009	2005	1947	1959	2003	1948	1985	1995	2000
Températures minimales records (°C)	-19,5	-17,6	-0,8	-4,7	-2,3	0	3,4	3,9	1,2	-4,4	-7,8	-17,3
Années des températures minimales	1982	1956	1970	1969	1987	1962	1964	1958	1979	1950	1999	1964

Les températures sont donc fraîches en **automne et en hiver** et sont généralement assez peu élevées en été (**22,7°** en moyenne au mois Juillet).

Les vents dominants correspondent à deux directions :

- une direction Ouest-Sud-ouest d'origine océanique, correspond généralement à la période comprise entre mars et septembre ;
- une direction Nord-est, d'origine continentale, qui équivaut globalement à la saison hivernale d'octobre à février.

Synthèse sur le milieu physique

La **topographie** de Lallaing est toutefois très marquée par la présence de la plaine humide de la Scarpe, avec **de nombreux marais**. L'entité de la **plaine de la Scarpe** est une vaste **prairie humide et boisée**. Les altitudes sont comprises entre **16 et 30 mètres environ**.

Le territoire est recouvert par des formations superficielles (essentiellement des alluvions modernes, des limons et des formations sableuses). Le climat à Lallaing est tempéré océanique à l'image du Nord-Pas-de-Calais. Les précipitations sont réparties sur toute l'année et les amplitudes thermiques sont faibles.

3.2 La ressource en eau

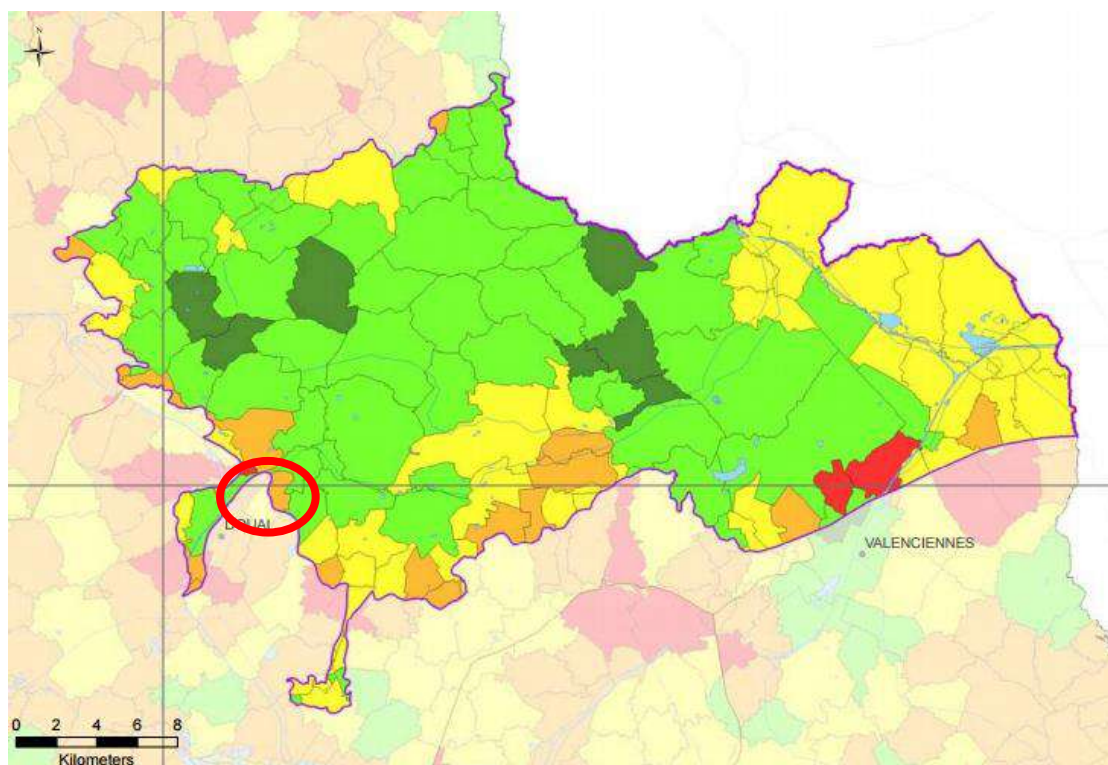
3.2.1 L'hydrogéologie

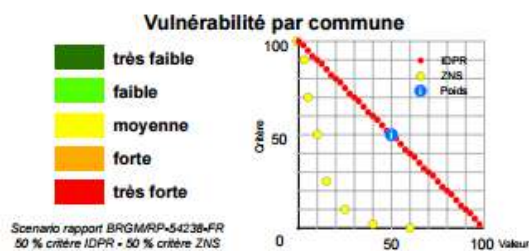
Les eaux souterraines du Nord-Pas-de-Calais, plus spécifiquement **celles de la craie, sont une ressource majeure pour l'eau potable**. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et sa déclinaison en schémas locaux d'aménagement et de gestion (SAGE) soulignent l'importance et, le cas échéant, le caractère irremplaçable de cette ressource.

Cependant **les eaux souterraines du Nord – Pas-de-Calais sont soumises à des pressions polluantes**, tant industrielles qu'agricoles ou encore urbaines. Un certain nombre de constats de pollution ponctuelle ou diffuse ont été faits.

La connaissance territoriale de l'enjeu plus ou moins fort que constituent les nappes souterraines est **un élément important en termes d'aménagement du territoire** et de gestion des eaux. Au-delà des constats de bonne ou mauvaise qualité des eaux souterraines, **il est nécessaire d'appréhender leur vulnérabilité en termes de sensibilité à la pollution**, pour comprendre et remédier à des situations passées, mais aussi prévenir des situations futures.

La commune de Lallaing est concernée par la **masse d'eau souterraine des Sables des Landénien d'Orchies**. La **vulnérabilité** des eaux souterraines sur la commune de Lallaing est qualifiée de **faible**.

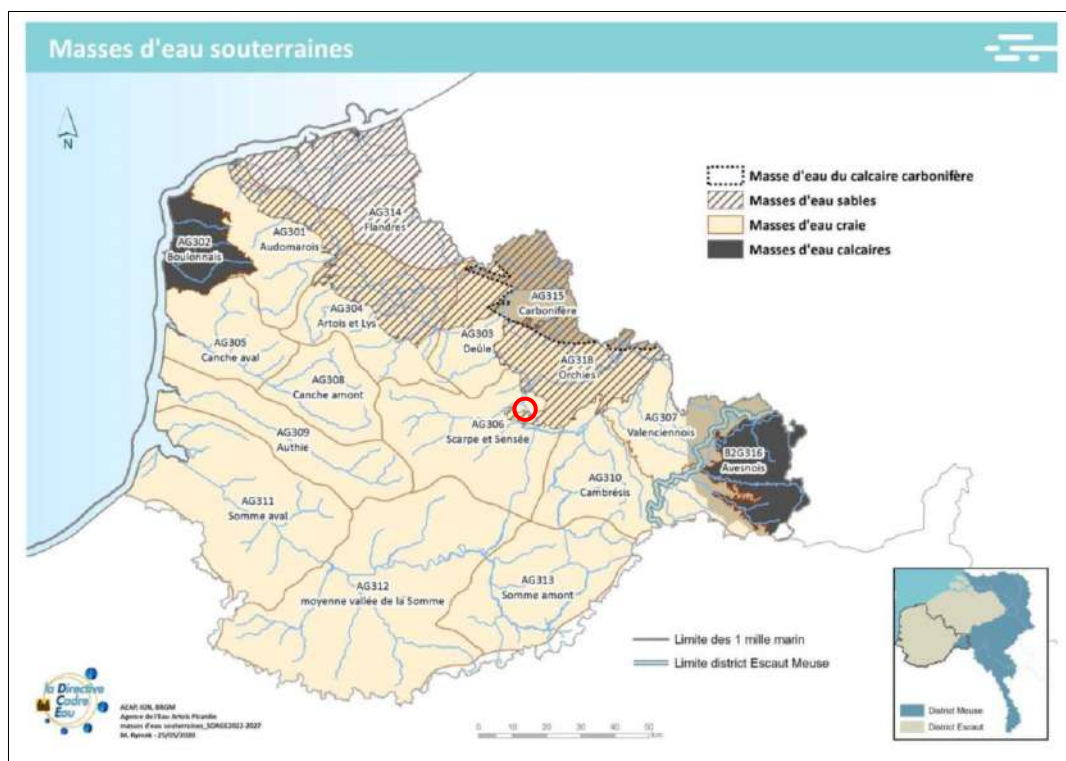




3.2.1.1 Masses d'eau souterraines (SDAGE)

Source : SDAGE Artois-Picardie période 2022-2027

Selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE Artois-Picardie) période 2022-2027, on compte deux masses d'eau souterraines « Sables du Landénien d'Orchies » (FRAG318) et « Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée » (FRAG0006).



Carte 5. Masses d'eau souterraines – Source SDAGE Artois-Picardie

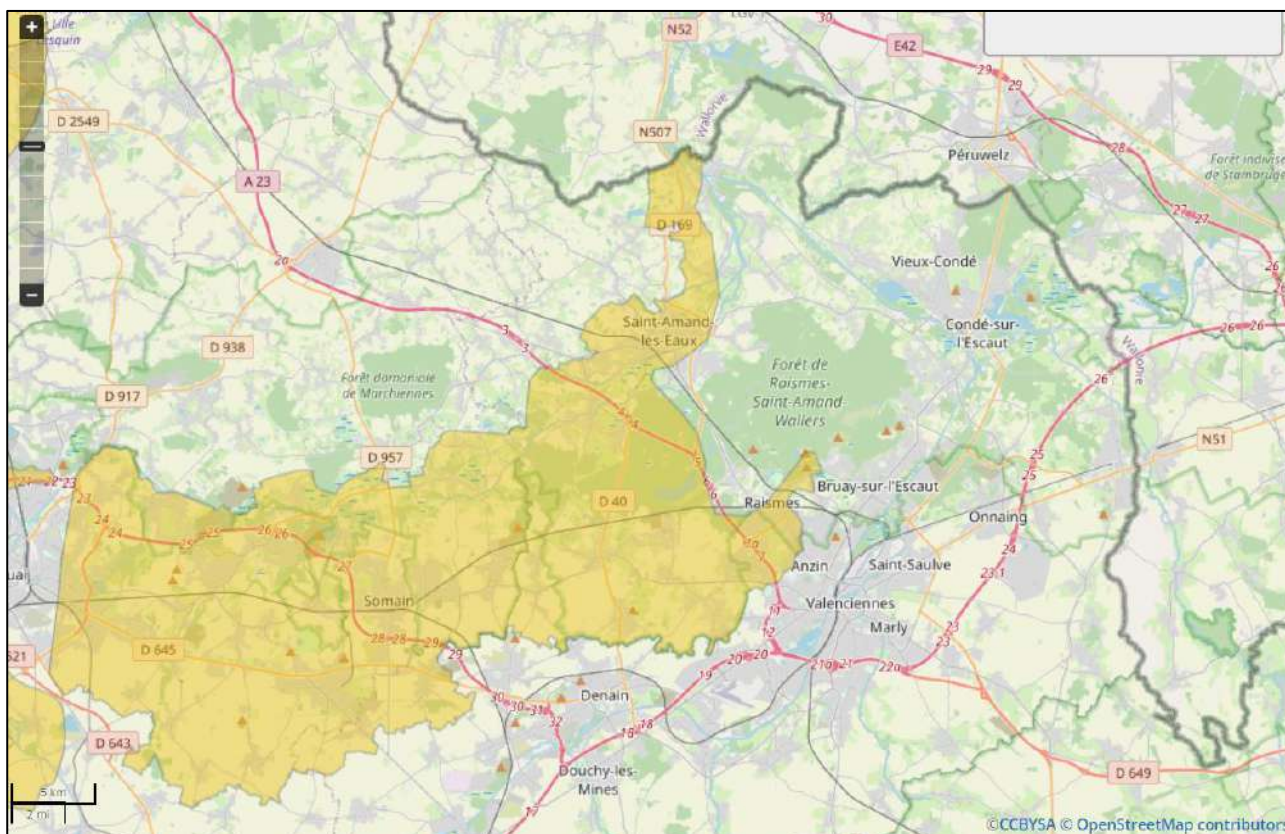
Concernant la vulnérabilité des eaux souterraines, le SDAGE identifie un état quantitatif et qualitatif, ainsi que des objectifs qui sont les suivants :

Réf	Nom de la masse d'eau	Etat chimique		
		Tendance à la hausse	Etat quantitatif	Objectifs d'état
FRAG306	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Nitrates	Bon état depuis 2015	Bon état chimique 2039
FRAG318	Sables du Landénien d'Orchies	-	Bon état depuis 2015	Bon état chimique 2015

Tableau 7. Etats et objectifs quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines

3.2.1.2 Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

La commune de Lallaing intègre l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Scarpe Aval Sud. La superficie de l'AAC est de 27 100 ha répartis sur le Département du Nord. Plus de 70 communes sont concernées par cette Aire d'Alimentation de Captage.



Carte 6. Aire d'Alimentation de Captage de Scarpe Aval Sud

L'Opération de Reconquête de la QUalité de L'Eau (ORQUE) a pour objectif de préserver la ressource en eau sur les territoires les plus vulnérables. Il s'agit dans un premier temps de définir l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) au sein de laquelle des actions concrètes seront menées pour accompagner les territoires dans une meilleure gestion et protection de la ressource en eau à l'échelle des Bassins Versants (sensibilisation, inventaires sur la biodiversité, pratiques d'éco-pâturage, gestion différenciée, etc.).

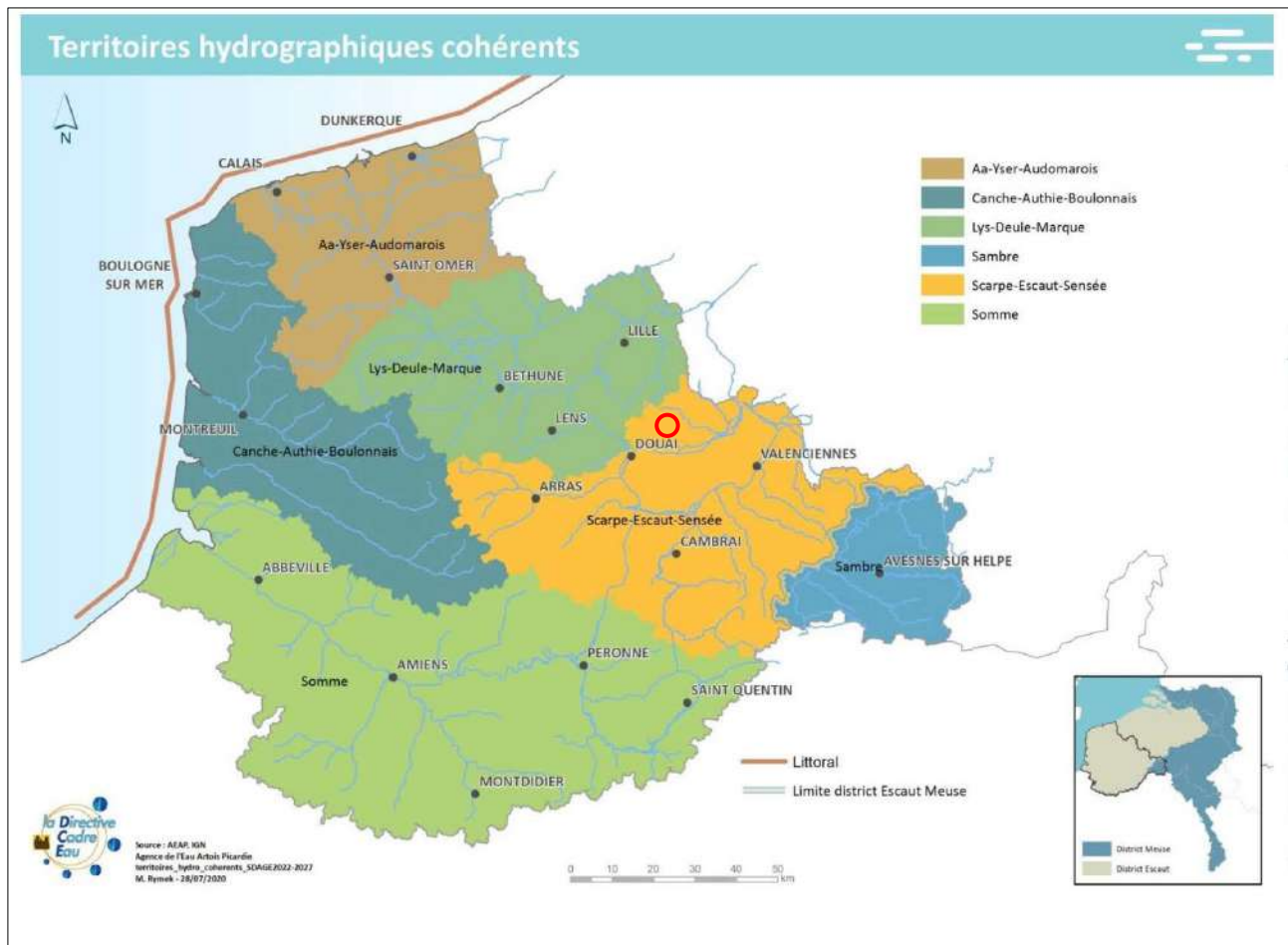
La mise en place d'une opération ORQUE se déroule en 4 étapes :

- a. Définir l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) : c'est-à-dire dessiner les contours d'une zone à l'intérieur de laquelle il faudra établir une protection ;
- b. Réaliser un diagnostic territorial multipression (DTMP) afin de recenser les activités pratiquées (industrie, agriculture, assainissement, etc.) et les sources pouvant générer des pollutions ;
- c. Déterminer un plan d'actions à mettre en place pour reconquérir la qualité de l'eau ;
- d. Mettre en place les actions

3.2.2 L'hydrographie

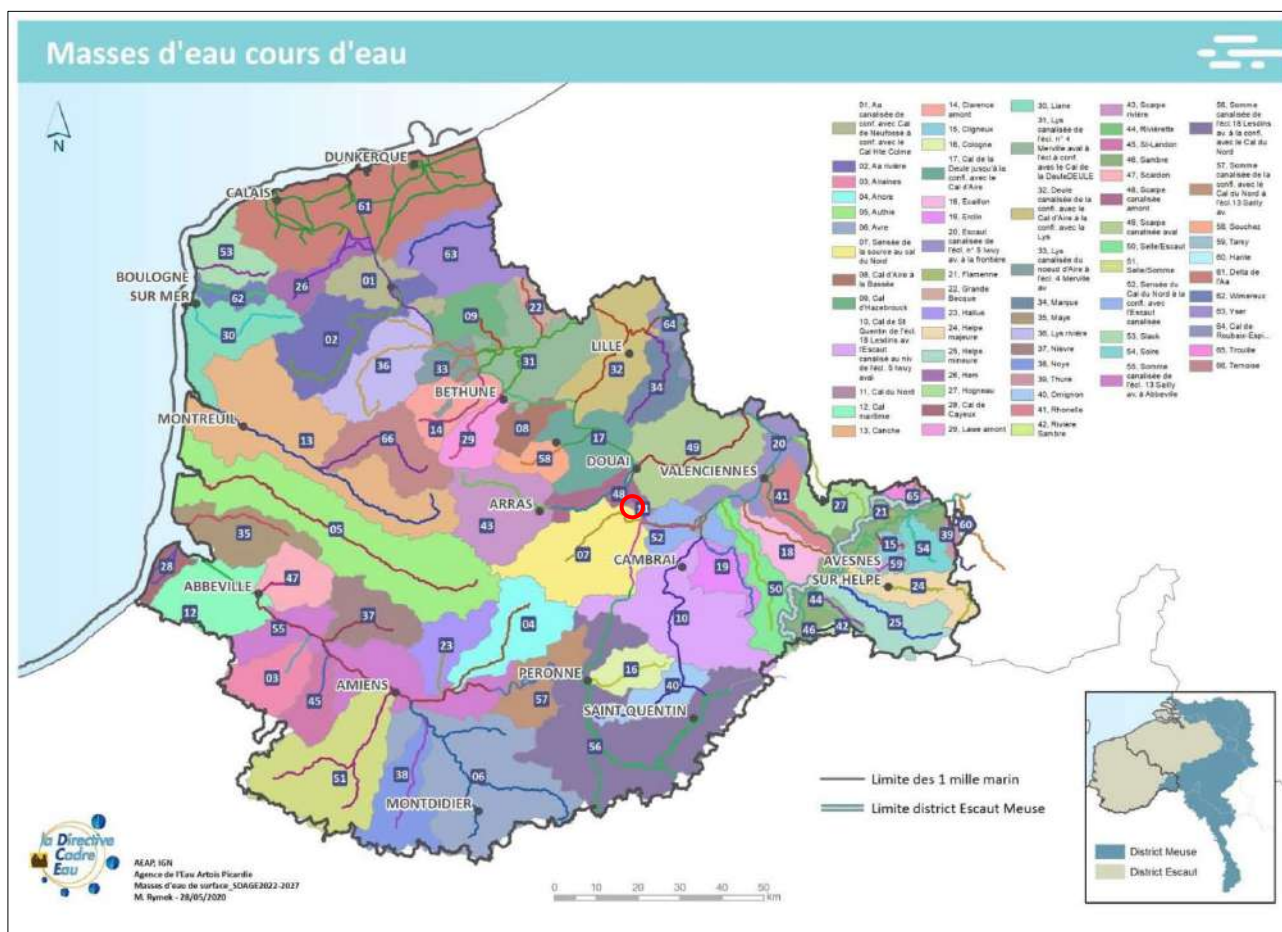
3.2.2.1 Réseau hydrographique

Selon le SDAGE Artois-Picardie période 2022-2027, le territoire appartient au réseau hydrographique cohérent « Scarpe-Escaut-Sensée ».



Carte 7. Territoires hydrographiques cohérents – Source SDAGE Artois-Picardie

A noter que la commune de Lallaing se localise au niveau de la masse d'eau de surface : AR49 Scarpe canalisée aval.



Carte 8. Masses d'eau de surface – cours d'eau - Source : SDAGE Artois-Picardie

3.2.2.2 Cours d'eau de surface

La commune dispose d'un **réseau hydrographique** non négligeable au sein du bassin versant de la Scarpe aval. Il est composé des principaux cours d'eau suivants sur le territoire :

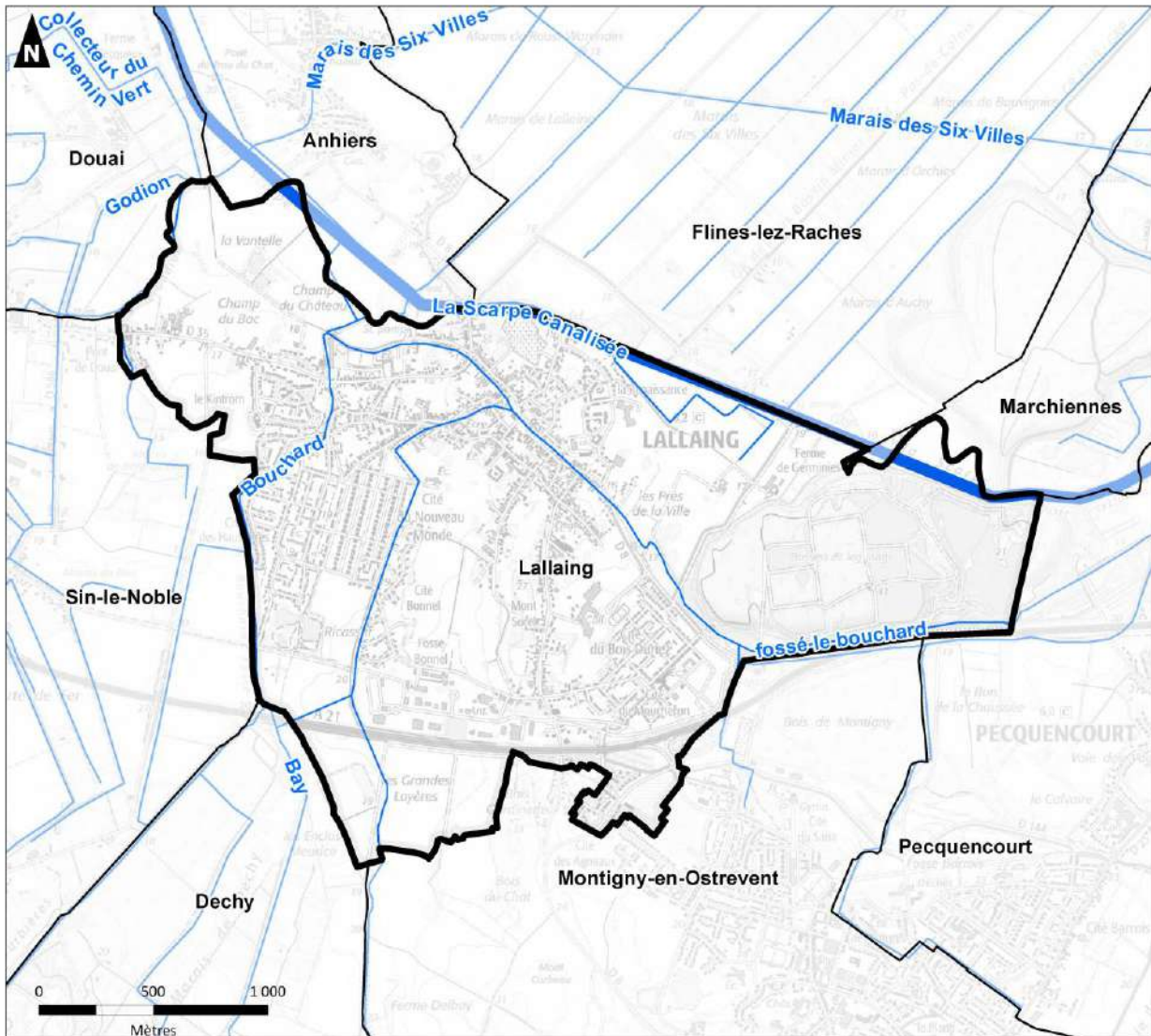
- la Scarpe en limite Nord,
- Le Bouchard,
- Le fossé de la Traitoire,
- Le ruisseau Le Godion.

La Scarpe est une rivière de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et un affluent de l'Escaut.

La Scarpe prend sa source à Berles-Monchel, près d'Aubigny-en-Artois.

Elle mesure 102 kilomètres dont les deux-tiers sont canalisés (à partir d'Arras). La Scarpe-rivière se jette à Arras dans la Scarpe canalisée à une altitude de 55 mètres. Elle traverse notamment Douai, Saint-Amand-les-Eaux, et rejoint l'Escaut à Mortagne-du-Nord. Depuis 1830, la Scarpe est définitivement canalisée sur une majorité de son parcours et a globalement l'aspect que l'on connaît aujourd'hui. Elle joue aujourd'hui un rôle important dans la gestion hydraulique à l'échelle départementale. Localement, ses berges ont récemment été réhabilités par les collectivités locales, ramenant les promeneurs le long de son parcours.

Réseau hydrographique



Sources : IGN - SANDRE - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

-  Commune concernée
-  Réseau hydrographique
-  Limites communales

3.2.3 Zones humides du SAGE Scarpe-Aval

Du fait du rôle qu'ils jouent dans la gestion des eaux, des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires ont été identifiés au sein des zones humides et inondables, sur la base de 3 critères principaux (régime hydrique, végétation hygrophile et sols hygromorphes) :

- **Espaces à enjeux pour le SAGE** (10 420 ha sur tout le SAGE) : espaces définis lors des réunions de consultation, comme d'intérêt pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE (préservation des milieux humides, lutte contre les pollutions, lutte contre les inondations).

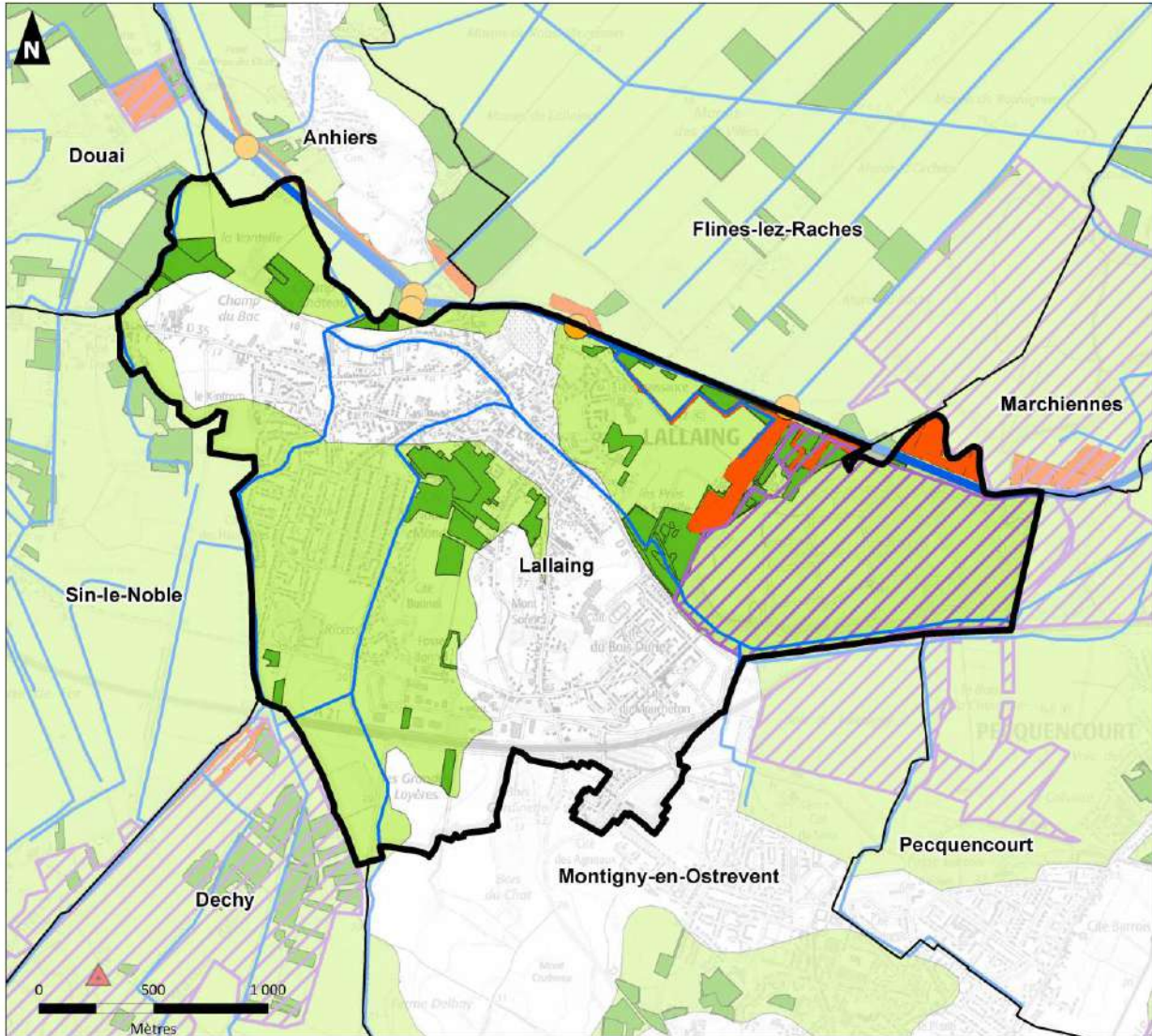
Au sein des espaces à enjeux, des espaces à enjeux prioritaires ont été identifiés.

- **Espaces à enjeux prioritaires pour le SAGE** (6 970 ha sur tout le SAGE) : espaces définis, lors des réunions de consultation, comme d'intérêt majeur pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE (préservation des milieux humides, lutte contre les pollutions, lutte contre les inondations). Ces espaces sont également des milieux humides à forte valeur biologique ou patrimoniale. Il s'agit d'un ensemble de sites de marais, de roselières, de prairies et de forêts alluviales et humides caractérisés par une forte abondance d'espèces hygrophiles, une surface représentative et une connectivité avec d'autres espaces humides à forte valeur biologique. Ces espaces représentent une entité cohérente qui peut comporter des parties dégradées en lien avec certains secteurs remarquables.
- **Des zones à doutes ont été pré-identifiées** comme ayant un enjeu pour la gestion de l'eau. N'ayant pu être confirmées lors des réunions de consultation, elles nécessitent une validation. Aucune mesure du SAGE ne pourra s'appliquer sur ces espaces tant que les enjeux n'auront pu être définis.

Différents enjeux prioritaires sont identifiables :








- **La préservation de la trame écologique** : Lallaing est située à la limite ouest de la plaine basse de la Scarpe. Le secteur situé à l'est, au niveau du terroir de Germignies Sud et son prolongement le long de la Scarpe sont de grandes qualités écologique et paysagère. Ils s'intègrent parfaitement dans la trame écologique.
- **Les risques d'inondations** : La commune est sensible aux risques d'inondations par remontées des nappes superficielles, dans les zones d'affaissement minier et par débordement de la Scarpe.
- **La qualité des eaux et protection des ressources en eau potable** : La nappe de la craie présente sous le sol de la commune est une ressource stratégique à l'échelle régionale, elle est localement protégée par des argiles. Le périmètre de protection des captages de Dechy s'étend à l'extrême sud de Lallaing. La qualité des eaux est dégradée notamment du fait des rejets domestiques.

SAGE Scarpe Aval



Sources : IGN - SAGE Scarpe Aval - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- | | | | |
|---|--------------------|---|---|
|  | Commune concernée |  | Obstacles à l'écoulement |
|  | Limites communales |  | Milieux humides à restaurer |
| | |  | Réseau hydrographique |
| | |  | Milieux humides remarquables à préserver |
| | |  | Frayères potentielles à reconnecter au lit mineur des cours d'eau |
| | |  | Prairies à enjeux agricoles de la Plaine de la Scarpe et de ses affluents |
| | |  | Plaine de la Scarpe et de ses affluents |

3.2.4 La gestion des eaux usées

3.2.4.1 Assainissement collectif

L'**assainissement collectif** désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

L'assainissement collectif est géré par NOREADE - Régie du SIDEN SIAN. La station d'épuration se situe à Lallaing.

La station d'épuration a les caractéristiques suivantes (source : Portail d'information sur l'assainissement communal) :

Nom de la station	Lallaing
Date de mise en service	31/12/1993
Maitre d'ouvrage	NOREADE - Régie du SIDEN SIAN
Exploitant	Régie NOREADE
Capacité nominale	20 049 EH
Débit de référence	9 095 m ³ /j
Taille de l'agglomération en 2012	8 103 EH
Liste des communes de l'agglomération	Lallaing, Montigny-en-Ostrevent
Somme des charges entrantes	8 103 EH
Débit entrant moyen	4 602 m ³ /j
Nom du milieu récepteur	Rejet principal de Lallaing-Flines
Conformité en équipement en 31/12/2021	Oui
Conformité en performance en 31/12/2021	Oui

Caractéristiques de la station de Lallaing en 2021

3.2.4.2 Assainissement Non Collectif

L'**assainissement non collectif** (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.



Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

L'assainissement non collectif sur la commune de Lallaing est géré par le SIDEN-SIAN Régie Noréade.

La gestion de l'eau potable

3.2.4.3 Les ressources

Comme le montre le document suivant émis par l'ARS, l'eau potable est distribuée à Lallaing par **SIDEN Pecquencourt** grâce à trois captages situés tous les trois à **Pecquencourt**. **L'unité de production dont fait partie la commune est celle de Pecquencourt.**

En 2015, la qualité de l'eau distribuée respectait les normes en vigueur.

Unité de distribution : PECQUENCOURT

Ces informations sont fournies par l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie, en application du code de la santé publique.
Lire le verso pour plus d'informations. Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie ou sur <http://www.eas.potable.sante.gouv.fr>

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage
SIDEN SIAN
Exploitant
NOREADE PECQUENCOURT N.O.

RESSOURCES EN EAU

Vous êtes alimentés par 3 captages

- F1 PECQUENCOURT / SIDEN
- F2 BIS PECQUENCOURT / SIDEN
- F3 PECQUENCOURT / SIDEN

PRODUCTION D'EAU

Vous êtes alimentés par 1 station

- SIDEN PECQUENCOURT

MICROBIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 35 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germe/100ml

Très bonne qualité bactériologique.

FLUOR

2 valeurs mesurées : mini. : 0,6 mg/L - maxi. : 0,6 mg/L - moyenne : 0,6 mg/L
Limite de qualité : mini. : aucune - maxi. : 1,5 mg/L

Eau moyennement fluorée.

DURETÉ

5 valeurs mesurées : mini. : 38,8 °F - maxi. : 41,8 °F - moyenne : 40,7 °F
Références de qualité : mini. : aucune - maxi. : aucune

L'eau de votre réseau est très dure.

NITRATES

7 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/L - maxi. : 0,3 mg/L - moyenne : 0,2 mg/L
Limite de qualité : mini. : aucune - maxi. : 50 mg/L

La consommation d'eau en l'état ne présente pas de risque pour la santé.

PESTICIDES

2 valeurs mesurées : maxi. : 0,00 µg/l
Limite de qualité par pesticide : 0,1 µg/l

Eau conforme. Aucun pesticide n'a été détecté dans votre réseau.

CONCLUSION

L'eau distribuée au cours de l'année 2015 présente une très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les substances indésirables, les substances toxiques et les pesticides. Concernant la teneur en ions perchlorates, elle respecte les recommandations en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012.

ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie - 556, avenue Willy BRANDT - 59777 EURAILLE

www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr

Pour tout problème de facturation, l'ARS n'est pas compétente ; merci de contacter le numéro présent sur une facture.

Le syndicat mixte SIDEN/SIAN regroupe près de 700 communes du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme pour des services d'eau potable et d'assainissement. SIDEN/SIAN est le plus vaste groupement, en nombre de collectivités locales intervenant dans ces domaines en France.

Lallaing fait partie de l'unité de distribution de Pecquencourt, qui alimente 7 communes : Anhiers, Bruille-lez-Marchiennes, Lallaing, Marchiennes, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt et Vred. Cet UDI se compose de 6649 branchements en 2015.

Cette unité de distribution comprend les trois captages suivants :

- **F1 Pecquencourt/ SIDEN ;**
- **F2 Pecquencourt / SIDEN ;**
- **F3 Pecquencourt / SIDEN.**

3.2.4.4 Le stockage

Plusieurs ouvrages de stockage permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident grave, sur les conduites ou les forages. Ils autorisent également la régulation des pompages en fonction des périodes tarifaires d'EDF. Ils font l'objet d'un nettoyage annuel, conformément au décret 95-363 du 5 avril 1995 faisant obligation au distributeur d'eau potable de nettoyer au moins une fois par an tous les réservoirs et citernes d'eau potable.

Les ouvrages de stockage de l'UDI de Pecquencourt sont les suivants :

- Citerne n°1 de Pecquencourt – 250 m3
- Citerne n°2 de Pecquencourt – 250 m3
- Réservoir sur tour Bruille-lez-Marchiennes – 150 m3
- Réservoir sur tour Vred – 150 m3

3.2.4.5 Le réseau de distribution d'eau potable

Le réseau de la commune représente environ 42 Km pour 2497 branchements.

3.2.4.6 La consommation

Sur la commune, le volume d'eau consommé en 2013 correspond à 204 000 m³ (dont 196 000 m³ consommés pour des usages domestiques) pour 2259 abonnés, soit une consommation d'environ 90 m³ par an, par abonné.

3.2.4.7 Le rendement et la qualité de l'eau dans l'unité de distribution

Le rendement de l'unité de distribution est de 86,57 %. Le taux de conformité en microbiologie est de 100% et physico-chimique de 99,92%.

3.2.4.8 Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (Source : ministère de la santé)

Gestionnaire du réseau :

Service public de distribution	NOREADE C.E. Pecquencourt N.O
Responsable de distribution	NOREADE C.E. Pecquencourt N.O
Maitre d'ouvrage	SIDEN SIAN
Installation	Pecquencourt

Tableau 8. Gestionnaire du réseau d'eau potable – source : ministère de la santé

Qualité de l'eau potable

Commune de prélèvement	Lallaing
Date du prélèvement	01/07/2016 10h32

Tableau 9. Caractéristiques du prélèvement– source : ministère de la santé

Conformité	
Conclusions sanitaires	Cette eau d'alimentation ne respecte pas les limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour le plomb et le nickel. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, cette valeur n'est pas représentative de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. La consommation de cette eau à des fins alimentaires dans le bâtiment concerné reste interdite.
Conformité bactériologique	Oui
Conformité physico-chimique	Non
Respect des références de qualité	Oui

Tableau 10. Conformité de l'eau potable – source : ministère de la santé

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (NH ₄)	< 0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	1		
Bact. Aér. Revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. Aér. Revivifiables à 66°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre	0,30 mg/LCl ₂		
Chlore total	0,35 mg/LCl ₂		
Conductivité à 25°C	886 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur	1		
Entérocoques / 100ml-MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	

Paramètres analytiques			
Escherischia coli / 100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur Saveur (qualitatif)	1 Qualit.		
Température de l'eau	16,8 °C		≤ 25°C
Turbidité néphélométrique NFU	2 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,30 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Tableau 11. Paramètres analytiques de conformité – source : ministère de la santé

Synthèse sur la ressource en eau

Le **réseau hydrographique de Lallaing** est **complexe** et se compose de différents ruisseaux dans le bassin versant de la Scarpe. Le réseau de fossés présente un intérêt hydraulique fort pour le territoire. L'entretien de ces **fossés et cours d'eau** est important pour la commune. De nombreuses **zones humides** ont été identifiées par le SAGE Scarpe-Aval sur la commune.

La **qualité** de la Scarpe est globalement médiocre. La commune doit participer à la reconquête de la qualité de ce cours d'eau.

L'assainissement est majoritairement collectif et traité par la station d'épuration de Lallaing.

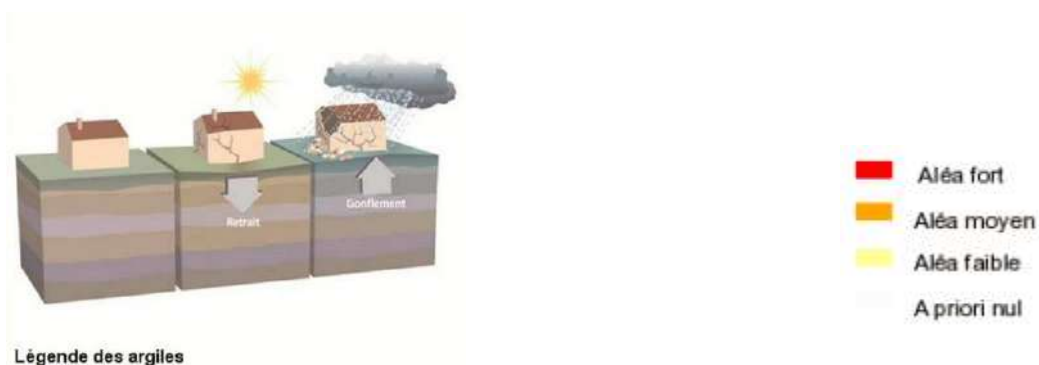
La commune de Lallaing fait partie de l'unité de distribution **d'eau potable** de Pecquencourt, dont la qualité est conforme à la réglementation.

3.3 Les risques naturels

3.3.1 L'aléa retrait gonflement des argiles

Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec **leur teneur en eau (gonflement)** et, inversement, à diminuer **en période de déficit pluviométrique (retrait)**. Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles.

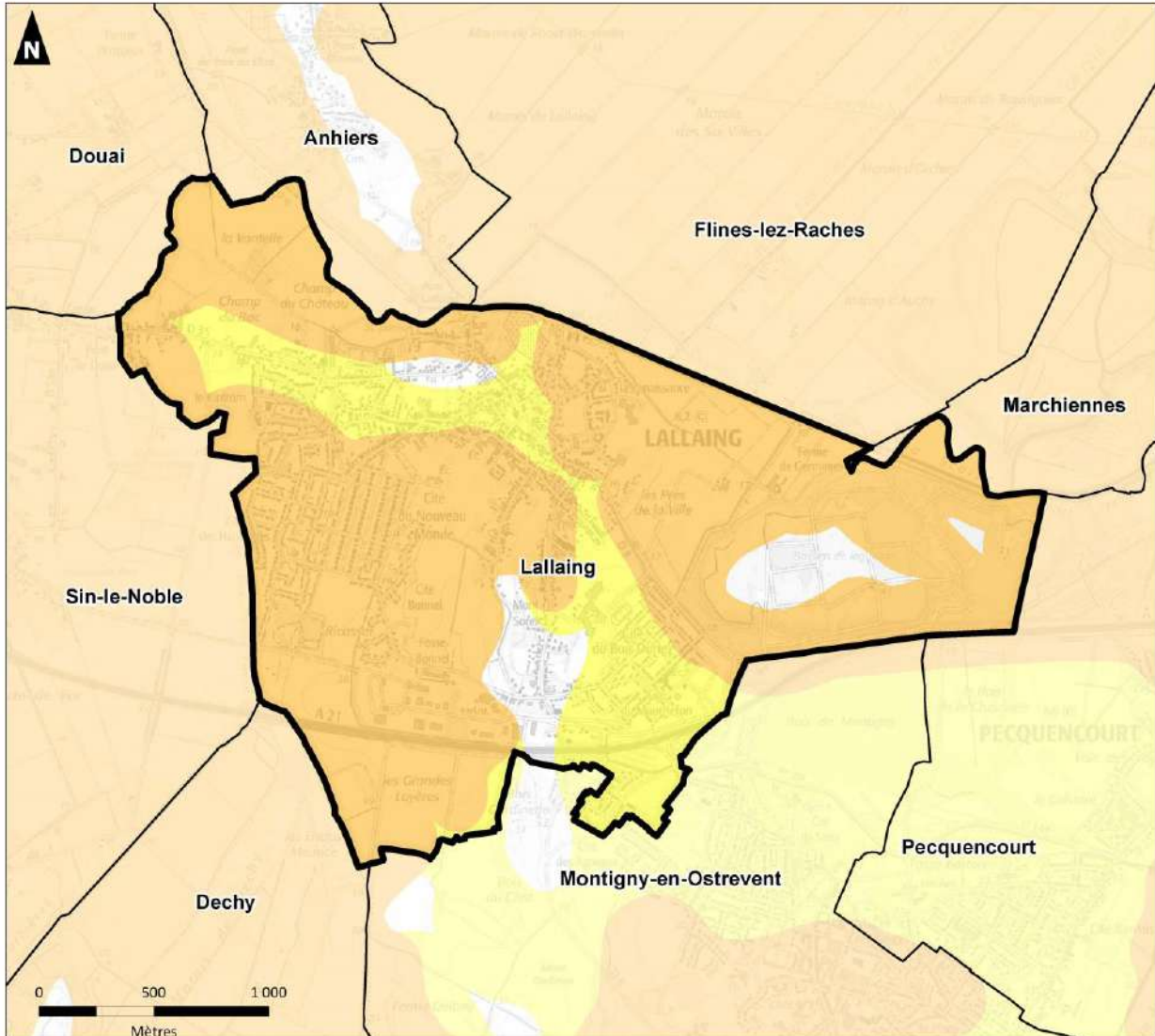
Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, **les maisons individuelles** sont particulièrement vulnérables.



Retrait / Gonflement des argiles – Source : BRGM

La commune de Lallaing est soumise à **un aléa lié au retrait et gonflement des argiles qualifié de faible** sur tout son territoire.

Aléas gonflement / retrait des argiles



Sources : IGN - BRGM - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- Commune concernée
- Limites communales
- Aléas gonflement/retrait des argiles :**
 - Faible
 - Moyen
 - Fort

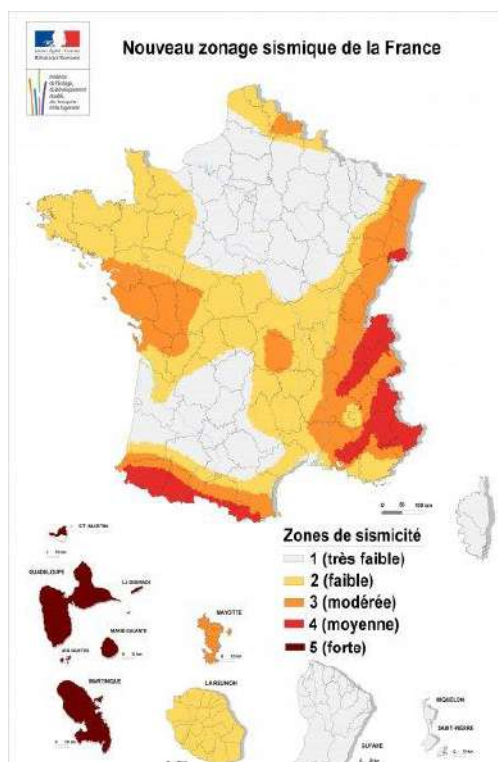
3.3.2 Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une **nouvelle réglementation parasismique**, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1^{er} mai 2011.

Le nouveau classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.



Lallaing se situe dans une **zone de sismicité faible (2)** à l'image de la majeure partie de la région Nord-Pas de Calais. Le nouveau zonage sismique représenté à gauche sur la carte est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des **conditions particulières**, dans les zones de sismicité **2, 3, 4 et 5**. Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à *risque normal* » pour connaître les détails.

La base de données **SISFrance** identifie deux séismes ressentis à Lallaing:

- 11 Juin 1938, épicentre en Belgique (Flandres)

(Intensité épiscopentrale de 7 sur l'échelle M.S.K – 5,5 à Lallaing)

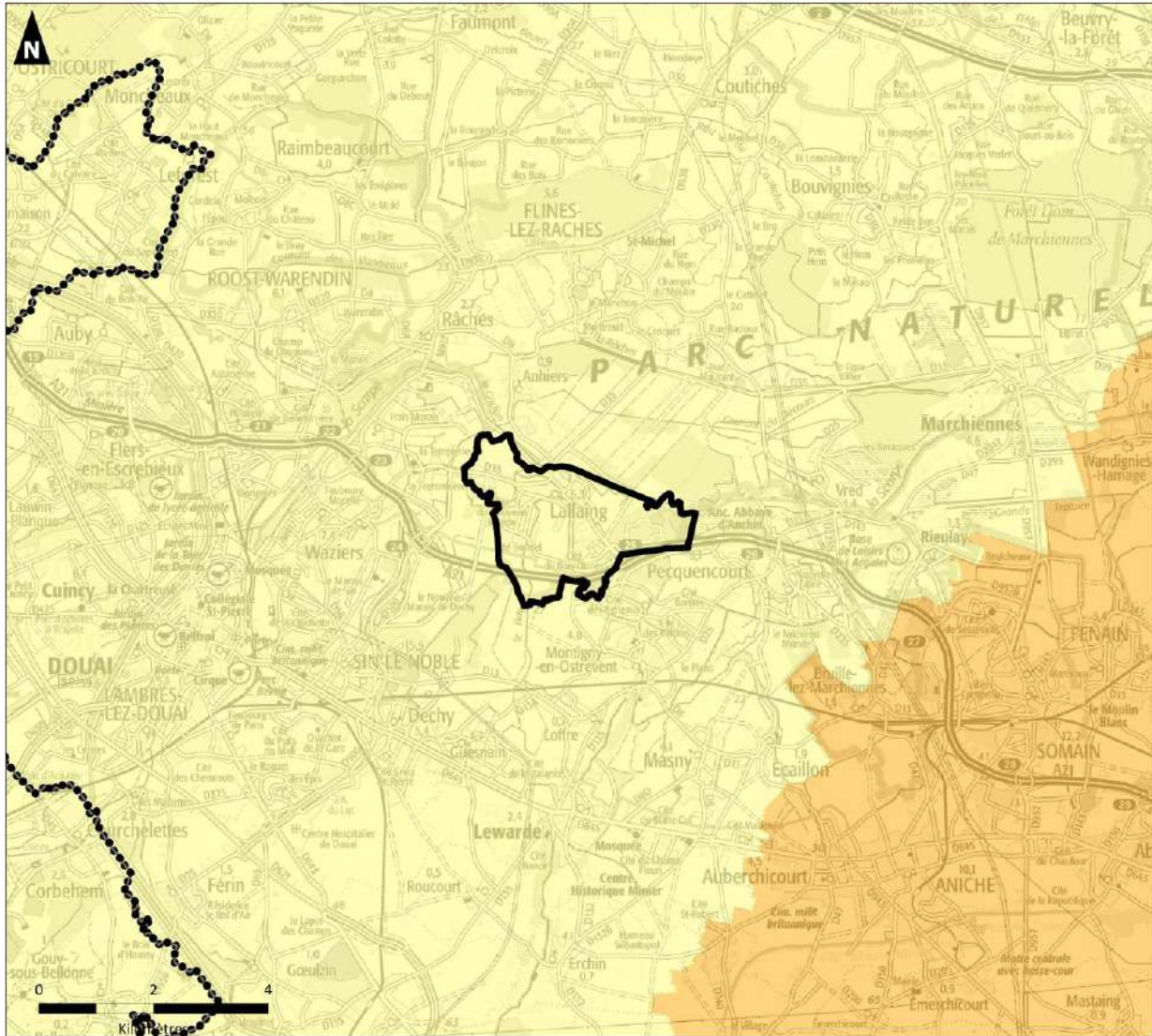
L'échelle M.S.K :

L'intensité est évaluée sur une **échelle macrosismique**. En France et dans la plupart des pays européens, l'intensité est exprimée dans l'échelle M.S.K (du nom de ses auteurs : **Medvedev, Sponheuer et Karnik**), qui comporte 12 degrés exprimés en chiffres. Pour **les séismes actuels**, l'échelle préconisée est l'**EMS 1998 (European-Macroseismic Scale)** qui est une **actualisation de l'échelle MSK** plus adaptée aux constructions actuelles (notamment les constructions parasismiques).

Descriptif succinct des degrés de l'échelle d'intensité M.S.K⁽¹⁾ datant de 1964 :


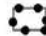
- 00 - secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK) ;
- 01 - secousse non ressentie mais enregistrée par les instruments (valeur non utilisée) ;
- 02 - secousse partiellement ressentie notamment par des personnes au repos et aux étages ;
- 03 - secousse faiblement ressentie balancement des objets suspendus ;
- 04 - secousse largement ressentie dans et hors les habitations tremblement des objets ;
- 05 - secousse forte réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois fissures dans les plâtres ;
- 06 - dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes ;
- 07 - dommages prononcés lézardes dans les murs, chutes de cheminées ;
- 08 - dégâts massifs les habitations vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts ;
- 09 - destructions de nombreuses constructions quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments ;
- 10 - destruction générale des constructions même les moins vulnérables (non parasismiques) ;
- 11 - catastrophe toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...) ;
- 12 - changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.

Aléa sismicité



Sources : IGN - BRGM - Auddicé urbanisme 2023

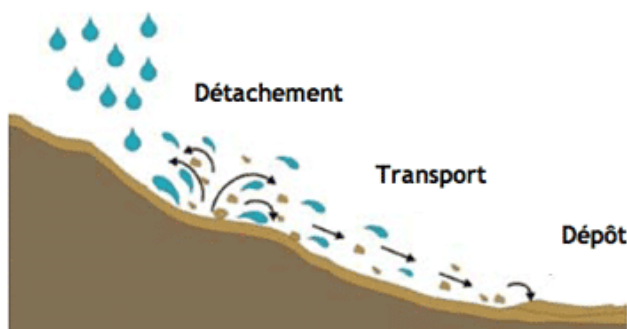
Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

-  Commune concernée
-  Limites départementales

Zone sismique (Aléas) :

-  Très faible
-  Faible
-  Modéré
-  Moyen

3.3.3 L'aléa érosion



Les trois phases de l'érosion des sols

L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence **une perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. Le phénomène des **coulées boueuses** a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

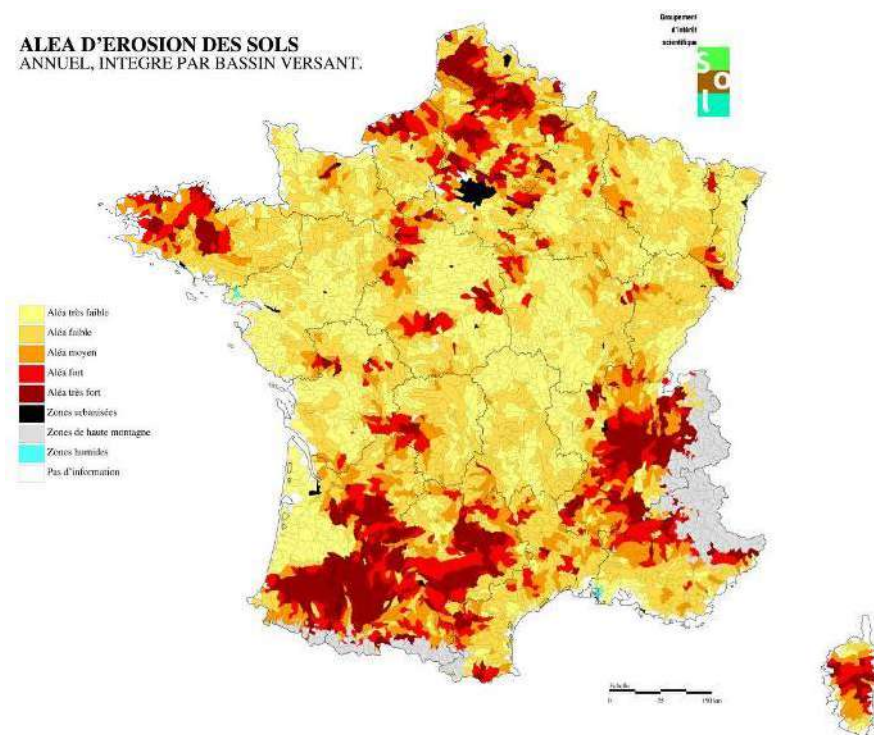
L'intensité et la fréquence des coulées de boues dépendent de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

Le grand principe de la lutte à l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais le meilleur est et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

- **Préserver la végétation** (prairies, linéaire de haies...)
- **Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion**
- **Couvrir rapidement les sols mis à nu.**

ALEA D'ÉROSION DES SOLS
ANNUEL, INTÈGRE PAR BASSIN VERSANT.

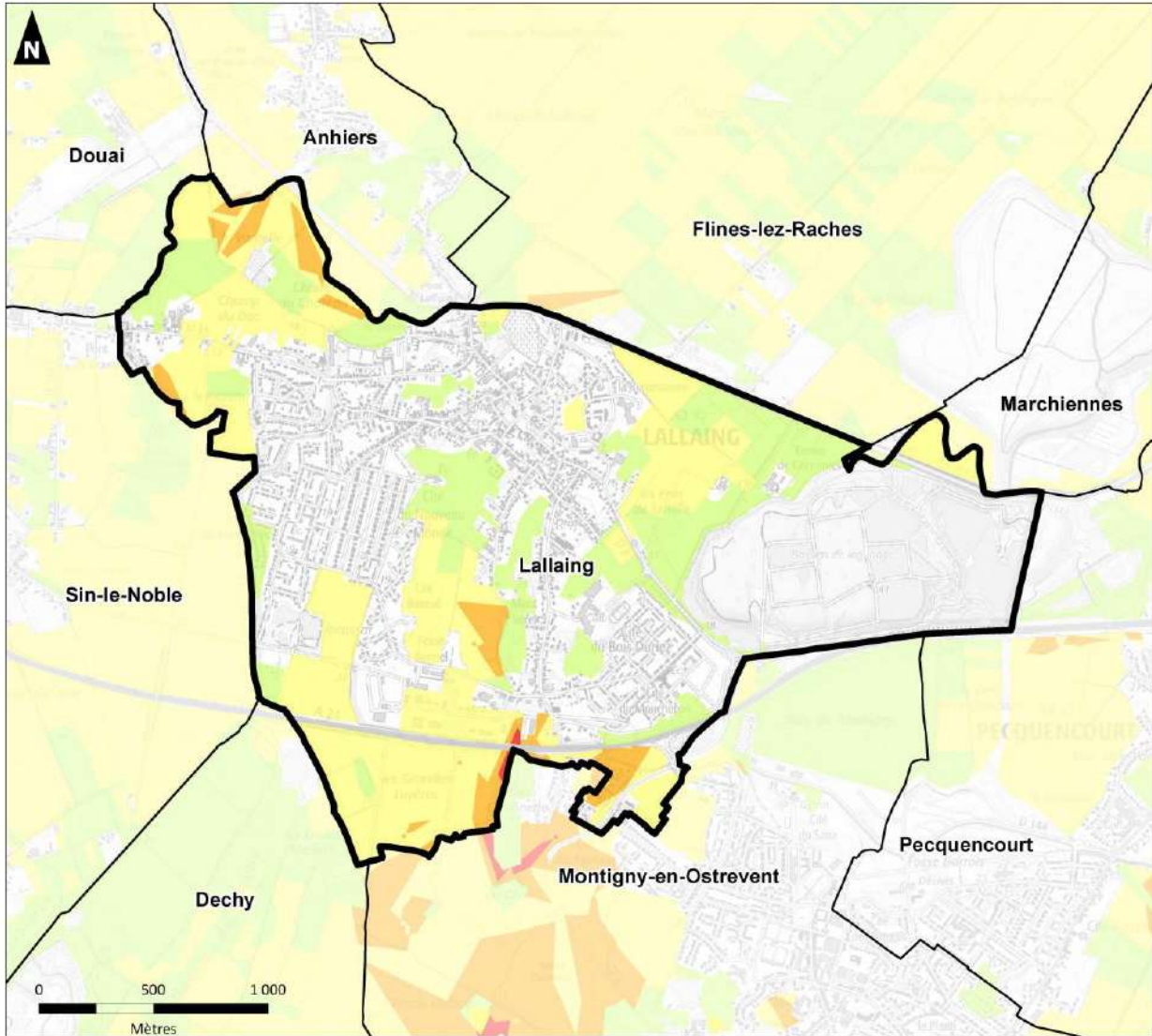


La carte page suivante est le fruit d'une modélisation croisant la pente et l'occupation du sol. Elle ne prend donc pas en compte le type de sol, critère majeur pour définir précisément un aléa érosion.

L'aléa érosion des sols en France par bassin versant (Source : INRA)

A Lallaing, l'aléa **érosion** est qualifié de « **faible à moyen** » à « **très fort** » sur les pentes et **les espaces de grandes cultures**. L'aléa fort n'est présent que très localement et ne semble pas présenter de risque particulier.

Erosion



Sources : SIGALE - IGN - Auddicé urbanisme 2023

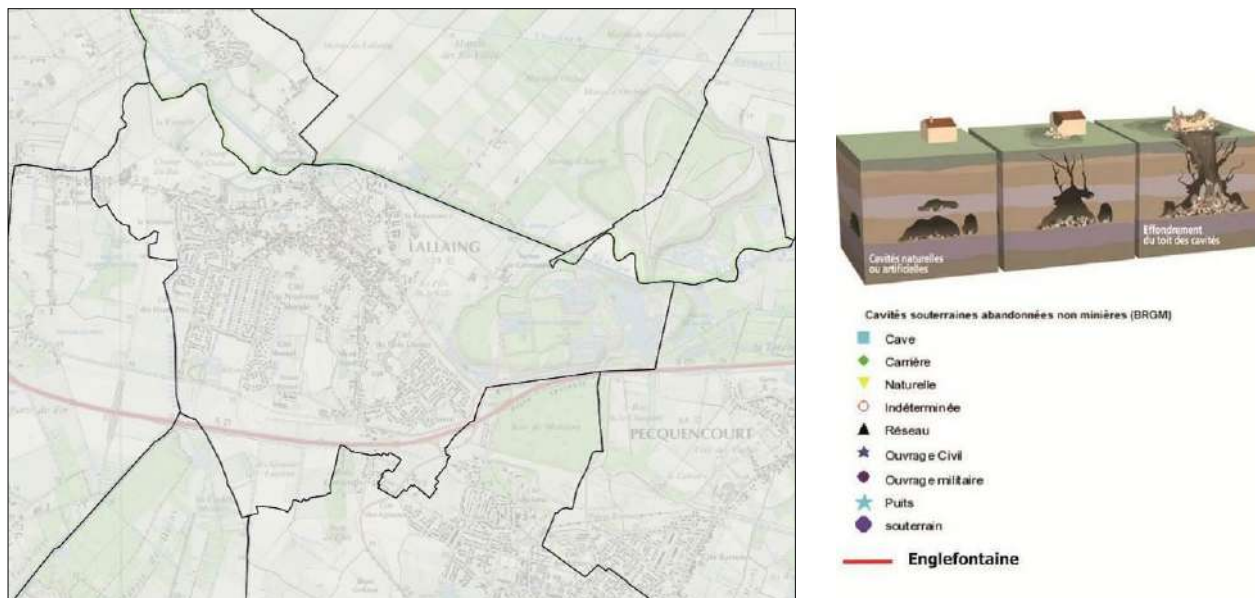
Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- Commune concernée
- Limites communales

- Erosion des sols :**
- faible
 - faible à moyen *
 - moyen
 - fort
 - très fort

3.3.4 Les cavités souterraines

L'évolution des **cavités souterraines naturelles** (dissolution de gypse) ou **artificielles** (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



Cavités souterraines – Source : BRGM

La commune de Lallaing n'est pas concernée par ce type de risque (d'après l'inventaire des cavités souterraines du BRGM).

3.3.5 Le risque d'inondation

3.3.5.1 Le PGRI Artois-Picardie 2022-2027

Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Artois-Picardie a pour objectif de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. L'objectif principal étant de **réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations en aménageant durablement les territoires.**

Le PGRI donne une vision stratégique des priorités pour le bassin Artois-Picardie, identifie les dispositions permettant d'atteindre des objectifs et apporte une vision d'ensemble dans la politique de gestion des inondations.

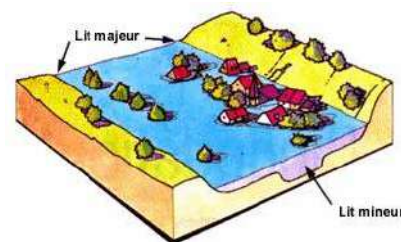
Ainsi, les territoires exposés à un risque inondation qui ne sont pas couverts par un PPRi approuvé devront mettre en œuvre, sur la base des données existantes, les dispositions du PGRI en matière de prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire.

3.3.5.2 Les différents types d'inondations

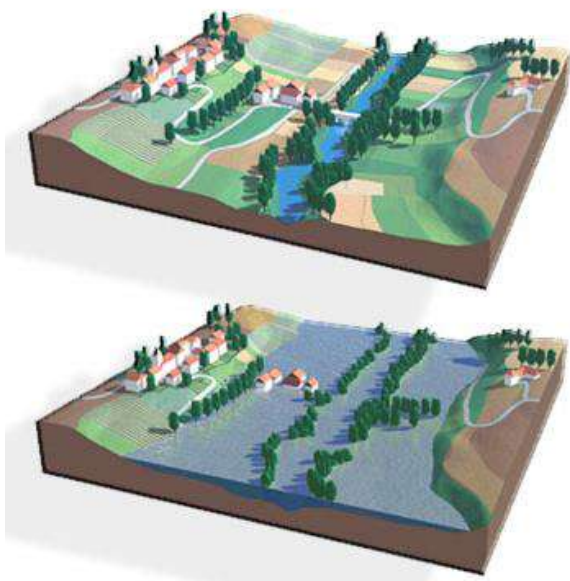
Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises dont **585 pour le département du Nord.**

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- **par une crue (débordement de cours d'eau) ;**
- **par ruissellement et coulée de boue ;**
- par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- **par remontées de nappes phréatiques ;**
- par submersion marine.



3.3.5.3 L'inondation par débordement de cours d'eau



On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents ruisseaux, de crues liées à des précipitations prolongées.

La crue correspond à l'**augmentation soudaine** et importante du **débit du cours d'eau** dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé **lit mineur** pour occuper en partie ou en totalité son **lit majeur** qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

La commune est traversée en limite communale Nord (Anhiers, Flines-lez-Râches) par la Scarpe moyenne canalisée et par le courant du Bouchart en la limite communale Est (Sin-le-Noble). Le courant du Godin passe

en limite communale Ouest avec Douai.

La commune est concernée par l'AZI (Atlas des Zones inondables) Scarpe Aval réalisé en 2010. Il classe une partie du Canal, située au Nord/ Nord-Ouest, en zone inondable pour une crue décennale et un aléa faible.

Le cours d'eau majeur concernant la commune est la Scarpe qui est canalisée et dont le niveau est fortement régulé par les différentes écluses et vannages.

Il existe deux stations de relevage des eaux (SRE) permettant de protéger les zones inondables :

- SRE ED 18 « Bois Duriez » ;
- SRE ED 44 « De la Vantelle ».

A noter, qu'une station de relevage des eaux située sur le territoire voisins d'Anhiers, protège également la commune de Lallaing, il s'agit de la station SRE ED 17 « Belle inutile ».

Les risques liés aux inondations par débordement de cours d'eau existent sur la commune de Lallaing.

Ces risques sont liés à un possible débordement de la Scarpe.

Selon la carte suivante du PNRSE, les risques se situent principalement en bordure de Scarpe, au Nord du territoire. A l'Ouest du terroir Sud de Germignies, des risques de crues existent mais ceux-ci sont qualifiés de faibles (événements extrêmes). Au Nord du terroir Sud de Germignies, la probabilité des crues est qualifiée de moyenne.

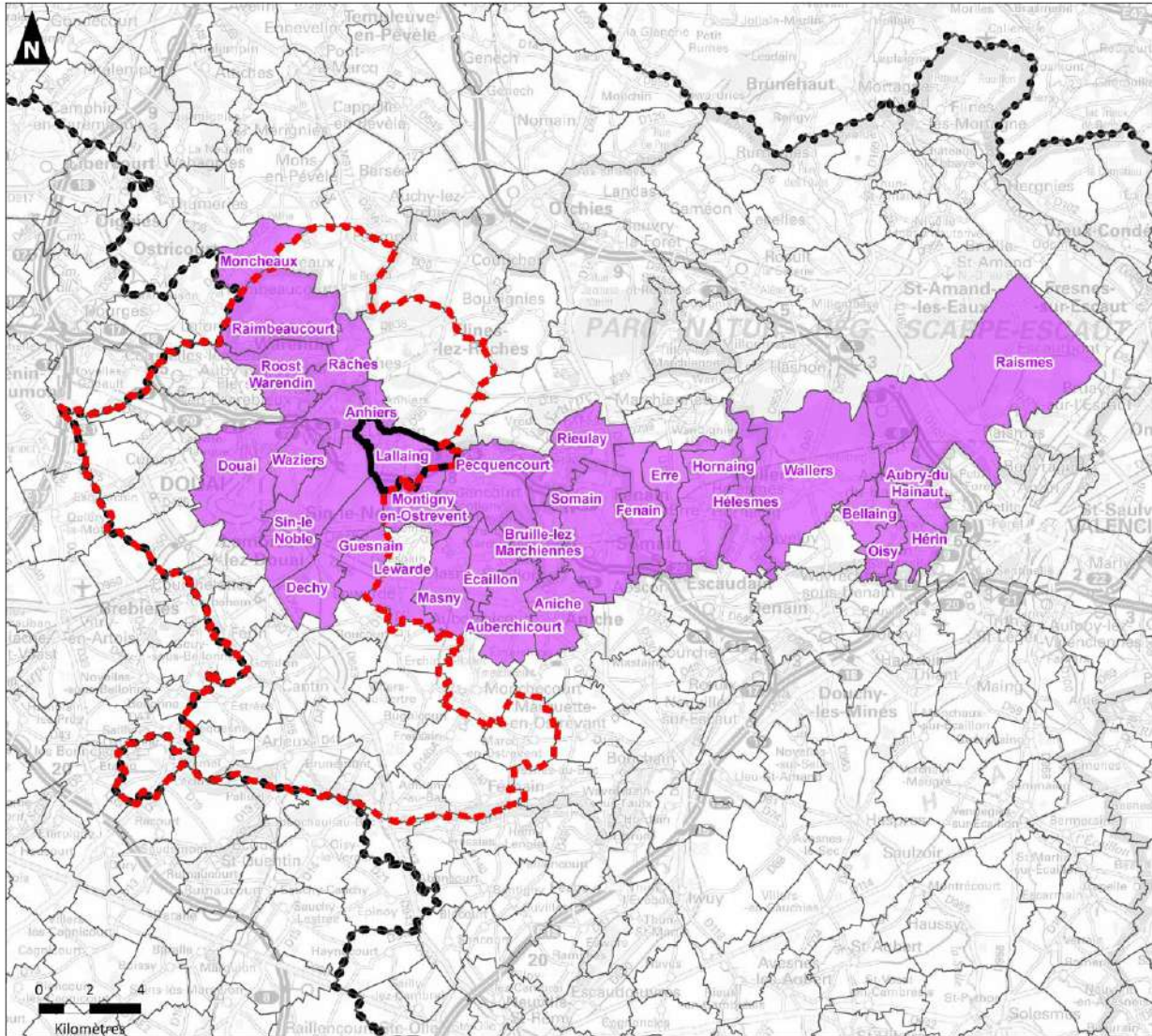
Au sein de la Cité Renaissance, au sud et à l'Ouest du cimetière communal la probabilité des crues est qualifiée de forte.

La commune de Lallaing est concernée par le **TRI (Territoire à Risque d'Inondation) de Douai, arrêté par le préfet le 26/12/2012, au regard de la présence de la Scarpe Canalisée qui borde la limite communale sud.** Le risque identifié est **fort** avec une **crue à débordement lent de forte probabilité, à proximité du tissu urbain** (cf. carte ci-après).

Le TRI implique une cartographie qui représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

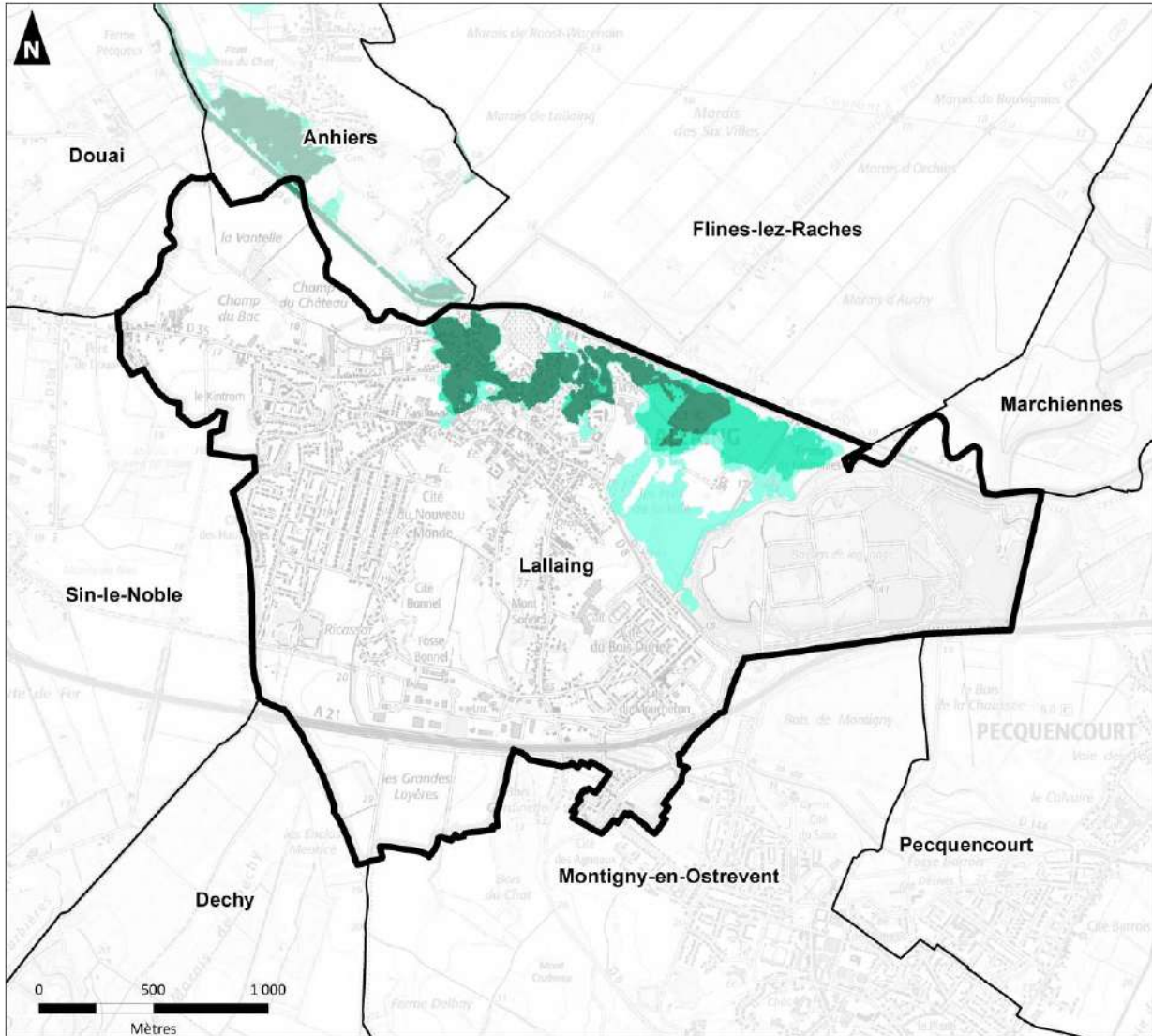
Les zones identifiées justifient une action volontariste et à court terme de l'Etat et des parties prenantes. Cette cartographie est un premier niveau de connaissance. Elle a permis d'élaborer une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation de la Scarpe Aval, approuvée en 2016. La SLGRI n'a pas de portée juridique directe, puisque celle-ci doit être incluse dans un PGRI qui lui est opposable.

Territoire à risque d'inondation (TRI) de Douai - Périmètre -



-  Commune concernée
-  Périmètre de Douaisis Agglo
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Périmètre du TRI de Douai

Territoire à risque d'inondation (TRI) de Douai - Aléas débordement -



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- Commune concernée
- Limites communales
- Aléa débordement de cours d'eau fréquent ou décennal
- Aléa débordement de cours d'eau moyen ou centennal
- Aléa débordement de cours d'eau rare ou millénial

3.3.5.4 L'inondation par ruissellement et coulée de boue

La commune de Lallaing est concernée par un risque **d'inondation par ruissellement** sur son territoire. Ce type d'inondation se manifeste en cas **d'épisode pluvieux intense**.

Une **inondation par ruissellement pluvial est provoquée par** « *les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux* ».

Il arrive que les **bassins versants concernés** n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.

Cette situation accroît la vulnérabilité des habitants exposés, qui n'ont pas conscience de l'existence d'un risque.

De **nombreuses caractéristiques du bassin versant**, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et **l'ampleur du ruissellement**.

- sa superficie et la position des exutoires ;
- la pente : les vitesses d'écoulement seront d'autant plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- la nature, la dimension et la répartition des axes d'écoulement naturels (fossés, ...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;
- les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares, ...), ouvrages souterrains ;
- les lieux et mécanismes de débordement (influence des ouvrages et aménagements) ;
- le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et conduira à des temps de réponse beaucoup plus courts qu'un couvert forestier ou herbeux dense ;
- L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le ruissellement de la pluie reçue ;
- la nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau), favorisent l'apparition du ruissellement.

3.3.5.5 L'inondation par remontée de nappes phréatiques

Il **n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)** à Lallaing lié aux remontées de nappes mais le risque d'inondation est avéré. Des débordements peuvent en effet se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il arrive que **la nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

On appelle zone « **sensible aux remontées de nappes** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La susceptibilité au phénomène de remontées de nappes phréatiques sur la commune est considérée comme faible à très faible sur la plus grande partie du territoire avec **quelques secteurs qualifiés de nappe sub-affleurante** :

- au Nord-Ouest du bassin de Lagunage ;
- au niveau de la cité Renaissance et de le long de la D225, de la **Maison de santé et de cure médicale de la Plaine de la Scarpe** ;
- au Nord-Ouest de la commune aux abords du passage du ruisseau Le Godion.

Carte 9

Enjeux inondation
sur la commune de Lallaing



Risques de débordement de la Scarpe

(Territoire à risque important d'inondation de Douai - DREAL 2013)

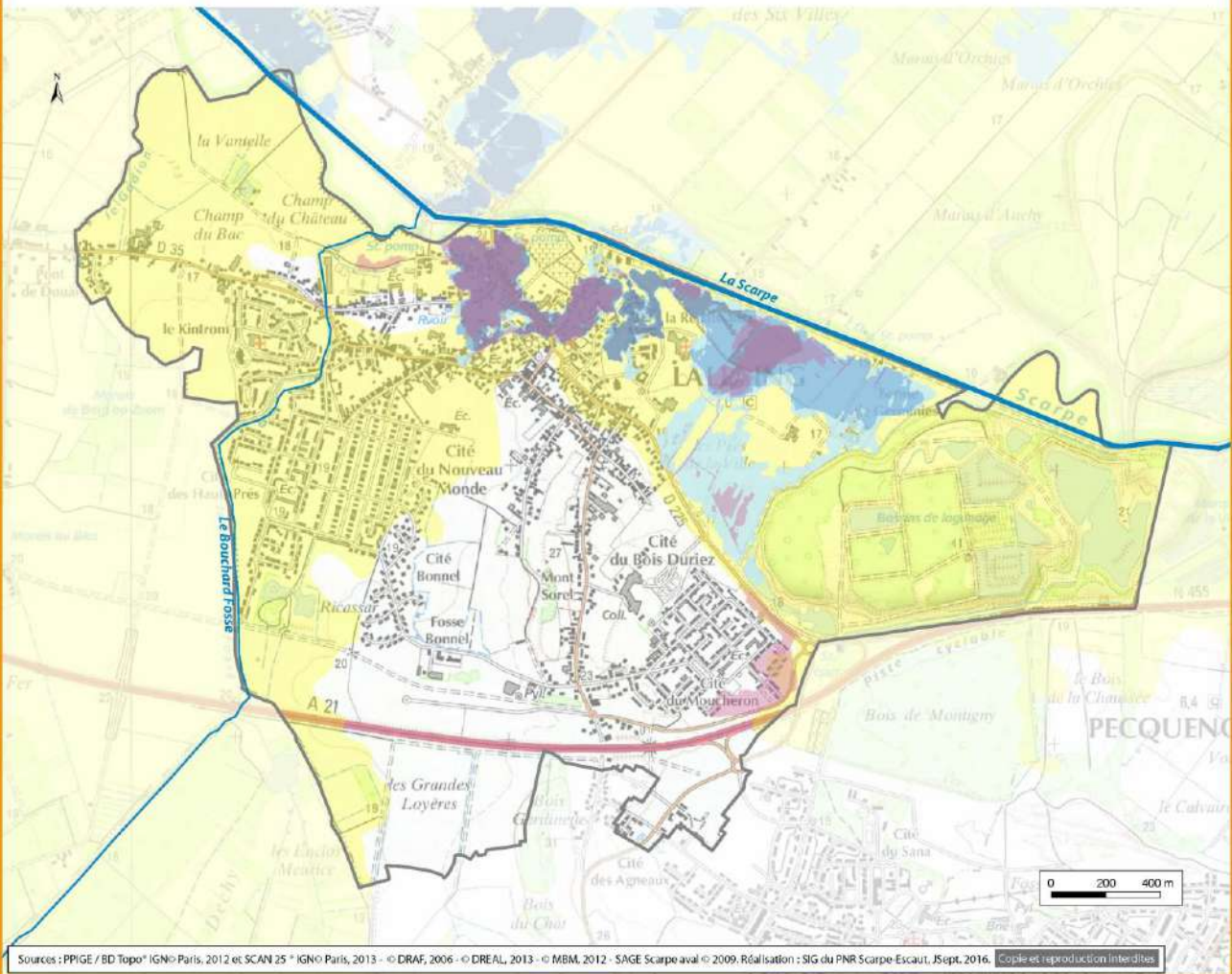
- Crue de faible probabilité (événement extrême)
- Crue de moyenne probabilité
- Crue de forte probabilité

Sensibilité aux remontées des nappes alluviales (DRAF 2006)

- Zones sensibles aux remontées des nappes alluviales

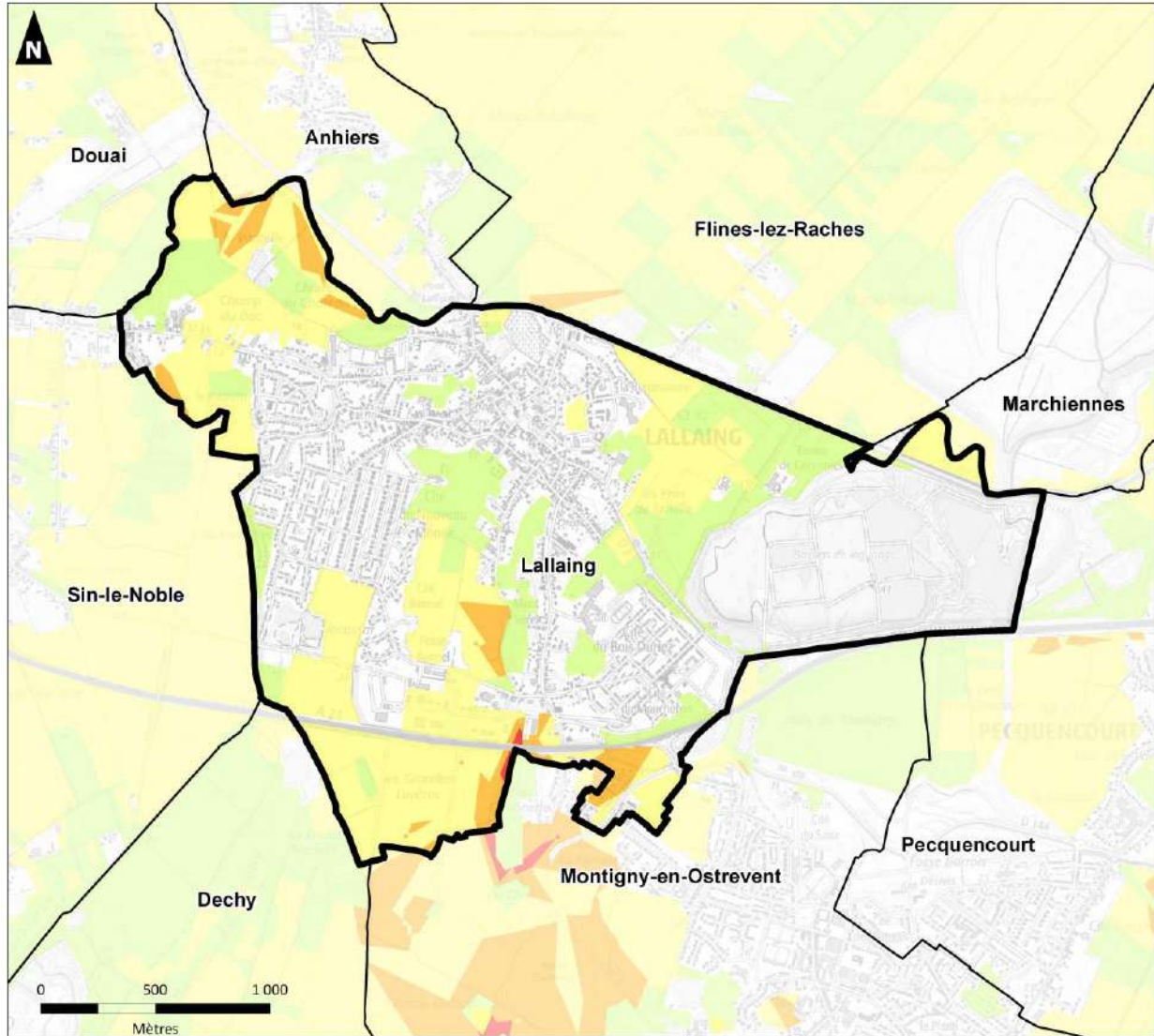
Sensibilité dans les zones d'affaissement minier (MBM 2012)

- Zones protégées par les stations de relevage du minier
- Cours d'eau
- Limite communale de Lallaing



Sources : PPIGE / BD Topo[®] IGN[®] Paris, 2012 et SCAN 25[®] IGN[®] Paris, 2013 - © DRAF, 2006 - © DREAL, 2013 - © MBM, 2012 - SAGE Scarpe aval © 2009. Réalisation : SIG du PNR Scarpe-Escaut, JSept. 2016. Copie et reproduction interdites.

Erosion



Sources : SIGALE - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- Commune concernée
- Limites communales

- Erosion des sols :**
- faible
 - faible à moyen *
 - moyen
 - fort
 - très fort

3.3.5.6 Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de cinq arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Numéro d'arrêté
Inondations et coulées de boue	04/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985	N° 000008
Inondations et coulées de boue	07/07/1989	09/07/1989	24/07/1990	15/08/1990	N° 000087
Inondations et coulées de boue	25/08/1990	25/08/1990	04/12/1990	15/12/1990	N° 000091
Inondations et coulées de boue	20/08/1992	20/08/1992	05/01/1994	21/01/1994	N° 000137
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	N° 000218

Lors de la tempête de 1999 en France, **les 36 000 communes françaises** ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Synthèse sur les risques naturels

Lallaing est concerné par un **risque de retrait et de gonflement des argiles** qualifié de faible. Il y a donc peu de chance que cela provoque des dommages aux constructions. Peu **de risques d'érosion hydrique** des sols existent.

Le **risque sismique** est peu présent à Lallaing qui se situe dans une **zone d'aléa faible (2)**. Le dernier séisme qui a concerné le village remonte à **1995**.

Aucune cavité souterraine n'est présente à Lallaing d'après le BRGM.

La susceptibilité au phénomène de remontées de nappes phréatiques sur la commune est considérée comme faible à **très faible** sur la plus grande partie du territoire avec **quelques secteurs qualifiés de nappe sub-affleurante**.

Des risques d'inondations par débordement de la Scarpe existent sur la commune. Ils sont principalement situés en bordure de la Scarpe au Nord du territoire et à proximité du terroir Sud de Germignies.

3.4 Les risques industriels, les pollutions et nuisances

3.4.1 Les risques industriels et technologiques

3.4.1.1 Les engins de guerre

La commune de Lallaing est concernée par le **risque « engins de guerre »**. Il s'agit d'un risque uniquement **engendré par l'activité de l'homme en période de conflit**. Il émane de la présence potentielle dans **le sol et le sous-sol** « *d'engins de guerre et de munitions* ». Les conséquences peuvent être l'explosion d'engins et de munitions abandonnés, la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels. Un « *engin de guerre* » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, **d'engins explosifs** qui peuvent prendre différentes formes telles que **bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines**.



Exemple d'un engin de guerre

La découverte d'« *engins de guerre* » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

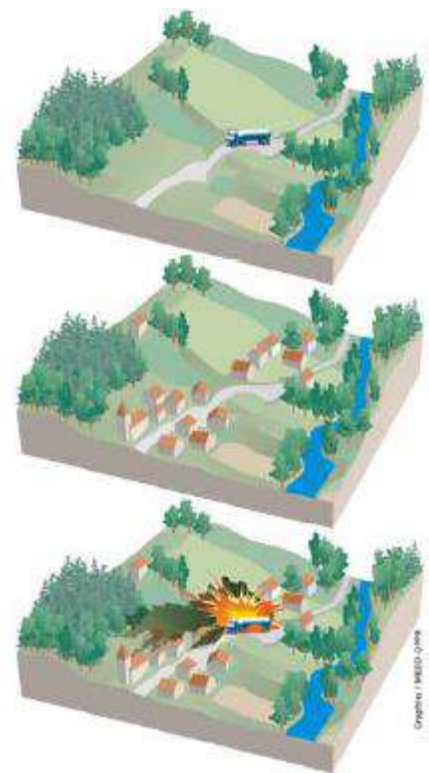
- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

3.4.1.2 Le transport de marchandises dangereuses

Le **risque de transport de marchandises dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les **voies routières** (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et **ferroviaires** (environ 1/3 du trafic); la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

D'après le **Portail de Prévention des Risques Majeurs** du gouvernement, **Lallaing est concernée** par le risque lié au transport de marchandises dangereuses.



3.4.1.3 Carrières et risques miniers

L'Observatoire des matériaux du BRGM est la base de données géoréférencées des exploitations de substances minérales et matériaux de carrières en France (métropole, départements et collectivités d'outre-mer).

Sur la commune de Lallaing aucune carrière n'est présente sur le territoire.

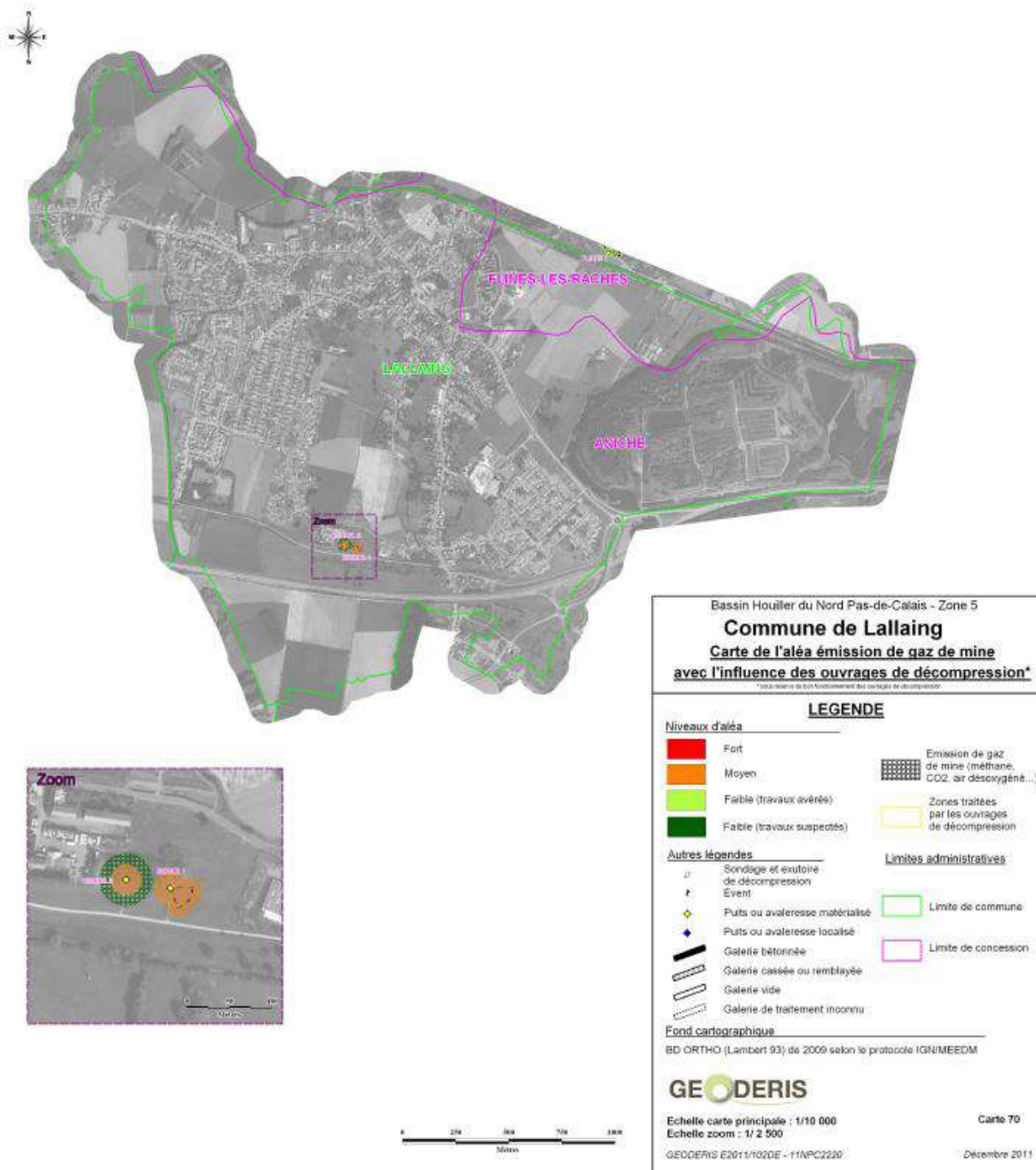
Des études sur les aléas miniers ont été réalisées par l'expert de l'administration **GEODERIS** ont permis d'identifier ceux présents sur la commune :

Nom aléa	Type	Niveau
Aléa GazBannel 1	Gaz	Moyen
Aléa GazBannel 2	Gaz	Moyen
Aléa Gazgaleries Bannel 1	Gaz	Moyen
Aléa Gazgaleries Bannel 2	Gaz	Faible
Bannel 1	Effondrement localisé	Faible
BANNEL 1	Effondrement localisé	Moyen
Bannel 2	Effondrement localisé	Faible
BANNEL 2	Effondrement localisé	Moyen
Terril 143A	Echauffement	Faible
Terril 143A	Glissement superficiel	Faible
Terril 143A	Tassement	Faible
Terril 143 et bassins	Echauffement	Faible
Terril 143 et bassins	Glissement superficiel	Faible
Terril 143 et bassins	Tassement	Faible

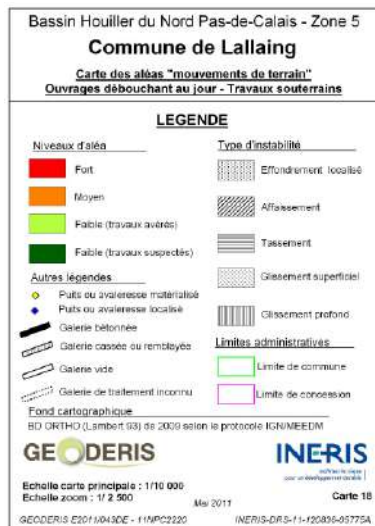
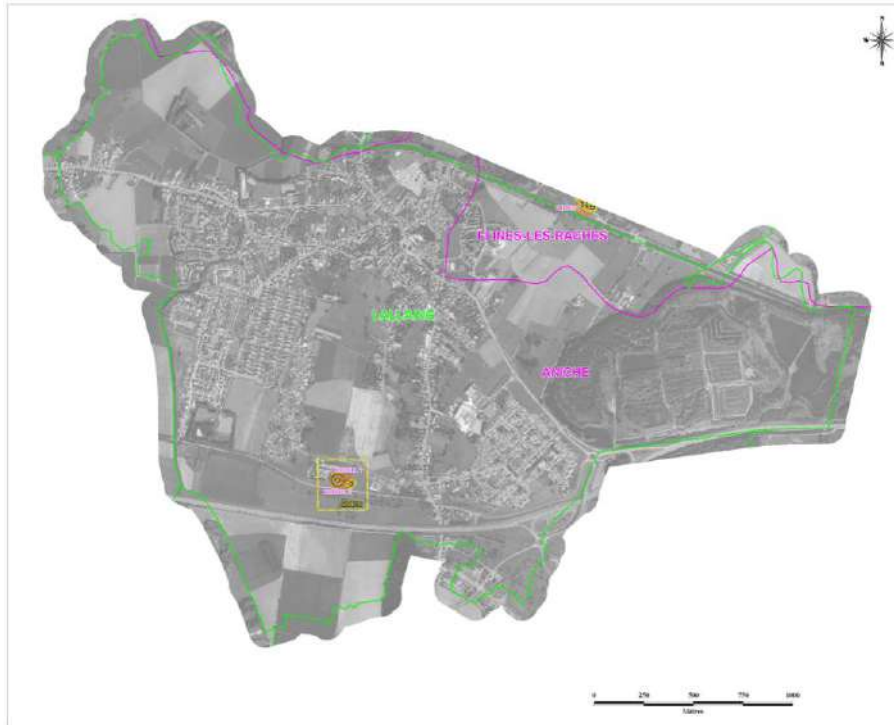
Tableau 12. Liste des aléas miniers

La commune est concernée par l'aléa d'émission de gaz de mine, effondrement localisé au niveau des puits :

- Bonnel 1
- Bonnel 2



Source : Porter à connaissance de l'Etat



Source : Porter à connaissance de l'Etat

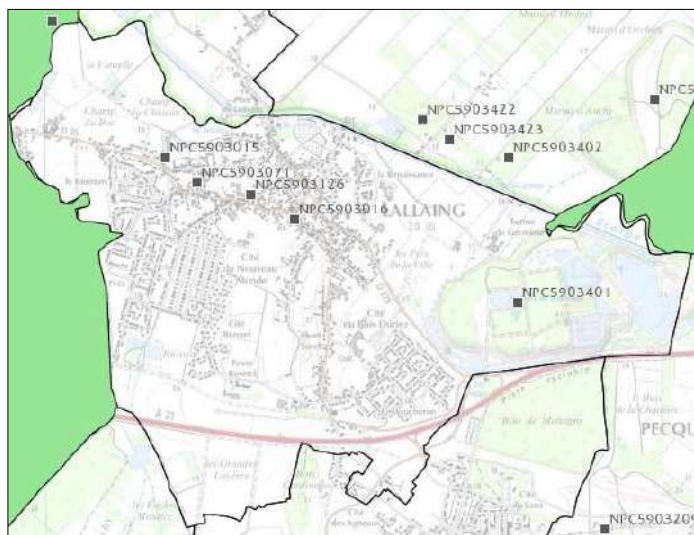
La commune est concernée par l'aléa **échauffement, tassement, glissement superficiel** sur le site :

- Terril de Germignies Sud

La commune est impactée, dans sa partie Nord/ Nord-Est, par un terril (n°143 dit « Germignies Sud ») avec ses bassins de schlamms en partie réaménagés en un ouvrage d'épuration (zone de lagunage). Sur celui-ci, des types d'aléas tassement, glissement superficiel et échauffement faibles ont été diagnostiqués.

3.4.1.4 L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :



- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Sites BASIAS sur Lallaing – Source : BRGM

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. **L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

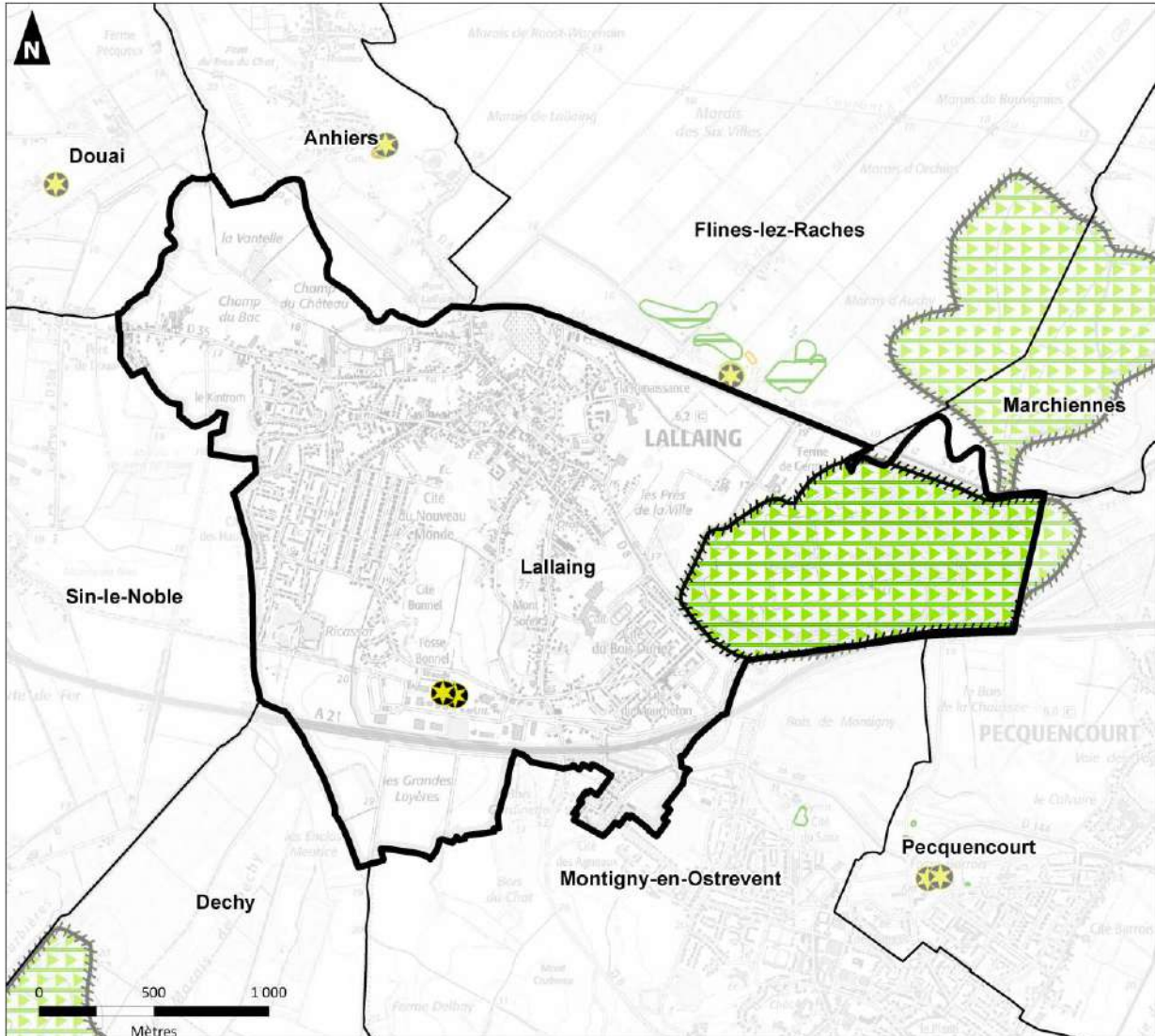
N°	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat d'occupation
NPC5903015	Station-service Henri Choquereau	/	2, rue du Pont de Douai	Activité terminée
NPC5903016	Hyacinthe Herbaux puis Station-service FINA	Station-service	2, rue Lambrekt	En activité
NPC5903071	R. WILLYNCK	Atelier de serrurerie	Rue Allard	Activité terminée
NPC5903401	HBNPC Groupe de Douai	Terril Germignies Sud	Rue de Pecquencourt	Activité terminée

NPC5903126	Mme VEUVE DAUCHY	Station-service	24 rue Pasteur	Activité terminée
------------	------------------	-----------------	----------------	-------------------

Tableau 13. Sites BASIAS sur Lallaing – Source : BRGM

Cinq anciens sites industriel et de services, dont l'activité est terminée ou encore en cours sont recensés à Lallaing.

Risques miniers



Sources : IGN - DDTM59 - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- | | | |
|--------------------|---|--|
| Commune concernée | Puits de mine :
matérialisé | Glissement :
Glissement profond faible |
| Limites communales | Effondrement :
Faible
Moyen
Fort | Tassement :
Faible |
| | Echauffement :
Terril en aléa échauffement de niveau faible | |
| | Gaz :
Faible
Moyen | |

3.4.1.5 L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

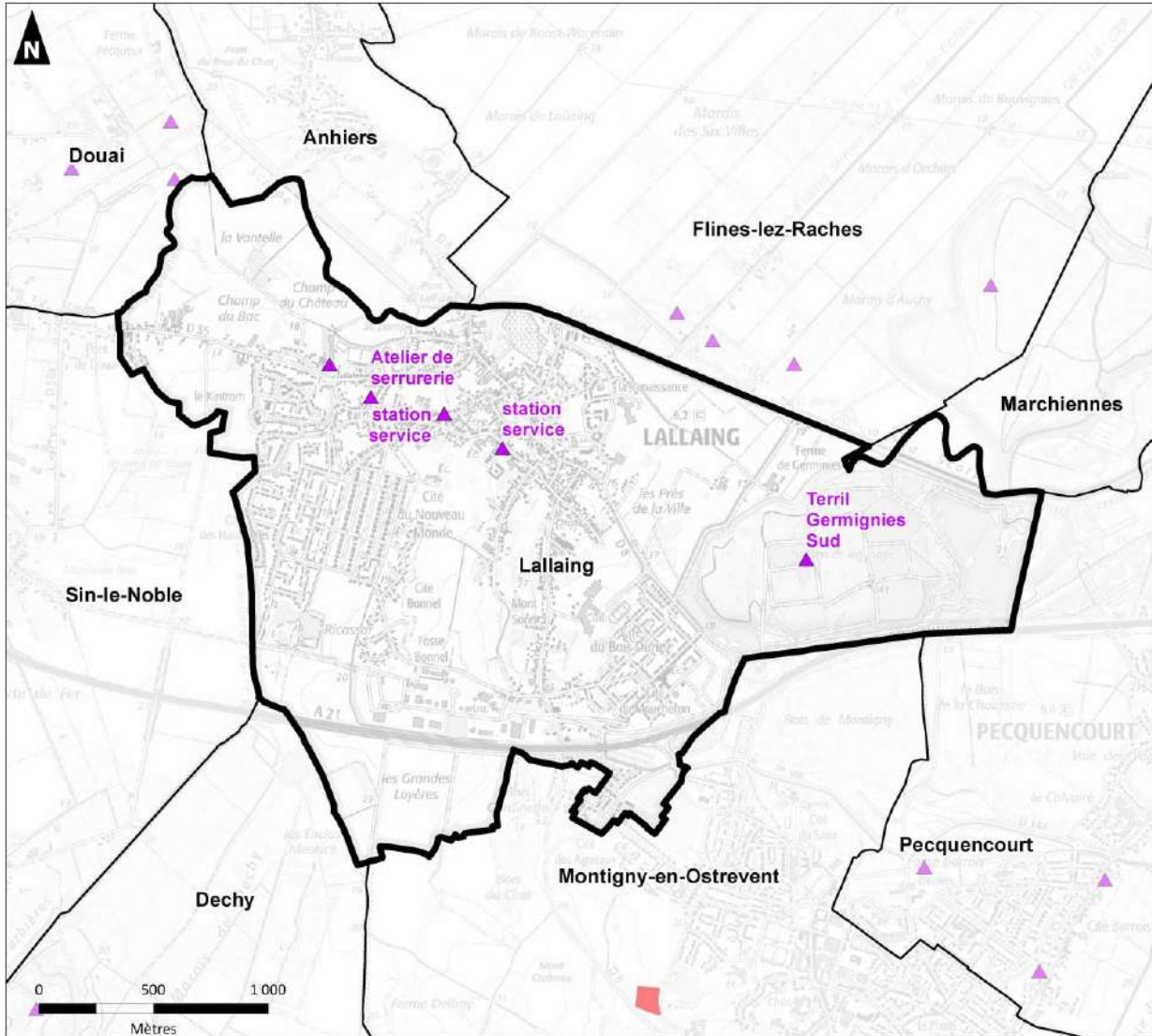
Un **site pollué** est un site qui, du fait **d'anciens dépôts de déchets** ou **d'infiltration de substances polluantes**, présente une pollution susceptible de provoquer une **nuisance** ou un **risque** pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à **d'anciennes pratiques** sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des **épandages de produits chimiques, accidentels ou pas**. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un **caractère concentré**, à savoir des **teneurs souvent élevées** et sur une **surface réduite** (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se **différencie des pollutions diffuses**, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données **BASOL** du Ministère de l'écologie, ne recense **aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal**.

Pollution des sols : Sites CASIAS et BASOL



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- Commune concernée
- Limites communales
- Site CASIAS (ex BASIAS, anciens sites industriels et activités de services)
- Site BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués)

3.4.1.6 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Inspection des Installations Classées

Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions ou nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à un **régime d'autorisation ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés:

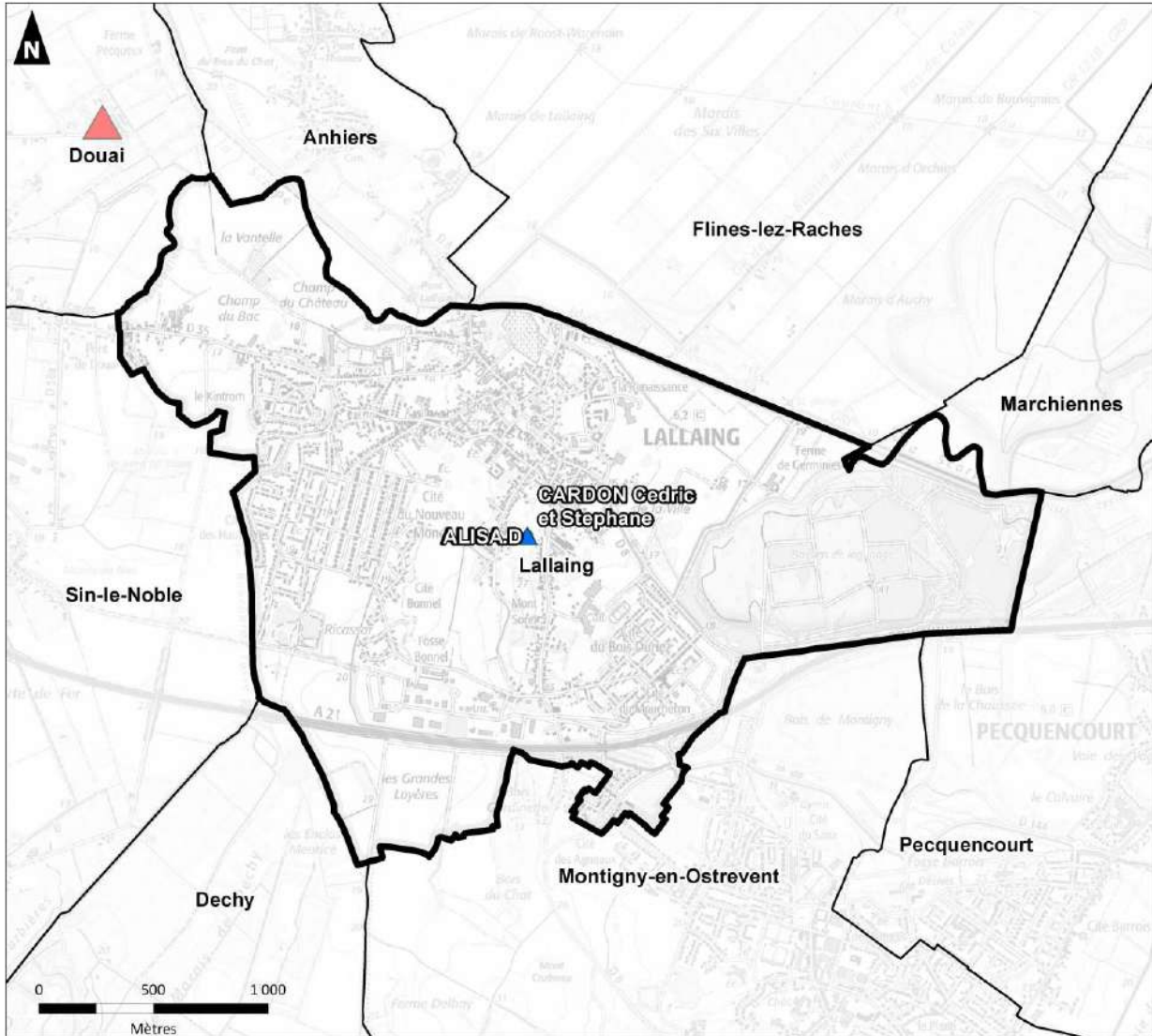
- ⇒ **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- ⇒ **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Deux sites ICPE industriels sont recensés à Lallaing d'après le portail du ministère de l'environnement.

Identifiant	Eta_nom	Activité	Régime	Seveso
007002565	Dujardin	A l'arrêt	A	NS –Non SEVESO
007004638	Cardon Cédric et Stéphane	A l'arrêt	/	NS –Non SEVESO
0003801391	ALISA.D	En activité	Non renseigné	Non renseigné

Tableau 14. Liste des ICPE présentes sur la communes

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- Commune concernée
- Limites communales

Types d'ICPE :

- Usine Seveso (seuil haut)

Types d'ICPE :

- Usine non Seveso
- Autre installation classée

3.4.1.7 Les risques SEVESO

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de **prévention des risques industriels majeurs**.

Le **24 juin 1982 la directive dite SEVESO** demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

Elle fut transposée en droit français au travers de **l'arrêté ministériel du 10 mai 2000**, du décret de nomenclature des installations classées (permettant de distinguer les **établissements Seveso haut**) et les procédures codifiées dans le code de l'environnement (article L. 515-8 pour la maîtrise de l'urbanisation future, article R. 512-9 pour l'étude de dangers, etc.)

Sa bonne mise en application est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.

Une nouvelle directive SEVESO 3 a reçu un accord institutionnel européen en mars 2012 et entrera en vigueur en juin 2015.

La directive n° 96/82/CE du Conseil date du 9 décembre 1996. Elle a remplacé la directive n° 82/501/CEE.

Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- **les établissements Seveso seuil haut ;**
- **les établissements Seveso seuil bas.**

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité.

En droit français, le seuil haut a été traduit par un **seuil AS : Etablissement Avec Servitudes**.

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO seuil haut.

3.4.1.8 Canalisations de transport de matière dangereuses

Il faut toutefois noter que la commune est traversée par **des installations surveillées par TRAPIL**.

Les risques identifiés sont ceux liés aux **canalisations, à l'environnement, à l'activité humaine et à l'exploitation**.

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques **physico-chimiques** (toxicité, réactivité ...) et **physiologiques** peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les canalisations concernées par la commune sont les suivantes :

Transporteur	Nature	Nom usuel de la canalisation
TRAPIL	Hydrocarbures liquides	Cambrai-Anvers
TRAPIL	Hydrocarbures liquides	Cambrai-Dunkerque

Tableau 15. Les canalisations traversants la commune

La commune de Lallaing est traversée par deux oléoducs appartenant à l'Etat et exploités par la **société TRAPIL**.

Ces installations pétrolières sont des ouvrages publics déclarés d'utilité publique par le décret du 09/07/1958 modifié par les décrets du 02/08/1960 et du 04/07/1964 pour le **pipeline Cambrai-Dunkerque** et par le décret du 24/05/1956 modifié par les décrets du 29/12/1958, 02/08/1960 et 04/07/1964 pour le **pipeline Cambrai-Anvers**.

La construction des oléoducs a nécessité la mise en place **d'une servitude d'utilité publique de 12 mètres**.

3.4.2 La qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du document d'urbanisme doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Le futur document d'urbanisme devra tenir compte des vents dominants lors de l'implantation des futures zones industrielles et/ou artisanales. Il devra veiller à ne pas les positionner à proximité immédiate de zones à vocation principale d'habitat. Il pourra notamment définir des zones « tampon » dans lesquelles ne pourront être implantées que des infrastructures respectant certains critères limitatifs des nuisances.

La qualité de l'air est un enjeu fort sur le territoire du Grand Douaisis, aussi bien au niveau de l'air extérieur que de l'air intérieur. La pollution de l'air a des conséquences en matière de santé mais aussi sur les activités économiques (impact sur les cultures), environnementales (écosystèmes sensibles) et patrimoniales (dégradation des bâtiments).

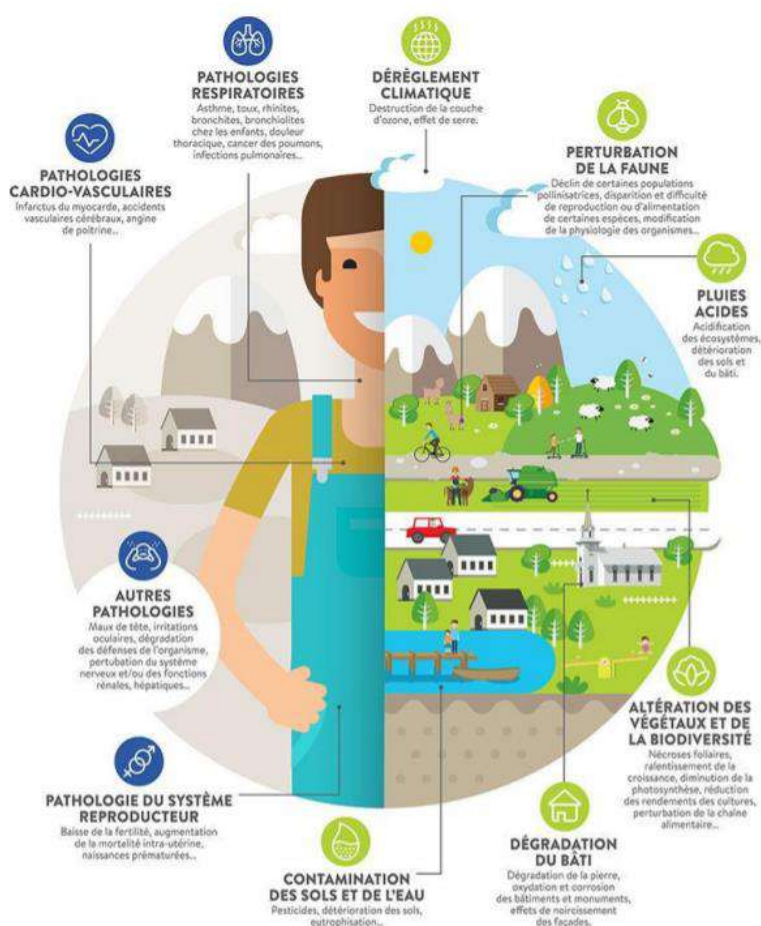
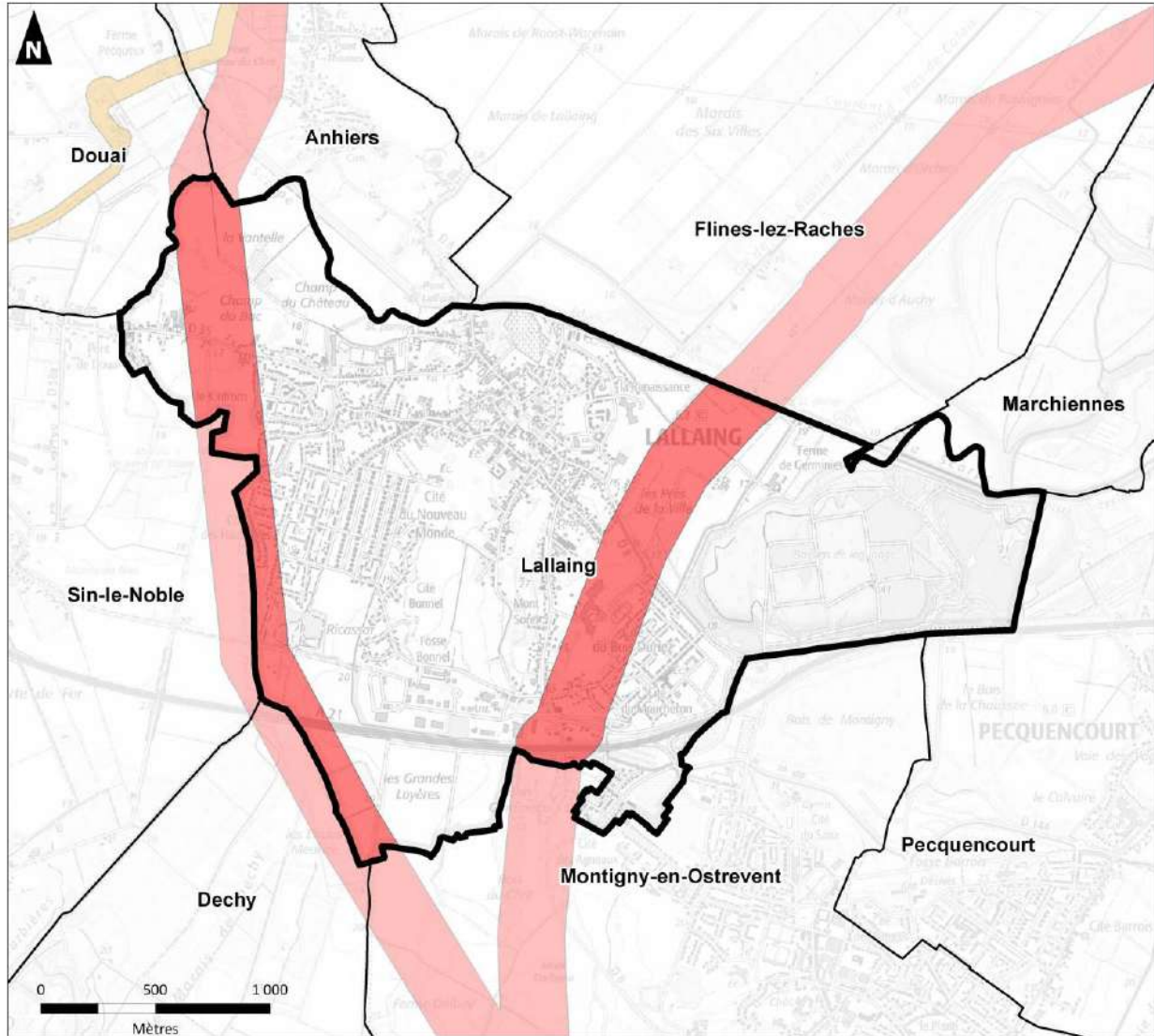






Figure 4. Effets de la pollution atmosphérique - Source : PCAET du Grand Douaisis

Transport de marchandises dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques)



Sources : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales
- Types de canalisations de matières dangereuses (localisation approximative) :**
 -  Produits chimiques
 -  Hydrocarbures

3.4.2.1 Registre Français des Emissions Polluantes

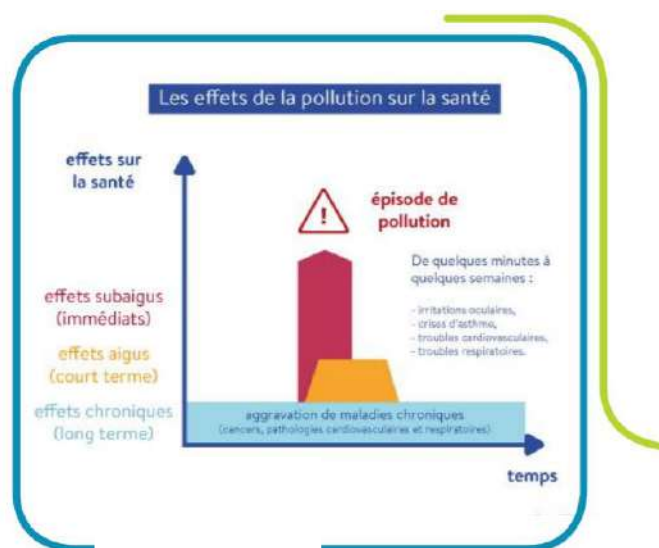
Polluant	Description
Dioxyde de soufre (SO ₂)	<ul style="list-style-type: none">Le dioxyde de soufre est un gaz incolore, à l'odeur bien spécifique, très irritant à des concentrations élevées.
Dioxyde d'azote (NO ₂)	<ul style="list-style-type: none">Le dioxyde d'azote est un gaz irritant pour les bronches. Il est émis lors des phénomènes de combustion. Les principales sources d'émissions sont les transports, l'industrie, l'agriculture et le secteur résidentiel/tertiaire.
Ozone (O ₃)	<ul style="list-style-type: none">L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altérations pulmonaires et irritations oculaires. Il a un effet néfaste sur les végétaux et sur certains matériaux. Les teneurs en ozone augmentent par temps stable, ensoleillé et très chaud. L'ozone est un polluant secondaire qui résulte de la transformation chimique dans l'atmosphère de polluants primaires, en particulier le NO, le NO₂ et les Composés Organiques Volatiles (COV) sous l'effet des rayonnements solaires.
Particules en suspension (PM ₁₀ – PM _{2.5})	<ul style="list-style-type: none">Les particules en suspension sont de taille et de composition très variables. Elles sont souvent associées à d'autres polluants tels le SO₂, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques... Les sources d'émissions sont la combustion des matières fossiles, le transport automobile (gaz d'échappement, usure, frottements) et l'industrie (sidérurgie, incinération).
Monoxyde de carbone (CO)	<ul style="list-style-type: none">Le monoxyde de carbone est un gaz inodore, incolore et inflammable. Le CO se forme lors de la combustion incomplète de matières organiques (gaz, charbon, fioul, carburants, bois).
Métaux lourds	<ul style="list-style-type: none">Les métaux lourds (Pb, Ni, Cd, As) se retrouvent généralement au niveau des particules. Les sources d'émissions sont : la combustion du charbon, du pétrole, l'incinération des ordures ménagères, l'industrie (procédés

	particuliers). L'agriculture et le résidentiel tertiaire sont également émetteurs mais en moindre mesure.
Composés Organiques Volatils (COV) – Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	<ul style="list-style-type: none"> • Les COV entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants (peinture, encres, colles etc.). Les sources d'émissions sont la combustion des carburants, l'évaporation lors de la fabrication, du stockage et de l'utilisation, le milieu naturel (forets et certaines cultures). • Les HAP sont des composés formés de 4 à 7 noyaux benzéniques. La source principale d'émission est la combustion des matières fossiles (moteur diesel), sous forme gazeuse ou particulaire. Le risque de cancer lié aux HAP est l'un des plus anciennement connus.

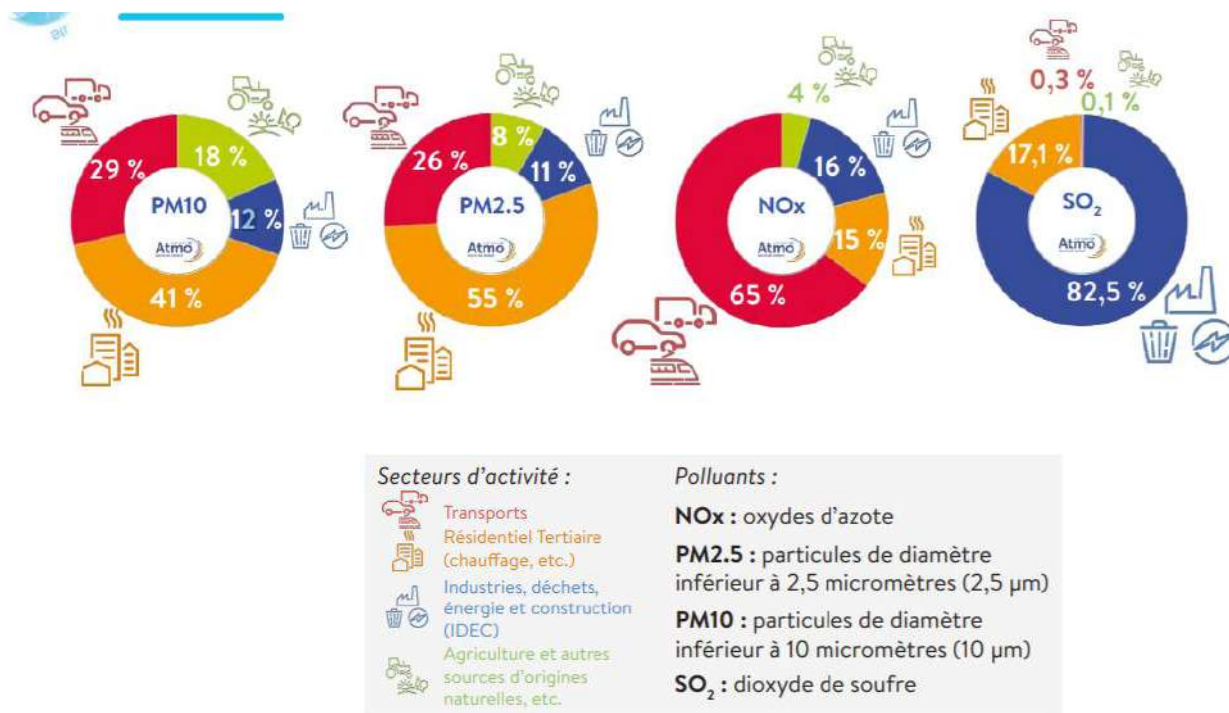
3.4.2.2 Réseau de surveillance de la qualité de l'air : ATMO Hauts-de-France

Le réseau de la qualité de l'air ATMO Hauts-de-France a pour principales missions de mesurer la pollution atmosphérique autour des agglomérations de la région, et d'agir en vue de l'amélioration de la qualité de l'air dans ces secteurs.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est celle de Douai. Aucune étude approfondie n'a été menée à l'échelle de la Communauté de Commune Cœur d'Ostrevent. En revanche, une étude (programme AirQ+) a été menée en 2018 par l'association à l'échelle de Douaisis Agglo.



3.4.2.3 Les quatre secteurs polluants



Carte 9. Source : Atmo Inventaire_HDF_A2015_M2017_V2

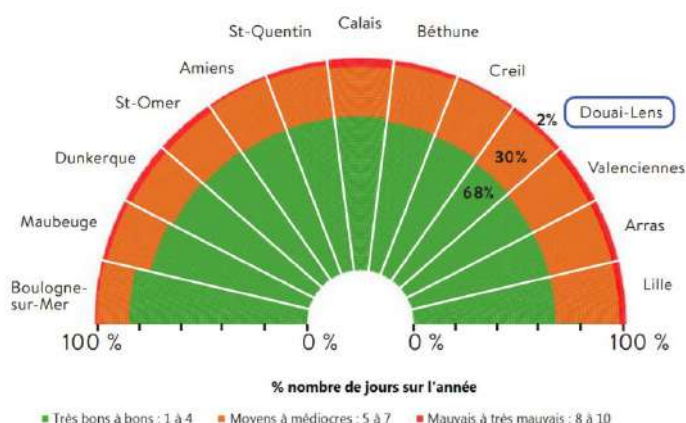
Le secteur de l'IDEC (Industriels, déchets, énergie et construction) domine les émissions du dioxyde de soufre (83%). Les émissions d'oxydes d'azote sont majoritairement issues des transports (65%) devant le secteur de l'IDEC (16%) et le résidentiel tertiaire (15%).



Source : Atmo Inventaire_HDF_A2015_M2017_V2

Par rapport aux secteurs qui émettent le plus d'émissions de gaz à effet de serre en 2015, le secteur du résidentiel et du tertiaire sont en première place avec une contribution à hauteur de 40% devant les transports avec 36%.

3.4.2.4 Indice Atmo



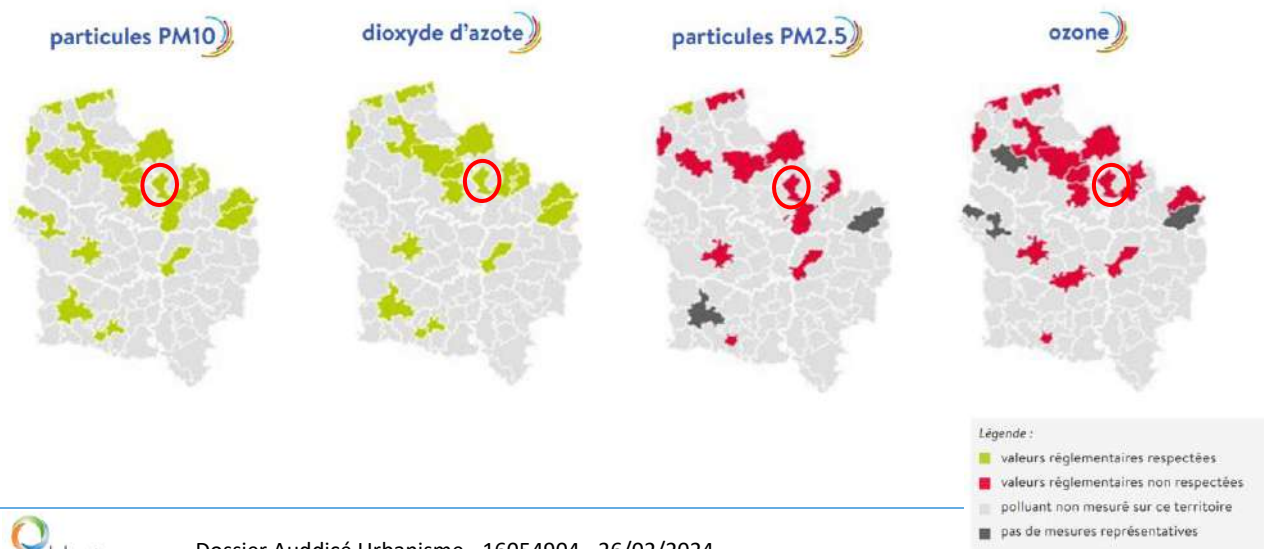
Indices de l'air en 2018

L'indice Atmo est un indicateur qui permet de prévoir chaque jour la qualité de l'air. Il est défini sur une échelle de 6 qualificatifs et est calculé grâce aux mesures de 5 polluants. Il est représentatif de la pollution ambiante, dite « pollution de fond ». Il ne prend pas en compte les phénomènes de proximité (automobile et industrielle), ni les polluants non réglementés, les particules ultrafines ou les pollens.

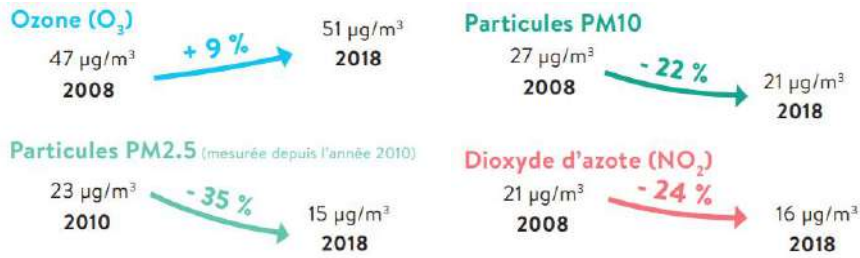
En 2018, sur l'agglomération de Douai-Lens, les **indices Atmo ont été bons à très bons 249 jours**.

Les seuils réglementaires annuels sont respectés sur Douais Agglo pour le dioxyde d'azote et les particules PM10, mais dépassés pour les particules PM2.5 et l'ozone. La plupart des polluants réglementés, sauf l'ozone, ont connu des baisses d'émissions significatives entre 2008 et 2018

En 2018, l'agglomération a connu 32 jours de pollutions : 11 jours relevant d'un niveau d'alerte sur persistance et 21 jours impliquant de l'information et de la recommandation. Le niveau d'alerte maximum n'a pas été déclenché.



Les mesures face à la réglementation en 2018

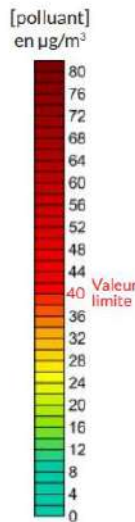


Evolution des concentrations annuelles

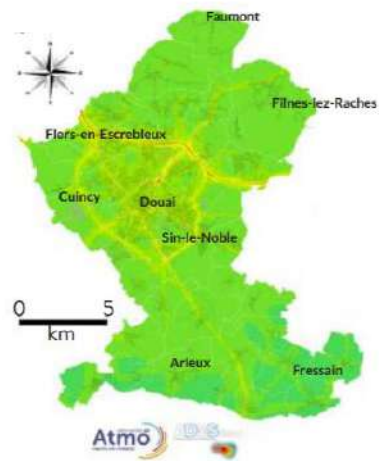
Source : Bilan territorial ATMO 2018 – Douaisis Agglo

Les cartes de concentration (exposées ci-après), réalisées à l'aide d'un outil numérique de modélisation fine échelle, montrent que les maximums sont enregistrés le long des axes routiers, en particulier sur l'autoroute A21, et au niveau du centre urbain de Douai (rond-point près de Gayant expo).

Concentrations en particules PM10
Moyennes annuelles



Concentrations en dioxyde d'azote (NO₂)
Moyennes annuelles



Concentrations en PM10 et NO₂

Source : Bilan territorial ATMO 2018 – Douaisis Agglo

3.4.3 Les nuisances sonores

Conformément à l'article L 571-10 du Code de l'Environnement, le Préfet du Nord a recensé les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes du département et les a classées en fonction du bruit à leurs abords, en 5 catégories (de 1 la plus bruyante à 5 la moins bruyante).

Des secteurs de nuisances, de part et d'autre du bord de la chaussée, ont également été définis. Dans ces secteurs, la construction de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments existants est soumise, de par le Code de la Construction et de l'Habitation, à respecter les règles d'isolation acoustique minimale définies dans l'arrêté du 26 février 2016 pour ce qui est des bâtiments d'habitation et d'enseignement.

A Lallaing, la RD 35 (niveau 4) et l'A21 (niveau 1) sont classées comme voies bruyantes par arrêtés préfectoraux.

3.4.4 Les déchets

3.4.4.1 Collecte

La collecte des déchets est une compétence du Douaisis Agglo qui réalise une collecte en porte à porte pour les déchets suivants :

- ordures ménagères ;
- encombrants ;
- verre ;
- emballages recyclables, papiers journaux ;
- déchets verts (avec location d'un bac au Douaisis Agglo: 40 euros / 40 ramassage / an).

Le Douaisis Agglo exploite par ailleurs **quatre déchetteries** :

- Cuincy ;
- Sin-le-Noble (la plus proche de Lallaing)
- Roost-Warendin ;
- Arleux.

3.4.4.2 Traitement et valorisation

Le traitement et la valorisation des déchets sont confiés au SYMEVAD (Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets).

Les quantités de déchets par an à traiter par le SYMEVAD sont les suivantes :

- 216 000 tonnes au total ;
- Emballages : 22 000 tonnes ;
- Végétaux : 39 000 tonnes ;
- Déchèteries : 33 000 tonnes ;

- Encombrants : 22 000 tonnes ;
- Ordures ménagères résiduelles : 90 000 tonnes.

Il dispose des outils de traitement et de valorisation suivants :

- L'usine d'incinération de Hénin-Beaumont ;
- Le nouveau centre de tri d'Evin-Malmaison ;
- Le centre d'enfouissement de Leforest ;
- Le centre de compostage de Sin-le-Noble.

Les principaux projets du SYMEVAD concernent la création d'un centre de compostage des déchets verts en remplacement de celui de Sin-le-Noble, la mise en œuvre d'un nouvel équipement de valorisation des ordures ménagères résiduelles qui sont aujourd'hui envoyées en usine d'incinération ou en centre d'enfouissement technique et une réflexion autour de la valorisation ou le réemploi des encombrants. Le SYMEVAD a construit en 2011, un nouveau centre de tri des emballages afin d'améliorer encore le recyclage de ces produits.

3.4.4.3 Décharges

Une décharge est disponible sur la commune au sein **du parc d'activités Bonnel**:

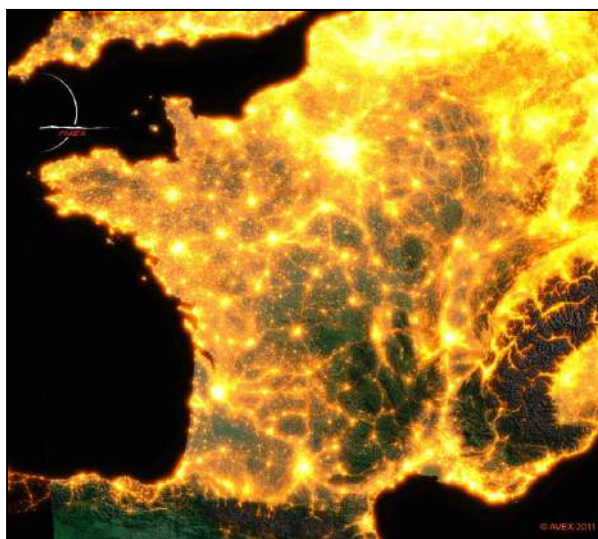
- Theys Recyclage.

3.4.5 La pollution lumineuse

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la **fragmentation générée par les espaces artificialisés**.

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).



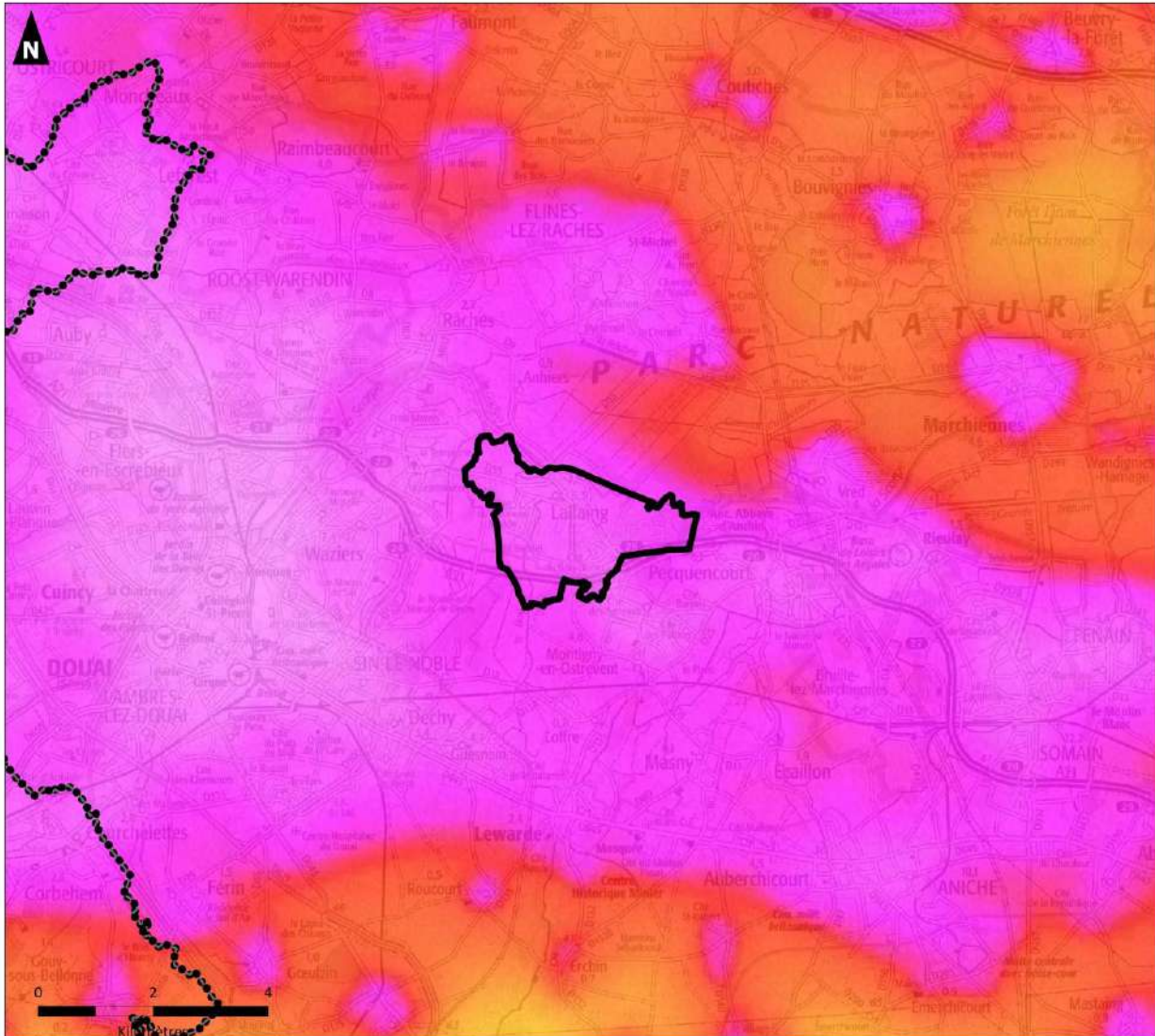
AVEX 2011

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit **une ambiance lumineuse**. Cette ambiance lumineuse **impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes** en **dérégulant le comportement** de nombreux animaux ou en créant des **barrières écologiques**.

Le **territoire d'étude est largement concerné par cette pollution lumineuse**, notamment en raison d'une présence importante d'éclairage public et de routes départementales très fréquentées. **La proximité de l'agglomération de Douai** est un autre facteur explicatif de **l'ambiance lumineuse** la nuit qui se dégage sur le ban communal de Lallaing.

La carte ci-après est basée sur les données par temps brumeux de l'AVEX, association d'astronomie ayant cartographié la pollution lumineuse sur l'ensemble du territoire nationale.

Pollution lumineuse
AVEX



Sources : IGN - AVEX - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- Commune concernée
- Limites départementales



3.4.6 Les servitudes d'utilité publique

Source : Préfecture du Nord, Cerema, DDTM

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont motivées par des motifs d'utilité publique. Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres (Arrêté Ministériel, Préfectoral, Déclaration d'Utilité Publique).

Selon le Cerema, une servitude d'utilité publique « *Constitue une limitation administrative au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols* ».

Les Servitudes d'Utilité Publique constituent ainsi des limitations administratives au droit des propriétés, et instituées au bénéfice :

- Des personnes publiques que sont l'État, les Collectivités Locales, les Etablissements Publics ;
- Des concessionnaires de services ou de travaux publics ;
- De personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

Le ban communal de Lallaing est concerné par des Servitudes d'Utilité Publique ainsi que des Obligations Diverses qu'il convient de prendre en compte au sein du Plan Local d'Urbanisme.

Ci-dessous, un tableau listant l'ensemble des **servitudes d'utilité publique suivi de celui pour les obligations diverses**.

Arrondissement de Douai
Commune de LALLAING - 59327
TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

01/006

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
I.a - Conservation du Patrimoine Eaux			
A.4	POLICE DES EAUX Servitude de protection des cours d'eau non domaniaux	Courant du Bay Courant du Bouchard Courant du Godion A.P.du 09/08/1972	Ddtm
AS.1	CONSERVATION DES EAUX Servitude de protection des captages	Captage de Dechy D.U.P.du 04/12/1997	Ars
I.b - Conservation du Patrimoine Culturel			
AC.1	MONUMENTS HISTORIQUES Servitude de protection des monuments historiques	Borne au Queviron - Ins.M.H.du 23/12/1926 Vestiges de la Porte de l'Ancien Château des Comtes de Lallaing - Ins.M.H.du 20/10/2003 Chevalement de la fosse n° 2 de Flines sur la commune de Anhiers - Ins.M.H. du 30/08/2010	Drac
II.a - Utilisation de certaines ressources : énergie			
I.1bis	HYDROCARBURES LIQUIDES Servitude de protection des pipe-lines	Pipe-lines: CAMBRAI - DUNKERQUE CAMBRAI - ANVERS	Dreal
II.d - Utilisation de certaines ressources : communications			
EL.7	ALIGNEMENT Servitude d'alignement	R.D.35 du 26/08/1897 R.D.8 du 11/04/1899 Rue Scaffort du 22/04/1909	Conseil Général
EL.11	ACCES AUX ROUTES EXPRESS ET DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS Servitude d'interdiction d'accès	R.N.455 Décret du 06/03/1979	Dir
T.7	RELATIONS AERIENNES Servitude concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement	Commune située dans les limites d'un cercle de 24km centré sur les aéroports de CAMBRAI – EPINOY CAMBRAI – NIERGNIES	Base aérienne
III.b - Salubrité			
INT1	CIMETIERE MILITAIRE OU CIVIL	Cimetière communal La servitude de 100m ne s'applique qu'aux cimetières transférés ou agrandis	Commune

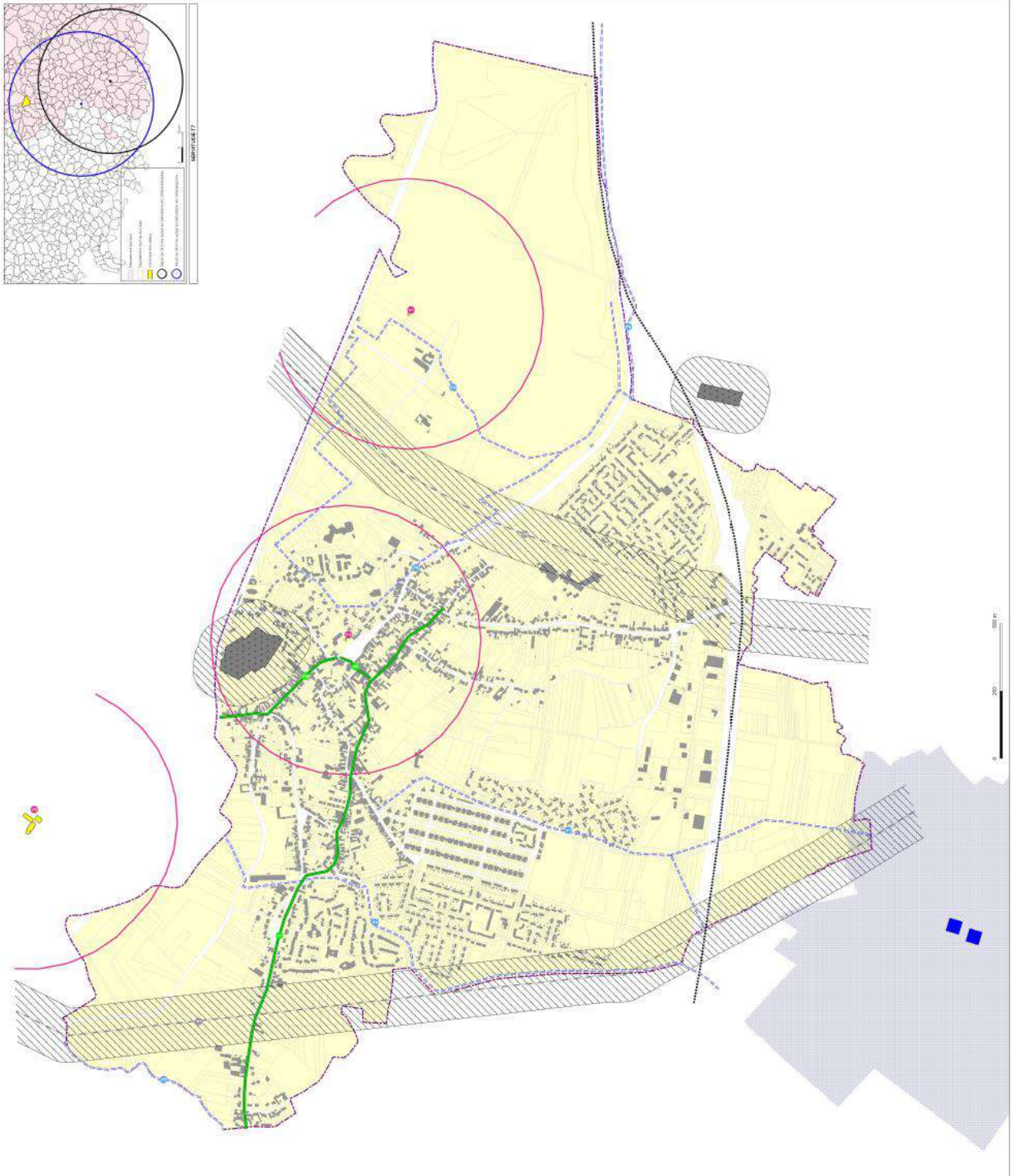
Source : Porter à connaissance de l'Etat

Arrondissement de Douai
Commune de LALLAING - 59327
TABLEAU DES OBLIGATIONS DIVERSES

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
I.1 - Conservation du patrimoine naturel			
PNR	Parc Naturel Régional	Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut	
ENS	Espaces Naturels Sensibles	Bois Barrois Terri de Germignies-nord Terri de Flines	Conseil Général
ZNEFF	ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORASTIQUE	ZNEFF: 0007 (type 2) Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut ZNEFF: 007 12 5(type 1) Parc des Renouvelles Marais de Dechy Terri de Germignies-Nord et de Rieulay-Pequeucourt, bois de Montigny et marais avoisinants, Marais de la Tourberie	Dreal
I.2 - Ressource en eau			
SAGE	Territoire de SAGE et État d'avancement	Scarpe aval	Ddtm
ZDHS DAGE	Zones à dominantes Humides Du SDAGE 2009	Présence de zones à dominante humide	Agence de l'Eau Artois Picardie
ZHESAGE	Zones Humides à enjeu des SAGE	Scarpe aval	PNR Scarpe Escaut
I.3 - Conservation du patrimoine culturel			
ARCHEO	RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES	Présence de zones archéologiques préventives	Drac
BM UNESCO	Classement Bassin Minier Unesco	Cités de Montigny, du Moucheron Terri de Germignies Zone tampon	Mission Bassin Miner
LOI BARNIER	Loi Barnier Article 52 , L111-1-4	-A 21 : Autoroute Protection : 100 m	Dir
P.D.I.P.R.	Plan Départemental des Itinéraires De promenade et de Randonnée	Délibération du conseil général du 15/06/1992 complétée le 15/11/1993 Sous réserves D'actualisation Par le Conseil Général	Conseil Général
II.1 - Risques Naturels Inondations			
AZI	Atlas de Zone Inondable	Scarpe Aval	Dreal

Arrondissement de Douai
Commune de LALLAING - 59327
TABLEAU DES OBLIGATIONS DIVERSES

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
II.2 - Risques Naturels Mouvements de Terrains			
ARGILE	Aléas retrait gonflement Argile	Faible	Brgm
SEISME	Aléa sismique communal	Faible	Brgm
CATNAT	Arrêtes de catastrophes naturelles	Inondations et coulées de boue Du 04/06/1985 au 06/06/1985 Du 07/07/1989 au 09/07/1989 Du 25/08/1990 au 25/08/1990 20/08/1992 au 20/08/1992 Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain Du 25/12/1999 au 29/12/1999	Ddtm
II.3 – Risques Sanitaires			
ICPEA	Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement Agricole	Installations : Guittard Cogez 41 Rue Pasteur Dujardin Wacqiez Ferme Germignies	Ddpp
II.4 – Risques Miniers			
ALEAMINIER	Études aléas miniers	Émission de gaz, effondrement localisé, échauffement, glissement superficiel, tassement	Dreal
PUTMINE	Inventaire des puits de mines	BONNEL 1 – Puit n° 24 BONNEL 2	Dreal
III – Nuisances			
V.B.	ISOLEMENT ACOUSTIQUE Protection contre les bruits des transports terrestres	*Voir Annexe ci - jointe	Ddtm
IV – Taxes			
D.P.U.	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Un droit de préemption a été créé par D.C.M. du 21/12/1987 sur les zones U et NA du PCS modifié	Commune
V b - Divers : Participations financières			
V.B.	TAXE D'AMENAGEMENT		Ddtm
	- Part Communale	5 % D.C.M. du 17/11/2011	
	- Part Départementale	1,45 % D.C.G. du 28/11/2011	



<p>Commune de LALLAING 59327</p> <p>Plan Local d'Urbanisme 1/11</p> <p>Servitudes d'Utilité Publique</p>	<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord</p> <p>D.D.T.M 59</p>	<p>LEGENDE</p> <p>USAGES COMMUNAUX</p> <p>SERVICES</p> <ul style="list-style-type: none"> Parcelles appartenant au Centre de la Ville de Lallaing Parcelles appartenant au Centre de la Ville de Lallaing Parcelles appartenant au Centre de la Ville de Lallaing Parcelles appartenant au Centre de la Ville de Lallaing 	<p>SIC - Protection des Biens Culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> Site inscrit Site classé Site classé Site classé 	<p>ASU - Protection des Objets d'Art</p> <ul style="list-style-type: none"> Objet d'Art Objet d'Art Objet d'Art Objet d'Art 	<p>ES - Agencement</p> <ul style="list-style-type: none"> ES 1 - Agencement ES 2 - Agencement ES 3 - Agencement 	<p>ES - Agencement</p> <ul style="list-style-type: none"> ES 1 - Agencement ES 2 - Agencement ES 3 - Agencement 	<p>ES - Agencement</p> <ul style="list-style-type: none"> ES 1 - Agencement ES 2 - Agencement ES 3 - Agencement 	<p>ES - Agencement</p> <ul style="list-style-type: none"> ES 1 - Agencement ES 2 - Agencement ES 3 - Agencement
---	--	--	--	--	---	---	---	---

3.4.7 La défense incendie



En application de l'Article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire d'assurer la défense extérieure de la commune. Chaque commune doit disposer d'un service public de défense contre l'incendie (art L2225-1 à L2225-4 du CGCT).

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par **85 points d'eau incendie (PEI) publics** et **1 point d'eau incendie (PEI) privé**, réparties comme suit :

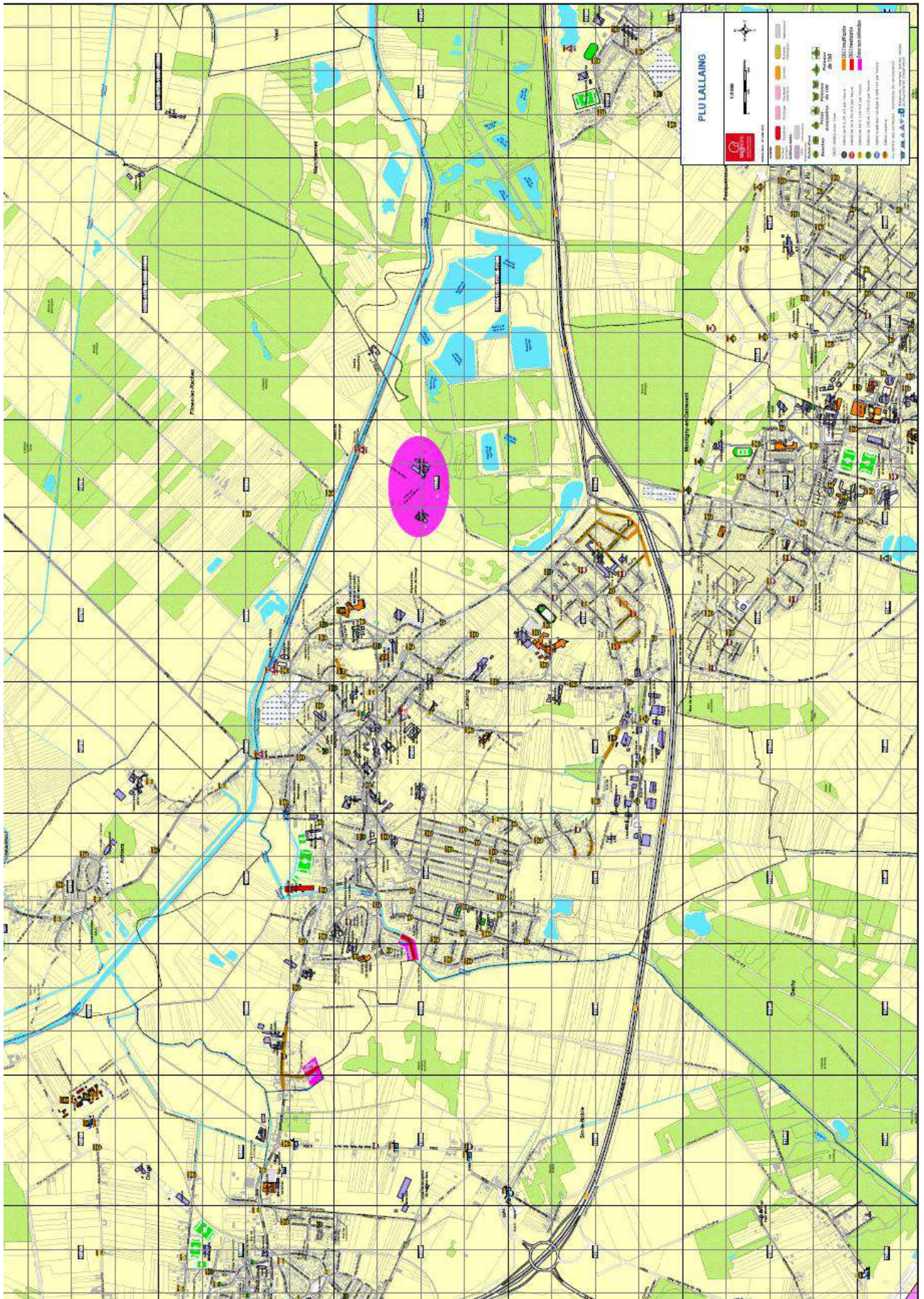
La commune dispose d'un centre incendie et de secours (CIS) situé au 30 rue Lambrecht à Lallaing.

Type/ Nature	Hydrants	Autres types
PEI Public	82	2 zones d'aspiration non protégées FPT – 1 zone d'aspiration non protégée MPR
PEI Privé	1	

Des insuffisances en matière de défense contre l'incendie sont à noter sur la commune de Lallaing :

- Zone non défendue de par l'absence de PEI à une distance inférieure à 200 mètres du risque à défendre : secteur rue Trédez, rue de Sin le Noble et chemin des Tourbières.
- Zone où la défense incendie est insuffisante de par un volume d'eau disponible non conforme, à savoir un débit inférieur à 60 m³/heure ou un volume d'eau inférieur à 120 m³ :

N°PEI	TYPE	Adresse	Débit / Volume d'eau constaté (m3)
1	PI 100	833 Avenue De Gaulle	19
12	PI 100	Rue Julius et Ethel	54
27	PI 100	26 rue d'Auch	59
33	PI 100	Rue de la fosse Bonnel	27
36	PI 100	16 rue de Paimboeuf	45
46	BI	26 rue du huit mai 45	40
47	PI 100	40 rue du huit mai 45	27
58	PI 100	103 allée A cité des agneaux	30
59	PI 100	Rue de Nantes	55
60	BI	38 rue de Paimboeuf	37
61	PI 100	8 rue de Nozay	22
62	BI	16 rue de Lusanger	34
64	PI 100	10a rue de Blain	41
85	PI 100	N2tr rue de Croisic	37
86	PI 100	16 rue de Croisic	47



Synthèse sur les risques industriels

Il existe **des risques industriels, technologiques et miniers sur la commune.**

Cinq **sites BASIAS** sont présents sur la commune.

Deux anciens **puits de mine sont** présents au sein du parc d'activités Bonnel.

Deux ICPE sont soumises à autorisation, aucune n'est **classée SEVESO.**

La commune de Lallaing est traversée par deux oléoducs appartenant à l'Etat et exploités par la **société TRAPIL.** La construction des oléoducs a nécessité la mise en place **d'une servitude d'utilité publique de 12 mètres.**

Deux **infrastructures de transport bruyantes** concernent Lallaing : l'A21 et la RD35.

Une décharge est actuellement présente à Lallaing. **La déchetterie** la plus proche se trouve à **Sin-le-Noble.**

85 points d'eau incendie (PEI) publics et un point d'eau incendie privé sont localisés à l'échelle de la commune.

3.5 Les milieux naturels

3.5.1 Les sites Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau écologique européen est destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite. La procédure de concertation mis en place en France permet à un comité de pilotage constitué localement, avec une forte représentation des collectivités territoriales et une représentation de l'ensemble des activités économiques et de loisirs intéressés par le site, de déterminer les orientations et principes de gestion durable.

Des outils contractuels (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales et chartes Natura 2000) permettent de mettre en œuvre concrètement les orientations de gestion définies dans les documents d'objectifs (DOCOB).

L'expérience des sites où l'opérateur a achevé l'élaboration du DOCOB ou a seulement commencé à travailler démontre que, le plus souvent, il offre aux communes et structures intercommunales une opportunité exceptionnelle de résoudre des problèmes de gestion de l'espace (enrichissement d'un marais ou de coteaux)

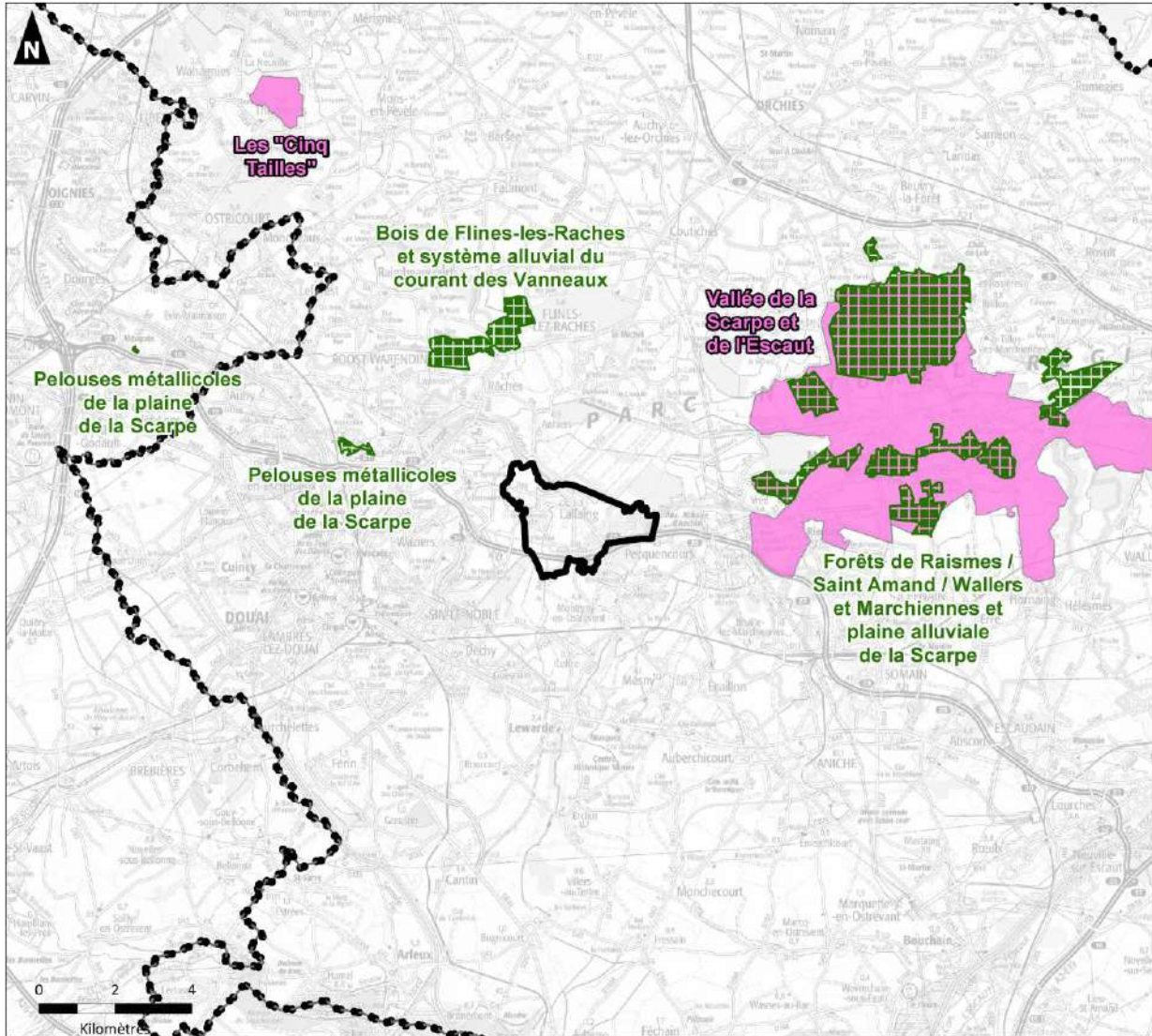
ou de cohabitations d'activités sur un même site. Cette résolution de problème va ainsi au-delà de la simple préservation des habitats et des espèces.

La démarche permet de prévenir les conflits en projetant toutes les parties prenantes dans une gestion à long terme des sites.

Sur le territoire communal, **il n'existe aucun site du réseau Natura 2000.**

L'évaluation environnementale du PLU n'est donc pas systématique : un dossier d'examen au cas par cas devra être adressé à l'autorité environnementale, qui décidera de l'opportunité ou non de soumettre le PLU de Lallaing à Evaluation Environnementale.

Réseau Natura 2000



Sources : INPN - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| Commune concernée | Zone Spéciale de Conservation |
| Limites départementales | Zone de Protection Spéciale |

3.5.2 L'inventaire des ZNIEFF

3.5.2.1 Le cadre réglementaire

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en **1982**. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)** nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier **ZNIEFF** ne lui confère **aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de **l'élaboration de documents d'urbanisme** (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induit**.



Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi **qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé**. L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir **une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant-projet**,

afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.

3.5.2.2 Les ZNIEFF présentes le territoire communal

Les ZNIEFF présentes sur **le ban communal** sont reprises ci-après :

Zone naturelle	Intitulé	Localisation
ZNIEFF 1	Terrils de Germignies nord et de Rieulay-Pecquencourt, bois de Montigny et marais avoisinants	Sud-Est de la commune
ZNIEFF 1	Marais de la Tourberie	Limite Ouest de la commune
ZNIEFF 1	Parc des Renouvelles, Marais de Dechy	Sud-Ouest de la commune
ZNIEFF 2	La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut	partie Est de la commune

Tableau 16. Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu concernée par le territoire d'étude

⇒ **ZNIEFF 1 - Terrils de Germignies nord et de Rieulay-Pecquencourt, bois de Montigny et marais avoisinants**

Ces deux vastes terrils plats hébergent de nombreuses communautés végétales et structures de végétations variées : pelouses, zones dénudées, friches hautes, fourrés et boisements... sans compter les groupements végétaux aquatiques et hygrophiles des marais reliant les deux terrils et des étangs et mares artificiels du terril de Rieulay.

C'est ainsi que près d'une vingtaine d'espèces végétales déterminantes de ZNIEFF peuvent être observées ; citons le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*) ou encore la Cinéraire des marais (*Tephroses palustris*), très rare et protégée au niveau national qui a été observée sur les rives de l'étang du terril de Rieulay. La présence actuelle de la Jasione des montagnes (*Jasione montana*) (espèce en très forte régression à l'intérieur des terres) devrait être confirmée.

Une curiosité floristique : la Scrophulaire des chiens (*Scrophularia canina*), plante des éboulis mobiles des régions montagneuses qui colonise quelques pentes schisteuses des deux terrils. Les végétations de cette ZNIEFF restent insuffisamment connues.

La requalification massive du terril de Rieulay-Pecquencourt (remodelage, plantations et ensemencements, création d'un vaste plan d'eau...) a fortement perturbé les communautés végétales du site mais celles-ci, partiellement préservées, conserve un potentiel de recolonisation important. L'exploitation des schistes

rouges de la partie occidentale du terriil s'achève. La flore et la végétation des marais privés restent méconnues.

Du point de vue faunistique, 25 espèces déterminantes ont été listées sur le site dans cette ZNIEFF de 1990 à 2007. Cette zone est constituée de trois types d'habitat (bois, terriil et zones humides, qui s'interpénètrent) dont chacun accueille une faune caractéristique. L'extension du Bois de Montigny permet d'inclure la population de Triton crêté qui s'y reproduit.

Inscrit en annexe II de la Directive habitat faune flore, il est assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-Pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation.

La grenouille de Lessona est menacée et risque de disparaître ; le *Klepton Pelophylax kl. Esculentus* (Grenouille verte) se substituant à l'espèce parente. Elle est citée ici sous réserve puisque seules des analyses génétiques permettent de déterminer l'espèce avec certitude.

Les friches minières, les fonds de carrières inondées, les zones d'extraction de granulats constituent l'habitat secondaire du Crapaud calamite dans la région dont l'habitat primaire est constitué par les dunes.

L'extension du terriil se justifie par la colonisation récente (en 2005) du terriil par l'Engoulevent d'Europe, annexe I de la directive oiseaux.

Cette ZNIEFF abrite 7 espèces d'oiseaux nicheurs possibles, probable et certains en Annexe I de la Directive oiseaux. Parmi elles, le cortège des espèces liées aux zones humides représente plus de la moitié des espèces déterminantes d'oiseaux nicheurs listés dont la Gorgebleue à miroir blanc. Bien que la population de Scarpe Sensée Escaut Marque soit une des deux principales de la région, cette espèce en annexe I de la Directive oiseaux est menacée par les drainages et mises en culture et les aménagements de tout type. Le Blongios nain, nicheur possible sur le site est en danger au niveau régional. Son statut sur le site reste encore à préciser. Les autres espèces occupent le terriil (Alouette lulu et Engoulevent d'Europe).

La loche d'étang est potentiellement présente sur le site. Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.

⇒ ZNIEFF 1 – Maris de la Tourberie

Le marais de la Tourberie héberge encore de remarquables communautés végétales hygrophiles à inondables occupant différents niveaux topographiques. On peut, en particulier, signaler le maintien de végétations des sols tourbeux tout à fait originales et abritant plusieurs espèces rares et/ou protégées : fragments de bas-marais à Jonc à tépales obtus, mégaphorbiaie mésotrophile caractéristique des grandes vallées alluviales, saulaie inondable à Bourdaine... Vestige de la végétation primitive de la Plaine de la Scarpe, le marais de la Tourberie présente encore aujourd'hui une flore et des groupements relictuels comparables à ceux des

tourbières de Vred et de Marchiennes, quoique moins riches en raison de la taille du site et de sa colonisation arbustive avancée. Sept espèces protégées ont été relevées, parmi lesquelles la Germandrée des marais (*Teucrium scordium*) et le Peucedan des marais (*Thysselinum palustre*). La loche d'étang est potentiellement présente sur le site. Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.

⇒ ZNIEFF 1 – Parc des Renouelles, Marais de Dechy

Marais présentant une mosaïque de milieux boisés (le plus souvent des peupleraies), prairiaux et de petites parcelles cultivées limitées par des fossés et/ou des haies. Intérêt floristique et phytocénotique apparemment limité mais des prospections complémentaires seraient nécessaires. Cette zone comporte tout le cortège des espèces paludicoles dont la Gorgebleue à miroir Blanc nicheur possible sur le site. Bien que la population de Scarpe Sensée Escaut Marque soit une des deux principales de la région, la Gorgebleue à miroir en annexe I de la Directive oiseaux, est menacée par les drainages, mises en culture et aménagements de tout type. Son maintien est donc conditionné au maintien des zones humides hétérogènes dans son domaine vital. Le Pélodyte ponctué, présent lors de la dernière période atlas amphibiens-Reptiles(1987) n'a pas été retrouvé dans la période 1991-2007 (PRATTE, 2000) *Phaneroptera falcata* (Phanéroptère commun) assez rare dans la région est néanmoins en expansion vers le Nord en Belgique (COUVREUR et GODEAU, 2000) et en Allemagne (Hochkirch, 2001). La présence de populations pérennes d'odonates déterminants n'est pas prouvée de manière pérenne, notamment pour *Sympetrum flaveolum* (Sympétrum jaune) (VANAPPELGHEM, 2005), néanmoins les milieux aquatiques et amphibiens doivent bénéficier d'une attention particulière dans ce contexte urbain. *Conocephalus dorsalis* (Conocéphale des roseaux) est assez commun dans la région Nord # Pas de Calais mais considéré comme menacé par DEFAUT et SARDET (2004) dans le domaine biogéographique concernant par la région. La loche d'étang est potentiellement présente sur le site. Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.

⇒ ZNIEFF 2 - La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut

La plaine alluviale de la Scarpe forme, dans sa partie aval, une large dépression à fond argilo-sableux renfermant localement des lits de Tourbe. Elle est bordée au sud et à l'est par les collines de l'Ostrevent. La faible altitude et les pentes peu marquées associées à un réseau hydrographique d'une extrême densité sont les caractères physiques dominant de cette plaine alluviale encore aujourd'hui composée de nombreux espaces naturels d'une grande richesse biologique.

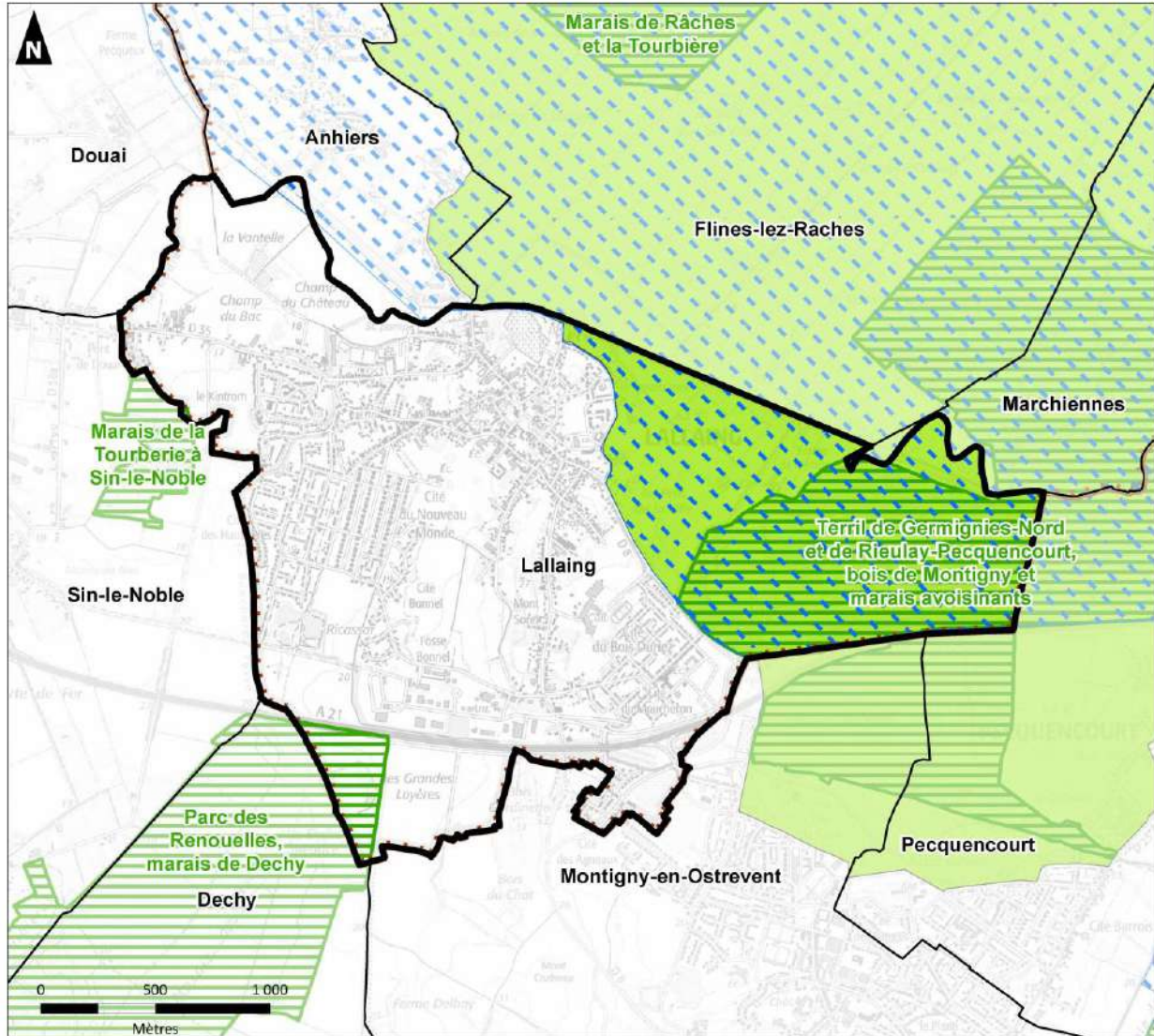
La Plaine de la Scarpe apparaît comme une entité écologique majeure de la région Nord-Pas de Calais. Hormis quelques milieux industriels particuliers (terrils, pelouses métalliques...) ce sont le caractère humide et la proximité de la nappe qui sont à l'origine de la spécificité de la plupart des habitats. Ecosystème autrefois beaucoup mieux individualisés et plus indépendants, ces habitats naturels ont été modelés par une histoire écologique et humaine commune qui les a rendus de plus en plus vulnérables aux aménagements.

Or, la Plaine alluviale de la Scarpe abrite des sites d'un intérêt remarquable voire exceptionnel et aussi différents que les tourbières de Vred et Marchiennes, le complexe forestier de Saint-Amand-Raismes-Wallers, les landes tourbeuses de la sablière de Lièvre, la mare à Goriaux ou les nombreux marais et plaines inondables du cœur le plus humide de la vallée (marais de Wandignie-Hamage, marais du Vivier...).

Les pratiques agricoles et sylvicoles ancestrales associées à la dynamique naturelle de la végétation se sont ainsi traduites par une grande diversité de biotopes conférant à cette plaine alluviale une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre :

- une soixantaine de communautés végétales dont certaines rarissimes et beaucoup d'autres en régression composent les paysages de cette plaine alluviale ;
- près d'une centaine d'espèces végétales sont plus ou moins rares dont au moins 40 sont aujourd'hui protégées.

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors Natura 2000)



Sources : INPN - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- Commune concernée
- Limites communales
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2 "La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut"
- Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
- Zone humide protégée par la Convention de Ramsar "Vallées de la Scarpe et de l'Escaut"

3.5.3 Éléments cartographiques issus du projet régional ARCH



Issu de la coopération transfrontalière entre la Région Nord-Pas de Calais et le Comté du Kent, **le projet ARCH a permis la réalisation d'une cartographie des habitats naturels** couvrant l'ensemble du territoire des 2 régions partenaires à l'échelle du 1/5000.

Cette **cartographie transfrontalière**, qui utilise une nomenclature des habitats naturels adaptée de CORINE biotopes, a été réalisée pour le versant Nord-Pas de Calais, par photo-interprétation d'images aériennes couleurs et infrarouge couleurs datées de 2009, sous la supervision scientifique du Conservatoire botanique national de Bailleul.

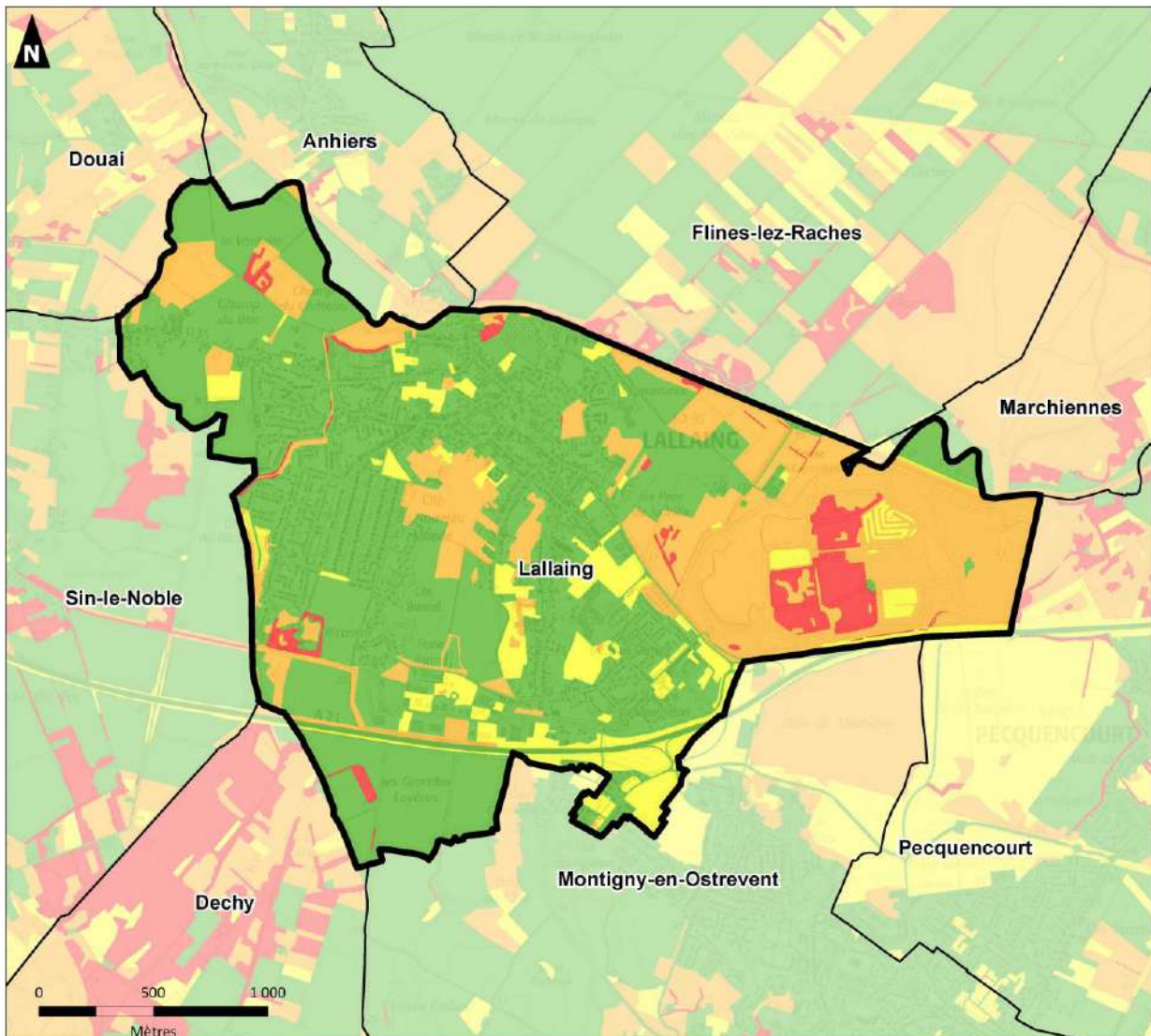
ARCH vise à améliorer la manière dont les habitats naturels sont répertoriés, préservés et restaurés dans le Nord-Pas de Calais et dans le Kent. Cet objectif a été atteint grâce au partage d'expertises et d'informations entre les partenaires et grâce au développement de méthodes communes d'évaluation de l'état des habitats et des espèces.

ARCH permet à de nombreux interlocuteurs à travers le Nord-Pas de Calais et le Kent, d'avoir accès aux données sur la biodiversité, de manière plus efficace et précise. Le système adopté, permet d'effectuer des interprétations à différents niveaux pour la collecte, l'analyse et le stockage des données sur les habitats.

Sur la commune de Lallaing, un certain nombre de milieux naturels ayant un enjeu écologique et patrimonial majeur ou fort sont identifiés. On note notamment :

- la présence, **le long de la Scarpe et aux abords du terril sud de Germignies, de nombreuses prairies humides ;**
- la présence, **d'un terril boisé celui du terril sud de Germignies, de forêts et fourrés très humides présentant des espaces d'eaux douces et de galets ;**
- La présence de nombreuses **haies** au sein de la commune ;
- la présence, bien souvent en franges de zones bâties, de **pâtures mésophiles** et de **prairies à fourrage des plaines.**

Enjeux écologiques en 2013 (ARCH)

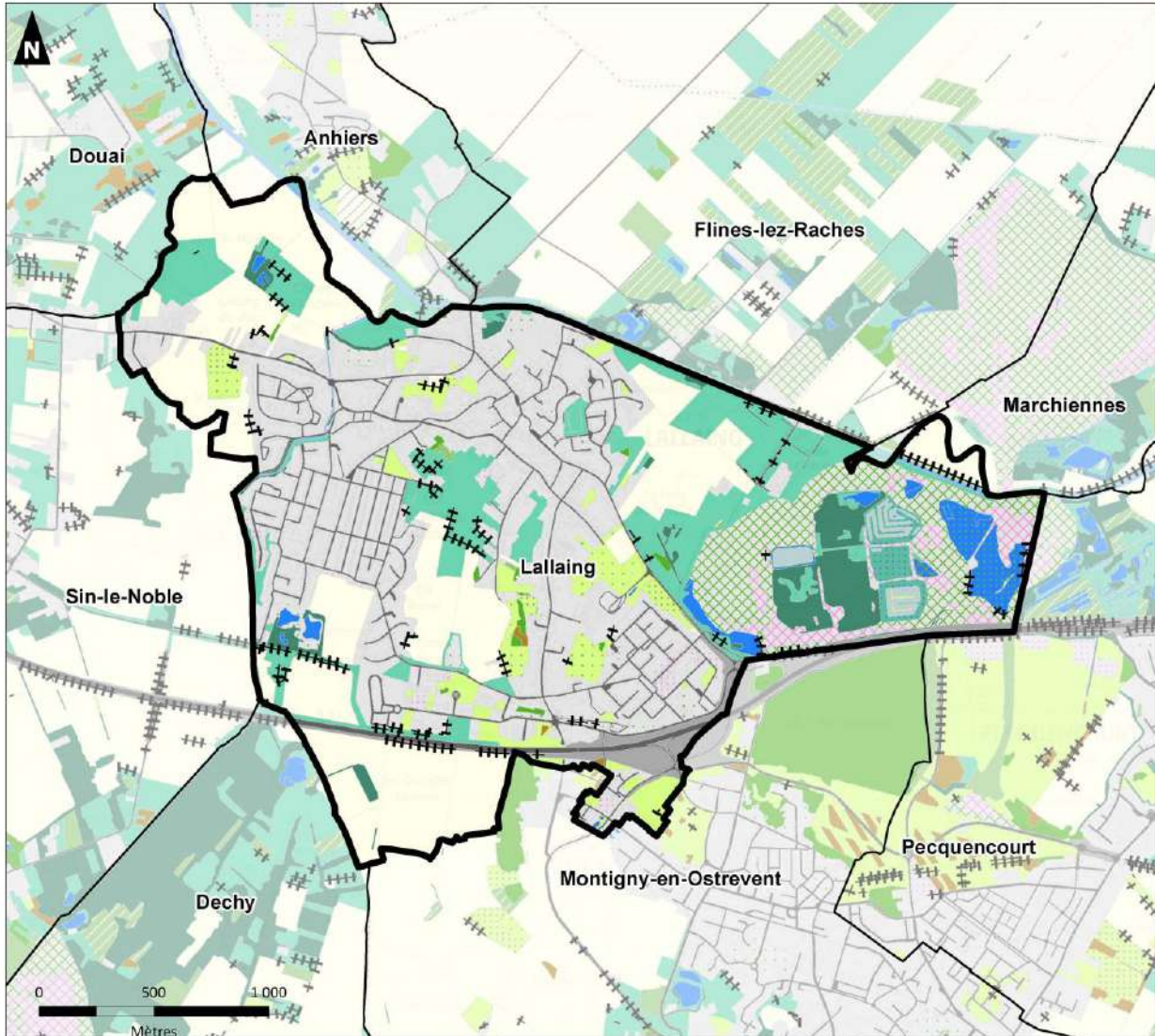


Sources : SIGALE - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- | | |
|--|--|
|  Commune concernée |  Enjeu écologique et patrimonial majeur |
|  Limites communales |  Enjeu écologique et patrimonial fort |
| |  Enjeu écologique et patrimonial secondaire |
| |  Enjeu écologique et patrimonial faible |

Occupation du sol en 2013 (ARCH)



Sources : SIGALE - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

	Commune concernée		37B - Prairies humides		83P - Jeunes plantations
	Limites communales		38 - Prairies mésophiles		83V - Vergers
	Haie		381 - Pâtures mésophiles		85 - Parcs urbains et grands jardins
	221 - Eaux douces		382 - Prairies à fourrage des plaines		86 - Villes, villages et sites industriels
	222 - Galets ou vasières non végétalisées		41 - Forêt caducifoliée		8642A - Terrils nus, crassiers et autres tas de détrit
	223 - Communautés amphibies		44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides		8642B - Terrils boisés
	224 - Végétations aquatiques		53 - Végétation de ceinture des bords des eaux		8643 - Voies de chemin de fer, gare de triage et autres espaces ouverts
	24 - Eaux courantes		81 - Prairies améliorées		87 - Friches
	244 - Végétation immergées des rivières		82 - Cultures		89 - Lagunes et réservoirs industriels
	318 - Fourrés		822 - Bandes enherbées		991 - Réseau routier
	37A - Lisières humides à grandes herbes		833 - Plantations indéterminées		991A - Abords routiers
			83321 - Plantations de peupliers		

Synthèse sur les milieux naturels

La commune de Lallaing est concernée par trois ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

Aucune zone Natura 2000 n'est présente à l'échelle de la commune.

Les éléments de cartographies ARCH permettent une première identification des milieux naturels présents sur la commune :

- **de nombreuses prairies humides ;**
- **des forêts et fourrés très humides présentant des espaces d'eaux douces et de galets ;**
- de nombreuses **haies** au sein de la commune ;
- des **pâtures mésophiles** et de **prairies à fourrage des plaines.**

3.6 L'occupation du sol, son évolution et le bilan de la consommation foncière

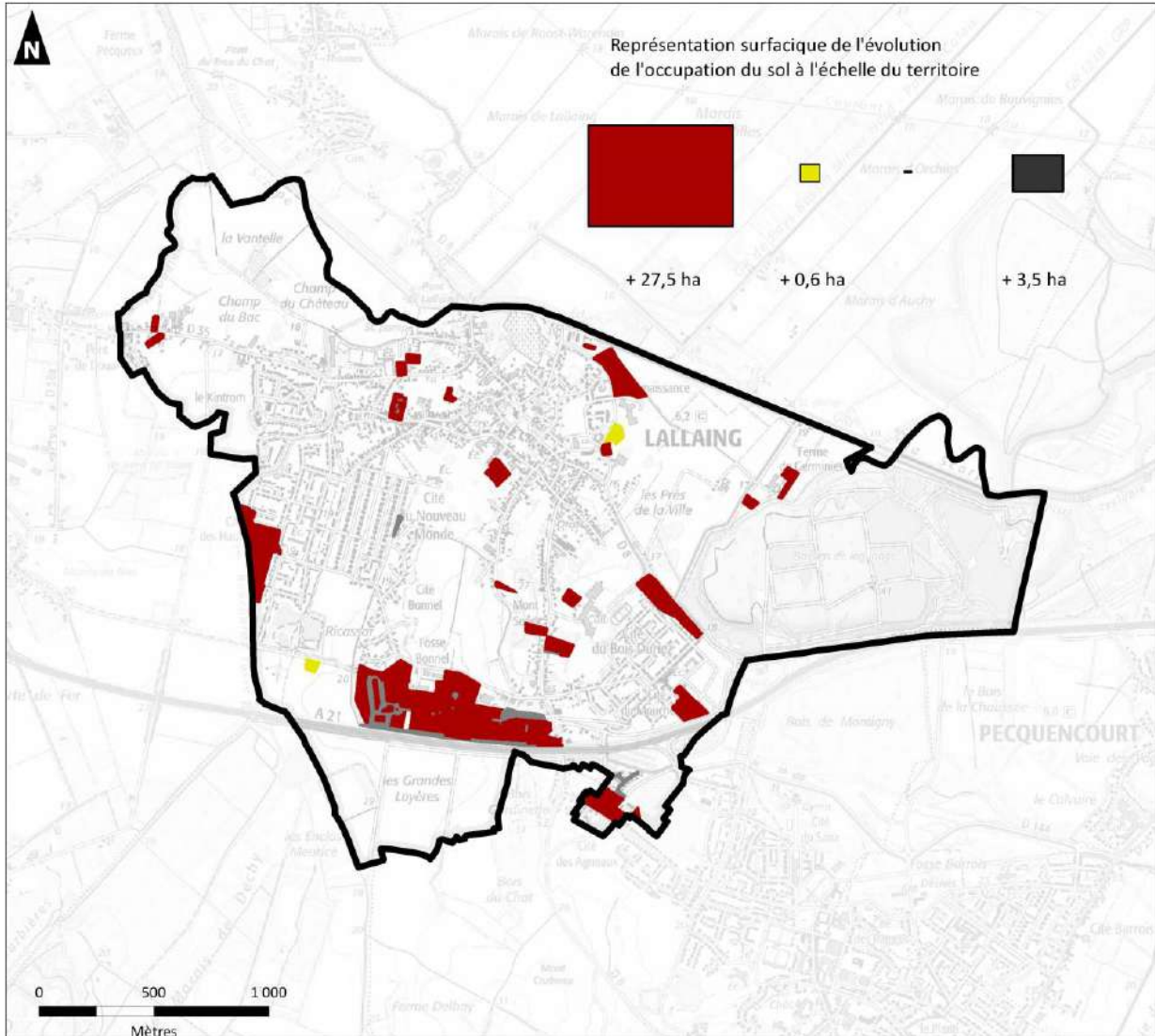
Les cartes sur l'évolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 nous permettent d'analyser **les zones apparues** sur la commune :

- + 14,5 ha de zones urbanisées ;
- +17,9 ha d'autres zones urbanisées ;
- +6,5 ha de zones agricoles ;
- +2,9 ha de prairies ;
- +509 m² de marais.

Et également **les zones disparues** sur la commune :

- -1,8 ha de zones urbanisées ;
- -13,2 ha d'autres zones urbanisées ;
- -2,9 ha de zones agricoles ;
- -23,9 ha de prairies ;
- -509 m² de marais.

Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 (OCS2D)
Espaces apparus

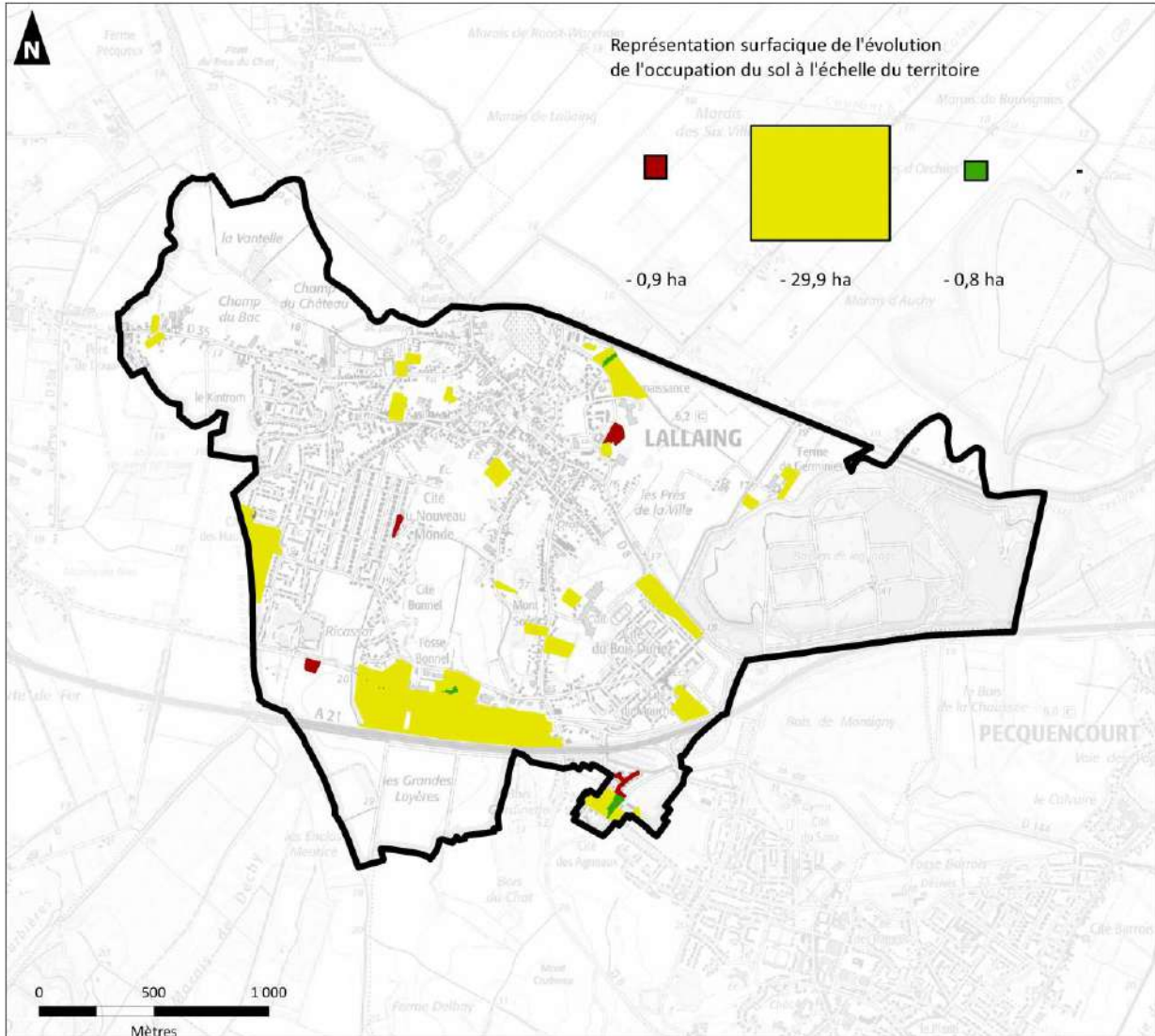


Sources : PPIGE OCS2D 2015 - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

-  Commune concernée
Espaces apparus entre 2005 et 2015 :
 Espaces artificialisés
 Espaces agricoles
 Espaces naturels
 Infrastructures

Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 (OCS2D) Espaces supprimés



Sources : PPIGE OCS2D 2015 - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- Commune concernée
- Espaces supprimés entre 2005 et 2015 :**
 - Espaces artificialisés
 - Espaces agricoles
 - Espaces naturels
 - Infrastructures

■ Analyse des données CORINE Land Cover sur l'occupation des sols

La base de données CORINE Land Cover (CLC) a été créée dans le cadre d'un programme européen de surveillance des terres de Copernicus, piloté par l'Agence européenne pour l'environnement. C'est un inventaire biophysique de l'occupation des terres, produit par photo-interprétation d'images satellites.

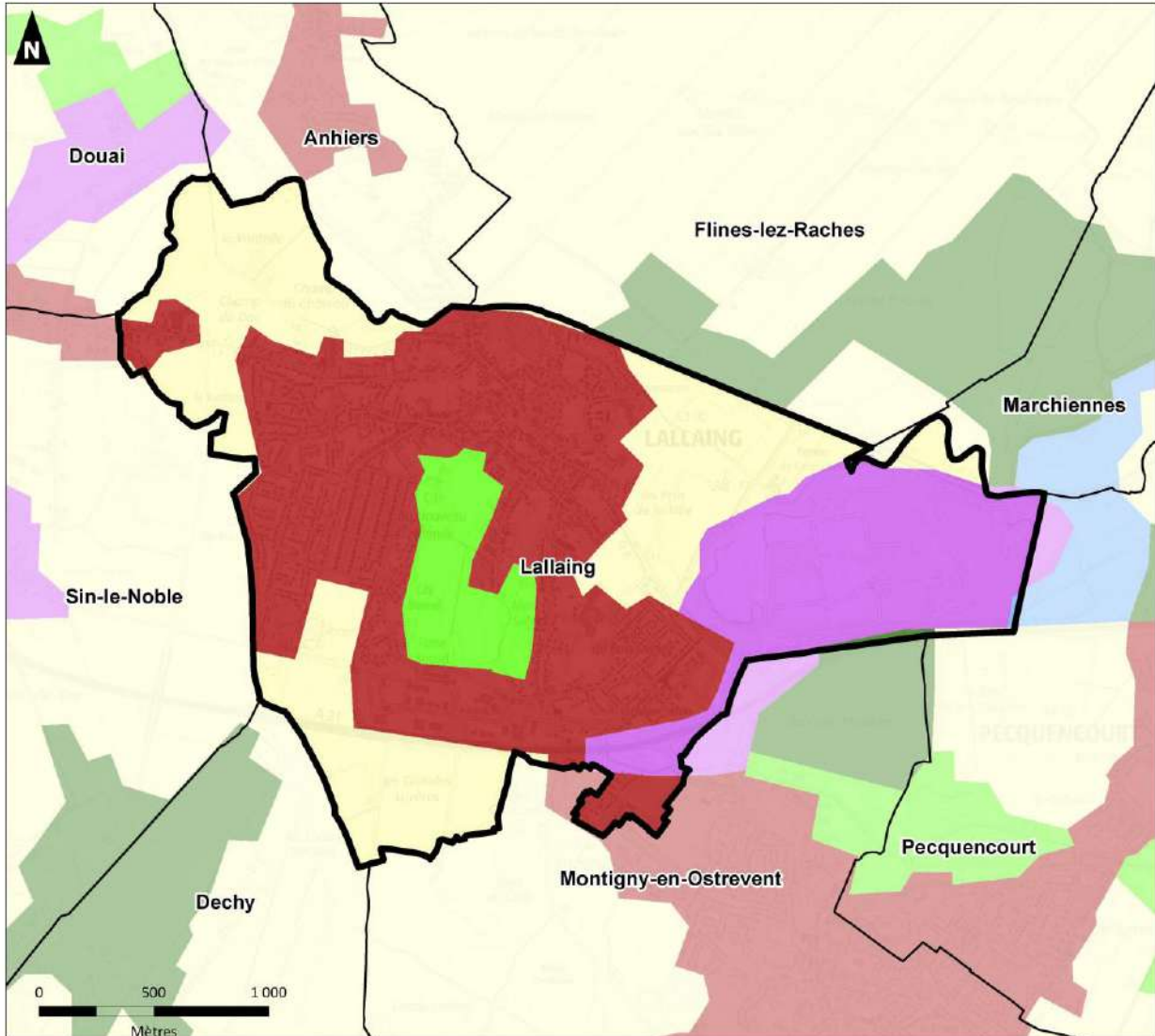
Les données permettent de réaliser un suivi national et européen de l'environnement et de l'aménagement de l'espace, mais également d'appréhender l'artificialisation des sols, c'est-à-dire la transformation et la destruction de terres agricoles et naturelles au profit d'une artificialisation. Ainsi, CORINE Land Cover cartographie l'ensemble des territoires européens en définissant le mieux possible l'occupation des sols selon une méthodologie commune, permettant d'obtenir une homogénéité des données. Les bases disponibles sont 1990, 2000, 2006, 2012 et 2018.

La carte ci-après a été réalisée à partir du recensement des données CLC pour la période 2018 (précisions des données à 25 ha minimum). L'analyse de la carte permet d'appréhender de manière générale l'occupation des sols sur le territoire à partir de la nomenclature CORINE Land Cover.

Ainsi, on distingue :



- **En rouge** (code 112) - **Le tissu urbain discontinu** : Selon la nomenclature CLC, cela correspond aux : « *Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables* » ;
- **En violet** (code 121) – **Les zones industrielles ou commerciales** : Selon la nomenclature CLC, cela correspond aux « *zones recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées ; terre battue, par exemple), sans végétation occupant la majeure partie du sol. Ces zones comprennent aussi des bâtiments et/ ou de la végétation* » ;
- **En jaune** (code 211) - **Les terres arables hors périmètres d'irrigation**. Selon la nomenclature CLC, cela correspond aux : « *Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies* » ;
- **En vert** (code 231) – **Les prairies** : Selon la nomenclature CLC, cela correspond aux « *surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies bocages* » ;
- **En vert** (code 311) – **Les forêts de feuillus** : Selon la nomenclature CLC, cela correspond aux : « *Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues* ».

Occupation du sol en 2018
(IFEN)



Sources : IFEN - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

Occupation du sol :

-  Zones urbanisées
-  Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
-  Terres arables et vergers
-  Prairies
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Marais

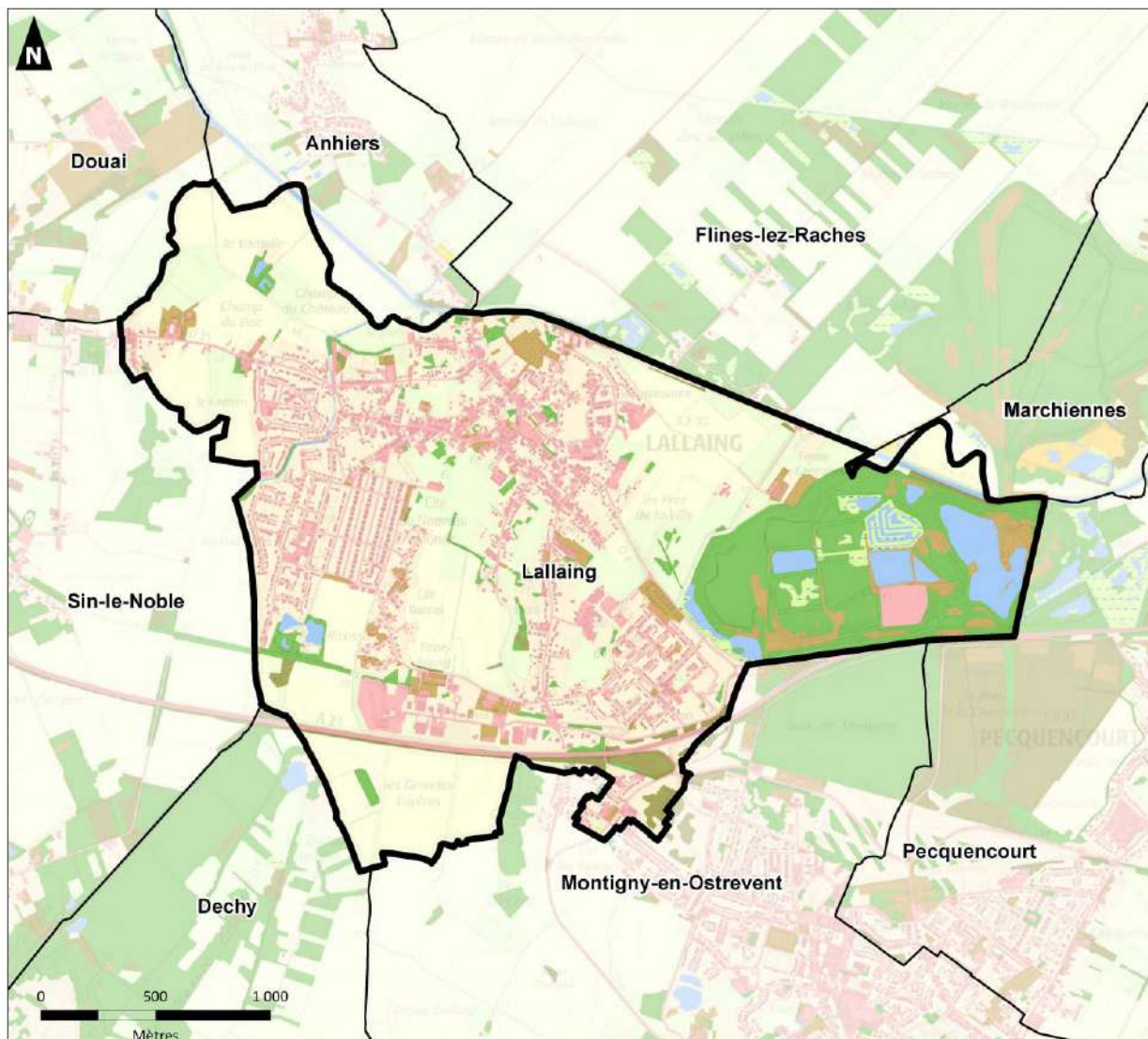
■ Analyse des données sur l'occupation des sols OCS2D

La base de données sur l'occupation des sols en deux dimensions (OCS2D) a été réalisée sur le Nord-Pas-de-Calais à partir d'une photo-interprétation assistée par ordinateur d'images orthophotographiques. Des données géographiques de base ont permis d'affiner l'analyse (base IGN BDTOPO pour l'enveloppe bâtie et les voies de communication ainsi que les données ARCH sur l'occupation des sols des habitats naturels). La force de cette base de données sur l'occupation des sols réside également dans le suivi de la production par les partenaires et la validation des données contrôlées. L'échelle privilégiée dans l'utilisation des données est le 1/5000^{ème} ce qui est particulièrement fiable à l'échelle communale, intercommunale et départementale.

L'OCS2D permet d'analyser l'occupation des sols par le biais de deux nomenclatures :


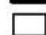
- **Le couvert du sol** qui se divise en 6 catégories qui se subdivisent en différents niveaux de précision d'analyse de la donnée :
 - CS1 : surfaces revêtues ou stabilisées (surfaces imperméables ou perméables, surfaces bâties, routes, etc.) ;
 - CS2 : sols nus (sables, limons, pierres, roches, falaises, etc.) ;
 - CS3 : surfaces en eau (mer, cours d'eau, plan d'eau, etc.) ;
 - CS4 : formations arborescentes (feuillus, conifères, vergers, etc.) ;
 - CS5 : formations arbustives et sous-arbrisseaux (fourrés, broussailles, etc.) ;
 - CS6 : formations herbacées ou basses (prairies, pelouses, etc.).
- **L'usage du sol** qui se divise en 7 catégories qui se subdivisent en différents niveaux de précision d'analyse de la donnée :
 - US1 : production primaire (agriculture, sylviculture, activité d'extraction, aquaculture et pisciculture) ;
 - US2 : activités économiques secondaires et tertiaires (zones industrielles et d'activités économiques et zones commerciales) ;
 - US3 : services et usages collectifs (services publics de type parkings, cimetières, et emprises de loisirs et services culturels de type camping, aires de jeux, parcs, etc.) ;
 - US4 : réseaux de transports, logistiques et infrastructures (réseau ferré, routier, aérien, fluvial, et maritime, etc.) ;
 - US5 : habitat (tissu urbain continu, discontinu, ensembles collectifs et habitat isolé.) ;
 - US6 : usage temporaire (délaissés, sites en mutation, de type chantiers et friches d'activités, etc.) ;
 - US7 : usages indéterminés.

Occupation du sol en 2015 (OCS2D)
- Couvert du sol -





Sources : PPIGE OCS2D 2015 - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

CS1 Surfaces revêtues ou stabilisées

-  CS1.1 Surfaces imperméables
-  CS1.2 Surfaces perméables


CS3 Surfaces en eau

-  CS3.1 Eaux continentales

CS4 Formations arborescentes

-  CS4.1 Feuillus
-  CS4.4 Vergers et petits fruits

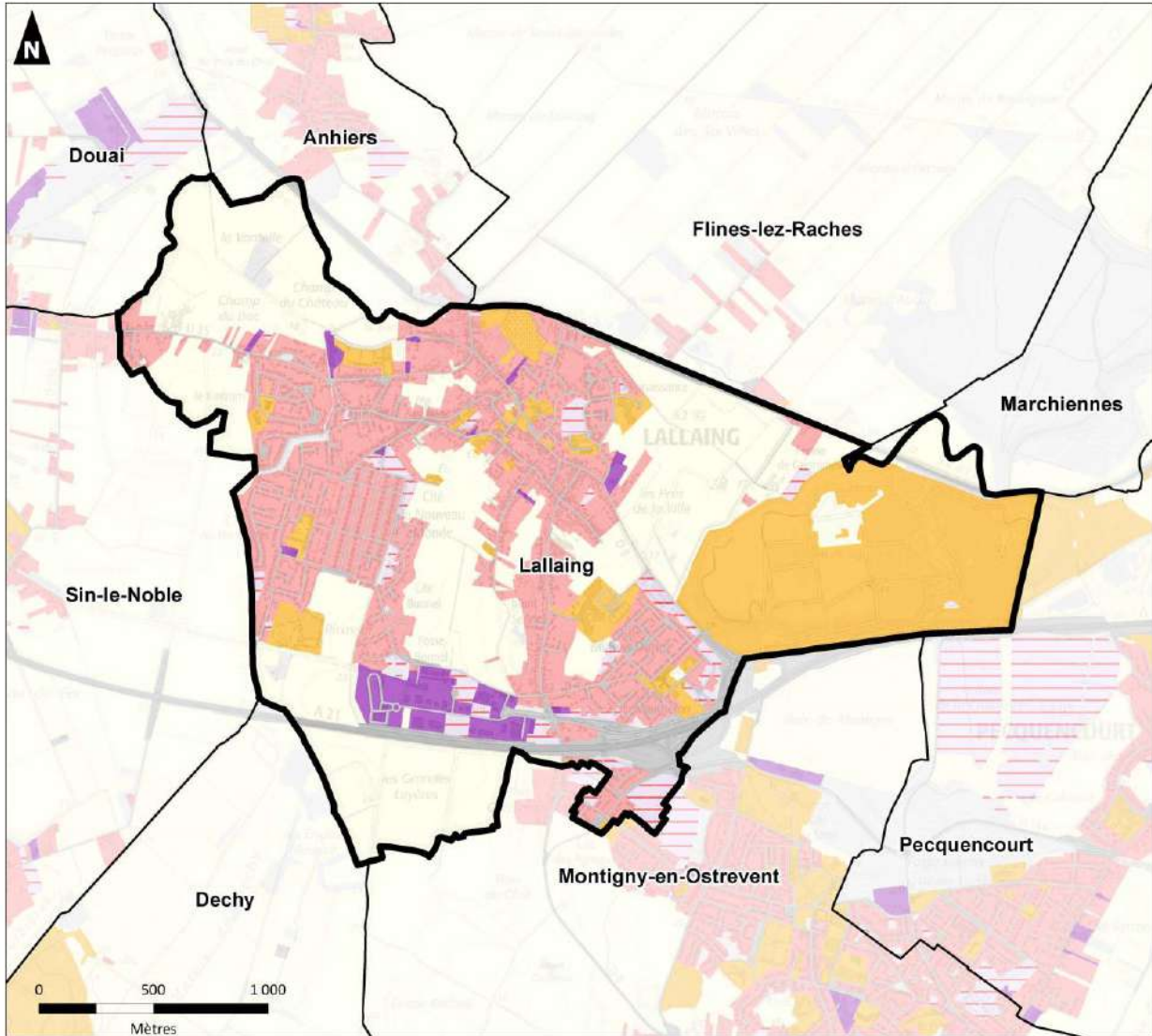
CS5 Formations arbustives et sous-arbrisseaux

-  CS5.1 Fourrés et broussailles
-  CS5.2 Landes

CS6 Formations herbacées ou basses

-  CS6.1 Prairies
-  CS6.3 Terres arables
-  CS6.4 Formations herbacées humides
-  CS6.6 Autres formations herbacées

Occupation du sol en 2015 (OCS2D)
- Usage du sol -



Sources : PPIGE OCS2D 2015 - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- | | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Commune concernée Limites communales | <p>US1 Production primaire</p> <ul style="list-style-type: none"> US1 Production primaire <p>US2 Activités économiques secondaires et tertiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> US2 Activités économiques secondaires et tertiaires <p>US3 Services et usages collectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> US3 Services et usages collectifs | <p>US4 Réseaux de transports, logistiques et infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> US4 Réseaux de transports, logistiques et infrastructures <p>US5 Habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> US5 Habitats <p>US6 Usages temporaires</p> <ul style="list-style-type: none"> US6 Usages temporaires <p>US7 Usages indéterminés</p> <ul style="list-style-type: none"> US7 Usages indéterminés |
|---|--|---|

Concernant la nomenclature relative à la couverture du sol, la commune de Lallaing est concernée par 5 catégories :

- CS1 : surfaces revêtues ou stabilisées :
 - Surfaces imperméables (correspondant au bâti et aux routes) ;
 - Surfaces perméables (matériaux minéraux, etc.) ;
- CS3 : surfaces en eau :
 - Eaux continentales (cours d'eau du canal de la Sensée et plan d'eau de la station de lagunage) ;
- CS4 : formations arborescentes :
 - Feuillus (correspondant aux différents boisements présents sur le territoire) ;
 - Vergers et petits fruits ;
- CS5 : formations arbustives et sous-arbrisseaux :
 - Fourrés et broussailles ;
 - Landes ;
- CS6 : formations herbacées ou basses :
 - Prairies ;
 - Terres arables (correspondant à la zone agricole cultivée) ;
 - Formations herbacées humides ;
 - Autres formations herbacées.

Concernant l'usage du sol la commune de Lallaing est concernée par les 6 catégories :

- US1 : production primaire (liée à l'agriculture,) ;
- US2 : activités économiques secondaires et tertiaires ;
- US3 : services et usages collectifs (salles polyvalentes, emprises scolaires, cimetières, terrains de sports, mairie, parking, parcs de jeux) ;
- US4 : réseaux de transports, logistiques et infrastructures ;
- US5 : habitat (tissu urbain continu et habitat isolé) ;
- US6 : usage temporaire (sites en chantier allée des bleuets, chantiers du parking de la salle des fêtes, etc.) ;
- US7 : usages indéterminés.

3.7 Les entités paysagères

Le paysage se définit comme une perception esthétique de l'espace, qui traduit la relation entre la société et l'espace géographique qu'elle occupe (histoire, activités, occupations, influences culturelles, etc.). Ainsi, en constante évolution, les paysages sont définis en fonction du relief, de la géologie, des entités végétales, des infrastructures, des espaces urbains, des sociétés qui les peuplent, etc. Dans son ouvrage « *Court traité sur le paysage* », Alain Roger rappelle que le paysage est avant tout une dimension artistique, ce qui suppose qu'historiquement, l'espace a été façonné par l'Homme. Michel Corajoud évoque « *Une connivence obligatoire entre le paysage et le paysan* », qui traduit la complicité laborieuse qu'entretient le paysan agricole avec le pays/paysage qu'il façonne (pays façonné par l'intermédiaire de l'outil et perçu comme paysage par le citoyen).

La préservation des paysages est aujourd'hui un enjeu majeur, car ils contribuent à l'attractivité du bourg et garantissent la qualité du cadre de vie.

Elaboré entre 2005 et 2008, l'Atlas des Paysages du Nord - Pas-de-Calais propose une analyse des grandes entités paysagères du Nord-Pas-de-Calais. Cette analyse sera succinctement présentée ci-après, et complétée par les éléments issus du Plan Paysage du Grand Douaisis, élaboré en 2019.

3.7.1 L'atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais

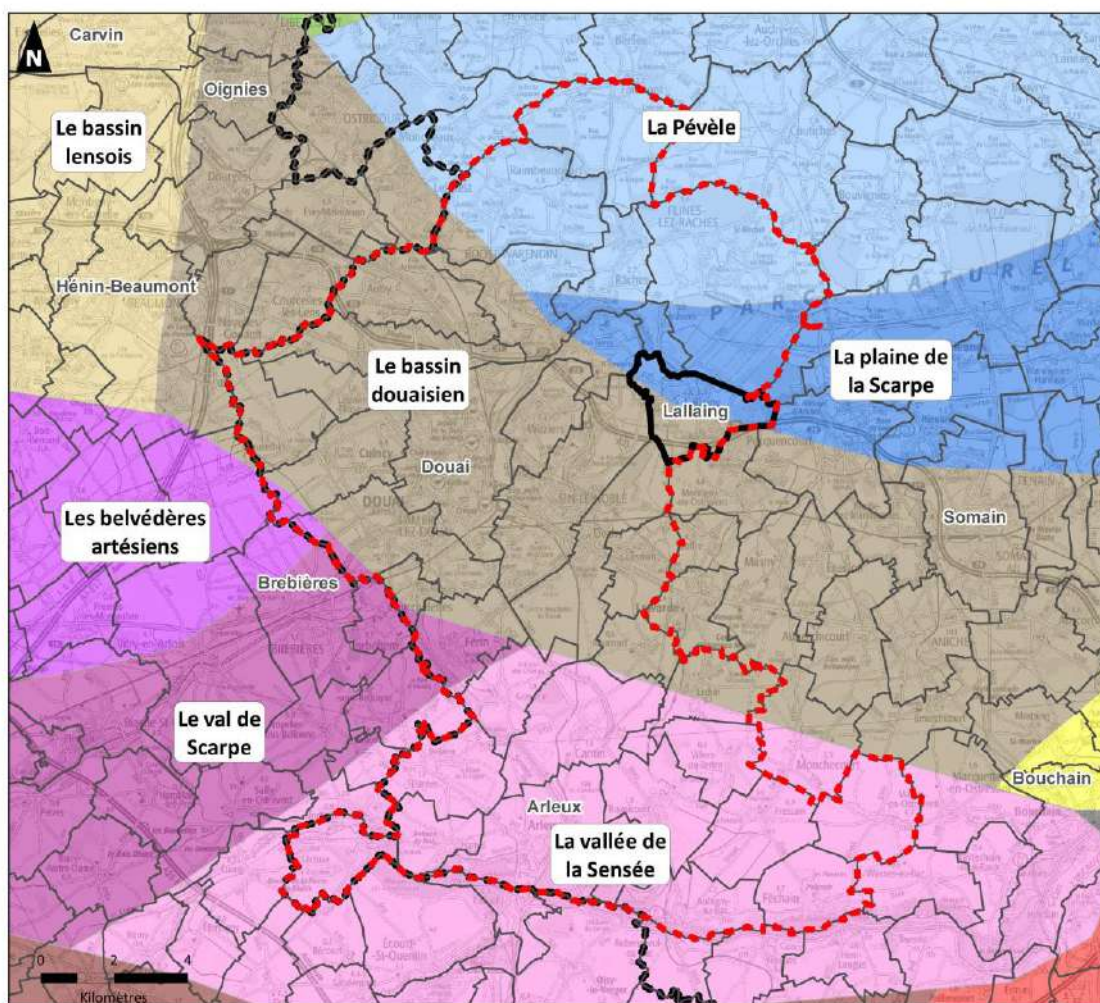
Source : Atlas des Paysages du NPDC



Commune de Lallaing (59)
Plan Local d'Urbanisme



Entités paysagères



Sources : LADYSS-CNRS - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

- | | |
|-----------------------------|---|
| Commune concernée | Paysages métropolitains : |
| Périmètre de Douais Agglo | Les campagnes urbaines sud et est |
| Limites communales | Paysages de Pévèle et de la plaine de la Scarpe : |
| Limites départementales | La Pévèle |
| Paysages Hennuyers : | La plaine de la Scarpe |
| Les ondulations hennuyères | Paysages des belvédères artésiens et des vaux de Scarpe et de Sensée : |
| Paysages miniers : | La vallée de la Sensée |
| Le bassin douaisien | Le val de Scarpe |
| Le bassin lennois | Les belvédères artésiens |
| Val d'Escaut | Paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens : |
| | La vallée de l'Escaut |
| | Les grands plateaux artésiens et cambrésiens |

La commune de Lallaing appartient à deux unités paysagères régionales : au Nord est présente la **plaine de la Scarpe** et au Sud, le **bassin douaisien**.

3.7.1.1 Le bassin Douaisien

Caractéristiques : Le bassin minier Douaisien présente une différence forte avec celui du Valenciennois et celui de Lens qui est celle d'un manque d'unité. Le bassin Lensois est homogène par une grande ouverture paysagère. Dans le bassin Valenciennois, c'est la géographie qui crée l'unité paysagère. Le bassin Douaisien est à la charnière entre le Haut et le Bas Pays, charnière dont l'appréhension est compliquée par le «recouvrement minier».

À l'Est, le Bassin s'inscrit à cheval entre les vastes terres céréalières et les herbages de la plaine alluviale de la Scarpe. Les paysages miniers mêlent terrils et milieux humides, grandes cultures et carreaux, fermes et corons. Les communes de Somain, Aniche, ou encore Lewarde, ponctuent les plaines calcaires du Haut Pays. Fenain, Rieulay, Pecquencourt ou Lallaing flirtent avec la plaine humide de la Scarpe. Le bassin minier douaisien est un patchwork agricole, urbain et post-industriel. L'habitat minier trouve aujourd'hui une modernité dans l'appréhension de la densité urbaine. Il allie qualité urbaine et architecturale, diversité des fonctions urbaines (écoles publiques créées au sein des corons dans une même unité architecturale, espaces de détente).

Dynamique paysagère :

- une végétalisation boisée des terrils plats qui les confondent au paysage naturel,
- un renouvellement urbain des cités minières et des poches d'espaces publics lentement réappropriés,
- une prise en compte récente de la dimension patrimoniale et touristique suite au classement récent du Bassin minier au patrimoine mondial de l'Unesco,
- des cavaliers devenus vecteurs de liaison douce à l'échelle intercommunale.

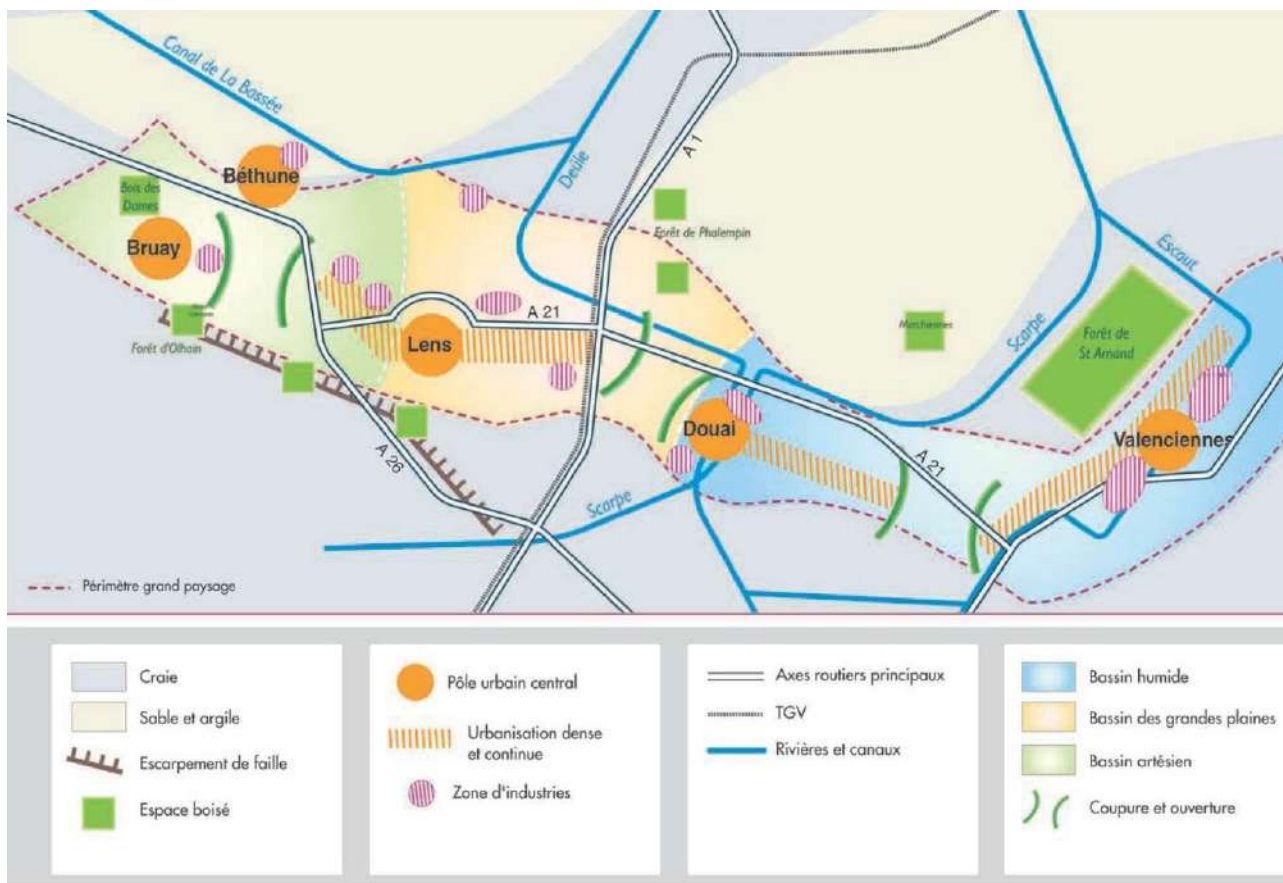


Schéma d'organisation paysager du Bassin minier (Source : Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais)

3.7.1.2 La plaine de la Scarpe

Caractéristiques : L'unité paysagère régionale s'étend de 30km d'Ouest en Est et de 10 km du Nord au Sud. Elle présente un habitat étalé le long de routes et ce de manière historique comme on peut s'en rendre compte en consultant la carte d'Etat-Major de 1900 :



Un étalement linéaire historique le long des voies – Source données : Carte d'Etat-Major, I.G.N.

Les motifs paysagers sont variés avec une omniprésence de l'identité humide : saules ou de peupliers têtards, pâtures, fossés en eau ou courants, marais boisé, peupleraies sur prairies humide, terres agricoles avec des haies, fermes traditionnelles ponctuant le paysage. La présence permanente de l'eau a autrefois permis la formation de tourbières. La ressource de la tourbe comme combustible a été utilisée dès le XII^{ème} siècle par manque de bois. La tourbe pouvait atteindre une épaisseur de 8 mètres. Dès l'exploitation du charbon, ce type de combustible a été abandonné laissant derrière son extraction des secteurs de marais.



Saules têtards



Pâtures



fossé en eau



marais et peupleraies



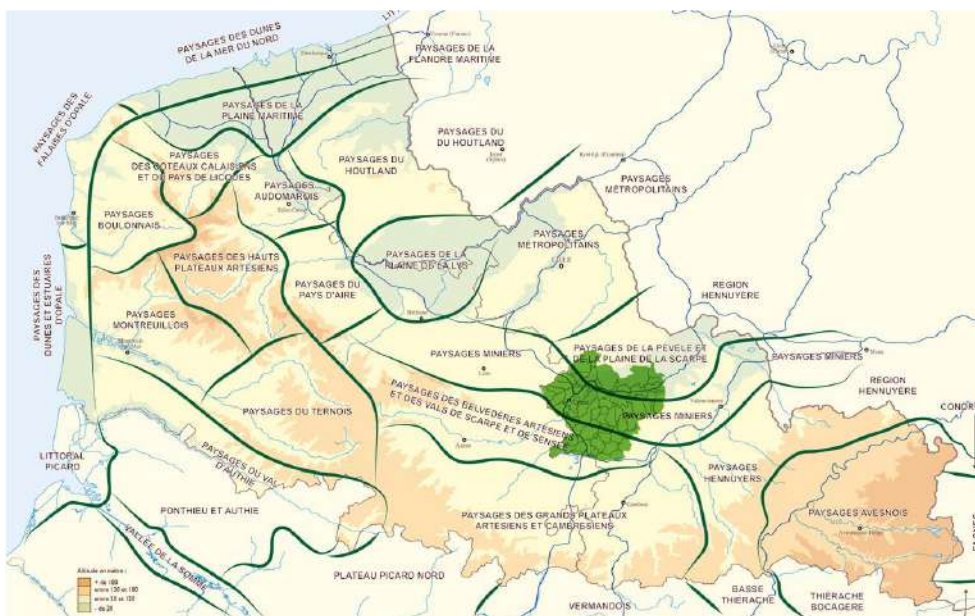
fermes éparses

Dynamique paysagère de l'entité : la maîtrise de l'eau par le drainage au moyen de fossés ou de drains a contribué à l'évolution des paysages aujourd'hui plus labourés que pâturés. Les peupleraies constitutives du fond de vallée humide évoluent sans cesse dans le paysage par leur cycle court de végétation (15 à 20 ans). On observe aussi une tendance à l'étalement urbain linéaire le long des voies et un comblement des « dents creuses » entre les fermes historiques éparses.

3.7.2 Le Plan de Paysage du Grand Douaisis

Source : Plan Paysage du Grand Douaisis

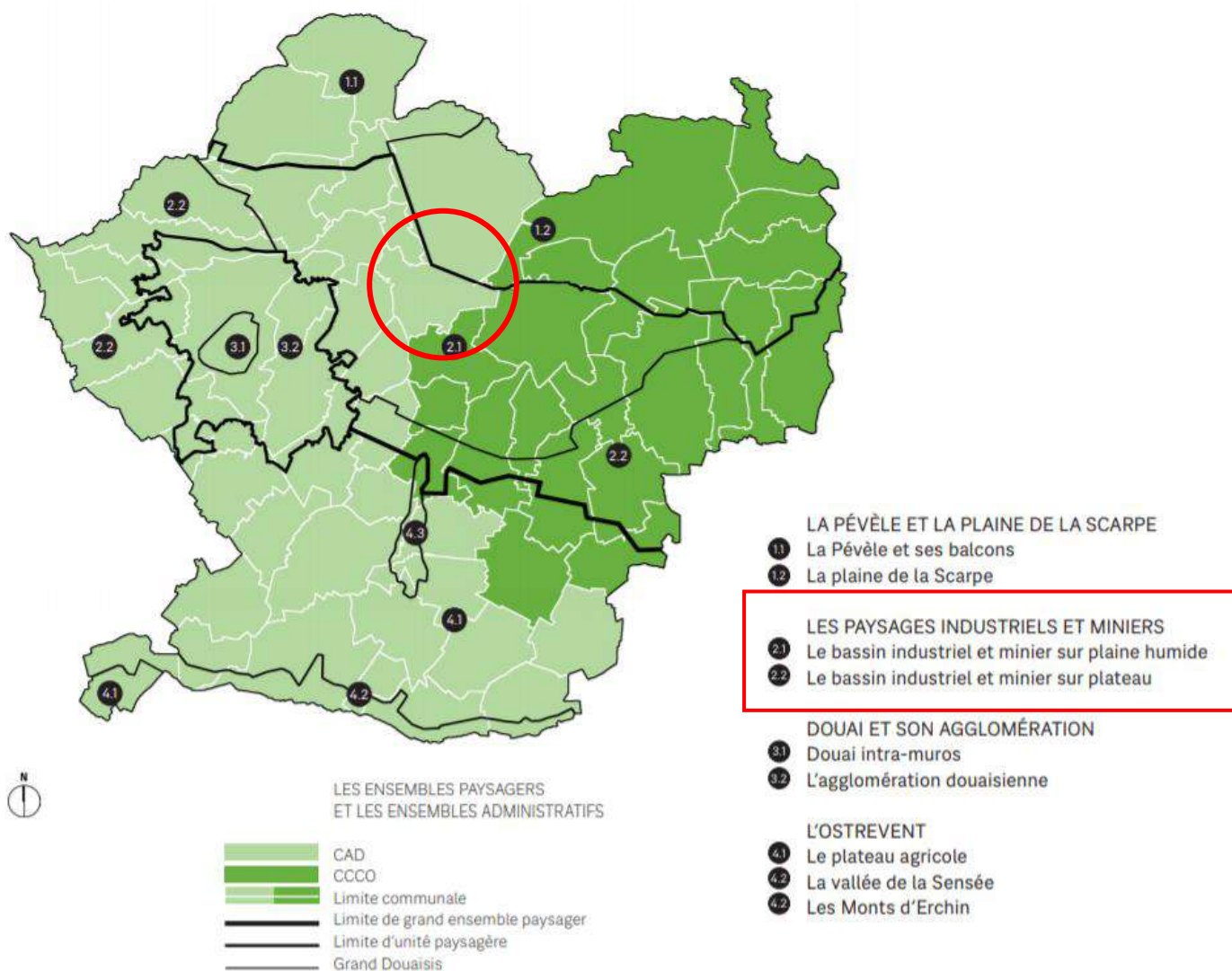
Initié par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie, le Plan Paysage, est un outil au service de la mise en valeur des paysages d'un territoire. Cela permet d'appréhender les paysages par leurs diversités, qu'ils soient remarquables, ordinaires, quotidiens, urbains, ruraux ou naturels et d'analyser leurs évolutions, afin de les protéger et/ou d'assurer leur gestion. Ainsi, le Plan Paysage du Grand Douaisis offre une nouvelle approche des paysages à une échelle plus locale que l'Atlas des Paysages du NPDC.



Le Grand Douaisis dans les ensembles paysagers du Nord-Pas-de-Calais

Source : Plan Paysage du Grand Douaisis

Au regard des éléments issus du Plan Paysage du Grand Douaisis, la commune de Lallaing intègre les **Paysages industriels et miniers** et l'unité paysagère **2.1** relative au **bassin industriel et minier sur plaine humide**.



Carte 10. Ensembles Paysagers et administratifs - Source : Plan Paysage du Grand Douaisis

Caractéristiques des paysages industriels et miniers :

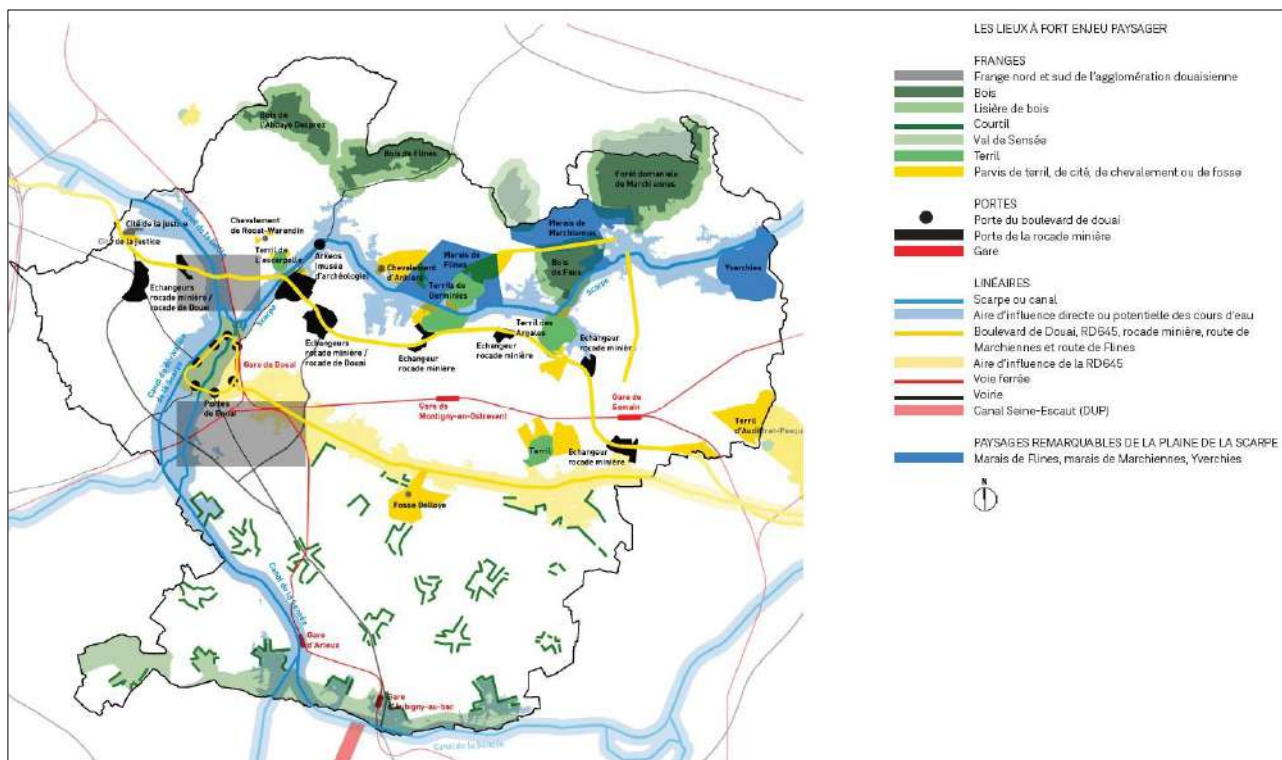
Les paysages industriels se caractérisent par l'urbanisation qui occupe une part croissante de l'occupation du sol du territoire et notamment :

Les paysages miniers et industriels se caractérisent par leur périurbanisation où l'urbanisation occupe une part croissante du sol. L'activité minière a structuré le paysage en faisant apparaître des éléments comme naturelles en étant en réalité des conséquences indirectes de la mine. L'industrie toujours à l'œuvre structure également le paysage et cohabite avec le paysage minier. Ces paysages se mêlent également avec celui agricole créant une mosaïque de paysage complexe.

Les enjeux forts du paysage :

Les enjeux du paysage concernent majoritairement :

- Les franges, qui constituent de véritables interfaces entre la campagne agricole et la zone urbanisée.
- Les portes, les autoroutes, échangeurs, voies ferrées, gares constituent des portes d'entrées sur les grands paysages. Ces infrastructures sont très attractives économiquement et favorisent des mutations profondes et rapides des espaces qui les entourent ;
- Les linéaires, de type cours d'eau, cavaliers, rocadés, etc. présentent des potentialités paysagères et touristiques. Ils constituent des éléments de liaisons entre les différents espaces ainsi que des belvédères incontournables sur les paysages.

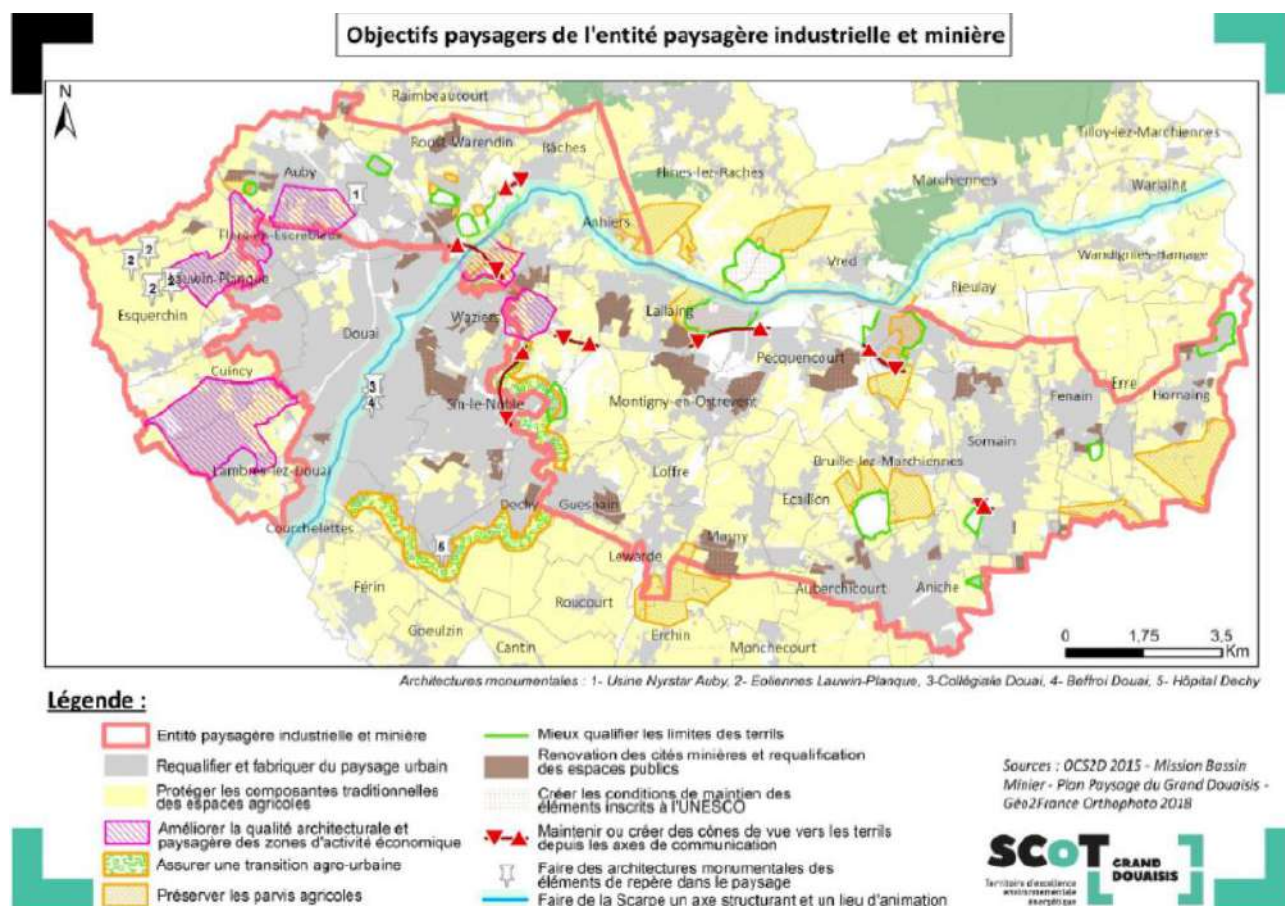


Carte 11. Les lieux à fort enjeu paysager - Source : Plan Paysage du Grand Douaisis

Source : SCoT du Grand Douaisis

Dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le SCoT du Grand Douaisis souhaite **préserver la singularité des paysages, en les identifiant, les protégeant, les requalifiant, et en les mettant en valeur**. En effet, **les paysages participent à l'attractivité du territoire, à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être des habitants**. Ainsi, **qu'ils soient ordinaires ou remarquables, ils constituent l'identité du territoire, et la qualité des franges de bourg est primordiale, notamment pour l'intégration paysagère des nouvelles constructions situées en seuil de bourg (entrées de ville)**.

Les orientations concourent à faire des paysages du Douaisis des vitrines du territoire, et à mieux les aménager pour préserver les espaces « vécus » et « habités ». **Les paysages évoluent avec les nouveaux modes d'habiter, et doivent être anticipés et accompagnés afin de rendre compatible l'excellence énergétique (en lien avec la transition énergétique) et la qualité paysagère**. Un des enjeux forts en matière de paysages sur la commune de Lallaing réside dans la **rénovation des cités minières et la requalification des espaces publics ainsi que la requalification et la fabrication de paysage urbain**.

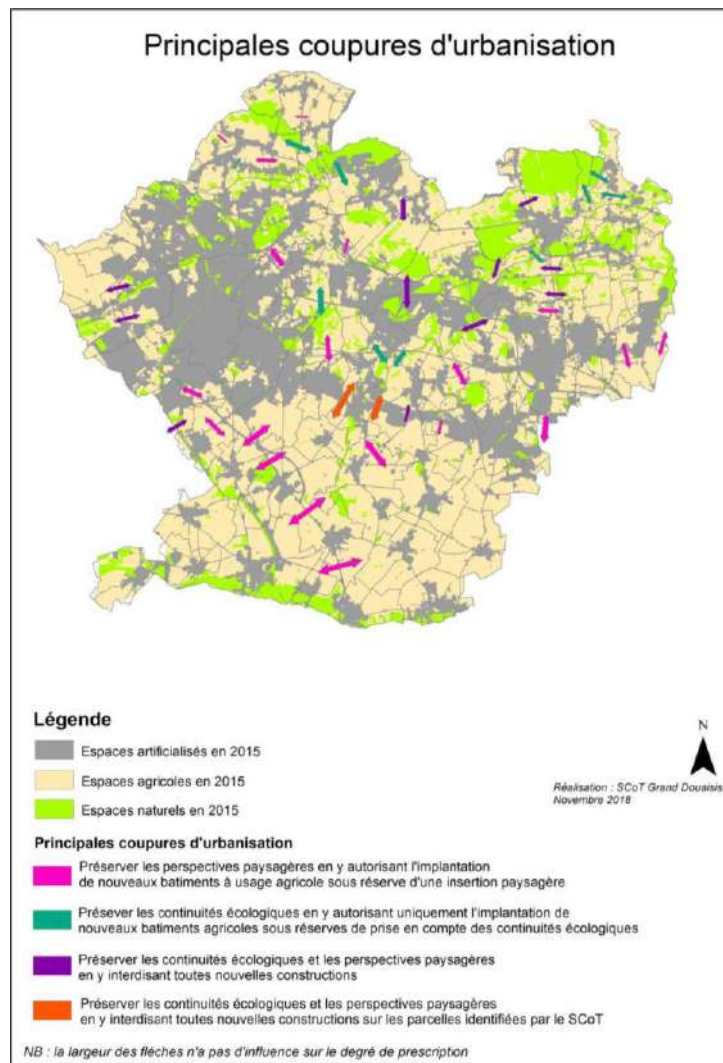


Carte 12. Objectifs paysagers de l'entité du Paysage industriel et minier – Source : Porter à Connaissance du SCoT du Grand Douaisis

La notion de « coupure d'urbanisation » est également évoquée, notamment afin de les identifier et de les préserver au sein des documents d'urbanisme :

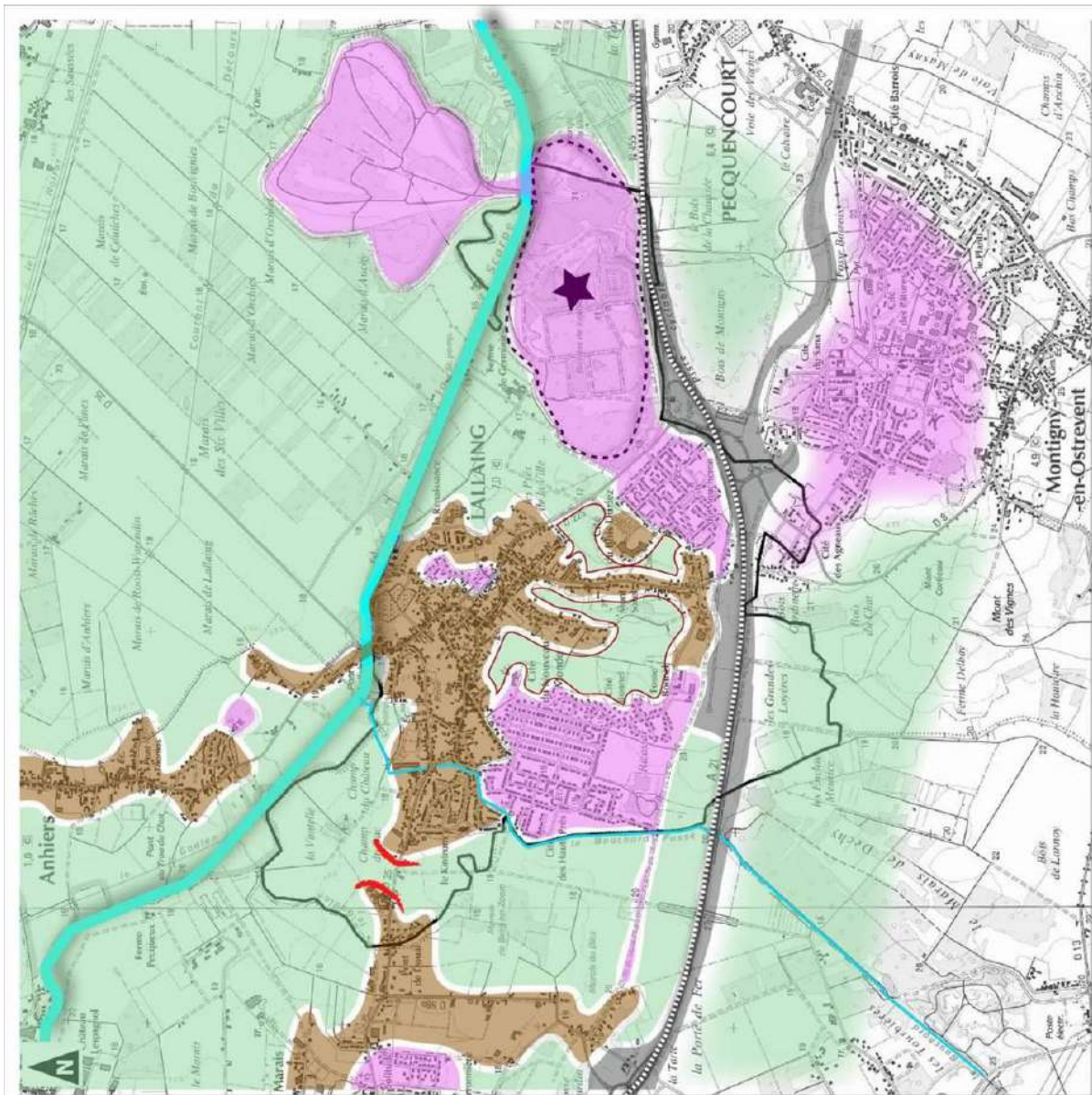
- Les coupures d'urbanisation répondant à un enjeu de continuité écologique où seule l'extension et/ou l'implantation de bâtiments agricole sont autorisées sous réserve de prise en compte des continuités écologiques ;
- Les coupures d'urbanisation répondant à un enjeu paysager où seule l'extension et/ou l'implantation de bâtiments agricole sont autorisées sous réserve d'une insertion paysagère qualitative ne remettant pas en cause l'existence de la coupure d'urbanisation ;
- Les coupures d'urbanisation répondant à un double enjeu paysager et écologique où toute nouvelle construction est interdite.

Au regard de la carte présentant les principales coupures d'urbanisation sur le territoire du Grand Douaisis, **la commune de Lallaing apparaît concernée par des enjeux liés aux coupures d'urbanisation**. Cette coupure d'urbanisation nécessite de préserver les perspectives paysagères en y interdisant toutes nouvelles constructions.













Carte 13. Principales coupures d'urbanisation – Source : DOO SCoT du Grand Douaisis

3.7.3 Les entités paysagères communales



Commune de Lallaing
Plan Local d'Urbanisme

Les entités paysagères à l'échelle du territoire communal

- Entités paysagères :**
-  Paysage urbain
 -  Paysage minier (urbain et paysager)
 -  Plaine humide de la scarpe
 -  Poches agricoles enclavées
 -  Paysage routier et espaces associés
- Paysage particulier**
-  Terril Sud de Gernignies
- Hydrologie**
-  La Scarpe canalisée
 -  Le fossé du Bouchard
- Autres**
-  Coupure paysagère de l'A21
 -  respiration paysagère sur la D35



1:20 000
(Pour une impression sur format A3 sans déjauger de taille)
audicé
Société : ENVIRONNEMENT COSEIL, 2016, SAS
Sociétés fondées par : ENVIRONNEMENT COSEIL, 2015

La commune de Lallaing comprend cinq entités paysagères à l'échelle du territoire communal :

- le paysage urbain,
- le paysage minier,
- la plaine humide de la Scarpe,
- les poches agricoles enclavées,
- le paysage routier et les espaces associés.

3.7.3.1 Le paysage urbain

Le paysage urbanisé est **dominant au sein du territoire communal**. Bien distinct des agglomérations des communes voisines, il s'est développé à l'intérieur d'un secteur circonscrit par la Scarpe au nord, l'autoroute A21 au sud, le terroir de Germignies à l'Est, les limites administratives et le fossé du Bouchard à l'Ouest. Structuré par plusieurs axes majeurs (la D35, la D225, la D8), **le village s'est développé de manière relativement groupée autour de son centre** avec l'église et la mairie. De caractère rural, le village se prolonge par d'imposants quartiers d'habitat pavillonnaire diversifiés plus ou moins récents dont certains sont liés à l'activité minière. Si les cités minières génèrent un paysage très homogène par l'uniformité des maisons et le maillage viaire souvent rectiligne, sur d'autres quartiers les différentes époques et typologies se mélangent. Se côtoient ainsi quelques fermes, le pavillonnaire récent, les maisons de ville, l'habitat minier, les équipements et le bâti d'activité. **L'ensemble produit des quartiers aux ambiances variées, au bâti plus ou moins hétéroclite et mêlé.**

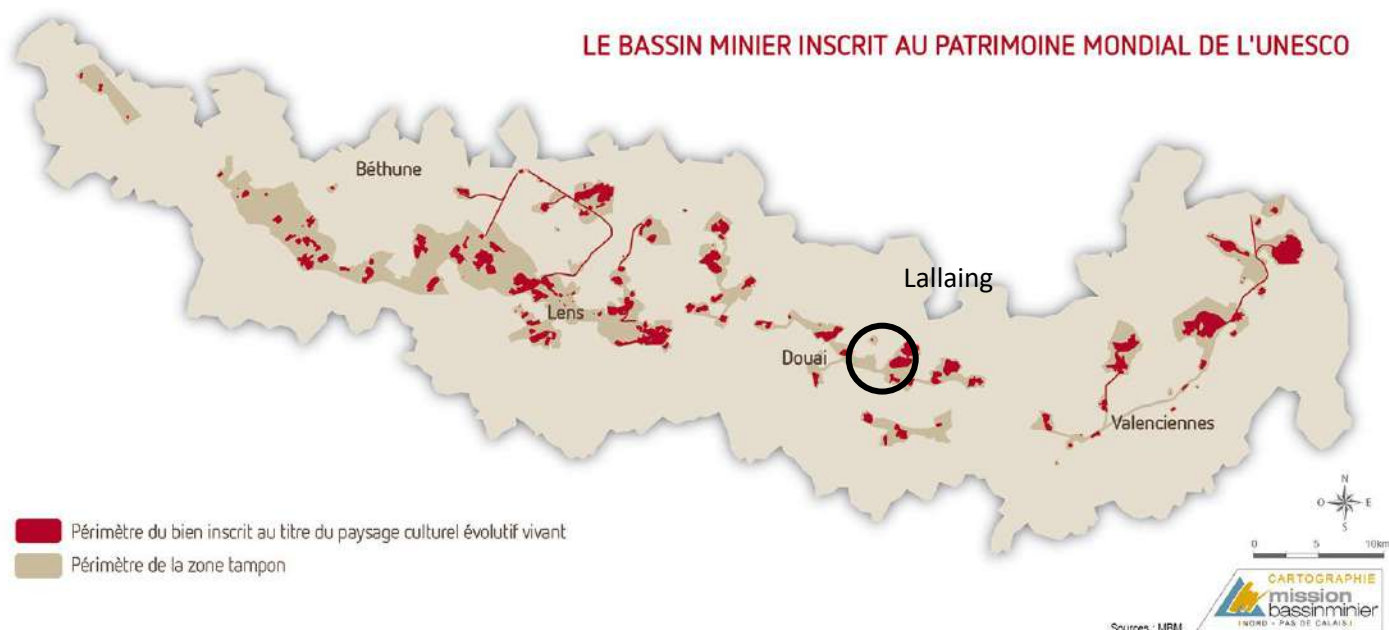


Le paysage urbain ancien possède un caractère rural

3.7.3.2 Le paysage minier

Ce paysage comprend les cités minières et leurs équipements publics, les cavaliers (anciennes voies ferrées liées à l'exploitation du charbon), les terrils, les bâtiments d'exploitation encore en place. Récemment inscrit au **patrimoine mondial de l'Unesco**, ce patrimoine a été protégé sur deux niveaux :

- **le bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco** : son zonage définit les éléments représentant la valeur universelle exceptionnelle du Bassin minier où la protection est maximale,
- **la zone tampon dite « zone de cohérence paysagère »** : indissociable de la précédente, elle renforce l'identité du bien inscrit et permet de témoigner de l'emprise spatiale de l'histoire charbonnière en intégrant sa dimension paysagère.



Zonage du bassin minier inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco – Source données : Unesco,

La commune de Lallaing est concernée par deux biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco : le site n°32 du chevalement d'Anhiers qui constitue un point focal depuis le chemin de halage de la Scarpe. Le site n°29 du terril de Germignies en fait également partie. La zone tampon traverse le territoire communal d'Ouest en Est en englobant les cités des Hauts Près, du Nouveau Monde, du Moucheron et du bois Duriez. Elle intègre aussi le cavalier et les bâtiments d'exploitation de la fosse Bonnel.



Typologies remarquables de la cité minière du Moucheron

3.7.3.3 La plaine humide de la Scarpe

Il s'agit d'un paysage rural dominant de prairies et de pâtures bocagères. L'eau y a façonné un paysage mêlant parcelles agricoles, prairies bocagères et milieux humides sensibles. Le bâti est quasiment absent. L'ancien terroir de Germignies ferme visuellement l'entité à l'Est par son relief et son boisement.



Depuis le chemin des Tourbières : premier plan de saules têtards et terroir plat boisé de Germignies fermant l'entité paysagère

Les prairies, pâtures, fossés, saules têtards et arbres en alignement ou isolés sont des éléments patrimoniaux d'une grande richesse paysagère. L'ambiance verte contraste fortement avec les espaces urbanisés de la commune et apporte un cadre de vie remarquable aux lallinois. L'axe de la Scarpe canalisée constitue un itinéraire de découverte privilégié de l'entité paysagère et permet un lien doux jusqu'au centre-ville de Douai.

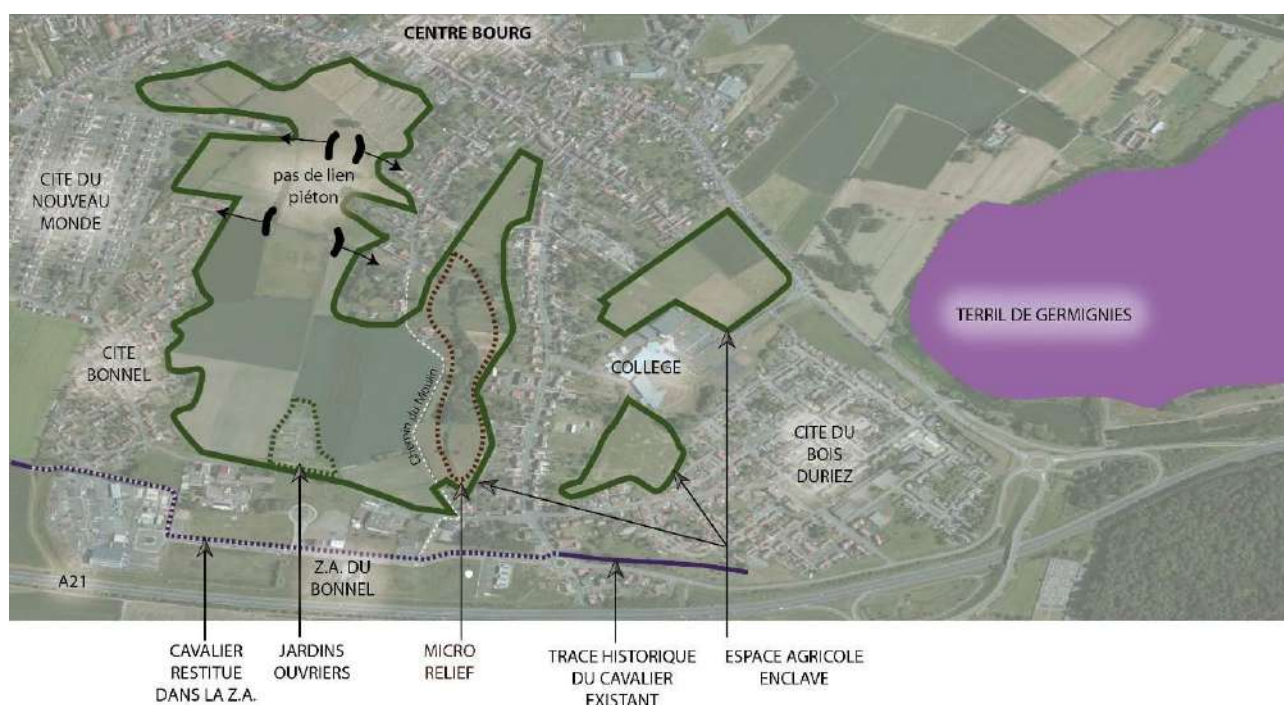
3.7.3.4 Les poches agricoles enclavées

La commune présente des espaces agricoles enclavés dans le tissu urbain au centre du territoire communal. **Leur présence conforte l'identité rurale de la commune au même titre que les espaces ruraux situés au Nord-Ouest et au Nord du terroir de Germignies.**

Comme le présente la photographie aérienne oblique annotée, on relève **la présence de jardins ouvriers au Nord de la zone d'activités du Bonnel.** Ils font partie de l'héritage de l'époque minière.

La cité du Nouveau Monde ne présente pas de connexion piétonne possible à l'Est.

La découverte paysagère de la poche agricole enclavée la plus grande se fait donc par le chemin du Moulin. Ce chemin présente une haute qualité paysagère à l'Est où il côtoie un microrelief communal. Il met aussi en lien la zone d'activités, l'espace agricole et le centre bourg par un itinéraire doux.



Les jardins ouvriers depuis le Sud Est et la poche agricole enclavée à laquelle ils appartiennent

3.7.3.5 Le paysage routier et les espaces associés

En partie Sud du territoire communal, l'A21 opère **une coupure paysagère forte dans la conurbation du bassin minier douaisien**. L'infrastructure est accompagnée d'un paysage de talus et bassins d'orages à caractère paysager. **Les giratoires proches et les bretelles d'accès occupent une surface non négligeable.**



Paysage routier de l'A21

3.7.3.6 Le terril Sud de Germignies (paysage particulier) :

Indissociable de l'entité du paysage minier, **le terril présente la singularité d'une forme plate et d'un couvert boisé**. Sa morphologie de terril plat rejoint la plupart des terrils de la région en contexte humide.

En effet, la distribution des stériles s'est faite surtout sur le plan horizontal pour éviter un tassement dû à la faible portance du sol de la plaine humide de la Scarpe. En cela, il rappelle le terril de Rieulay. Son couvert boisé tend à le confondre au paysage naturel. Enfin, son paysage intérieur reste sanctuarisé puisqu'il accueille une station de lagunage fermée au public. Toutefois, la zone en eau présente au Sud du terril accueille un usage de détente. Elle participe au cadre vert de l'entrée de commune par le Sud, soit l'entrée principale de Lallaing.



Le terril de Germignies depuis la RD225

3.7.5 Les vues particulières

Vues situées sur la planche de la page précédente d'après le travail du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut dans le cadre de son porter à connaissance, et de compléments de terrain

Vue 1 – Respiration verte au Sud de la D35: Espace de campagne intéressant à valoriser car il marque la coupure entre le tissu urbain de Sin-le-Noble et celui de Lallaing



Vue 2 – Respiration verte au Nord de la D35: Même constat que précédemment. Le hangar agricole à gauche gagnerait à être inscrit avec des haies bocagères locales.



Vue 3 – Vue sur le teruil de l'Escarpelle : Ce sentier met en vue le teruil boisé de Roost-Warendin avec un cadrage visuel des bosquets de saules.



Vue 4 : – Panorama des deux chevalements : A gauche, le puits du chevalement de l'Escarpelle et à droite celui de la fosse n°2 à Anhiers.



Vue 5 : – Vue ouverte sur la plaine humide : Cette vue montre à la fois le relief de la plaine et le patrimoine rural et minier : au tiers gauche le puits de mine de la fosse n°2 d'Anhiers et à droite une ferme remarquable avec un pigeonnier.



Vue 6 – Vue sur les champs agricoles enclavés : Entre campagne reliquaire, paysage minier et frange sud de la ville, la vue montre bien l'imbrication forte des différents paysages.



Vue 7 – Silhouette de Lallaing en contexte de plaine humide remarquable : à l'Est du chemin des tourbières, le contexte dégagé des pâtures met en scène l'église et la frange urbaine Est.



Vue 8 – Vue sur le clocher : au Nord du chemin des Tourbières, un panorama s'offre au visiteur avec le point focal du clocher de l'église de Lallaing.



Vue 9 – Vue sur les saules têtards et le terril : Au même point que le cliché 8 mais en regardant vers le Sud-Est, le terril boisé de Germignies ferme le paysage avec en premier plan des saules têtards révélant l'identité humide de la plaine de la Scarpe.



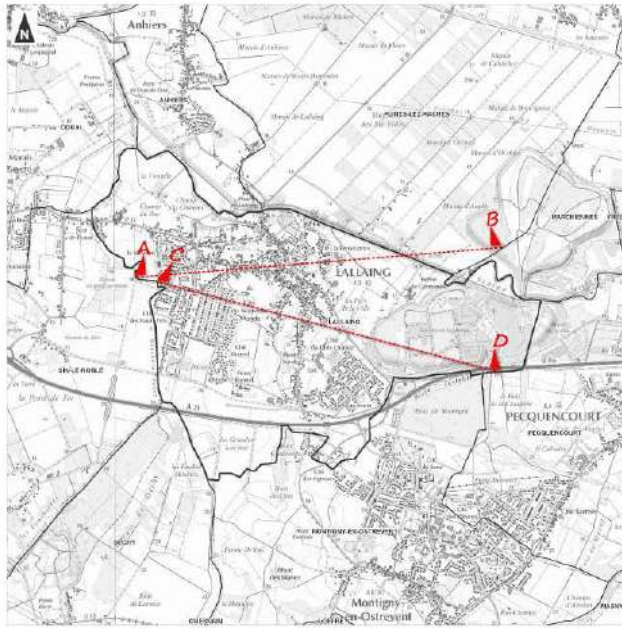
Vue 10 – Corridor visuel de la Scarpe à l'Ouest du pont : le canal crée un guidage visuel intéressant qui se révèle pleinement au niveau du pont.



Vue 11 – Corridor visuel de la Scarpe à l'Est du pont : Même constat que sur le cliché précédent mais sur le côté opposé.

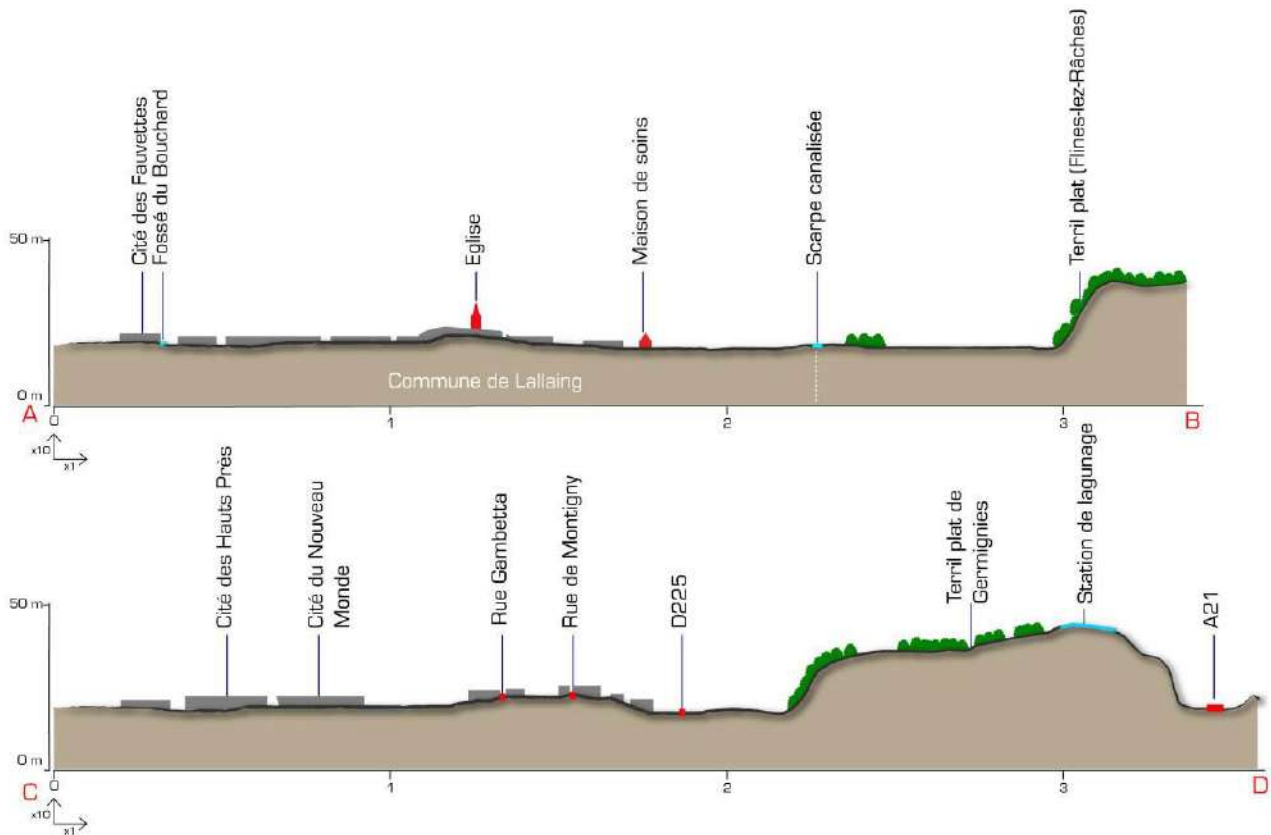


3.7.5.1 Perceptions visuelles et relief



Coupe AB : La coupe AB est réalisée en passant par l'église et la maison de soins à l'Est du bourg. Elle montre que le bourg historique se trouve sur un petit bombement du relief. Le relief le plus marqué est anthropique : c'est celui du terril de Germignies.

Coupe CD : Cette coupe est faite dans l'axe de la rue des Begonias (cité du Nouveau Monde). Elle montre l'importance du terril de Germignies dans le relief communal sinon peu marqué. Ce terril plat est typique des contextes humides où la portance des sols est faible. En effet, un terril conique aurait provoqué un tassement de terrain avec des remontées de nappe d'eau.

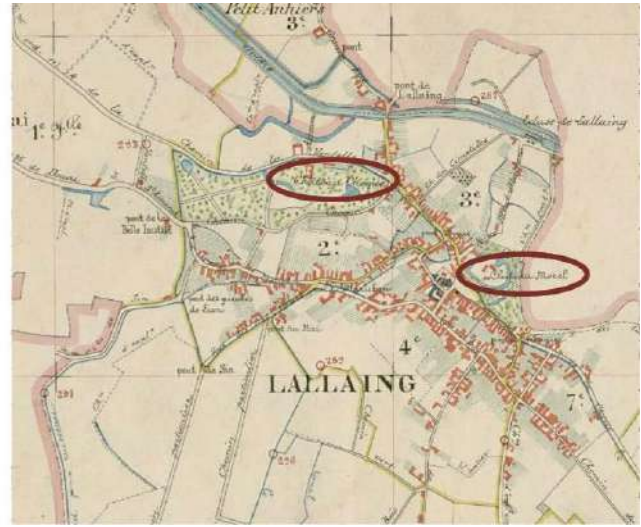


3.8 Le paysage urbain

3.8.1 L'évolution urbaine du XVIIIème siècle a aujourd'hui



Vers 1700 (carte de Cassini) : Au centre du territoire communal, l'activité d'exploitation de la Tourbe est mentionnée. On peut lire « Tourberie » au Sud du ruisseau du Godrou.



Cadastré Napoléonien de 1906 : la forme urbaine est typique des villages de la plaine humide de la Scarpe avec un étalement le long des voies. Deux châteaux figurent sur le cadastre (en marron).



Début XXème s. (carte d'état-major) : La Scarpe adopte un cours sinueux. Le bois de Montigny est présent au Sud-Est.

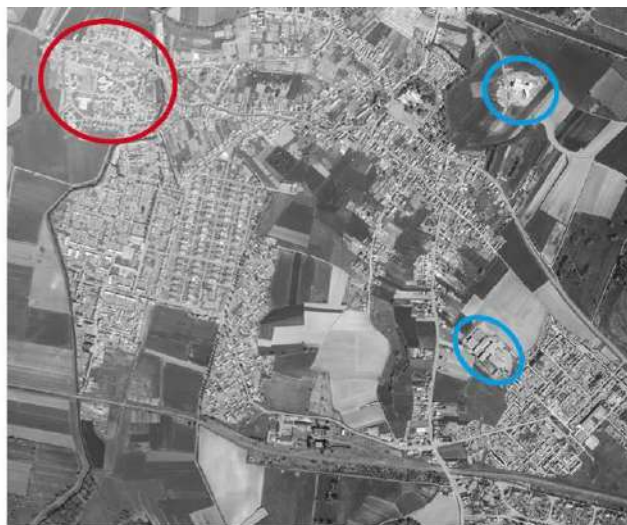


Aérienne 1947: Vers 1920, l'exploitation du charbon commence à marquer le paysage urbain avec la cité du Nouveau Monde (1), la cité du Moucheron (2). La fosse Bonnel et ses bâtiments d'exploitation (B). Les cités minières sont présentes aux plus près des sites d'extraction. La brasserie Dufour (A) est créée dans le centre en 1927. Les jardins ouvriers sont présents au sud de la cité du Nouveau Monde. La

Scarpe est canalisée offrant à la rivière la possibilité de transporter le charbon.



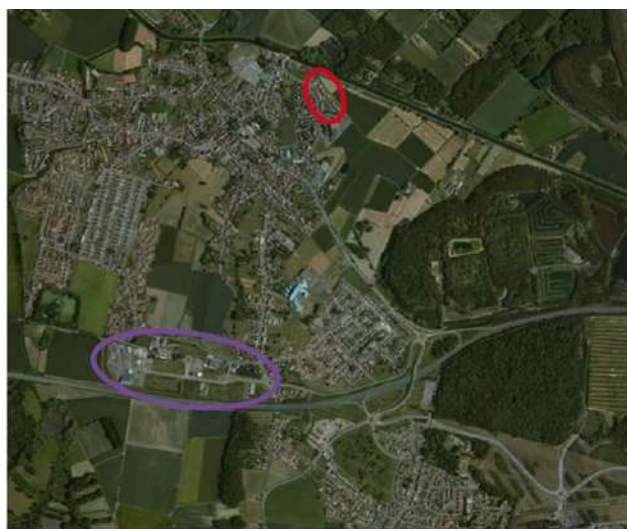
Aérienne 1969 : Confortement des cités minières : cité des Haut Près (3), cité Bonnel au tracé organique (4), cité du Bois Duriez (5). Aménagement de la place du bourg visible déjà sur l'aérienne de 1951.



Aérienne 1980 : Aménagement de la cité des Fauvettes (en rouge). Création de la maison de santé et de cure médicale de la Plaine de la Scarpe. Au Nord-Ouest de la cité du bois Duriez est créé le collège Joliot-Curie.



Aérienne 1992 : L'autoroute A21 est créée en rasant une partie des cités minières. Le terail plat de Germignies accueille une station de lagunage.



Aujourd'hui : Le site de l'ancienne fosse accueille la zone d'activités Bonnel (en violet). Au Nord-Est, un secteur d'habitat se développe au Nord de la maison de santé (en rouge).

3.8.2 La forme urbaine

Les caractéristiques principales de la forme urbaine sont :

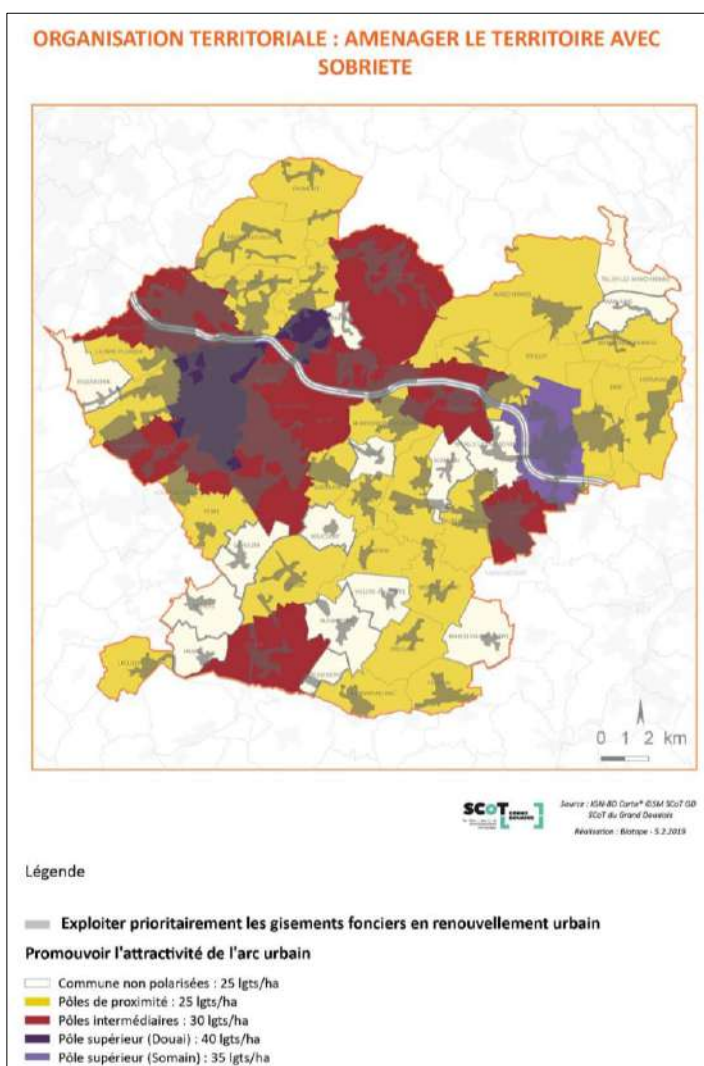
- un noyau ancien relativement homogène,
- au Sud, une importance du tissu urbain minier et deux cordons d'urbanisation linéaires (rue Gambetta et chemin du Moulin, rue de Montigny),
- des quartiers enclavés par le passé minier, la limite physique du fossé du Bouchard et l'A21,
- un hétéroclisme du bâti (ancien rural, habitat minier, pavillons), surtout sur le cordon linéaire de la rue de Montigny,
- une frange bâtie Nord-Ouest d'impact visuel négatif depuis le chemin de halage de la Scarpe, le point noir paysager de la maison de soins et de ses espaces de parking en transition brutale.

3.8.3 Les densités bâties

La densité correspond au rapport entre le nombre de logements par unité de surface, exprimée le plus souvent en hectare. Ainsi, pour limiter la consommation d'espace deux leviers semblent intéressants de mettre en œuvre : le renouvellement urbain (mobilisation des espaces libres au sein du tissu urbanisé, de type friches, dents creuses, réhabilitation de logements vacants) et la densité, impliquant de construire davantage en verticalité pour réduire l'emprise au sol et donc l'imperméabilisation des sols.

Le SCoT du Grand Douaisis définit la densité comme étant le *nombre de logements à l'hectare permettant de mesurer l'occupation du sol par le logement et l'évolution des morphologies urbaines*. On distingue la densité nette et la densité brute. La densité brute inclut les espaces publics et voiries alors que la densité nette se mesure hors espaces publics et voiries.

Ainsi, pour la commune de Lallaing, le SCoT du Grand Douaisis fixe une densité minimale de 30 logements à l'hectare hors espaces publics et voiries. Cela répond à un objectif de diversification des formes urbaines.





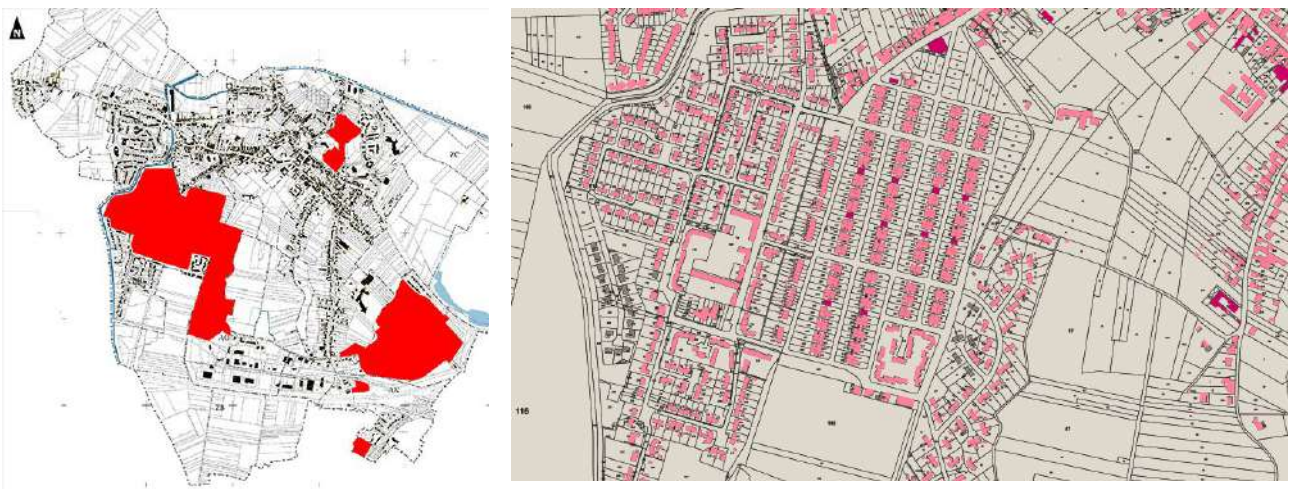
Repère	Localisation	Densité (comprenant les voiries)
1	Place du Président Allende	19 log/ha
2	Rue de Croisic	20 log/ha
3	Rue des clématites	30,48 log/ha



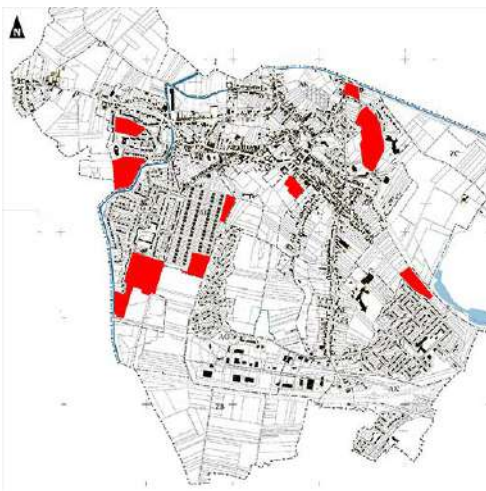
Sur la commune de Lallaing, les densités évoluent selon les opérations d'aménagement réalisées.



1 – Bourg ancien : typologies de maisons de bourg R+1+C ou villageoises groupées R+C. Alignement structurant du bâti sans retrait par rapport à l'espace public dominant. Peu d'espace jardin et un bâti situé dans des parcelles étroites pour optimiser l'espace. Densité de 28 à 32 logements à l'hectare.

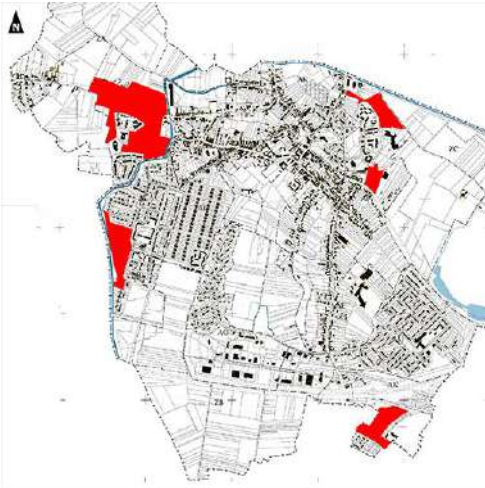


2 – Cité minière : typologies similaires dans un même ensemble. Trame des voies le plus souvent orthogonale à l'exception de la cité Bonnel où le tracé est organique. Qualité architecturale la plus élevée sur les cités du Nouveau Monde, cité du Moucheron. Jardins participant à l'image verte de l'espace rue. Densité de 25 à 29 logements à l'hectare.

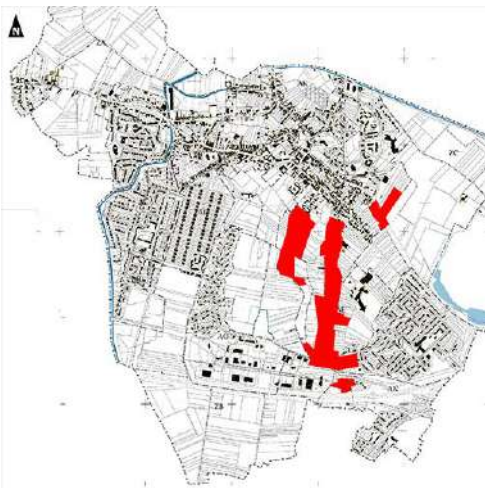


3 – Semi groupé et collectifs : habitat récent semi groupé par deux ou disposé en collectifs de volumétrie R+4+C maximum. La densité bâtie est de 25 à 29 logements à l'hectare.



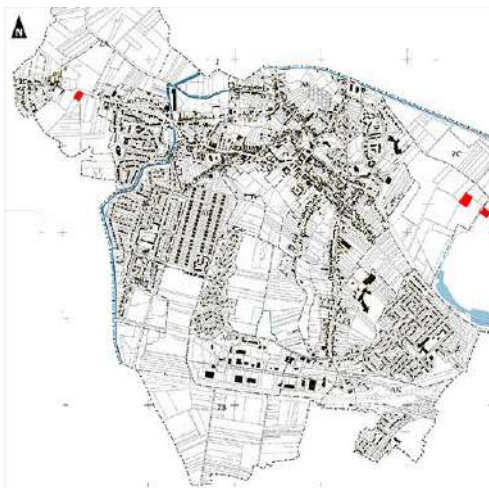


4 – Pavillonnaire lâche : Opérations récentes avec des parcelles de 450 à 700 m². Bâti en retrait de l'espace public. Localisés à l'écart du centre ancien. La densité bâtie est de 9 à 13 logements à l'hectare.



5 – Hétéroclite le long des voies :

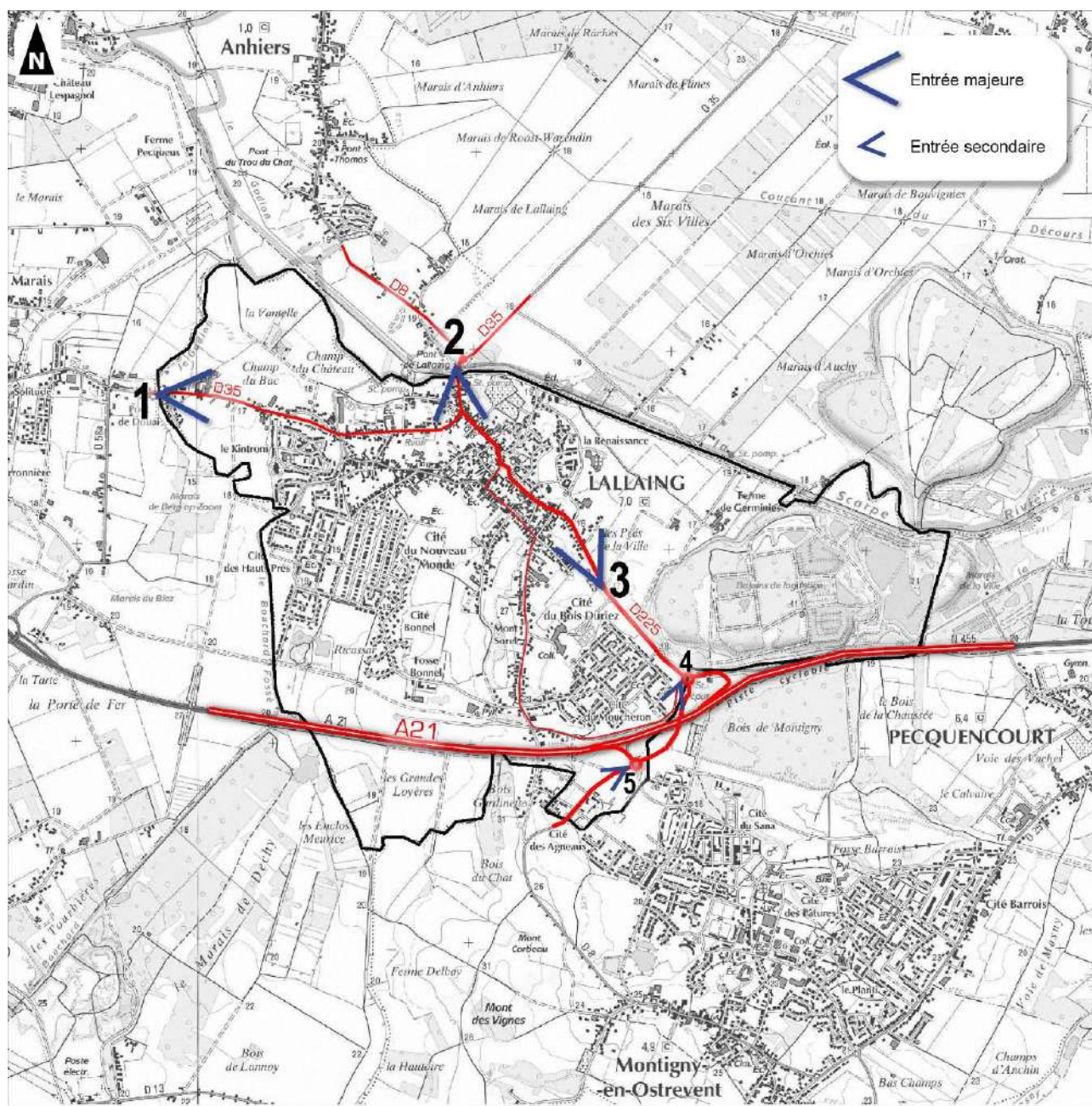
Ce tissu caractérise surtout la rue Gambetta et la rue de Montigny. On y trouve de l'habitat pavillonnaire récent, de l'habitat des années 1970 et des typologies anciennes autrefois éparses. Le bâti ferme des vues sur les parcelles agricoles et contribue significativement à l'étalement urbain. La densité bâtie est très faible, comprise entre 5 et 9 logements à l'hectare en raison de parcelles profondes.



6 – Ecart : Très marginaux sur la commune. Il s'agit d'habitat rural ancien au plus près des parcelles cultivées. La densité bâtie est très faible, comprise entre 1 et 3 logements à l'hectare. Exemple de la photo de droite : ferme de Germignies.



3.8.4 Les entrées du bourg



L'axe de l'A21 a permis de reporter le flux de transit en dehors de la ville. **Les difficultés de sécurité sont peu marquées** et tiennent ponctuellement à l'étalement linéaire hétéroclite présent sur la rue de Montigny. Ce type de développement consommateur d'espace favorise **une traversée urbaine longue**.

Trois entrées majeures sont présentes.

Parmi les entrées secondaires, la n°5 est la moins compréhensible pour le nouveau visiteur car elle exprime une entrée dans une entité urbaine physiquement séparée du bourg par l'A21. De fait, **ce tissu semble appartenir implicitement à Montigny-en-Ostrevent**.



1 – Entrée Ouest par la D35 : Il s'agit d'une portion de tissu urbain connexe à celui de Sin-le-Noble, sans respiration paysagère. Celle-ci interviendra 250 mètres plus loin. De ce fait l'entrée en conurbation avec Sin-le-Noble est peu lisible.

2 – Entrée Nord par la D8 : Le franchissement de la Scarpe marque bien l'entrée dans le territoire communal. Le giratoire préalable a permis de faire ralentir les véhicules.



3 – Entrée Sud-Est par la D225 : C'est l'entrée majeure de la commune car elle est desservie par l'A21. L'entrée est bien lisible et intervient après un giratoire.

4 – Entrée Sud-Est par la D8 : C'est l'entrée en direction de la Z.A du Bonnel et de la façade Sud de la cité du Bois Duriez. Elle est lisible et sécurisée par un giratoire.



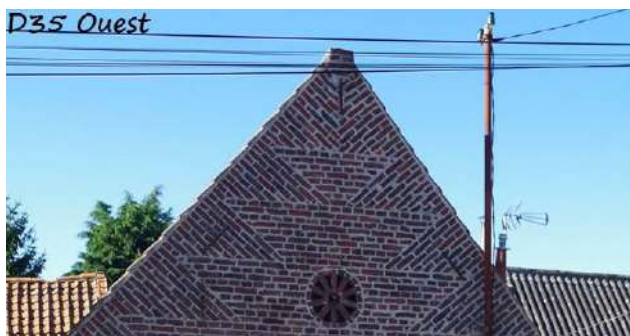
5 – Entrée au Sud de l'A21 par la D8 : elle se présente en parenthèse du territoire communal (séparation de l'A21). L'entrée est lisible et une piste cyclable est présente pour desservir les nouveaux logements. Un

Rue de Montigny : le tissu urbain étiré peut engendrer une prise de vitesse des véhicules car la traversée urbaine est longue par l'étalement urbain consommateur d'espace.

passage est aménagé sous l'A21 assurant le lien piéton avec la Z.A. du Bonnel.

3.8.5 Les caractéristiques architecturales

L'utilisation des ressources argileuses locales a favorisé **la brique et la tuile**. La différence de cuisson des argiles permet une riche déclinaison de teintes. La compagnie des mines d'Aniche a introduit dans son style de cité minière **l'usage de modénatures de brique blanche**. Le contexte humide a favorisé un soubassement en pierre de grès sur les anciennes constructions pour limiter les remontées capillaires. On trouve également l'usage de la pierre bleue du Hainaut (emmarchements) et de façon marginale la pierre calcaire blanche.



Pignon avec rampant en briques rouges disposées en « dent de scie ». Ce dispositif permet d'augmenter la stabilité du rampant et son étanchéité.

Lignage en pierre calcaire blanche en acrotère de mur gouttereau.



Soubassement en pierre naturelle de Grès permettant de solidifier la construction dans un contexte humide (évite les remontées capillaires).

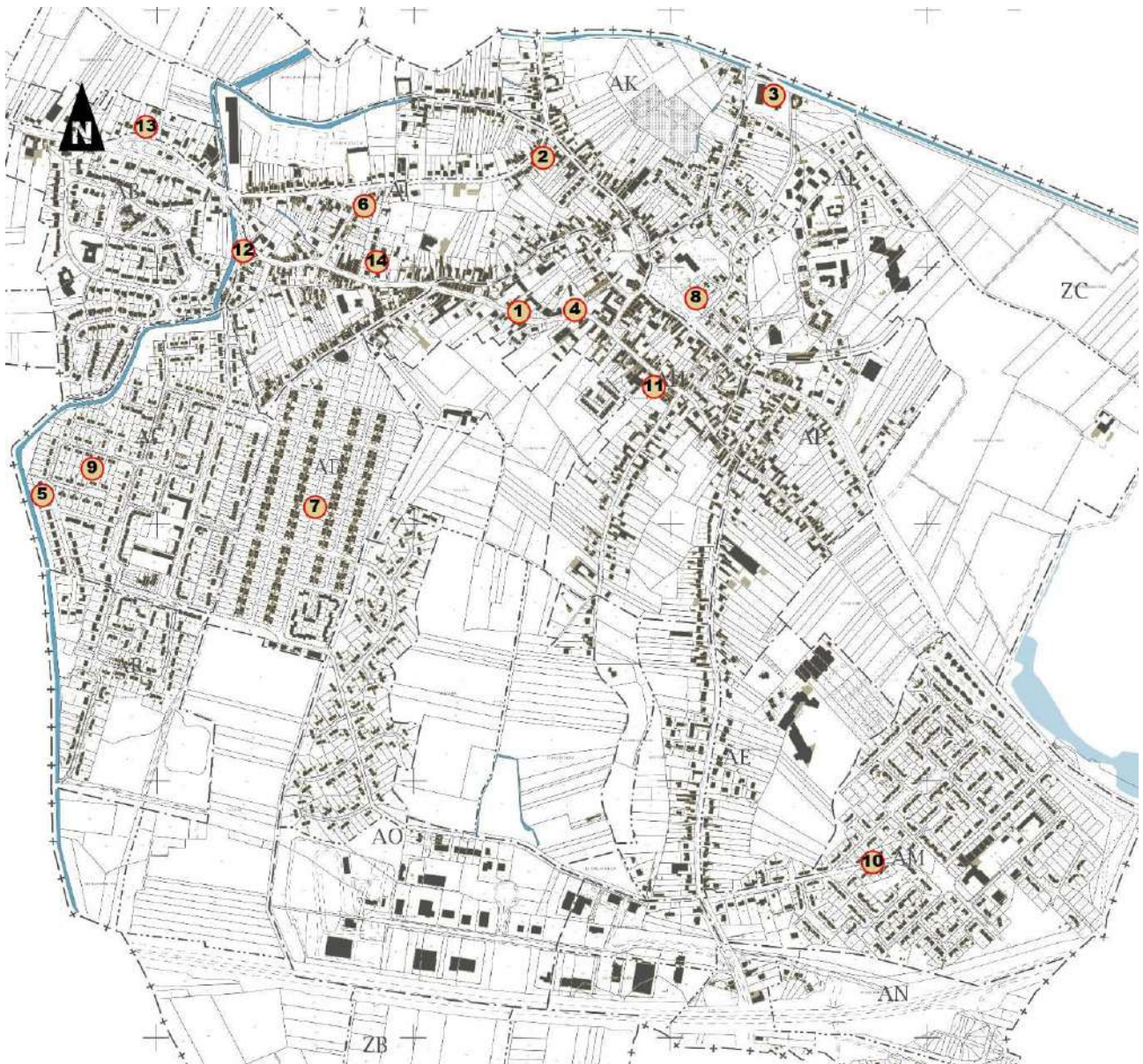
Mur pignon avec dépassement en « **Wambergues** ». Ce dispositif évite le soulèvement de la toiture par le vent.



Modénature de brique identitaire de la compagnie des Mines d'Aniche.

Pigeonnier en façade de maison par des alcôves dans la brique.

3.8.6 Les typologies bâties



Carte de localisation des typologies recensées sur la commune



Maison de bourg : tissu ancien groupé aligné sur l'espace public et de volumétrie R+1+C. Maçonnerie de briques rouges et couverture en tuile mécanique rouge orangé. Baies plus hautes que larges.

Maison villageoise groupée : volumétrie R+1+C alignée sur l'espace public, structurante. Façade en brique et couverture en tuile.



Habitat collectif de volume R+3 : Balcons arrondis. Au centre d'un espace engazonné en bordure de Scarpe. Etat de délabrement de l'isolation par l'extérieur renvoyant une image négative.

Habitat collectif de volume R+2 : en alignement de l'espace public. Rez-de-chaussée en brique apparente. Etages avec isolation par l'extérieur.



Pavillons récents R+1+C groupés par deux : mitoyens par les garages et en recul de +/-5m de l'espace public. Isolation par l'extérieur. Couverture en tuile rouge orangé.



Bâti groupé R+2 avec garage en rez-de-chaussée : typologie typique des années 1960-70 avec encadrement de baies en béton. Escalier pour accès à la porte d'entrée.



Habitat minier ancien patrimonial groupé par deux : typologie typique de la compagnie des mines d'Aniche avec modénatures de briques claires et voûte de fenêtre en brique émaillée verte. Homogénéité d'ensemble de la cité. Rajouts de vérandas et d'extensions, haies de conifères pouvant néanmoins altérer la qualité architecturale d'origine.



Habitat minier R+1+C groupé en bande : La façade côté rue Morel respecte la volumétrie des maisons de la rue (R+1+C) tandis qu'à l'intérieur de la cité, les typologies sont de volumétrie R+C. Ce jeu de volumétrie se retrouve aussi dans la cité du Bois Duriez où le bâti R+1+C plus haut affirme l'espace place.



Habitat minier isolé : volume R+C avec toit de faible pente. Porte avec casquette en béton. Encadrement de baies, barrières en béton faisant une homogénéité d'ensemble



Habitat minier isolé : Façade en béton lavé ressentie actuellement comme peu qualitative. Toit monopente en tuile mécanique rouge orangé.



Maison bourgeoise : au centre d'une cour/jardin. Façade équilibrée. Toit en pavillon en ardoise. Piliers de portail imposants en brique rouge. Mur bahut surmontée d'une grille en ferronnerie d'art.



Maison villageoise isolée : Peu représentée. De volume R+C en léger retrait de l'espace public. Typologie rurale ancienne. La maison villageoise se rencontre davantage sous une forme groupée dans le bourg.



Habitat pavillonnaire semi-groupé : Maisons groupées par deux en retrait de l'espace rue. Façade en brique rouge apparente et encadrement de baies en béton. Combles aménagés. Porte d'entrée latérale pour ménager une intimité.

Habitat pavillonnaire en opération d'ensemble : en retrait de l'espace public. Souvent consommateur d'espace par des parcelles de 450 à 700m² et trop souvent peu relié à la trame viaire lorsque les voies sont en impasse.

3.8.7 Le patrimoine bâti

3.8.7.1 Les Monuments Historiques

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

- " *les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public* " ; ceux-ci peuvent être classés parmi les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre " ;
- " *les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation* " ; ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région (article 2 modifié par décret du 18 avril 1961).



Plusieurs Monuments Historiques sont présents à l'échelle de la commune :

- **La porte de l'ancien château des comtes de Lallaing :**



La tour-résidence seigneuriale de la fin du XIIe siècle ou du début du XIIIe siècle se mue par la suite en cette porte-salle dont l'entrée est intégrée dans l'ensemble fortifié

par l'adjonction d'un avant-corps en saillie. Seule subsiste la porte centrale, soigneusement appareillée. A double passage charretier et piéton, elle se distingue par sa « plate-bande à crossette » et le « retrait-logement » de la passerelle. Elle conserve également sa meurtrière en bêche, les rainures des flèches du pont-levis et les armes sculptées du comte Charles 1^{er} de Lallaing. Ce Monument est inscrit aux Monuments Historiques depuis le 20 octobre 2003.

- **La fosse n°2 de Flines de la compagnie des mines de Flines-lez-Raches**

La fosse n°2 de Flines de la Compagnie des mines de Flines-lez-Raches a été inscrit aux Monuments Historique par arrêté ministériel du 30 août 2010.

Le secteur de Flines-lez-Raches est situé en bordure des terrains carbonifères. La société détenant la concession depuis 1892, débuta l'exploitation du charbon en 1897 avec deux puits, le puits de Flines n°1, à Lallaing, et le puits de Flines n°2, à Anhiers, jusqu'en janvier 1922, date de son rachat par la Compagnie des

Mines d'Aniche. Le premier ferma en 1950 et le second, en 1958. La concession fut transférée, en 1944, au Groupe de Douai, et devint Unité de production en 1971 (UP de Douai). Elle fusionna avec celle de Valenciennes pour former le secteur d'exploitation Est. Le puits de la fosse n°2 de Flines à Anhiers fut fondé en 1898. Son exploitation s'effectuait aux étages 212 et 292. La fosse n°2 fut installée sur la ligne de chemin de fer reliant les fosses à Raches.

La fosse d'Anhiers était dotée d'une machine d'extraction, d'un lavoir, d'un criblage ainsi que de deux usines à boulets. Les deux fosses furent mises en communication en 1905. Les puits ont maintenu leur activité pendant toute la période de la Grande Guerre. En 1918, les sites furent détruits par les Allemands et les galeries inondées. Les mines furent dégagées et ré-équipées de 1919 à 1921 en même temps que la totalité des installations du Douaisis. A la suite du rachat des sites par la Compagnie des Mines d'Aniche, la fosse n°1 fut utilisée comme retour d'air jusqu'en 1939, puis comme entrée d'air jusqu'en 1948 pour la fosse Bonnel à Lallaing. La fosse n°2 fut pourvue de ventilateurs afin de servir de retour d'air à la fosse Bernard située au hameau de Frais-Marais, à Douai. Son activité cessa en 1958 et le puits fut remblayé et les molettes démontées en 1959.

Des habitations se substituèrent à la lampisterie et aux bâtiments abritant les bureaux. L'ensemble fut détruit au cours des années 1970. Une entreprise privée racheta les installations en 1992, ce qui précipita la ruine des bâtiments.

- Borne au Quevion, sise au Marais-des-Six-Villes :



Borne érigée en 1288 sur la rive gauche de la Scarpe pour marquer les territoires des échevins de Douai et de l'abbaye de Marchiennes. C'est un bloc de grès brut de 2, 30 mètres de hauteur. Cette borne a été inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 23 septembre 1926.

Source : Monumentum

3.8.7.2 Autres éléments de patrimoine

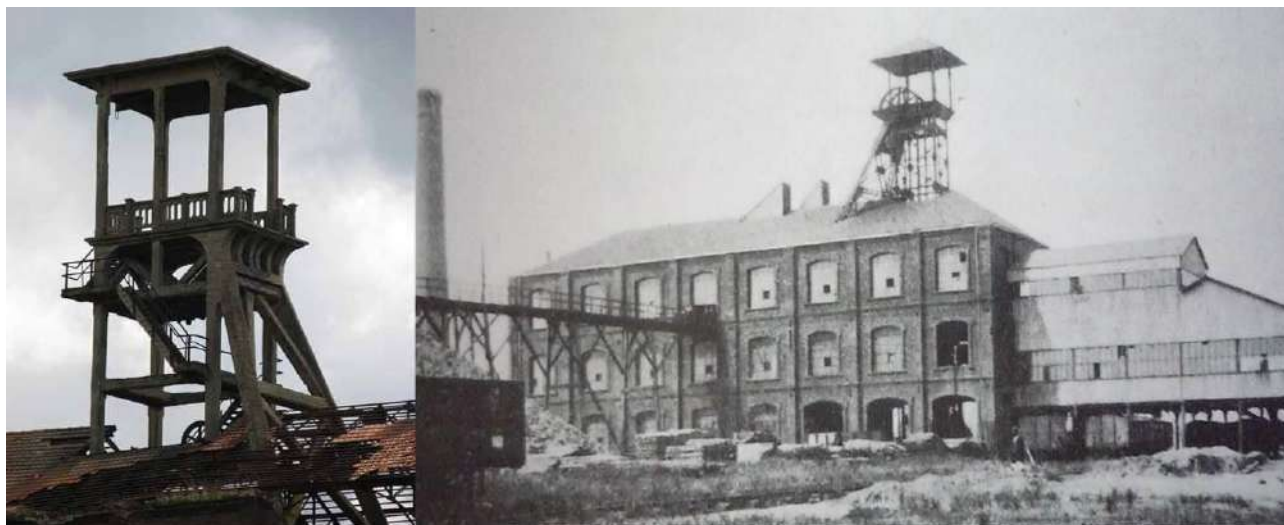
Sources : Le Patrimoine des Communes du Nord, éditions Flohic

La commune de Lallaing détient plusieurs éléments de patrimoine bâti. Ces éléments du patrimoine local présentent un intérêt architectural ou historique et traduisent le quotidien et les pratiques relatives à la vie agricole et économique, l'histoire ou encore l'influence religieuse au cours des siècles passés.

Conformément au code de l'urbanisme, les éléments du patrimoine vernaculaire présentant un intérêt remarquable pourront faire l'objet d'une protection spécifique, afin de garantir leur préservation et leur mise en valeur.



L'Eglise Sainte-Aldegonde, fondée au XIIe siècle, est agrandie du XIVe siècle au XVIe siècle par l'ajout de chapelles et de constructions destinées à recevoir les tombeaux et mausolées de la famille Lalaing. Au moins 13 membres de cette lignée y sont ainsi inhumés. Le clocher est rebâti en 1773, tandis que le chœur polygonal, détruit au cours de la période révolutionnaire, est relevé sur un plan arrondi du siècle suivant. En 1829-1830, la municipalité transforme quasiment tout l'intérieur, avec notamment la substitution des voûtes en ogive par des voûtes en plein cintre et le remplacement des colonnes rondes par des pilastres carrés. Des fouilles réalisées en 1975-1976 puis 1992 ont permis de mettre au jour les vestiges d'un édifice à chevet plat, datant du Xe siècle ou XIIe siècle, une tête sculptée de guerrier, datée du XVIe siècle.



Chevalement de la Fosse n°2 à Anhiers (inscrit M.H). Datant de 1898. La fosse était située sur la ligne de chemin de fer desservant Râches. Le chevalement en dépassement des boisements constitue un point focal depuis le paysage du canal à Lallaing.



Cité du Nouveau-monde : Cité minière jardin de trame viaire orthogonale. Typologies de la compagnie des mines d'Aniche.



Cité du Moucheron : 5 maisons rescapées du tracé de l'A21 présentent un type architectural recherché à protéger. Parcelles 53 à 60.



Cité Bonnel : Sans doute moins recherchée en qualité architecturale que les deux précédentes mais intéressante dans le parti pris de créer un front bâti plus haut et groupé en façade de la rue Morel



Bâtiments d'exploitation de la fosse Bonnel. Ils font désormais partie du paysage de la zone d'activités du Bonnel



Terril de Germignies : le terril plat est un repère fort du paysage du territoire communal. Il est aussi la mémoire du travail des mineurs.

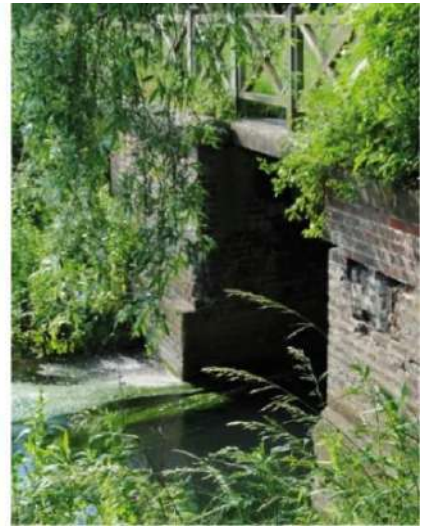


Bâti remarquable cité du Nouveau Monde sur la parcelle 40.



Ferme avec pigeonnier rue de la Vantelle. Parcelles 1 et 2

Château rue de la Vantelle sur les parcelles 612 à 616, 32, 418, 33, 38, 37



Maison éclusière parcelle 1 en bord de Scarpe

Maison éclusière Parcelle 28 en bord de Scarpe

Pont sur le Bouchard. Parcelle 165 en limite du territoire communal



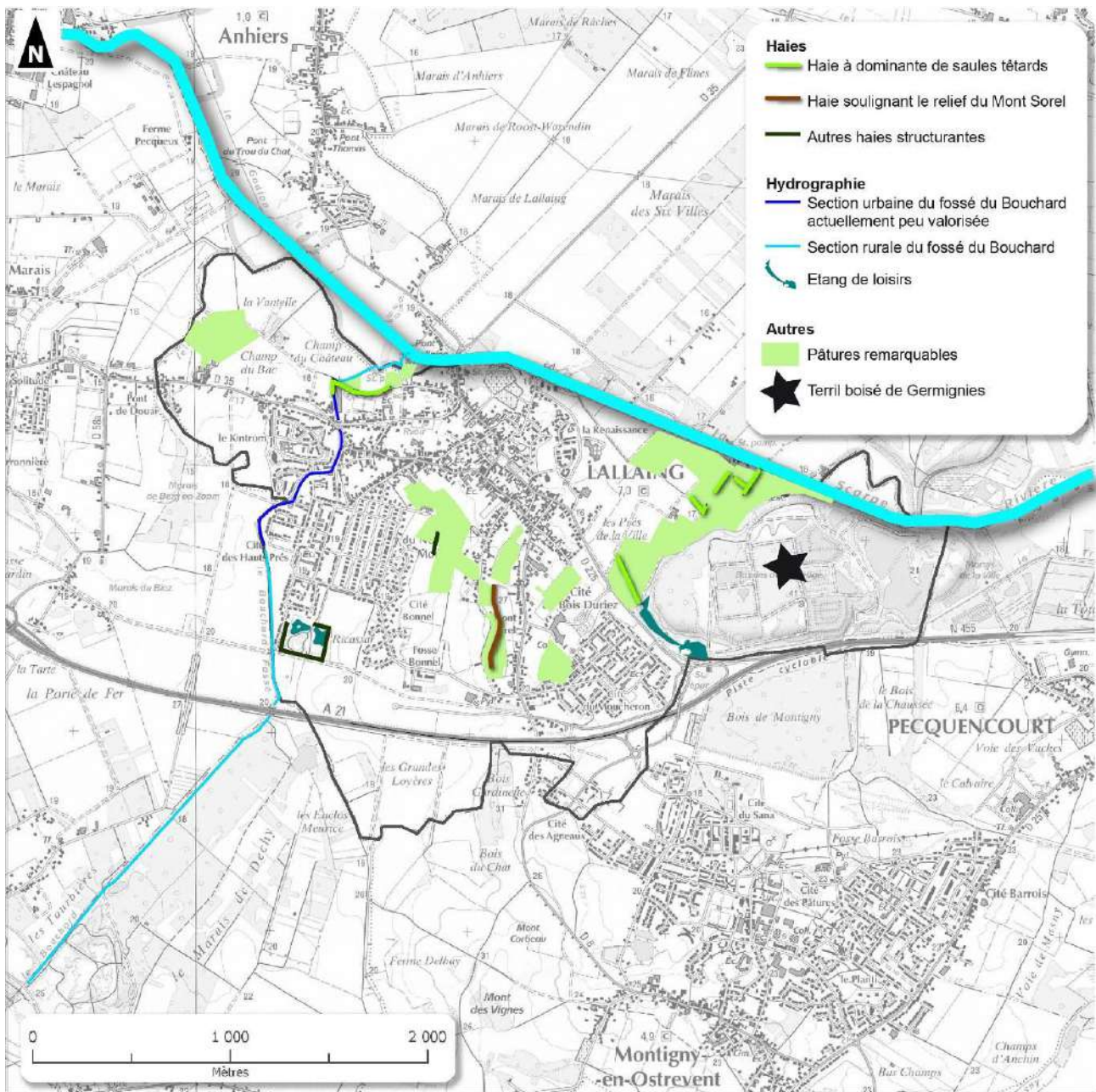
Calvaire. Parcelle 346 rue
Pasteur

Chapelle à l'angle des
rues de Montigny et
Parmentier. Parcelle 123

Oratoire proche de
l'église sur parcelle 92

Oratoire de la ferme de
Germignies parcelle 33

3.9 Le patrimoine naturel



La commune est située en limite Sud-Ouest du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut. En dépit d'un passé minier marqué dans le paysage, **elle a su préserver et entretenir son patrimoine bocager et pastoral.** Toutefois, **l'urbanisation linéaire tend à fragiliser ces milieux sensibles** et il convient de bien les protéger pour les générations futures.

Son patrimoine hydrologique est aussi important. On notera que **le ruisseau du Bouchard en section urbaine gagnerait à être mis en scène** (ex : rue de Sin-le-Noble, giratoire de l'avenue De Gaulle). **Il pourrait aussi accueillir un nouveau point de franchissement permettant de désenclaver pour le piéton certaines cités** (ex : entre la rue des Tournesols et la rue de Sin-le-Noble).

Synthèse sur le diagnostic urbain et patrimonial

Le centre bourg présente une forme en noyau. Au Sud, le tissu urbain est plus complexe avec des cités minières enclavées (Hauts Près, Nouveau Monde, Bonnel et Bois Duriez) ainsi qu'un cordon linéaire hétéroclite sur la rue de Montigny. Ce dernier est nuisible pour le paysage (fermeture de vues) et la sécurité (encourage l'usage de l'automobile au détriment des modes doux, favorise une traversée urbaine longue).

Le patrimoine bâti communal est varié, à dominante minière. Trois cités sur cinq présentent un intérêt patrimonial. Il est fort pour la cité du Nouveau Monde et la cité du Moucheron et modéré pour la cité Bonnel.

La nature du tissu urbain crée des espaces agricoles et de nature imbriqués. La section urbaine du ruisseau du Bouchard est parfois peu visible. Elle se ressent aussi comme une limite physique enclavant le piéton dans la cité des Hauts Près.